
Felix Contassot

France

1960

Séminaires: Saint Vincent et les Séminaires

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/contassot>

Recommended Citation

Séminaires: Saint Vincent et les Séminaires.
<https://via.library.depaul.edu/contassot/19>

This Article is brought to you for free and open access by the France at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Felix Contassot by an authorized administrator of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

SAINT VINCENT

et les

SÉMINAIRES

par Félix CONTASSOT C.M.

Paris 1960

F. C. n° 6

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE. - DOCUMENTS DIVERS

Liste des séminaires.	1
1. - M. Vincent et les séminaires.	3
3. - Mémoire pour servir au projet des séminaires (1656)	40
4. - Regulae communes Professoribus tum Theologiae, tum Philosophiae	43
5. - Monita ad illos qui Theologiam scholasticam aut moralem, sed scholastica methodo profitentur	46
6. - Monita pro illo qui modum in conscientiae casuum resolutione servandum docet	46
7. - Monita pro Philosophiae professoribus	48
8. - Avis et résolutions de l'Assemblée générale de 1668, touchant les séminaires	49
9. - Avis touchant l'office du Directeur d'un séminaire externe, dressés par l'ordre de l'Assemblée générale de l'an 1673	53
10. - Avis de l'Assemblée de 1673 touchant l'office du Directeur d'un séminaire externe, qui n'est pas sup.....	60
11.- Avis et résolutions des Assemblées et des Supérieurs généraux, concernant les séminaires	62
12. - Lettre de M.Jean Bonnet sur la "Conduite des études d'un régent de séminaire"	75

DEUXIEME PARTIE. - REGLEMENTS DE SEMINAIRES

1. - Règlement des Bons-Enfants (1645).....	121
Règlement des Bons-Enfants (postérieur).....	128
Règlement de Saint-Firmin (1722)	138
2. - Règlement de Cahors (premier règlement ?).....	157
Cahors : Règlement pour le séminaire des ecclésiastiques externes.....	159
Cahors : Règlement pour les six séminaristes dédiés au service du diocèse	162
Cahors : Règlement de 1780	163
3. - Règlement du grand séminaire de Chartres (résumé)	171
Règlement du Petit Séminaire St-Charles de Chartres de 1719 (résumé)	172
4. - Règlement du séminaire d'Alet (résumé, sans date)	174
5. - Règlement du séminaire de Metz Ste Anne (sans date).	175
6. - Règlement du séminaire de Troyes (résumé, sans date)	180
7. - Règlement de Châlons-sur-Marne (1723)	181
8. - Règlement du séminaire de Toul (1738)	193
9. - Règlement du séminaire de Béziers (1743)	203
10.- Règlement du Grand Séminaire de Poitiers (1766).	211
11.- Règlement du séminaire de Cambrai (1772) résumé	220
12.- Règlement du séminaire de Nancy (1780, résumé)	221
13.- Règlement du séminaire de Luçon (1786)	226
14.- Règlement du séminaire de Castres (1788)	235
15.- Règlements pour les séminaires proposés par M. Cayla, et adoptés par l'Assemblée générale de 1788.	251
16.- Règlement d'Annecy (sans date)	253

LES SÉMINAIRES

MONSIEUR VINCENT ET LES SÉMINAIRES

1960

(4)

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE.- GÉNÉRALITES SUR LES SÉMINAIRES

I. - Le terme de Séminaire	1
II. - Nécessité des séminaires	1
III.- Utilité des exercices des Ordinands.	1
IV.- Organisation des séminaires :	
1. - Leur recrutement	2
2.- Admission d'élèves externes	4
3.- Premiers essais de séminaires	4
4.- Union de missions aux séminaires.....	5
5.- Union de cures aux séminaires	6
V.- Fondation et entretien des séminaires :	
1.- Contrat de fondation	7
2.- Affectation de biens religieux	7
3.-Pensions des élèves	8
4.-Bourses de fondation	10
5.-Reddition de comptes	10
VI.- Discipline des séminaires :	
1.- Autorité du supérieur.	10
2.- Le règlement	10
3.- Présence au séminaire	11
4.- Hôtes des séminaires.	11

DEUXIEME PARTIE; - LES DIRECTEURS DE SÉMINAIRE

I. - Excellence de leurs fonctions :	
1.- Nature de la vocation ecclésiastique	11
2.- Eminente dignité du prêtre	12
3.- Former des prêtres est un grand ministère	13
II.- La direction des séminaires est :	
1° Conforme à la fin de la Mission	15
2° Conforme au 4eme voeu	17
III.-Des directeurs :	
1° Leur préparation	18
2° Qualites requises des Directeurs :	
1. - Esprit surnaturel	19
2. - Science, jugement, vie intérieure	19
3. - Patience, douceur et fermeté, humilité.....	20
3° Devoirs généraux des Directeurs :	
1.- Bon exemple	22
2.- Employer tous les moyens pour la fin.....	22
3.- Ne pas se décourager dans l'insuccès	22
4.- Soumission au supérieur	22
5.- Comportement vis à vis des évêques	23
IV.- La formation des séminaristes :	
1.- Formation spirituelle	23
2.-Formation intellectuelle.....	24
3.- Formation pastorale.	29
V. - Les Ordinations	30

VI. - Questions particulières :

- 1.- Quelques jugements de M.Vincent sur les séminaires31
- 2.- Recrutement de la Mission dans les séminaires32

(5)

SAINT VINCENT ET LES SEMINAIRES

PREMIERE PARTIE

ÉÉ...É

I.- LE TERME DE SÉMINAIRE

Assez généralement désignait un lieu de formation. En ce sens, M.Vincent dit dans une conférence aux Sœurs :

“Messieurs Mousnier et Bourdaise me mandent ... qu'on pourrait faire un hôpital pour les malades, et un séminaire pour instruire les filles" (X,117).

Au conseil du 29 avril 1656, le saint parle “d'une maison en façon de séminaire pour la réception et changement des filles (de la Charité) .., et, un peu plus loin, de "la maison du séminaire" (XIII,717). En 1658, à propos de la fondation d'Ussel, il parle d'un projet "d'établir là un séminaire de nos sœurs" (X,475).

Le 28 novembre 1642, M. Vincent écrit :

“Je pense qu'il est bon que nous ne changions pas le nom que le Saint-Père donne à nos maisons, qui est de la Mission, pour les appeler Séminaires. Je vous supplie, Monsieur, de tenir la main à ce qu'on n'innove aux termes ni aux choses qui se pratiquent en la compagnie, pour conserver l'unité en tout. Il n'est pas imaginable l'inconvénient qu'il y a dans une congrégation de n'être pas uniformes" (II,318).

•••

II.- NECESSITE DES SEMINAIRES

Au supérieur d'Agen, 26 août 1657 :

“La plus agréable nouvelle que vous me pouvez donner est que Dieu bénît et multiplie le séminaire, tant à cause de l'obligation que votre maison a de vaquer à ce bon œuvre et d'en procurer l'avancement, que parce que c'est presque l'unique moyen de redresser l'état ecclésiastique, fort déchu de sa première perfection.." (VI,422). M.Vincent exprime en termes identiques cette pensée au supérieur de Saintes (VI,424).

Le 8 octobre 1659, au supérieur de Tréguier :

“Dieu vous fasse la grâce, Monsieur, et à ceux qui travaillent avec vous, de vous tenir bien unis à Notre-Seigneur pour travailler avec lui à cette sainte et importante entreprise, de laquelle dépend la sanctification de tout le diocèse ! Vous n'y pouvez rien sans cet adorable Sauveur ; mais, étant animé de sa vertu, vous y réussirez heureusement." (VIII,I45).

•••

III. -UTILITE DES EXERCICES DES ORDINANDS

M.VIncent, vers 1633, à N..

“Monseigneur l'archevêque, conformément à la pratique ancienne de l'Église, en laquelle les évêques faisaient instruire chez eux durant plusieurs jours ceux qui désiraient être promus aux ordres, a ordonné que dorénavant ceux de son diocèse qui auront ce désir, se retireront, dix jours avant chaque ordre, chez les prêtres de la Mission, pour y faire une retraite spirituelle, s'exercer à la méditation, si nécessaire aux ecclésiastiques, faire une confession [6] générale de toute leur vie passée, faire une répétition de la théologie morale et particulièrement de celle qui regarde l'usage des sacrements, apprendre à bien faire les cérémonies de toutes les fonctions des ordres, et enfin s'instruire de toutes les autres choses nécessaires aux ecclésiastiques. Ils sont logés et nourris pendant ce temps-là, et il en résulte un tel fruit, par la grâce de Dieu, qu'on a vu que tous ceux qui ont fait ces exercices mènent ensuite une vie vraiment ecclésiastique, et même la plupart d'entre eux s'appliquent d'une manière toute particulière aux œuvres de piété, ce qui commence à être manifeste au public" (I,179-180).

A François du Coudray, à Rome, (juillet 1633) :

“Il faut que vous sachiez ce que je pense ne vous avoir pas encore écrit, qu'il a plu à la bonté de Dieu donner une bénédiction toute particulière et qui n'est pas imaginable aux exercices de nos ordinands. Elle est telle que tous ceux qui y ont passé, ou la plupart, mènent une vie telle que doit être celle des bons et parfaits ecclésiastiques. Il y en a même plusieurs

qui sont considérables pour leur naissance ou pour les autres qualités que Dieu a mises en eux, lesquels vivent aussi réglés chez eux que nous vivons chez nous, et sont autant et même plus intérieurs que plusieurs d'entre nous, n'y eût-il que moi-même. Ils ont leur temps réglé, font oraison mentale, célèbrent la sainte messe, font les examens de conscience tous les jours comme nous. Ils s'appliquent à visiter les hopitaux et les prisons, où ils catéchisent, prêchent, confessent, comme aussi dans les collèges, avec des bénédictions très particulières de Dieu." (I,203-204). M.Vincent parle ensuite de l'établissement des Conférences du mardi, qui fut une autre conséquence de ces exercices.

•••

IV.- ORGANISATION DES SEMINAIRES

1° Comment assurer le recrutement des séminaristes ?

M. Vincent, tout en respectant l'ordonnance du concile de Trente, estime qu'il ne faut pas prendre comme élèves de jeunes enfants, mais de préférence de jeunes hommes ou des prêtres.

A M. Louis Lebreton, à Rome, le 3 février 1641 :

"J'oubliais à vous dire touchant le dessein de Monsieur de Genève, qu'il me paraît bien, en toute son étendue, si ce n'est à l'égard des enfants qu'il veut qui y soient élevés ; car jusqu'à présent je n'ai pas ouï dire que pas un de cette sorte ait réussi au bien de l'Église. Et l'expérience nous fait voir le contraire à l'égard de ceux de Rouen, de Bordeaux et d'Agen. J'en écrirai mon petit sentiment au saint prélat ou, quoi que ce soit, à Monsieur Codoing ; mais la difficulté ne se fera pas par vous de delà, s'il vous plaît." (II,152).

"Nosseigneurs les prélats semblent désirer tous d'avoir des séminaires de prêtres, de jeunes hommes. Monseigneur l'évêque de Meaux, qui agrée une fondation qu'on nous fait dans son diocèse, désire cela. Et cela me semble bien à l'égard des ecclésiastiques seulement. Monseigneur de Saintes nous offre la même chose. Et ainsi le bon Dieu se servira de cette compagnie, à l'égard du peuple par les missions et à l'égard du clergé qui commence par les ordinations, à l'égard de ceux qui sont déjà prêtres en n'admettant personne dans les bénéfices ni dans les vicariats qui n'ait fait sa retraite et été instruit dans le séminaire, et à l'égard des bénéficiers par les exercices spirituels." (II,153-154). [7]

A M.Codoing, sup. à Annecy, le 15 septembre 1641 :

"Je persiste toujours en la pensée qu'il n'est pas expédient de recevoir autre que des prêtres ou des personnes qui sont dans les ordres, et non pour leur apprendre les sciences, mais l'usage d'icelles, en la manière qu'on le fait aux ordinands" (II,188).

A M.Codoing, à Rome, le 13 mai 1644 :

"L'ordonnance du concile est à respecter comme venant du Saint-Esprit. L'expérience fait voir néanmoins que de la façon qu'on l'exécute à l'égard de l'âge des séminaristes, la chose ne réussit pas, ni en Italie, ni en France, les uns se retirant avant le temps, les autres n'ayant pas l'inclination à l'état ecclésiastique, les autres se retirant dans les communautés et d'autres fuyant les lieux auxquels ils sont liés d'obligation par leur élèvement et aimant mieux brusquer fortune ailleurs. Il y en a quatre dans le royaume, à Bordeaux, à Reims, à Rouen et ci-devant un à Agen. Ni l'un ni l'autre de ces diocèses en reçoivent aucun bon effet ; et je crains que, hors Milan et Rome, les choses ne soient de même en Italie. C'est autre chose que de les prendre âgés de vingt jusques à vingt-cinq ou trente ans. Nous en avons vingt-deux dans notre séminaire des écoliers des Bons-Enfants, entre lesquels l'on n'en voit que trois ou quatre qui soient passables, ni qu'on espère qu'ils persévèrent, quelque soin qu'on y apporte, dont j'infère la raison de douter, pour ne pas dire la conséquence vraisemblable, que la chose ne réussira pas comme l'on se le propose. M.Authier et M.Le Bègue assurent que cela leur réussit. Or, je ne doute que cela ne soit vrai à leur égard dans ce commencement; mais certes, Monsieur, il est bien à craindre qu'avant que les fruits ne soient venus à leur maturité, que les divers accidents que j'ai dits ne les gâtent. Et puis, quand il plairait à Dieu d'y donner quelque bénédiction à la compagnie, il n'est pas expédient que nous ne prenions aucun établissement de cette sorte qu'il n'y ait pour le moins entretien de deux prêtres qui travaillent à la mission..." (II,459-460). Voir II,472.

M.Vincent pensait de même à propos du recrutement des séminaires internes de la compagnie. Il écrit à M. Étienne Blatiron, supérieur, à Gênes, le 3 mars 1656 :

"Le moyen que vous proposez pour peupler votre séminaire interne est bien long et bien hasardeux, car les enfants que l'on prend avant qu'ils soient en âge de faire un choix de vie sont changeants ; ils diront assez qu'ils veulent être missionnaires, et même se soumettront

pour un temps, afin d'étudier ; mais sont-ils capables de quelque chose, ils changent de langage, disent qu'ils n'ont pas vocation et s'en vont. Combien en avons-nous vus de cette sorte ! Nous en avons naguère 15 ou 16, qui, après nous avoir bien fait de la dépense, s'en sont allés. Feu M.le cardinal de Joyeuse a fondé un séminaire à Rouen pour y élever de jeunes clercs, afin d'en faire de bons ecclésiastiques pour le diocèse ; mais à peine en voit-on un qui réussisse ; car, quand ils ont étudié, les uns embrassent des professions séculières, et les autres qui se font prêtres, ne voulant pas s'assujettir à servir le diocèse, prennent parti ailleurs. Les maisons de la Visitation tombent souvent dans quelque inconvénient semblable : elles prennent de petites filles à pension, et, les élevant dans l'esprit de la religion, donnent l'habit à celles qui le demandent, à 16 ans ; mais presque toutes celles qui le prennent de cette sorte mènent par après une vie lâche et fainéante, parce qu'elles n'ont pas une vraie vocation, ayant été mises là par leurs parents et y étant demeurées par des respects humains. De même, [8] Monsieur, y a-t-il raison de craindre que, quand même ces jeune garçons voudraient persévérer dans notre congrégation, ils ne seraient pas propres pour nos fonctions, et qu'ils donneraient sujet de les mettre dehors. C'est autre chose que l'on trouve dans les missions des enfants de bon esprit et pieux et qui demandent d'être de notre compagnie ; car de ceux-ci il semble qu'il serait bon de faire un essai, si l'on avait moyen de les nourrir sans rien payer. Néanmoins je vois tant de raisons contre cela, que je doute fort s'il est expédient" (V, 563-564).

Certains élèves étaient admis dans les séminaires à la faveur d'une bourse. Leur séjour au séminaire n'était pas preuve de vocation, et, dans un cas de ce genre, M.Vincent écrit à M.Gilbert Cuissot, sup. à Cahors, le 9 décembre 1651 :

"Feu M.son oncle a pu vous donner l'écolier dont vous me parlez, pour être élevé chez vous et y être nourri selon la fondation ; et, acceptant le don de sa métairie, la compagnie s'est obligée à cette charge ; mais il n'a pu, ni vous ne pouvez, obliger ce jeune homme d'entrer en l'état ecclésiastique. S'il a commencé d'en porter l'habit et de se soumettre à votre conduite en cette qualité, il ne s'ensuit pas qu'il doive continuer, puisqu'étant plus âgé qu'il n'était, il est plus capable de juger de sa disposition. Si donc elle le porte à un autre état de vie et que néanmoins il veuille continuer ses études dans la ville et être nourri chez vous, vous le devez souffrir et le laisser en sa liberté. Il semble que mondit sieur l'archidiacre le souhaite ainsi, et mon sentiment est que vous en usiez de la sorte ; mais il se faut garder de prendre chez vous d'autres enfants, s'ils n'ont dessein de se donner à l'; mais pour celui-là, vous ne le pouvez pas mettre dehors" (IV, 281-282).

2° Admission d'élèves externes.

M.Vincent écrit à M.Antoine Durand, supérieur à Agde, le 21 décembre 1657 :

"J'approuve que vous receviez en vos leçons du séminaire les ecclésiastiques de la ville qui auront désir de s'y trouver, pourvu qu'ils aient une bonne intention et que M.le grand vicaire n'ait point de raisons contraires. Pour moi, je n'en vois aucune, mais bien plusieurs pour souhaiter que tous aient la même affection" (VII, 22).

3° Premiers essais de séminaires.

Quelques références .

Petit séminaire de S.Charles (petit S.Lazare) M.Vincent écrit le 2 août 1646 : "le petit séminaire du petit Saint-Lazare est d'environ quarante, qui commence assez bien, par la grâce de Dieu" (III,3). Même chose en 1647 (III,167). Voir IV,291.

M.Vincent écrit le 23-XII-1646 au supérieur de Richelieu :

"La proposition que vous m'avez faite de recevoir à pension des écoliers qui ont dessein sur l'état ecclésiastique, et non d'autres, m'a fait penser que peut-être Dieu se veut servir de nous en votre maison pour donner racine à ces jeunes plantes, et m'a fait désirer à même temps qu'il ait agréable de nous donner grâce pour le faire utilement. Vous pourrez donc en faire un essai.." (III,134).

M.Vincent écrit à M.Alméras, le 23 octobre 1648 :

"La diversité paraît en ce qu'on se donne au service du pauvre [9] peuple et à celui des ecclésiastiques, et à ceux-ci par les retraites à ceux qui sont en état d'entrer dans les ordres, et d'autres pour les jeunes enfants qui aspirent à l'état ecclésiastique, comme est celui du petit Saint-Lazare, celui de Saint-Méen et du Mans, et les deux ensemble qu'on va commencer à Agen, et enfin par les ordinands".. (III,379).

L'originalité de la pensée de M.Vincent est non seulement relative au recrutement des séminaristes, mais aussi dans l'union de maisons de mission et de cures aux séminaires.

4° Union de missions aux séminaires.

M.Vincent écrit à Bernard Codoing, à Rome, le 20 mars 1643 :

“Je suis tout à fait de votre sentiment, Monsieur, qu'il faut s'attacher aux séminaires, et que les missions s'en feront mieux. Nous sommes obligés après Pâques, et Nosseigneurs de Mende et d'Angoulême nous pressent pour faire la mission chez eux au même temps, ce qui nous est impossible, si Dieu ne nous aide ... “ (II,377).

A M.Codoing, à Rome, le 13 mai 1644 :

“Il n'est pas expédient que nous ne prenions aucun établissement de cette sorte qu'il n'y ait pour le moins entretien de deux prêtres qui travaillent à la mission ; car autrement le dessein de l'assistance du pauvre peuple s'anéantirait par là ; quod absit..” (II,460).

A M.Codoing, sup. à S. Méen, le 15 décembre 1646 :

“Il serait pourtant à désirer que vous fissiez continuer les missions et le séminaire en même temps. Je sais bien que vous êtes trop peu ; mais vous pouvez vous allier quelques prêtres, qui vous aideront, quand ce ne serait que pour dire l'office. Je vous en prie pour cela d'une maison où il n'y a dont l'une conduit le séminaire et les autres sont quasi toujours en mission. Si vous pouviez faire de même, j'en serais consolé. Je remets néanmoins cela à votre discrétion, sachant bien que vous avez incomparablement plus d'affection que moi au bien et avancement du prochain” (III,131).

A Philibert de Brandon, évêque de Périgueux, le 20 juillet 1650 :

“ .. je vous supplie avec tout le respect qui m'est possible d'agréer que je vous représente que ce n'est pas assez de deux ouvriers pour un établissement conforme à votre souhait et à notre Institut. Vous avez en vue le séminaire et nous avons obligation aux missions ; notre principal est l'instruction du peuple de la campagne, et le service que nous rendons à l'état ecclésiastique n'en est que l'accessoire. Nous savons par expérience que les fruits des missions sont très grands, pour ce que les besoins des pauvres gens des champs sont extrêmes ; mais, comme leurs esprits sont grossiers et mal cultivés pour l'ordinaire, ils oublient facilement les connaissances qu'on leur a données et les bonnes résolutions qu'ils ont prises, s'ils n'ont de bons pasteurs qui les entretiennent dans le bon état où on les a mis. C'est pourquoi nous tâchons aussi de contribuer à faire de bons ecclésiastiques par les exercices des ordinands et par les séminaires, non pour abandonner les missions, mais pour conserver les fruits qui se font par elles ; de sorte, Monseigneur, qu'il est à souhaiter, puisque vous désirez avoir des missionnaires, que vous en [10] ayez au moins quatre pour les deux fonctions, tant à cause de la peine qu'ils auraient d'omettre la première, qui est celle des missions et qui est de très grande utilité, comme j'ai dit, même pour les paroisses les mieux cultivées, que pour l'occasion qu'on aura d'y mener les séminaristes déjà avancés, soit pour leur faire exercer les instructions qu'ils auront reçues au séminaire, soit afin qu'ils apprennent mieux les fonctions curiales et ecclésiastiques, en les voyant pratiquer aux nôtres qui évangélisent les pauvres.

Si vous me dites, Monseigneur, qu'à Cahors nous ne faisons que le séminaire, je l'avoue ; mais il est vrai aussi que, Monseigneur de Cahors s'étant réservé à faire les missions par les chanoines réguliers de Chancelade qu'il a établis en sa ville, je ne fis pas réflexion alors à la conséquence, ni à la peine que nos prêtres auraient de ne vaquer pas quelquefois à leur principal emploi ; mais cette peine est telle qu'ils n'ont pas un sujet de tentation plus grand, ni plus ordinaire. C'est aussi l'unique de nos maisons qui est réduite au seul séminaire ; toutes les autres, Dieu merci, travaillent aussi aux missions..” (IV,42-43). (Cf. V. 252)

Avantage pour les missionnaires de ces divers emplois. M.Vincent écrit, en 1660 au supérieur de Saintes :

“.. il est expédient que les missionnaires, qui ont divers emplois, passent de temps en temps de l'un à l'autre, pour se former à tous et n'en omettre aucun. Je loue Dieu de ce que, encore que votre inclination particulière soit pour les exercices de la campagne, vous ne laissez pas de contribuer à ceux de la maison et de procurer de tout votre pouvoir l'avancement du séminaire” (VIII,278).

5° Union de cures aux séminaires.

M. Vincent ne fut d'abord pas favorable à l'union de cures aux séminaires.

Le 2 oct. 1654, M. Vincent écrit à M. Ozenne, à V :

“Vous avez raison de ne pas souhaiter des cures qu'au cas que vous mandez, elles empêchent missions et des séminaires” (V. 192).

Le 28 novembre 1657, il disait de même à un missionnaire :

“Nous avons pour règle de ne prêcher ni confesser dans les villes épiscopales, et pour cela nous nous sommes résolus de n'y accepter aucune cure ; et si nous avons fait le contraire ç Cahors et à Agde, ç'a été avant que d'y avoir bien pensé et pour n'avoir pu faire autrement ; car, pour la cure que nous avons à Cahors, elle est la moindre de la ville, dont Mgr de Cahors, qui avait déjà établi et fondé un séminaire de cinquante ecclésiastiques, duquel il nous a chargés, il a voulu nous charger aussi de cette cure, pour y exercer ces Messieurs aux fonctions de leur état. Monseigneur d'Agde a fait la même chose pour la même fin” (VI, 624-625).

La répugnance de M. Vincent n'était pas telle qu'il n'admit pas des exceptions. Le 6 septembre 1658, il a écrit même à M. Jolly, à Rome :

“.. Il est vrai que nous avons fait difficulté de nous charger des cures, surtout aux villes épiscopales et où il y a parlement ou présidial ; mais l'expérience nous a fait connaître, que là où il y a un séminaire, il est bon que nous y ayons une paroisse pour y exercer les séminaristes, qui apprennent mieux les fonctions curiales par la pratique que par la théologie de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où les ecclésiastiques qui en sortent sont tous prêts à servir une paroisse, pour avoir été exercés en celle-là ; et ceux du séminaire des Bons-Enfants ne le sont pas tant, faute d'un pareil exercice, quoiqu'on ait tâché de les dresser à cela. Ce qui m'a fait penser, Monsieur, que vous ferez bien de représenter ce que je vous dis au R.P.Spada et à Messieurs les autres bons prélats qui s'emploient à l'avancement spirituel du clergé, non pour leur demander une paroisse, mais afin qu'ils jugent s'il est expédient que Sa Sainteté en destine une pour cela, au cas qu'elle ait dessein d'établir un séminaire à Rome et de nous en donner la direction. La volonté de Dieu nous sera connue par la résolution qui en sera donnée par Sa Sainteté, et vous saurez par ce moyen que vous ne ferez pas contre notre intention d'accepter une paroisse pour un tel sujet ; mais nous ne devons pas ni la chercher, ni la souhaiter autrement” (VII,254).

Peu de jours avant sa mort, le 16 septembre 1660, on propose à M.Vincent :

“Monseigneur de Narbonne veut établir un séminaire ; mais voici [11] l'union qu'il fait de l'église et paroisse de Notre-Dame la Maiour à son séminaire pour y exercer les ecclésiastiques aux fonctions.

M.Vincent répond avec le séminaire, quoique cela soit un peu au delà de notre Institut, qui est de ne pas confesser aux villes où il y a évêché, etc.” (XIII,181).

• • •

V. - FONDATION ET ENTRETIEN DES SEMINAIRES

1° Contrat de fondation

A propos de son contrat de fondation d'un séminaire, M.Vincent adresse ces observations à François Fouquet, archevêque de Narbonne, le 17 septembre 1660 :

“... je supplie votre Grandeur d'agréer que je lui dise tout simplement que, relisant encore aujourd'hui le projet de l'union de votre séminaire à notre compagnie, nous y avons remarqué plusieurs choses qui sont contraires à nos usages.

Il semble que Votre Grandeur nous veut obliger à rendre quelque compte du temporel, qui est une chose à laquelle aucun prélat ne nous a engagés, ni dedans, ni dehors le royaume où nous sommes établis ; nous n'avons pas même voulu prendre la maison de Saint-Lazare avec cette sujétion, quoique le lieu fût très avantageux pour notre congrégation. Et comme Monseigneur l'archevêque de Paris nous pressait de l'accepter avec cette condition, nous lui dûmes que nous en sortirions plutôt que d'y demeurer avec cette obligation ; et il eut la bonté de nous en décharger, pour nous retenir, parce que sans cela nous nous serions retirés.

Et quant au pouvoir de renvoyer de votre séminaire ceux de notre compagnie dont Votre Grandeur ne voudra plus se servir, permettez-moi, s'il vous plait, Monseigneur, de vous dire

qu'en tous les lieux où nous sommes fondés, Messieurs les prélats ont jugé à propos de laisser au supérieur de la congrégation la direction des personnes de la même congrégation, en sorte que c'est lui qui les rappelle et qui en envoie d'autres à leur place ; c'est ce que nous avons fait jusqu'à maintenant.

Votre Grandeur nous obligera beaucoup si elle fait son acte d'union en la manière que l'ont fait les autres prélats de France et d'Italie. L'espérance qu'elle nous donne de ne vouloir pas que notre petit Institut souffre aucune atteinte en son diocèse, me fait prendre la confiance, Monseigneur, de vous représenter les choses qui le peuvent blesser, afin que, selon votre prudence et charité ordinaires, vous ayez agréable de les éviter" (VIII,450-451)

2° Entretien des séminaires

M.Vincent estime que certains biens religieux peuvent être affectés à l'entretien des séminaires.

Dans une lettre au supérieur de S.Méen, en date du 1er septembre 1646, il déclare :

“ Oui, mais ce bien est de Saint-Benoit ; et par conséquent ses enfants ont droit de le réclamer quand on le veut aliéner de son Ordre et appliquer à d'autres usages. - (Je réponds) le bien de l'Église appartenir à l'Église ; et si saint Benoit vivait encore, il serait bien mari de nier cette proposition, lui qui est enfant de l'Église, joint d'ailleurs que le bien de son Ordre lui est donné par l'Église à cause des secours qu'il lui donnait pour lors par des séminaires d'ecclésiastiques qu'il élevait pour lors pour le service de l'Église et pour en remplir les bénéfices. Or ils ne font [12] plus cela, et l'Église a ordonné que cela se fasse par les évêques, et les ordonnances du roi les y obligent pareillement, comme aussi d'appliquer à cela des bénéfices et autres revenus. Est-il pas juste que la même Église, qui a donné ce bien-là à cet Ordre pour faire les dits séminaires, et qu'eux ne le faisant plus et n'étant plus dans l'état de ce faire, que la même Église se serve de ce quelque peu de bien, de l'autorité du prince et du prélat, pour suppléer à ce que ces Pères ont fait d'autrefois et qu'ils ne font plus, pourvu qu'ils le fassent du consentement des justes possesseurs." (III,39)

Sur cette considération, voir encore III,101, où M.Vincent y revient, tout en conseillant de ne pas y insister parce qu'à Rome, "cette dernière raison ne sera pas de mise"; aussi ne faut-il pas l'alléguer.

3° Pension des élèves

L'entretien des séminaires était assuré en partie par les pension des élèves. Dans la correspondance de M.Vincent, on trouve quelques mentions les concernant.

Le 20 mars 1643, il écrit à M. Codoing, à Rome :

“Nous faisons payer pension à tous ceux qui en ont le moyen. Ils donnent 200 livres, au moins quatre-vingt écus. Je pense, comme vous, qu'il en faut user partout de la sorte" (II,377).

Le 4 juillet 1646, le saint écrit à M.Thibault, à Saintes :

“Ceux que vous dites nous devoir mener seront bien venus ; mais si vous n'êtes point engagé de parole pour celui qui veut venir au séminaire des ecclésiastiques externes à 200 livres par an, ne le menez pas, s'il vous plaît, pour si peu ; car nous n'en prenons point à moins de 250 livres. Si vous lui avez promis, in nomine Domini. Il n'y a point de pensions dans Paris moindres que les nôtres, ni où les pensionnaires soient mieux traités ; aussi en ressentons-nous grande incommodité ; Dieu le sait" (II,602-603).

Pour Cahors, en 1647, Alain de Solminihac écrit à M.Vincent :

“ L'intendant de ma maison m'a toujours dit qu'on pouvait nourrir les pensionnaires pour cent livres, et je le crois ainsi. Mais, quand ce ne serait pas, leur ayant fait entendre que c'est une ordonnance synodale faite de l'avis de tout notre synode, il faudrait avoir patience jusqu'au prochain synode pour la changer" (III,143). Voir III, 243.

M.Vincent était vigilant sur cette question du temporel des maisons et pour l'ajustement des pensions. Il écrit à M.Mathurin Gentil, économiste de la maison du Mans :

“Passons à votre dernière lettre, où vous me parlez du séminaire. Je vous remercie des avis que vous me donnez. J'ai peine à croire que les écoliers ne dépensent pas plus de quarante écus. Pour le savoir au vrai, je vous prie de voir ce que toute la maison, internes et externes, ont dépensé en pain, combien en vin, combien en viande, combien en bois, et ainsi des autres choses ; après cela, comptez les personnes qui ont vécu de cela, et voyez à combien cette dépense reviendra pour chacune. Tout cela ne se peut faire au juste, mais à peu près. Et parce que les écoliers n'ont pas tant à leur repas que les autres, vous marquerez la différence et ferez une [13] diminution raisonnable sur ce qui les regarde. Ayant mis tout cela par écrit, je vous prie de me l'envoyer, afin de régler ces pensions au plus juste prix ; car il n'est pas expédient que la maison contribue à la nourriture de cette jeunesse, étant incommodée comme elle est. Il vaut mieux qu'il n'y ait point de séminaire ; mais aussi est-il nécessaire de maintenir cette oeuvre, si on le peut faire sans qu'il en coûte à la compagnie que la peine et l'entretien des régents. Vous voyez qu'il faut faire bientôt cette supputation, afin de dire aux écoliers, quand ils s'en iront en vacances, ce qu'ils auront à payer, en cas qu'ils reviennent" (IV,54-55).

A M.Edme Barry, sup. à N.D. de Lorm (Montauban), M.Vincent écrit le 14 janvier 1660 :

“Puisque Mgr ne trouve pas bon que vous preniez de vos séminaristes plus de cent ou six-vingts livres de pension, vous ferez bien de vous en tenir là, si vous pouvez vous échapper; mais, si vous ne pouvez pas sans vous engager, représentez-lui humblement que ce n'est pas assez, eu égard à la cherté des vivres et au peu de revenu que vous avez" (VIII,225).

Déjà en 1649, M.Vincent constatait que les pensions payées au séminaire d'Agen étaient insuffisantes, et il écrivait au supérieur M.Guillaume Delattre :

“Je pense bien que l'épargne vous a fait subsister. Je sais que vous avez peu de revenu, que les pensions ne vous aident que petitement et que, la cherté étant grande cette année, il vous sera difficile de vous en tirer.." (III,502).

Dans les cas de détresse extrême, M.Vincent n'hésitait pas à conseiller le renvoi momentané des séminaristes, dont la pension n'était pas suffisante. Le 22 janvier 1649, il écrit à M.Antoine Portail, pour lors en visite à Marseille :

“Quel moyen donc, me direz-vous, que la maison de Marseille s'entretienne ? Il faut premièrement et sans barguigner renvoyer tous vos séminaristes qui ne payent une pension suffisante ; 2° dire à Mgr de Marseille ce qui se passe, afin de l'exciter à vous subvenir de quelque chose.. J'ai regret de vous dire ceci ; mais la nécessité prévaut à toute autre considération.." (III,403).

Le 4 mars 1649, le saint revient sur le même sujet et écrit de nouveau à M.Portail :

“Faites savoir à Mgr l'évêque la situation de la maison de Marseille afin qu'il vous subvienne pour le séminaire. Il vous en faut décharger ; sinon, de ceux qui payeront pension suffisante. La chose parle d'elle-même. (III,417)

Afin de remédier à l'abus des séminaristes élevés gratuitement et qui abandonnaient le séminaire, une fois leurs études faites, M.Vincent n'était pas opposé à ce qu'on exige d'eux une caution qui les obligerait à payer les dépenses faites pour eux, bien qu'il n'eût guère confiance dans ce moyen. Le 30 janvier 1643, il écrit à M.Codoing : [14]

“J'ai reçu deux de vos lettres à la fois, l'une du 8 et l'autre du 14 du mois passé. Je ne ferai point réponse à la première, sinon en vous disant en peu de mots que je respecte le premier article, qui regarde le moyen d'affermir la compagnie par cette promesse de payer la dépense qu'on aura faite, si l'on sort, y étant obligé ... (lacune dans le texte)..., mais que l'expérience fait voir au séminaire institué à Rouen par feu Monseigneur le cardinal de Joyeuse, où l'on s'oblige et baille caution de payer la pension, en cas qu'on ne se tienne à sa vocation, que ce moyen est inutile et qu'il n'a point remédié à tous les désordres précédents" (II,359).

4° Bourses

Pour aider les séminaristes pauvres des bourses étaient parfois fondées à leur intention. Le clergé cadurcien fournissait 800 livres annuellement "pour l'entretien des six ecclésiastiques séminaristes" auxquels ces bourses étaient attribuées. (III, 467-468 ; IV,311)

5° - Reddition de comptes.

A propos des contrats de fondation de séminaires, nous avons déjà vu plus haut, que M.Vincent n'acceptait pas que les directeurs de séminaires fussent obligés de rendre les comptes de leur gestion (Cf.VIII,450).

Il écrit encore à ce sujet à M.Codoing, le 13 mai 1644 :

“Il y a une autre chose qui a de fâcheuses suites, c'est l'obligation de rendre compte au seigneur évêque et à tous chapitres, quoique la chose semble raisonnable. Nous ne voulûmes point traiter de Saint-Lazare qu'à la condition d'être dispensés de la reddition du compte à Monseigneur l'archevêque, ainsi qu'on avait accoutumé ! Oh ! que cela a de fâcheuses suites, quoique la chose soit sans remède, le concile l'ordonnant ainsi. La subjection à Messieurs les députés du chapitre à cet effet n'est pas de moindre considération" (II,460).

• • •

VI - DISCIPLINE DES SEMINAIRES

1° Autorité du supérieur.

M.Vincent écrit à un prêtre de la Mission, M.Honoré Bêlart, le 6 août 1657 :

“Notre intention a toujours été que le séminaire et les séminaristes dépendent entièrement du supérieur, et, en son absence, de celui qui le représente, et c'est l'usage partout, en sorte que celui qui fait les leçons reçoive direction et correction d'eux et s'ajuste en tout à leurs ordres. Au nom de Dieu, Monsieur, faites-en de la sorte." (VI,388).

2° Le règlement.

Dans tous les séminaires de la compagnie, on adaptait aux lieux le règlement du séminaire des Bons-Enfants, qui servait de modèle. Le 11 janvier 1647, M.Vincent écrit à M.Jean Martin, à Gênes :

"Par le prochain ordinaire je vous enverrai les règles de notre séminaire des Bons-Enfants. Il y a longtemps que j'avais donné ce soin-là à quelqu'un. Excusez son oubliance et la mienne" (III,144). [15]

3° Présence au séminaire.

M.Vincent écrit le 2 octobre 1647 à Jacques Desclaux, évêque de Dax :

".. si vous, Monseigneur, ordonnez que nul sera reçu aux saints ordres qui n'ait passé six mois pour le moins dans votre séminaire, dans quinze ans vous aurez la consolation de voir que votre clergé aura changé de face, s'il plaît à N.S. de donner sa bénédiction sur son oeuvre et le reste, et de n'avoir pas égard à la chétivité des ouvriers. Monseigneur de Cahors en use de la sorte, sans qu'il lui en coûte rien.." (III,243).

4° Hôtes des séminaires.

M.Vincent écrit le 15 novembre 1648 à Louis Rivet, supérieur, à Saintes :

“Il se faut garder de donner aucun sujet de mécontentement à Messieurs les grands vicaires ; ils sont nos maîtres ; nous devons nous ajuster à leurs volontés, autant qu'il nous est possible. Lors donc qu'ils vous enverront des ecclésiastiques, la compagnie les doit recevoir volontiers et les tenir le temps qu'ils ordonneront, et même les prêtres qu'ils y enverront pour recevoir correction, sauf à leur représenter humblement que vous êtes surchargés, s'il en est ainsi, ou les autres inconvénients qui peuvent survenir.." (III,390).

-0-

DEUXIEME PARTIE

LES DIRECTEURS DE SÉMINAIRES

I.- Excellence de leurs fonctions.

1° Elle se déduit d'abord de l'excellence de la vocation ecclésiastique et de l'éminente dignité du prêtre, que les Directeurs ont à former.

Un avocat de Laval, M. Dupont-Fournier, ayant manifesté l'intention de se retirer en un séminaire, M.Vincent lui expose à cette occasion ce qu'est la vocation ecclésiastique, et lui écrit :

“Je ferais conscience ... de contribuer à vous faire entrer dans les ordres sacrés, particulièrement en celui de la prêtrise, parce qu'il y a malheur pour ceux qui y entrent par la fenêtre de leur propre choix, et non par la porte d'une légitime vocation. Cependant le nombre de ceux-là est grand, parce qu'ils regardent l'état ecclésiastique comme une condition douce, en laquelle ils cherchent plutôt le repos que le travail ; et de là sont venus les étranges ravages que nous voyons en l'Église, car on attribue aux prêtres l'ignorance, les péchés et les hérésies qui la désolent. C'est pourquoi saint Jean Chrysostome a dit qu'il y aura peu de prêtres sauvés. Et pourquoi ? C'est que Dieu ne donne pas les grâces qu'il faut pour s'acquitter des obligations de cet état sacré, sinon à ceux que sa bonté y appelle, et il n'y appelle jamais aucun en qui il ne voie les qualités propres, ou qu'il n'ait dessein de les lui donner ; pour tous les autres, il les laisse faire et permet, pour châtiment de leur témérité, qu'ils fassent plus de mal que de bien et qu'enfin ils se perdent.

Il faut donc être appelé de Dieu à cette sainte profession ; ce [16] qui se voit en N.S. même, qui était prêtre éternel et qui néanmoins n'a pas voulu se mettre dans l'exercice de cet état qu'après ce témoignage du Père éternel qui dit : "C'est ici mon Fils bien-aimé, écoutez-le". Cet exemple, joint à l'expérience que j'ai des désordres arrivés par les prêtres qui n'ont pas tâché de vivre selon la sainteté de leur caractère, fait que j'avertis ceux qui me demandent mon avis pour le recevoir, de ne s'y engager pas, s'ils n'ont une vraie vocation de Dieu, une intention pure d'y honorer N.S. par la pratique de ses vertus et les autres marques assurées que sa divine bonté les y appelle. Et je suis si fort dans ce sentiment que, si je n'étais pas prêtre, je ne le serais jamais. C'est ce que je dis souvent à tels prétendants, et ce que j'ai dit plus de cent fois en prêchant aux peuples de la campagne.

Selon cela, Monsieur, je me donne la confiance de vous dire, au nom de N.S., qu'il me semble que vous ferez bien de vous tenir en la condition où Dieu vous a mis et de vous accommoder aux incommodités que vous y avez. C'est votre croix, et peut-être que votre salut y est attaché. Vous avez sujet de le croire ainsi, parce que vous avez toujours vécu en cette condition, en homme d'honneur et en homme de bien, dont Dieu vous réserve les fruits pour l'autre vie, puisqu'il ne vous fait trouver en vos vieux jours que de l'amertume. Bienheureux sont ceux qui souffrent en ce monde, car ils seront consolés en l'autre ; c'est une sentence du Fils de Dieu, après laquelle je n'ai plus rien à vous dire, sinon que je prie sa Majesté infinie qu'il soit votre force pour marcher jusqu'au bout par la voie qu'elle vous a marquée pour parvenir à votre dernière fin, qui est Dieu.." (VII,462-464).

2° En une autre circonstance, M.Vincent traduit son sentiment de l'éminente dignité du prêtre. A propos d'un de ses propres petits neveux, le saint écrit au chanoine de Saint-Martin :

“Je vous remercie du soin que vous prenez de mon petit-neveu, duquel je vous dirai, Monsieur, que je n'ai jamais désiré qu'il fût ecclésiastique, et encore moins ai-je eu la pensée de le faire élever pour ce dessein, cette condition étant la plus sublime qui soit sur la terre, et celle-là même que Notre-Seigneur y a voulu prendre et exercer. Pour moi, si j'avais su ce que c'était, quand j'eus la témérité d'y entrer, comme je l'ai su depuis, j'aurais mieux aimé labourer la terre, que de m'engager à un état si redoutable ; c'est ce que j'ai témoigné plus de cent fois aux pauvres gens de la campagne, lorsque, pour les encourager à vivre contents et en gens de bien, je leur ai dit que je les estimais heureux en leur condition ; et en effet, plus je deviens vieux, et plus je me confirme dans ce sentiment, parce que je découvre tous les jours l'éloignement où je suis de la perfection en laquelle je devrais être. Certes, Monsieur, les prêtres de ce temps ont un grand sujet de craindre les jugements de Dieu, puisque, outre leurs propres péchés, il leur fera rendre compte de ceux des peuples, parce qu'ils n'ont pas tâché de satisfaire pour eux à sa justice irritée, ainsi qu'ils y sont obligés ; et qui pis est, il leur imputera la cause des châtiments qu'il leur envoie, d'autant qu'ils ne s'opposent pas comme il faut aux fléaux qui affligent l'Église, tels que sont la peste, la guerre, la famine et les hérésies, qui l'attaquent de tous côtés. Disons plus, Monsieur, que c'est de la mauvaise vie des ecclésiastiques que sont venus tous les désordres qui ont désolé cette sainte Epouse du

Sauveur et qui l'ont si fort défigurée qu'à peine est-elle reconnaissable. Que diraient maintenant de nous ces anciens Pères [17] qui l'ont vue en sa première beauté s'ils voyaient l'impiété et les profanations que nous y voyons, eux qui ont estimé qu'il y avait fort peu de prêtres sauvés, quoique de leur temps ils fussent en leur plus grande ferveur ? Toutes ces choses, Monsieur, me font juger qu'il est plus convenable à ce pauvre enfant de s'adonner à la profession de son père, que d'en entreprendre une si haute et si difficile qu'est la nôtre, dans laquelle la perte semble inévitable pour les personnes qui osent y entrer sans être appelées. Et comme je ne vois pas qu'il le soit par aucune marque assurée, je vous supplie de lui conseiller de travailler pour gagner sa vie, et de l'exhorter à la crainte de Dieu, afin qu'il se rende digne de sa miséricorde en ce monde et en l'autre. C'est le meilleur avis que je lui puisse donner.." (V,567-569).

3° L'excellence de la fonction des Directeurs de séminaire vient encore de ce que la formation de prêtres est un grand ministère.

M.Vincent s'en est maintes fois porté garant.

Le 7 décembre 1646, il écrit à M.Jean Martin, à Gênes :

“J'ai l'âme tout attendrie quand je pense à vous et au choix (que Dieu) en a fait, pour vous appliquer, tout jeune que vous êtes, à un si haut ministère que celui de perfectionner des prêtres. Je rends grâces à Notre-Seigneur de vous avoir mérité cette grâce, et le prie de parachever en vous ses desseins éternels. Et vous, Monsieur, humiliez-vous bien fort en vue de la vertu et suffisance qu'il faut avoir pour enseigner les autres et élever les enfants du Roi du ciel en la milice chrétienne ; mais confiez-vous hardiment en celui qui vous a appelé, et vous verrez que tout ira bien. Il semble qu'en ce commencement Dieu vous ait voulu faciliter l'entrée en cette sainte occupation par la disposition qu'il donne à vos séminaristes à la piété et aux exercices, pour vous obliger l'entreprendre avec plus de courage. Il faut adorer sa conduite et néanmoins s'attendre à ne trouver pas toujours des personnes si souples et si aisées à gouverner, mais espérer aussi qu'à proportion que les difficultés s'augmenteront, Dieu vous augmentera ses grâces... (III,125-126).

Le 31 mars 1647, M.Vincent écrit à M.Claude Dufour, tenté de se retirer à la Chartreuse :

“Mettez en considération votre conformité de vie présente avec celle que Notre-Seigneur a menée sur la terre, que c'est là votre vocation et que le plus grand besoin qu'ait aujourd'hui l'Église est d'avoir des ouvriers qui travaillent à retirer la plupart de ses enfants de l'ignorance et des vices où ils sont, et à lui donner de bons prêtres et de bons pasteurs, qui est ce que le Fils de Dieu est venu faire au monde, et vous vous estimerez trop heureux d'être appliqué comme lui et par lui-même à ce saint ouvrage" (III,165).

Vers la fin de sa vie, M.Vincent écrivait à l'un de ses prêtres :

“Oh ! que vous êtes heureux de servir à Notre-Seigneur d'instrument pour faire de bons prêtres, et d'un instrument tel que vous êtes, qui les éclairez et les échauffez en même temps ! En quoi vous faites l'office du Saint-Esprit, à qui seul appartient d'illuminer et d'enflammer les coeurs ; ou plutôt c'est cet Esprit saint et sanctifiant qui le fait par vous ; car il est résidant et opérant en vous, non seulement pour vous faire vivre de sa vie divine, mais [18] encore pour établir sa même vie et ses opérations en ces Messieurs, appelés au plus haut ministère qui soit sur la terre, par lequel ils doivent exercer les deux grandes vertus de Jésus-Christ, c'est à savoir la religion vers son Père et la charité vers les hommes. Voyez donc, Monsieur, s'il y a aucun emploi au monde plus nécessaire et plus désirable que le vôtre. Pour moi, je n'en connais point, et je pense que Dieu n'a pas tant attendu à vous le faire voir, puisqu'il vous a donné l'affection pour vous y appliquer et la grâce pour y réussir. Humiliez-vous sans cesse et vous confiez pleinement en Notre-Seigneur, afin qu'il vous fasse une même chose avec lui" (VI,393).

Il faudrait aussi considérer avec quel accent, dans ses entretiens aux missionnaires, M.Vincent parlait du sacerdoce et de la beauté de la mission de former des prêtres.

“Le caractère des prêtres, disait-il, est une participation du sacerdoce du Fils de Dieu, qui leur a donné le pouvoir de sacrifier son propre corps et de le donner en viande, afin que ceux qui en mangeront vivent éternellement. C'est un caractère tout divin et incomparable, une puissance sur le corps de Jésus-Christ que les anges admirent, et un pouvoir de remettre les péchés des hommes, qui est pour eux un grand sujet d'étonnement et de reconnaissance. Y a-t-il rien de plus grand et de plus admirable ? Oh ! Messieurs, qu'un bon prêtre est une grande chose ! Que ne peut pas faire un bon ecclésiastique ! Quelles conversions ne peut-il pas procurer ! Voyez Monsieur Bourdoise, cet excellent prêtre ; que ne fait-il pas, et que ne peut-

il pas faire ! Des prêtres dépend le bonheur du christianisme ; car les bons paroissiens voient-ils un bon ecclésiastique, un charitable pasteur, ils l'honorent et suivent sa voix, ils tâchent de l'imiter. Oh ! que nous devons tâcher de les rendre tous bons, puisque c'est là notre emploi, et que le sacerdoce est une chose si relevée !

Mais, mon Sauveur ! si un bon prêtre peut faire de grands biens, oh ! qu'un mauvais apporte de mal quand il s'y adonne ! O Dieu ! qu'on a de peine à le remettre en bon état ! O mon Sauveur ! combien doivent les pauvres missionnaires se donner à vous pour contribuer à former de bons ecclésiastiques, puisque c'est l'ouvrage le plus difficile, le plus relevé, et le plus important pour le salut des âmes et pour l'avancement du christianisme !

Si saint Vincent Ferrier s'animait à la perfection, en vue de ce que Dieu susciterait un jour de bons prêtres et ouvriers apostoliques pour relever l'état ecclésiastique et pour disposer les hommes eu jugement dernier, à combien plus forte raison nous autres, qui voyons de nos jours l'état ecclésiastique se remettre, devons-nous nous animer de plus en plus à nous perfectionner, pour coopérer à ce tant désirable rétablissement". (XI,7-8).

M.Vincent disait une autre fois :

“S'employer pour faire de bons prêtres et y concourir comme cause seconde efficiente instrumentale, c'est faire l'office de Jésus-Christ, qui, pendant sa vie mortelle, semble avoir pris à tâche de faire douze bons prêtres, qui sont ses Apôtres, ayant voulu, pour cet effet, demeurer plusieurs années avec eux pour les instruire et pour les former à ce divin ministère" (XI,8).

Traitant de l'oeuvre des ordinands, M.Vincent s'adressant à ses missionnaires leur disait : [19] “Oh ! quel bonheur de ce que non seulement Dieu veut se servir de pauvres gens comme nous, sans science et sans vertu, pour aider à redresser les ecclésiastiques déchus et dérégés, mais encore à perfectionner les bons, comme nous voyons par sa grâce que cela se fait ! Que bienheureux êtes-vous, Messieurs, de répandre, par votre dévotion, douceur, affabilité, modestie et humilité, l'esprit de Dieu dans ces âmes, et de servir Dieu en la personne de ses plus grands serviteurs ! Que vous êtes heureux, vous qui leur donnerez bon exemple aux conférences, aux cérémonies, au choeur, au réfectoire et partout ! Oh ! qu'heureux serons-nous tous, si par notre silence, discrétion et charité nous répondons aux intentions pour lesquelles Dieu nous les envoie, usant d'une vigilance particulière à voir, à rechercher et à leur apporter sans délai tout ce qui les pourra contenter, et étant ingénieux à pourvoir à leurs besoins et à les servir ! Nous les édifierons si nous faisons cela.. (XI.10-11).

• • •

II - LES SÉMINAIRES ET LES FINS DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION

M.Vincent eut aussi maintes fois l'occasion de souligner que la direction des séminaires était pleinement conforme à la fin de la congrégation de la Mission.

Le 9 février 1642, il mandait à M.Codoing, sup. à Annecy :

“ Et pource que néanmoins le concile de Trente recommande les séminaires, nous nous sommes donnés à Dieu pour le servir aussi en cela partout où nous le pourrons." (II,225).

Le 14 février 1648, il écrit dans une lettre à M.Portail :

“.. notre institut n'a que deux fins principales, savoir est l'instruction du pauvre peuple de la campagne et les séminaires ; qu'en cela gît notre devoir, et non en la direction des hôpitaux, qui n'est qu'un accessoire.." (III,273).

Dans un entretien sur les prêtres, en septembre 1655, M.Vincent après avoir parlé des méfaits des “méchants” prêtres, s'écriait :

“Ah ! Messieurs, que ne devons-nous pas faire ? C'est à nous à qui Dieu a confié une si grande grâce que celle de contribuer à rétablir l'état ecclésiastique. Dieu ne s'est pas adressé pour cela, ni aux docteurs, ni à tant de communautés et religions pleines de science et de sainteté, mais il s'est adressé à cette chétive, pauvre et misérable Compagnie, la dernière de toutes et la plus indigne. Qu'est-ce que Dieu a trouvé en nous pour un si grand emploi ? Où

sont nos beaux exploits ? Où sont les actions illustres et éclatantes que nous avons faites ? Où cette grande capacité ? Rien de tout cela ; c'est à de pauvres misérables idiots que Dieu, par sa pure volonté, s'est adressé pour essayer encore de réparer les brèches du royaume de son Fils et de l'état ecclésiastique. O Messieurs, conservons bien cette grâce que Dieu nous a faite, par préférence à tant de personnes doctes et saintes qui la méritaient mieux que nous ; car, si nous venons à la laisser inutile par notre négligence, Dieu la retirera de nous pour la donner à d'autres et nous punir de notre infidélité" .. (XI,310-311)

En commentant les Règles communes sur la fin de la Congrégation de la Mission, le 6 décembre 1658, le saint déclarait :

“La troisième fin de notre petit Institut est d'instruire les ecclésiastiques, non seulement aux sciences pour savoir, mais aux vertus pour les pratiquer. Que faites-vous de leur montrer les unes [20] sans les autres ? Rien ou presque rien. Il leur faut de la capacité et une bonne vie ; sans celle-ci, l'autre est inutile et dangereuse. Nous devons les porter également à toutes les deux, et c'est ce que Dieu demande de nous. Au commencement, nous ne pensions à rien moins qu'à servir les ecclésiastiques, nous pensions à nous et aux pauvres. Le Fils de Dieu, comment commença-t-il ? Il se cachait, il semblait qu'il ne pensait qu'à lui, il pria Dieu et ne faisait que des actions particulières ; il ne paraissait que cela, et puis il annonce l'Évangile aux pauvres ; mais, avec le temps, il fit des apôtres, il prit la peine de les instruire, les avertir et les former, et enfin les anima de son esprit, non pour eux seulement, mais pour tous les peuples de la terre ; il leur enseigna aussi toutes les maximes pour faire des prêtres, pour administrer les sacrements et s'acquitter de leur ministère. Je serais trop long d'en faire le détail. Ainsi, au commencement, la Compagnie ne s'occupait que d'elle et des pauvres ; en certaines saisons, elle était retirée en son particulier ; et en d'autres, elle allait enseigner les peuples de la campagne. Dieu a permis qu'en nous il n'a paru que cela ; mais, dans la plénitude des temps, il nous a appelés pour contribuer à faire de bons prêtres, à donner de bons pasteurs aux paroisses et à leur montrer ce qu'ils doivent savoir et pratiquer. Oh ! que cet emploi est haut ! qu'il est sublime ! oh ! qu'il est au-dessus de nous ! Qui est-ce qui avait jamais pensé aux exercices des ordinands et des séminaires ? Jamais cette entreprise ne nous était tombée dans l'esprit jusqu'à ce que Dieu nous ait signifié que son plaisir était de nous y employer. Il a donc porté la Compagnie à ces emplois sans choix de notre part, et pourtant il demande de nous cette application, mais une application sérieuse, humble, dévote, constante et qui réponde à l'excellence de l'œuvre." (XII, 83-84).

M.Vincent s'applique ensuite à résoudre les difficultés que l'on pourrait objecter contre cette fin, prétendre par exemple qu'on est venu dans la compagnie pour évangéliser les pauvres et non pour travailler dans les séminaires. A quoi, M.Vincent répond :

“Ce serait une tromperie, et grande tromperie, à qui ne voudrait s'appliquer à faire de bons prêtres, et d'autant plus qu'il n'y a rien de plus grand qu'un prêtre, à qui (N.S.) donne tout pouvoir sur son corps naturel et sur le mystique, le pouvoir de remettre les péchés, etc. O Dieu! quelle puissance ! oh ! quelle dignité ! Cette considération donc nous oblige à servir cet état-là si saint et si relevé.”

Une autre raison de ce faire : "c'est la nécessité que l'Église a de bons prêtres, qui réparent tant d'ignorance et tant de vices dont la terre est couverte, et qui ôtent cette pauvre Église de ce pitoyable état, pour lequel les bonnes âmes doivent pleurer des larmes de sang.

“On doute si tous les désordres que nous voyons au monde ne doivent pas être attribués aux prêtres. Ceci pourra scandaliser quelques-uns, mais le sujet requiert que je montre, par la grandeur du mal, l'importance du remède. On a fait plusieurs conférences sur cette question laquelle on a traitée à fond, pour découvrir les sources de tant de malheurs ; mais le résultat a été que l'Église n'a de pires ennemis que les prêtres. C'est d'eux que les hérésies sont venues; témoins ces deux hérésiarques Luther et Calvin, qui étaient prêtres ; et c'est par les prêtres que les hérétiques ont prévalu, que le vice a régné et que l'ignorance a établi son trône parmi le pauvre peuple ; et cela par leur propre dérèglement et [21] faute de s'opposer de toutes leurs forces, selon leurs obligations, à ces trois torrents qui ont inondé la terre.

“Quel sacrifice, Messieurs, ne faites-vous pas à Dieu de travailler à leur réformation, en sorte qu'ils vivent conformément à la hauteur et dignité de leur condition et que l'Église se relève, par ce moyen, de l'opprobre et de la désolation où elle est". (XII, 85-85)

Ce ministère des séminaires est aussi important que celui des missions ; il ne faut négliger ni l'un ni l'autre. M.Vincent écrit le 19 décembre 1655, à M.Louis Rivet, à Saintes :

“Je rends grâces à Dieu de ce que M.Langlois a pris la charge du séminaire. J'espère que ce bon oeuvre, au lieu de tomber, se relèvera. Vous ne le devez pas négliger pour faire votre capital des missions seulement ; l'un et l'autre sont également importants, et vous y avez une

égale obligation ; j'entends toute la famille, qui a été fondée pour tous les deux. Je vous prie, Monsieur, de les prendre également à coeur et de coopérer au progrès du séminaire avec le directeur, aussi bien qu'à la continuation des missions avec le peu de secours que vous avez". (V,489).

A un prêtre de la Mission de S.Méen, qui parce qu'il préférait travailler aux missions négligeait ses fonctions au séminaire, M.Vincent lui écrit le 21 mai 1659 :

"Ne savez-vous pas, Monsieur, que nous sommes également obligés à former de bons ecclésiastiques comme d'instruire les peuples de la campagne, et qu'un prêtre de la Mission qui veut faire l'un et non pas l'autre, n'est missionnaire qu'à demi, puisqu'il est envoyé pour tous les deux ?" (VII,56I).

Cependant, comme le travail des missions était le premier devoir des missionnaires et que tous devaient s'y appliquer ou s'y préparer de quelque manière, M.Vincent tenait à rassurer ceux qui travaillaient dans les séminaires et à leur montrer que ce ministère était conforme à leur quatrième vœu.

A M.François Fournier, prêtre de la Mission à Agen, il écrit, le 22 février 1654 :

“Sur ce que vous demandez comment on s'acquitte du 4e vœu, qui est de s'employer au salut des pauvres gens des champs toute sa vie, n'étant toutefois employé qu'aux séminaires, je réponds que c'est, premièrement, en préparation d'esprit, se tenant prêt d'aller aux missions à la moindre signification qui nous en sera faite ; et, en second lieu, parce que c'est médiatement travailler au salut du pauvre peuple de la campagne que d'être employé à former de bons curés et de bons ecclésiastiques, qui par après les vont instruire et les exhorter à une bonne vie ; pour le moins nous devons avoir cette intention et cette espérance" (V,8I).

A M.Jacques Tholard, prêtre notoirement scrupuleux, à qui M.Vincent ne cessait de prodiguer ses conseils et ses encouragements, le saint écrivait d'ailleurs, le 16 octobre 1658 :

"Pour ce qui est des sujets de doutes que vous dites avoir, ce ne sont que des tentations de l'ennemi de votre bien et de la gloire [22] de Jésus-Christ ; car, pour ce vœu de vaquer toute sa vie au salut des pauvres gens des champs, il ne s'entend que selon les règles de l'obéissance, en sorte que, si le supérieur n'y envoie pas, on n'y est pas obligé. Combien y en a-t-il qui ne peuvent y vaquer, qui ne laissent pas d'être vrais missionnaires ? Les procureurs des maisons, les régents et le supérieur général même, qui n'y peut guère souvent aller, sont-ils moins du corps de la compagnie et n'accomplissent-ils pas leur vœu ?.." (VII,294).

• • •

III. DES DIRECTEURS DE SÉMINAIRES

1°- Leur Préparation

Cette excellence du ministère des séminaires exigeait que les missionnaires qui y seraient affectés reçussent une formation adéquate. M.Vincent s'en était toujours soucié, mais plus particulièrement dans les dernières années de sa vie.

Dans une conférence, en date du 5 août 1659, sur la Théologie morale, la prédication, le catéchisme et l'administration des sacrements, il disait aux siens :

“Ce que j'ai à vous dire, Messieurs, c'est que, comme vous voyez qu'il y a un séminaire à Saint-Sulpice, à Saint-Nicolas et aux Bons-Enfants, il faut tâcher de faire à Saint-Lazare un séminaire, je veux dire pratiquer ici les mêmes choses qui s'y font, à cette fin que chacun soit instruit de la manière d'agir dans les séminaires et que, venant à y être appliqué, il sache la façon dont il faut s'y prendre pour réussir dans cette direction. Je pense que la plupart de ceux qui sont ici présents n'ont jamais vu tous ces exercices ; c'est pourquoi, comme il nous reste quelque temps d'ici à l'ordination, nous l'emploierons utilement à cet exercice.

“Nous pratiquons ici des choses qui nous sont communes avec les séminaires, comme sont la répétition de l'oraison et les conférences sur quelque sujet de dévotion, qui nous servent d'entretien un jour de la semaine. Pour le chant et la théologie morale, qui s'enseignent aussi dans les séminaires, ils sont, par la grâce de Dieu, en usage dans cette maison, mais peut-être pas de la même manière ; et quant aux prédications et catéchismes, vous savez que nous en faisons une profession toute particulière ; çà toujours été la coutume dans la Compagnie, et même dès sa naissance, de prendre quelque temps après les missions pour vaquer à la prédication ; et si l'on y a manqué, çà été par ma misère ... Nous pratiquons donc des choses

qui se pratiquent dans les séminaires, mais aussi il y en a d'autres qui ne sont pas en usage parmi nous, comme serait l'administration des sacrements, l'explication de la méthode de prêcher et catéchiser et la théologie morale, laquelle, à la vérité, s'enseigne ici, mais lato modo, d'une manière plus étendue ; ajoutez-y aussi les rubriques du bréviaire et du missel ...

“Nous nous emploierons donc à la théologie morale, à la prédication familière, au catéchisme et à l'administration des sacrements ; et comme je crains que nous n'ayons pas de temps suffisamment pour les rubriques et le chant, nous pourrions les laisser là..”

Et M.Vincent établissait le programme qui serait suivi.(XII,288ss)

2°- Qualités requises des Directeurs de séminaires.

Il leur faut un grand esprit surnaturel. Le 1er février 1647, M.Vincent écrit à M.Jean Martin, à Gênes : [23]

“Vous me faites un plaisir singulier de me consoler de vos lettres, à cause des effets qu'elles produisent en moi, n'en lisant jamais aucune que je ne sois touché de reconnaissance vers Dieu et de tendresse pour vous, voyant les sentiments qu'il vous donne, d'humilité et de confiance, qui font naître la sainte générosité avec laquelle vous soutenez le poids d'un séminaire. Plaise à Dieu, Monsieur, vous fortifier de plus en plus et vous donner la plénitude de son esprit pour animer ce petit corps et le mouler selon les maximes de Jésus-Christ !” (III,145).

Dans un cas particulier, M.Vincent écrit à M.Blatiron :

“Il faut que celui que (M.Dehorgny) vous enverra (pour le séminaire) soit savant, intérieur, judicieux et qu'il sache faire le séminaire, ou pour le moins le moins éloigné de ces qualités que se pourra” (III,1-2).

Un directeur doit aussi être pieux et à forte vie intérieure.

C'est ce que M.Vincent laisse entendre à un supérieur de séminaire.

"Je loue Dieu du nombre des ecclésiastiques que M.l'évêque de.. vous envoie, lui écrit-il. Vous n'en manquerez pas si vous prenez la peine de les élever dans le véritable esprit de leur condition, qui consiste particulièrement en la vie intérieure et en la pratique de l'oraison et des vertus ; car ce n'est pas assez de leur montrer le chant, les cérémonies et un peu de morale ; le principal est de les former à la solide piété et dévotion. Et pour cela, Monsieur, nous en devons être les premiers remplis, car il serait presque inutile de leur en donner l'instruction, et non pas l'exemple. Nous devons être des bassins remplis pour faire écouler nos eaux sans nous épuiser, et nous devons posséder cet esprit dont nous voulons qu'ils soient animés ; car nul ne peut donner ce qu'il n'a pas. Demandons-le donc bien à Notre-Seigneur, et donnons-nous à lui pour nous étudier à conformer notre conduite et nos actions aux siennes, alors votre séminaire répandra une suavité dedans et dehors le diocèse, qui le fera multiplier en nombre et en bénédictions ; et, au contraire, ce serait un grand empêchement à ce bien-là, de vouloir agir en maîtres envers ceux qui sont sous notre charge, ou de les négliger, ou malédifier ; ce qui arriverait si nous voulions trop nous polir et nous ajuster, nous bien traiter, nous faire considérer et honorer, nous divertir, nous épargner et nous communiquer par trop au dehors. Il faut être ferme, et non pas rude, dans la conduite et éviter une douceur fade qui ne sert à rien. Nous apprendrons de Notre Seigneur comme la notre doit être toujours accompagnée d'humilité et de grâce, pour lui attirer les coeurs et n'en dégoûter aucun" (IV,596-597).

Nous avons là en raccourci un tableau idéal de ce que doit être un parfait directeur de séminaire.

M.Vincent écrivait de même à M.Get, sup. à Marseille :

“Une des choses plus requises dans les séminaires, selon que l'expérience fait voir, c'est d'avoir des personnes intérieures et de grande piété, pour inspirer cet esprit dans les séminaristes ; car personne ne donne ce qu'il n'a pas" (VI,6I).

Au même supérieur, M.Get, il écrivait encore le 4 juillet 1659

"Je prie (Dieu) qu'il vous donne son esprit en abondance pour l'insinuer dans l'état ecclésiastique ; car, hélas ! si les prêtres [24] sont bons, les peuples le seront et les hérétiques reviendront. Ce que je vous recommande, au nom de N.S., est de porter vos pensionnaires à la vie intérieure. Ils ne manqueront pas de science s'ils ont de la vertu, ni de vertu s'ils s'adonnent à l'oraison, laquelle étant bien et exactement faite, elle les introduira infailliblement en la

pratique de la mortification, le détachement des biens, l'amour de l'obéissance, le zèle des âmes et le reste de leurs obligations" (VIII,3).

Ce sont des conseils identiques que M.Vincent donne à M.Jean Martin, à Gênes. Il lui écrit, le 14 décembre 1646 :

“Souvent et tout présentement je supplie Notre-Seigneur qu’il soit tout vôtre, et vous tout sien, qu’il bénisse votre emploi et que votre emploi l’honore et le glorifie en soi et en ces jeunes ecclésiastiques que sa providence vous a confiés, que vos paroles soient autant de semences jetées dans leurs coeurs, qui portent au centuple des fruits de charité et de bon exemple vers les pauvres fidèles, afin qu’ils fassent des oeuvres dignes de ce nom. Vous voyez bien, Monsieur, que, si mes désirs sont accomplis, les biens que vous ferez iront à l’infini et dureront après vous..” (III,129-130).

Les autres vertus que recommande le plus souvent M.Vincent aux directeurs de séminaires sont la patience, la fermeté et la douceur, l’humilité. Nous l’avons constaté déjà dans les lignes précédentes. Ce sont des vertus qui facilitent singulièrement leur tâche par ailleurs si délicate et ardue.

M.Vincent écrivait à M.Jean Martin :

“Et afin, Monsieur, que, de votre part, vous soyez muni de toute sorte d’armes, exercez-vous à la douceur et à la patience, vertus fort propres à vaincre les esprits revêches et durs.” (III,126).

La conduite contraire ne peut qu’avoir des effets bien fâcheux. Nous possédons une lettre de M.Vincent à M.Honoré Bêlart, du 6 août 1657, qui en apporte le témoignage.

“J’ai reçu les deux lettres que vous m’avez écrites, des 10 et 16 juillet, lui répond le saint. Je crois ce que vous dites plus que les choses que je vois, et j’ai trop de preuves de votre affection pour le bien du séminaire, pour en douter jamais ; ce qui fait que je suspends mon jugement sur les plaintes que l’on m’a faites de votre conduite trop sèche, jusqu’à ce que vous m’avez mandé ce qui en est. Je n’en serais pas même en peine comme je suis, sans que de trois ou quatre endroits on me marque les mauvais effets qui s’en sont ensuivis.

D’un coté, j’ai appris l’indignation où l’un de vos séminaristes est entré, et le scandale que les autres ont reçu, des injures que vous lui avez dites en leur présence, l’appelant plusieurs fois impudent et le traitant d’autres paroles fâcheuses. D’une autre part, on m’a écrit que quantité de prêtres et de clercs sont sortis du séminaire pour ne pouvoir digérer l’aigreur de vos réprimandes. J’ai su d’ailleurs que d’autres, qui avaient disposition d’y entrer, ont changé de dessein, ayant appris que vous êtes trop rude. Et enfin, Monsieur, on m’a dit que ceux que vous instruisez présentement [25] s’indisposent de se voir ainsi menés avec âpreté, et sont mésédifiés de quelque jalousie qui paraît en vous, lorsque vos anciens parlent à eux, ou touchent à leur direction.

A la vérité, si ces avis ne m’avaient été donnés que par une personne seule, j’aurais raison de ne m’y arrêter pas ; mais, en ayant été assuré par différentes personnes de plusieurs lieux, d’externes et en divers temps, j’ai sujet de craindre qu’entre tant de choses et de beaucoup d’autres que je serais trop long à dire, il n’y ait quelque chose de vrai, d’autant plus que je sais que, lorsque vous étiez à Richelieu, il en est arrivé de pareilles. C’est pourquoi, Monsieur, je vous prie de faire réflexion sur votre façon d’agir et de vous donner à Dieu pour corriger, avec sa grâce, ce que vous y trouverez de mal gracieux ; car, outre que sa divine Majesté en est offensée, quoique vous ayez une bonne intention, il en arrive d’autres inconvénients.”

Et M.Vincent développe ensuite ce que peuvent être les conséquences d’une telle attitude (VI,385-388). Et il conclut :

“ Apprenons de (N.S.), Monsieur, à être doux et humbles. Ce sont les vertus que vous et moi lui devons demander incessamment et auxquelles nous devons faire une attention toute particulière, pour ne nous laisser pas surprendre par les passions contraires, qui font tant de mauvais effets et qui détruisent d’une main l’édifice spirituel que l’autre bâtit. Plaise à ce même Seigneur de nous éclairer de son esprit pour voir les ténèbres du nôtre et le soumettre à ceux qu’il a préposés pour nous conduire ! Qu’il nous anime de sa douceur infinie, afin qu’elle se répande en nos paroles et en nos actions pour être agréables et utiles au prochain...”

Terminons cette question des qualités requises des directeurs de séminaires par cette belle épître que le bon M.Vincent adressait à un jeune directeur, le frère François Fournier, clerc de la Mission au séminaire d’Agen, et datée du 1er août 1649 :

“Je me réjouis d'apprendre que vous êtes allé visiter le séminaire de Cahors, et que, ayant été édifié du bon ordre que vous y avez remarqué, vous avez résolu de le faire établir au séminaire d'Agen, où vous êtes directeur. Pour cela et pour la sanctification de toutes vos actions, je supplie Notre-Seigneur qu'il vous anime de son esprit. Voyant votre coeur si empressé et si plein de bonnes intentions, j'ai conçu dans le mien une estime de votre personne bien au-dessus de celle que j'avais déjà. Continuez donc, mon cher frère, à vous donner tout à Dieu, à procurer sa gloire et le salut du prochain et à travailler pour le pauvre peuple, en formant de bons ecclésiastiques, qui soient la lumière du monde et les dispensateurs des trésors du ciel et de la terre. De grâce, considérez les obligations que vous avez à Dieu, qui vous a élevé à un emploi si sublime. Souvenez-vous que les moyens de vous comporter utilement dans votre office sont la défiance de vous-même et la confiance dans le Seigneur, qui, s'il avait besoin de l'aide des hommes pour faire réussir ses desseins, aurait mis en votre place un docteur et un saint “ (III,470-471). [26]

3°- Devoirs généraux des Directeurs.

En traitant des qualités requises des missionnaires affectés à la formation du clergé, nous avons déjà vu incidemment quelques-uns de leurs devoirs, notamment celui de l'exemple. Tels sont les maîtres, tels sont les disciples. Les Directeurs ont donc d'abord à prêcher d'exemple ce qu'ils enseignent.

Ils mettront tout en oeuvre pour réaliser les fins du séminaire. C'est ce que rappelle M.Vincent à M.Pierre Laisné, prêtre de la Mission à S.Méen, le 26 décembre 1657. Il lui écrit:

“Je loue Dieu, Monsieur, de ce que vous avez une vingtaine de séminaristes et de ce que vous travaillez à leur avancement. Je ne puis m'empêcher de vous conjurer, de la part de N.S., qui veut qu'ils soient tous bons et parfaits ecclésiastiques, de faire tout ce que vous pourrez pour les rendre tels, n'y épargnant ni les prières, ni les sermons, ni les exercices, ni les bons exemples. Voyez-vous, Monsieur, c'est là le trésor de l'Église que Dieu vous a confié, et le champ où vous devez savoir faire valoir les grâces qu'il a mises en vous ; et c'est la prière que je fais à Dieu (VII,50).

La tâche des Directeurs n'est pas toujours facile ; ils rencontrent parfois des difficultés, résultant soit de leur inexpérience, soit d'autres circonstances semblables. Voici les encouragements que donne M.Vincent à un professeur au séminaire de Saintes, qui se trouvait dans ce cas :

“J'ai reçu une grande joie de votre lettre, encore que vous me l'ayez écrite dans un sentiment de peine, parce que j'y vois la candeur de votre esprit et quelque chose de Dieu, qui se plaît à vous exercer. Ceux qui vous ont donné la pensée que vous n'êtes pas propre pour la conduite du séminaire ne vous connaissent pas comme je vous connais ; et pour avoir vu quelque séminariste peu disposé à profiter de vos leçons, il ne s'ensuit pas que les autres ne vous estiment et ne s'avancent sous votre direction. Il y a certaines personnes si mal faites que, quand elles auraient un saint Thomas pour les élever, il n'empêcherait pas qu'elles ne fissent voir ce qu'elles sont. Je vous prie de ne vous pas étonner de l'indiscrétion de quelques-uns ; comme tout change, Dieu vous ôtera ces esprits fâcheux et vous en donnera d'autres plus dociles et plus affectionnés à leur profession, qui feront bon usage de vos bons exemples et de vos instructions. Continuez, s'il vous plaît, de les leur donner, pour le moins jusqu'à l'arrivée du visiteur, à qui vous direz tout ; et alors, s'il trouve à propos de vous décharger de cet emploi, nous vous en donnerons un autre. Dieu merci, nos occupations sont diverses, et je ne manque pas de désir de vous donner toute satisfaction" (V,446).

Le bon ordre et l'intérêt du séminaire demandent que les Directeurs soient entièrement soumis aux directives du supérieur. Le 25 octobre 1657, M.Vincent le rappelle à M.François Villain, prêtre de la Mission, à Troyes, et en ces termes : [27]

“Je sais bien qu'il serait utile que vous fissiez le catéchisme, comme une suite de vos leçons, que vous eussiez la conduite de l'office divin, pour y garder toujours les mêmes mesures, et que vous fussiez le directeur de ces Messieurs en leurs exercices spirituels, afin de les mieux connaître ; ce qui suppose néanmoins que vous y fussiez employé par ceux qui ont la conduite de la maison, y ayant bénédiction de Dieu dans les actions faites par obéissance ; mais je sais bien aussi, Monsieur, que vous ferez la volonté de Dieu si vous ne vous mêlez pas de ces choses, lorsqu'on trouvera bon de les commettre à d'autres. Les supérieurs voient mieux ce qu'ils ont à faire qu'un particulier, et chacun doit estimer qu'ils ont de bonnes raisons pour faire ce qu'ils font, encore que ces raisons-là lui soient cachées ; comme, en effet, ils doivent avoir considéré le pour et le contre avant de se déterminer aux choses de quelque importance. Et outre que vous ferez la volonté de Dieu, qui est sans doute votre prétention, vous vous

conformerez à l'usage de tous les séminaires et même des collèges, où les régents dépendent du chef et du principal, en sorte qu'ils ne font que ce qu'il veut, et que cela même qu'ils font, ils ne le font qu'en la manière qu'il ordonne. Je vous prie, Monsieur, au nom de N.S. de vous tenir à cette règle et de vous assurer que Dieu aura très agréable votre soumission et que non seulement il bénira votre personne, mais encore vos exercices, en l'avancement du séminaire. C'est la prière que je refais à la divine bonté, en l'amour de laquelle, je suis, Monsieur, votre très humble serviteur" (VI,560-561).

(Voir encore VI, 388, supra p.10).

A l'égard des évêques, qui nous confient leur séminaire, les Directeurs doivent professer ce respect et, dans les limites requises, l'obéissance, recommandés par les Règles communes. M.Vincent estime que les grands vicaires, à fortiori les évêques, sont "nos maîtres" (III,390).

Alain de Solminihac, évêque de Cahors, le 15 juillet 1648 fait cette remarque à M.Vincent :

“Après tout, je n'ai qu'à vous dire deux choses : l'une que l'affection que j'ai pour votre congrégation, qui ne cédera jamais à celle d'aucun des vôtres, me fait vous supplier de considérer très mûrement si vous ne devez point mettre quelque condition dans le pouvoir que vous donnerez aux vôtres de recevoir des ecclésiastiques des diocèses dans lesquels vous serez établis ; car j'ai toujours cru, et ce que les vôtres ont fait en mon endroit me le fait croire davantage, que c'est absolument nécessaire, afin de vivre en bonne intelligence avec les évêques qui vous appelleront dans leurs diocèses” (III,343).

•••

IV. LA FORMATION DES SÉMINARISTES.

1°- Formation spirituelle.

C'est le premier objectif à atteindre. Au dire de M.Vincent, le principal est de former les séminaristes à la solide piété et à la dévotion (IV,597 ; Voir supra p.19), et il faut les porter à la vie intérieure (VIII,3 ; Voir supra p.20).

Tous ces enseignements M.Vincent les résume dans ce mot adressé [28] à M Get, le 13 juin 1659 :

“ Vous devez avoir pour but principal, en l'éducation des ecclésiastiques, de les dresser à la vie intérieure, à l'oraison, au recueillement et à l'union avec Dieu ; d'autant plus que les esprits de ce pays-là sont naturellement ouverts à la dissipation. Vous y aurez de la peine ; mais la grâce de Dieu et vos exemples vous y aideront beaucoup. Ce n'est pas l'ouvrage d'un jour, mais de plusieurs années ; ce n'est pas non plus une entreprise qui réussisse vers toute sorte de personnes ; mais tous en pourront profiter peu ou prou, et quelques-uns se rendront spirituels et maîtres en la vertu, pour en enseigner ensuite la pratique aux lieux où ils se trouveront. Vous aurez encore à souffrir pour le temporel, mais patience ; les commencements sont toujours difficiles aux oeuvres d'importance. Vous voilà en état d'honorer l'incertitude des moyens pour subsister, où Notre-Seigneur s'est trouvé lui-même et où il a voulu que les apôtres se soient trouvés en l'établissement de l'Église” (VII,593).

On aura remarqué que M.Vincent a conscience que l'oeuvre de la formation spirituelle est de longue haleine, et qu'il ne faut pas en escompter des résultats immédiats. C'est ce qu'il rappelle également à M.Pierre de Beaumont, prêtre de la Mission à Richelieu, le 3 octobre 1655. Il lui écrit :

“Sur ce que vous vous êtes proposé de bien travailler à mortifier le propre jugement et la propre volonté de vos séminaristes, je vous dirai, Monsieur, que cela ne se peut pas faire tout d'un coup, mais peu à peu, avec douceur et patience. La mortification, non plus que les autres vertus, ne s'acquiert que par les actes réitérés, et encore moins celle de cette espèce, qui est la plus difficile. Il faut donc se contenter d'y mener vos gens pas à pas, sans prétendre d'y arriver de longtemps, parce qu'il y a bien du chemin à faire, si ce n'est quand il plaît à Dieu de dispenser des voies ordinaires" (V,436-437).

2°- Formation intellectuelle.

Conformément au but poursuivi dans l'institution des premiers séminaires, alors qu'il fallait aller au plus urgent, M.Vincent estimait qu'il fallait y recevoir de préférence "des prêtres ou des personnes qui sont dans les ordres, et non pour leur apprendre les sciences, mais l'usage d'icelles, en la manière qu'on le fait aux ordinands" (15 septembre 1641, II,188).

Plus tard, le programme des études des séminaires s'orienta vers l'enseignement de la théologie morale, du chant, de l'administration des sacrements, de la méthode de prêcher et catéchiser, des rubriques du bréviaire et du missel, et des cérémonies (Cf XII,289 et supra p.18 Préparation des directeurs).

Rapportons ici ce que, quelques jours avant sa mort, M.Vincent pensait de l'enseignement de la scolastique. [29]

Ce texte est emprunté au Journal des derniers jours de S.Vincent.

“J'ai appris que la scolastique que l'on enseigne aux Bons-Enfants est peu ou point utile ; et j'ai pensé de l'ôter, d'autant plus que du collège l'on va à Navarre ou en Sorbonne entendre la scolastique ; et ainsi faut faire deux leçons de morale et exercer à la pratique des fonctions. Je sais que cela fera peine à Monsieur Watebled ; mais quoi ! il faut aller à l'utile.

Voilà à Paris quatre maisons qui font la même chose : l'Oratoire, Saint-Sulpice, Saint-Nicolas-du-Chardonnet et la gueuserie aux Bons-Enfants. Ceux de Saint-Sulpice tendent et font tout viser à déterrer les esprits, les dégager des affections de la terre, les porter aux grandes lumières, sentiments relevés ; et nous voyons que tous ceux qui y ont passé tiennent beaucoup de cela ; et en plusieurs cela diminue et augmente ; et je ne sais s'ils font de scolastique.

Ceux de Saint-Nicolas n'élèvent pas tant, mais tendent au travail de la vigne, à faire des hommes laborieux dans les fonctions ecclésiastiques, et pour cela tiennent : 1° toujours dans la pratique ; 2° toujours bas, balayer, laver les cuillers, écurer, etc.; bas ; et ils en ont le moyen, pour ce que la plupart y sont gratis, et ainsi autant qu'ils font bien”

Samedi, 18 septembre 1660

“L'Oratoire, laissons-le là, et n'en parlons point.

De toutes ces 4 maisons celle qui réussit mieux sans contredit, c'est Saint-Nicolas, où sont autant de petits soleils partout ; et onques je n'ai vu s'en plaindre, mais partout édification.

Voilà donc la plus utile ; et nous y devons tendre et à tout le moins tâcher de les imiter. Vous savez qu'ils ne firent jamais de scolastique, mais seulement morale et conférence de pratique ; et ainsi je penche beaucoup à ce qu'il plaise à Dieu nous faire la grâce de les suivre” (XIII,185).

Au supérieur de Gênes, M.Jacques Pesnelle, M.Vincent écrivait, le 11 juillet 1659 :

“Pour résoudre la question que vous me faites, si vous ferez enseigner chez vous la théologie scholastique, il faudrait savoir en quelle estime est de delà cette façon d'enseigner, si elle est parmi les Jésuites et d'autres maisons religieuses et séculières, et si beaucoup d'écoliers y vont. Il me semble aussi que ce serait se précipiter un peu de faire cela l'année prochaine, et qu'il vaudrait mieux différer à l'année suivante”(VIII,19 ; Voir aussi VIII, 82, où il dit que les Jésuites de Gênes n'enseignent pas la théologie scholastique).

Un des points sur lequel M.Vincent a le plus insisté, c'est, quant à la manière d'enseigner, l'interdiction formelle de faire des cours dictés ; il fallait se contenter de commenter et expliquer un auteur approuvé.

A M.Codoing, sup. à Annecy, décembre 1641 :

“Je vous dirai cependant, Monsieur, que je doute qu'il soit expédient de donner des écrits à étudier à vos séminaristes. Il y a assez de livres étendus et abrégés pour cela. L'on n'écrit point en classe dans les collèges d'Espagne. Le principal est de bien [30] répéter ce que l'on a enseigné ; et la meilleure méthode que j'ai expérimenté pour cela est de prendre un casuiste, leur expliquer un chapitre ou deux à la fois par cœur et leur faire rapporter à chacun d'eux par cœur l'autre leçon ; ce qui étant fait plusieurs fois, la chose s'inculque et demeure à jamais, et l'on explique les difficultés qui se proposent. Nous en avons usé ici de la sorte pour les cas de conscience et pour les controverses ; ce qui nous a merveilleusement réussi. Aussi bien ne relit-on guère les écrits ; et ce qui est le mal, c'est qu'on s'en rapporte à ces écrits et qu'on n'exerce pas assez la mémoire pour retenir les choses. Que profite, je vous prie, à un docteur ses écrits, après qu'il a fait ses études ? A rien, certes, qu'à y recourir au besoin. Or il y a tant d'auteurs à présent et qui ont des tables de matières si bien faites que l'on n'a qu'à avoir un bon

casuiste pour y recourir au besoin. Selon cela, je vous supplie, Monsieur, d'aviser au moyen d'entrer en la pratique que je viens de vous dire" (II,212).

Le 31 janvier 1642, il recommande à M.Codoing de dire à son successeur à Annecy, M.Dufestel, de se mettre dans les mêmes dispositions que lui "touchant le séminaire, à l'égard des écrits" (II,219)

Le 17 mars 1642, M.Vincent écrit derechef à M.Codoing, pour lors à Rome :

“Nous avons consulté sérieusement sept de la compagnie, six ensemble et l'autre à part, pource qu'il partait pour s'en aller aux champs, touchant les dictations dont vous parlez à M.Souffliers ; et, toutes choses pesées et considérées, nous avons été cinq d'avis contraire à ces dictations, dont les deux sont estimés les plus savants de la compagnie. Voici nos raisons :

La première est du côté de la science qu'on désire enseigner laquelle sera plus sûre, étant celle d'un auteur approuvé, que celle des écrits d'un particulier.

Secondement, du côté des prélats et du public, qui aimeront bien mieux un auteur approuvé que les écrits d'un jeune homme qui n'a pas fait preuve de sa science sur les bancs.

3° Du côté de la compagnie, en ce qu'elle a plus de sujets qui pourront utilement expliquer un auteur, que de dictateurs, et en ce qu'elle ne s'expose point à la censure de ses leçons et qu'elle n'attire pas tant d'envie sur elle **su'elle** ferait.

4° Du côté de ceux qui enseignent, auxquels il sera bien plus utile d'expliquer un auteur que de composer des écrits, s'il ne les tire, comme vous avez fait, de Bonacina ou de quelque autre auteur ; auquel cas, quand l'on a découvert l'auteur, l'on se moque du maître. Que s'il les fait à sa tête, il faut être professeur en théologie pour cela, ou en avoir la suffisance, et employer un fort grand temps à voir les auteurs, et ne faire que cela. Et adieu la sollicitude de faire bien répéter les séminaristes, en quoi gît le principal fruit ; et adieu encore le soin du spirituel et de toute autre chose. Que si votre esprit a suffi jusqu'ici à tout cela, il faudrait voir ce qu'il ferait à la longue. Et en tout cela, si vous le pouvez, tout le monde n'a pas la force de l'esprit que Notre-Seigneur vous a pu donner pour suffire à tout cela.

5° Du côté des séminaristes, lesquels seront ou théologiens ou non. S'ils le sont, ils ne se mettront pas dans le séminaire pour apprendre la morale, mais bien la piété et les autres choses qui leur sont convenables ; non plus que les licenciés en théologie de Sorbonne rentrent aux ordinands pour y apprendre la doctrine qui s'y [31] enseigne, mais pour devenir meilleurs. S'ils ne sont théologiens, aucuns se contenteront de dicter les écrits, comme l'on fait pour l'ordinaire en Sorbonne ; et ce maître qui les enseignera pensera avoir assez fait de leur bailler des écrits et d'avoir assez travaillé à les composer et à les donner ; et Dieu veuille qu'ils y pensent après ! Que s'ils sont ignorants, comme la plupart sont de cette condition, hélas ! Monsieur, de quoi leur servira que vous ayez pris tant de peine pour eux ? Vaudra-t-il pas mieux qu'on emploie le temps à leur bien interpréter, faire apprendre par coeur et puis répéter un auteur, que perdre le temps à leur faire des écrits, puisque tout leur profit consiste à leur faire apprendre par coeur et à répéter ?

L'on objecte que les disciples seront tentés de sortir, si l'on ne leur donne quelque chose de son cru, et qu'ils n'aient pas si bonne opinion de leur maître. Cela serait vrai peut-être s'il n'y avait d'autres attraits dans le séminaire ; mais vous y avez celui de la piété, qui sera de grand attrait, s'il plaît à Dieu qu'il en sorte des hommes fort pieux ; vous y avez le chant, les conférences, les cérémonies, l'instruction, à catéchiser et à prêcher, et surtout le bonne odeur qui sortira de la bonne vie de ceux qui seront élevés de la sorte, et le recherche qu'on fera d'eux pour les emplois.

La Compagnie des externes qui vient faire des conférences à Saint-Lazare fait profession de traiter les matières fort simplement; et dès que quelqu'un apporte plus de doctrine ou orne son langage, dès aussitôt l'on m'en fait des plaintes, afin d'y remédier ; et celui qui m'en a fait le dernier est M.Tristan, docteur en théologie, qui est du corps. Et cependant Notre-Seigneur permet que chacun en désire être. Le dernier que l'on a reçu est M.l'abbé de Saint-Floran, conseiller du Parlement. Croyez, Monsieur, que l'esprit de Notre-Seigneur n'est pas un esprit à faire des choses pour se faire estimer et qu'il me semble que celui de la Mission doit chercher sa grandeur dans la bassesse, et sa réputation dans l'amour de son abjection.

L'on a dit qu'il est plus facile de composer et dicter que d'expliquer un auteur. Si cela est à votre égard, à la bonne heure, mais la raison choque cela, si me semble. Il y a bien plus de difficulté à penser aux matières, à voir les auteurs, à ranger en son esprit la doctrine et à l'écrire soi-même, puis à la dicter et expliquer, qu'à expliquer seulement.

L'on a dit que les choses s'apprennent en écrivant. Il serait à souhaiter que cela fût ; mais ceux qui écrivent en Sorbonne font bien voir le contraire. Il est vrai que quelque petit nombre d'espèces magis afficiunt ; mais plusieurs nec afficiunt nec memoria capiuntur.

L'on objecte que les maîtres deviendront par ce moyen plus savants, parce qu'ils étudieront les matières à fond et verront plusieurs auteurs pour cela. Oui, mais ils ne pourront donc point faire autre chose qu'étudier et que composer ; et cela étant, qui instruira les séminaristes des choses intérieures ? Qui leur fera faire les cérémonies ? Qui leur enseignera à catéchiser et à prêcher et qui fera observer la régularité ? Il faudra bien du monde pour chaque séminaire. Et qui les entretiendra et que deviendront les missions ? Vous me direz que tout cela ne laisse pas de se faire à Annecy par un seul. Il est vrai ; mais tous les lieux et tous les missionnaires ne sont pas de même, joint qu'on ne fait que commencer.

L'on allègue enfin l'exemple des RR.PP. jésuites et l'université de Paris ; mais ce n'est pas de même. Ils font profession publique d'enseigner les sciences et ont besoin de réputation ; mais au séminaire, l'on a plus de besoin de piété et d'une médiocre science avec [32] l'intelligence du chant, des cérémonies, de la prédication et du catéchisme, que de beaucoup de doctrine. Que dirons-nous des universités d'Espagne, où l'on ne sait que c'est que de dicter en classe et où l'on se contente d'expliquer et où néanmoins chacun demeure d'accord qu'ils sont plus profonds théologiens qu'ailleurs ; et puis, si l'on introduisait maintenant cette manière de tout composer et de dicter, dans peu de temps vous verriez que l'on dirait que, pour avoir des hommes capables pour cela, qu'il faudrait avoir des collèges et enseigner. O Jésus ! Monsieur, si cela était, que deviendrait le pauvre peuple ?

Toutes ces considérations font que nous continuons à expliquer Binsfeld, comme nous avons commencé, avec bénédiction, et que je vous supplie, Monsieur, d'en demeurer là ; comme aussi d'assujettir vos pensées aux résolutions qu'on prendra ici, je ne dis pas seulement à l'égard de ce point, mais aussi en toutes choses, et de ne rien faire d'important sans m'en écrire et jusques à ce que vous ayez reçu réponse...." (II,231-235).

Malgré cette prise de possession si nette, il arriva que des missionnaires, sans doute par ignorance ou oubli, contrevinrent à ces directives.

M.Vincent écrit, le 28 février 1652, à M.Jean Gicquel, supérieur au Mans :

"J'ai su que M.Guesdon donne des leçons par écrit à ses séminaristes, ce qui est contre l'usage de la compagnie, et une façon d'enseigner fort peu utile ; d'autant que les écoliers s'en rapportent à leurs écrits et n'appliquent pas leur jugement ni leur mémoire, et ainsi leur esprit demeure vide, pendant qu'ils se chargent de papiers, lesquels peut-être ils ne regarderont jamais plus. Quelqu'un des nôtres qui avait soin d'un séminaire a voulu ci-devant donner des écrits ; mais nous l'en avons diverti. Jamais on n'en donne en Espagne, ni en Italie, ce me semble ; et de là vient que les Espagnols sont fort savants et qu'ils pénètrent plus avant dans les sciences qu'on ne fait ailleurs. Dites à Monsieur Guesdon, de ma part, que je le prie d'en user de la sorte ; il ne sera pas longtemps sans reconnaître l'utilité de cet avis" (IV,322-323).

Le 2 août 1656, M.Vincent écrit à M.Louis Dupont, supérieur à Tréguier :

"Monsieur Lapostre a eu tort de donner des écrits à ces Messieurs du séminaire sans vous le dire ; je lui écris qu'il n'en donne plus" (VI,55).

A M.Jacques Pesnelle, supérieur à Gênes, M.Vincent mande, le 20 août 1660 :

"Vous me marquez les raisons que vous avez eues de permettre à M.Simon de donner des écrits, et vous êtes en doute si vous avez mal fait. Oui, Monsieur, vous avez mal fait, non du côté de M.Simon, qui, par la grâce de Dieu, est assez capable pour cela, mais pource que cette façon d'enseigner n'est pas la plus assurée, ni la plus utile, et qu'elle n'a pas été jugée convenable par la compagnie, mais bien sujette à divers inconvénients par plusieurs docteurs des plus habiles qui fussent pour lors et qui soient à présent. Ce qui m'oblige de vous dire qu'il vaudrait mieux ne point enseigner la philosophie que [33] de la montrer de cette sorte. De quelque façon que cela se fasse, j'approuve que vous y fassiez étudier pour cette fois seulement les deux séminaristes qui sont sur la fin de leur séminaire" (VIII, 381382).

M.Vincent ne voulait même pas que l'on ajouta des additions ou des notes à l'auteur expliqué en classe. Il écrivait, le 15 octobre 1658, à M.Pesnelle, supérieur à Gênes :

"Vous me mandez que M.Simon ajoute quelques additions à l'auteur qu'il explique ; c'est ce que nous ne permettons pas volontiers de deçà ; et s'il se contentait de la simple explication, je pense que cela irait mieux" (VII,291).

Au même supérieur, il mandait encore, le 5 septembre 1659 :

"quant à la difficulté où vous vous trouvez pour le soulagement de M.Simon, je pense que vous ferez bien de le décharger du séminaire interne et de ne lui donner qu'une leçon à faire ;

ce sera assez avec l'office d'assistant qu'il doit exercer. Pour l'autre leçon, vous prierez M.Philippe de la faire, et tous deux de ne donner point des écrits ; vous les en prierez même de ma part. Je sais bien qu'il est quelquefois bon et qu'ils auront peine de s'empêcher de donner quelques notes ; mais la suite est à craindre, qui est que peu à peu on en vient à donner des écrits tout entiers, qui, pour bons qu'ils soient, ne valent jamais mieux que ce qu'on trouve dans les livres. Il vaut donc mieux qu'ils s'en abstiennent entièrement" (VIII,I07).

Pour terminer cette question de la formation intellectuelle, voici quelques mots de M.Vincent, que l'on pourrait appliquer au cas de ce qu'on appelle les "vocations tardives". Le 24 septembre 1656, il écrit à Jacques Desclaux, évêque de Dax :

“La personne dont vous demandez des nouvelles, Monseigneur, est toujours au séminaire des Bons-Enfants, où il observe assez les petits règlements, témoigne vouloir réformer ses mœurs, et en effet il y travaille aucunement. Sa plus grande peine est à l'étude, tant à cause de son âge avancé que du peu de latin qu'il avait, et aussi pour avoir pris un maître qui, venant chaque jour le lui montrer en particulier, s'en est mal acquitté, et que d'ailleurs cette manière d'apprendre n'est jamais si bonne que celle des classes, où il eût été à désirer qu'il se fût mis dès le commencement, dans un petit séminaire que nous avons pour les élèves, ainsi que d'autres ont fait, non moins âgés que lui. Il faut espérer que peu à peu il fera quelque progrès en son entreprise, pourvu qu'il ne se rebute point pour les difficultés" (VI,94).

3 - Formation pastorale.

Outre l'enseignement théorique du séminaire, M.Vincent conseillait de joindre la pratique. C'est pourquoi, il tenait tant à l'adjonction de missions ou de cures aux séminaires.

Le 9 février 1642, il écrit à M.Codoing, sup. à Annecy :

“Je reçus hier la votre du lieu de la mission où vous avez amené vos séminaristes. Oh! que mon âme est consolée de tout ce que vous m'en dites.." (II,223).

On se souvient que parmi les raisons qu'il alléguait à Philibert [34] de Brandon, évêque de Périgueux, pour joindre des missions au séminaire, M.Vincent déclarait le désirer "pour l'occasion qu'on aura d'y mener les séminaristes déjà avancés, soit pour leur faire exercer les instructions qu'ils auront reçues au séminaire, soit afin qu'ils apprennent mieux les fonctions curiales et ecclésiastiques, en les voyant pratiquer aux (missionnaires) qui évangéliseront les pauvres" (IV,43).

C'est ce qui se pratiquait à Saint-Lazare même, témoin ce qu'écrivit M.Vincent à M.Codoing, le 30 janvier 1643 :

“Nous venons d'envoyer ce matin deux séminaristes en mission en Champagne, et demain ou après nous en enverrons sept ou huit en deux bandes. Ceux qui en sont revenus depuis peu y ont fort bien fait, et ceux que nous avons donnés à Nosseigneurs de Reims et de Chalons pour être leurs aumôniers font fort bien" (II,360-361).

Les séminaristes, dont il vient d'être question sont vraisemblablement des séminaristes du séminaire des Bons-Enfants. Le règlement de ce séminaire prévoyait la possibilité d'associer les élèves, dont un certain nombre étaient prêtres, au travail de nos missionnaires. La correspondance de M.Vincent fait plusieurs fois allusion à ces collaborateurs des missionnaires (Cf par exemple III,135,137, 138, 249, etc.).

De même, M.Vincent estimait que "là où il y a un séminaire, il est bon que nous y ayons une paroisse pour y exercer les séminaristes, qui apprennent mieux les fonctions curiales par la pratique que par la théorie" (VII,253) Cf encore XIII,181.

Sur la formation pastorale reçue dans les séminaires, voir encore XII,288 ss, cité plus haut p.18..

• • •

V. LES ORDINATIONS.

Nous ne trouvons pas de renseignements intéressants dans la correspondance de M.Vincent lui-même. Seulement quelques allusions aux demandes de dimissoires, d'indults, pour les clercs de la Mission susceptibles d'être promus aux ordres.

Citons cependant ce texte qui nous fournit quelques renseignements adressé à M.Jolly, pour lors à Rome :

“Pour le frère Deslions et pour les autres du même pays dont je vous prierai ci-après de nous envoyer les extra tempora, et qui n’auront pas une des conditions requises pour les obtenir, comme d’être sous-diacres, ou nobles, ou professeurs de théologie, ou âgés de 30 ans, je vous prie de faire un effort pour les avoir, en exposant le besoin que la compagnie a de prêtres ; et si cela ne suffit, ajoutez- y ob solatium parentum senio confectorum, ou d’autres [35] causes telles que vous jugerez à propos, sans avoir égard à la dépense” (VII,32).

Une lettre d’Alain de Solminihac à M.Vincent, en date du 5 janvier 1650, nous renseigne sur les inconvénients des indults de Rome, accordés trop facilement. L’évêque de Cahors écrit :

“L’approbation que vous donnez à notre conférence fera que je l’en estimerai davantage. Il s’y est bien résolu beaucoup d’autres choses qui n’y sont pas couchées par écrit, entre autres une qui vous regarde et que peut-être j’ajouterai, si vous le jugez à propos, c’est de faire instance à notre Saint-Père à ce qu’il ne donne plus de rescrits "de promovendo a quocumque episcopo”, sur les vertus de l’Ordinaire, ni d’"extra tempora”. Monseigneur de Périgueux s’est chargé d’en écrire, de la part de l’assemblée, à Monseigneur le cardinal Dataire, auquel j’en ai écrit par avance, et lui mande les grands maux que cela cause dans nos diocèses, que c’est la ruine de nos séminaires, qui sont établis principalement pour éprouver la vocation des ecclésiastiques ; ce qui est tant recommandé par les saints canons. Tous les prélats du royaume se devraient joindre à nous pour cela” (III,529-530).

Une autre lettre du même évêque fournit encore un détail relatif à l’assistance aux ordinations. Il écrit, le 21 septembre 1647 :

“J’étais prêt à me mettre à l’autel quand j’ai reçu la vôtre. A l’instant j’ai annoncé à nos ordinands que je voulais que dorénavant ceux qui prendraient les 4 moindres assistassent aux ordinations, étant bien juste que notre séminaire se conforme à sa mère” (III,238).

• • •

VI - QUESTIONS PARTICULIÈRES.

I- Quelques jugements de M.Vincent sur les séminaires.

Dans une lettre, adressée à un supérieur, en date du 9 avril 1647, M.Vincent écrit :

“Nous avons soixante prêtres au collège des Bons-Enfants, quarante petits séminaristes au séminaire de Saint-Charles, trente ecclésiastiques au séminaire de Cahors, dont Mgr l’évêque me mande qu’il est satisfait, par la grâce de Dieu. Il y en a huit à Annecy, qui commencent bien aussi, et autant au Mans, douze ou quinze à Saint-Méen. Ces petits essais nous font espérer que Notre-Seigneur bénira son ouvrage, s’il plaît à sa miséricorde de n’avoir pas égard à l’abomination de ma vie” (III,167-168).

Lors de l’envoi de ses premiers missionnaires en Pologne, M.Vincent suggère à Louise-Marie de Gonzague, reine de Pologne, l’établissement d’un séminaire, et ajoute :

“Il n’y a pas longtemps, Madame, que nous avons des séminaires en ce royaume, et néanmoins les progrès en sont fort considérables. L’un desdits seigneurs évêques me fit l’honneur de m’écrire dernièrement qu’il ne se pouvait assez consoler de voir son clergé réformé par le moyen de son séminaire, établi seulement depuis huit ou dix ans et conduit par 4 prêtres de notre compagnie” (IV,247). [36]

2.- Le recrutement de la Mission dans les séminaires.

L’évêque de Cahors trouvait normal que la Mission se recrutât dans son diocèse. Le 15 juillet 1648, il mande à M.Vincent :

“.. agréez que je vous die que tant s’en faut que j’aie jamais eu la pensée de ne vouloir pas que vous receviez en votre congrégation des ecclésiastiques de mon diocèse, qu’au contraire j’ai toujours cru qu’il était juste et nécessaire que vous en reçussiez : juste, parce que votre congrégation le sert bien ; nécessaire, parce que les vôtres qui conduisent notre séminaire ne pourront pas faire les missions utilement s’il n’y a aucun de mon diocèse avec eux, à cause du langage du pays, auquel il est nécessaire qu’elles se fassent, pour être utiles, lequel ils ne savent pas. Et vous pourrez vous ressouvenir qu’entre les raisons que je vous ai dites, pour lesquelles vous deviez faire état de notre séminaire, c’est que vous en pouviez retirer, comme

il est véritable, beaucoup de sujets pour faire faire des missions dans tout ce pays et le Languedoc, que c'est presque la même langue. Il est vrai que j'estimai qu'il était nécessaire que ce fût avec certaines conditions : l'une à cause de la fondation de huit cents livres que mon clergé donne annuellement pour l'entretien de six séminaristes, destinés au service de notre diocèse par notre emploi ; j'ai cru qu'il était nécessaire que ce nombre fût rempli avant que vous en pensussiez prendre d'autres ; et vous en êtes demeuré d'accord avec moi, et M.Lambert aussi, quand il fut ici. L'autre, qui est plutôt un avis que non pas une condition, que vous ayez égard à la nécessité que ce diocèse avait de prêtres ; car vous ne sauriez croire combien elle était grande lorsque j'y vins. A présent il est presque pourvu de ceux qui lui sont nécessaires, ou le sera dans peu de temps ; et il y en aurait de reste si les autres diocèses ne les prenaient ... “ (III,342-343).

Quelques jours après, le 22 juillet, l'évêque écrivait derechef :

“Je vous ai écrit au long touchant la réception des ecclésiastiques de mon diocèse en votre congrégation. Vous verrez comme je n'ai pas entendu que vous n'en receviez absolument, ni eu la pensée. Néanmoins permettez-moi de vous dire qu'il me semble que vous ne pourriez pas assez aux inconvénients qui arriveront, si vous n'ajoutez quelque condition à ce règlement que vous trouvez juste, qu'il n'en sera pas reçu de ceux qui sont dans le séminaire, pendant qu'ils y seront ; ce que m'a fait M.Delattre, qui était engagé pendant qu'il y était, et les a remis à être reçus jusqu'à ce qu'ils en fussent dehors. Pourvoyez, je vous prie, à cet inconvénient; car pour ceux qui sont aux études chez vous ou ailleurs, ou qui sont hors le séminaire et n'y ont pas demeuré, je n'en ai jamais fait de difficulté, mais seulement dit, par forme d'avis, qu'ils doivent être retenus à en recevoir jusques à ce que le diocèse fût pourvu de ceux qui lui sont nécessaires. Voilà mes petits sentiments , que je soumets aux vôtres.” (III,344).

Le 5 janvier 1650, Mgr Alain de Solminihac, parlant d'un clerc qui manifestait le dessein d'entrer dans la congrégation de la Mission, écrit à M.Vincent :

“.. Je lui dirai ou ferai savoir de lui mander d'aller trouver (M.Cuissot), afin qu'il examine sa vocation et qu'il vous mande [37] ce qu'il jugera, pour savoir si vous désirez qu'on vous l'envoie ; ce que nous ferons de bon coeur, désirant vous témoigner, en cette occasion et les autres qui s'offriront pour votre service, que je suis, etc.” (III,530).

Le recrutement de missionnaires dans les séminaires pouvait susciter des difficultés avec les évêques. M.Vincent eut l'occasion de manifester sa pensée à cet égard. Il écrit, le 14 juin 1656, à M.Louis Serre, supérieur à Saint-Méen :

“Vous me mandez que Monseigneur de Saint-Malo s'est plaint doucement à vous de ce que nous aurions reçu en la compagnie quelques-uns de ses diocésains. Il ne faut pas pour cela, Monsieur, laisser de recevoir ceux qui se présenteront, si vous les jugez propres et bien appelés. N'est-il pas raisonnable que, la compagnie lui fournissant des prêtres pour son séminaire et pour les missions, elle en prenne de son diocèse, aussi bien que des autres, quand Dieu les envoie ?” (V,632).

Paris, le 1er avril 1960
Félix Contassot [40]

MÉMOIRE POUR SERVIR AU PROJET DES SÉMINAIRES

Ce Mémoire se trouve imprimé dans les Supplément aux Petites annales de S.Vincent de Paul. On lit en note : "Le mémoire se trouve à la bibliothèque Casanatense, à Rome. Il a été imprimé à Paris et édité chez Vitré en 1656..”

On ne parle point ici de l'utilité et de la nécessité des Séminaires ; les Conciles de Trente et de Milan sous saint Charles, et plusieurs autres Conciles de France l'ont assez expliqué, outre que ce qui s'est pratiqué en beaucoup de Diocèses, avec un si grand succès pour l'Église le persuade tout à fait.

Il faut remarquer seulement que le Concile de Trente semble n'avoir parlé que des Séminaires pour instruire les Enfants destinés à l'Église pour leur enseigner la langue latine et

les sciences nécessaires à la vie ecclésiastique : au lieu que les Séminaires dont on parle à présent ne sont pas seulement pour les Enfants, mais ils sont principalement pour préparer les Ecclésiastiques à l'Ordination. Ils supposent que ceux qui doivent y être admis entendent au moins la langue latine qu'ils peuvent avoir apprise dans les Collèges, qui depuis le Concile de Trente ont été multipliés, peut-être même avec excès principalement en France.

Pour instituer des Séminaires tels que ceux dont nous parlons il faut quatre choses nécessairement :

- 1° Les fonds ;
- 2° Les administrateurs des Séminaires ;
- 3° Les personnes qui seront reçues dans les Séminaires ;
- 4° Et les fonctions des Séminaristes.

(ici manque ce qui concerne les fonds, les Annales disent en note : "Nous supprimons seulement les différents procédés qu'on indique pour se procurer de l'argent).

Les administrateurs du Séminaire

Comme les Séminaires ne peuvent être établis que sous l'autorité des Evêques les officiers pour les conduire n'y seront pareillement établis que sous la même autorité : Et si les Evêques en donnent la conduite à quelque Congrégation Compagnie ou Communauté, ce sera à condition que ledit Séminaire ne leur pourra jamais appartenir par aucune manière de droit et que les personnes tirées de telles Communautés, Compagnies ou Congrégations demeureront toujours sous la juridiction immédiate de l'Evesque, sans distinction, exception ni exemption, et ne pourront être institués ni changés que de son consentement.

En cas que les Evêques n'eussent pas la commodité de trouver des Ecclésiastiques dans leurs Diocèses pour la conduite des Séminaires ils se pourront servir des Pères de l'Oratoire, de ceux de la Mission, de Messieurs de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Messieurs de Saint-Sulpice ou de tels autres Ecclésiastiques que bon leur semblera, qu'ils choisiront tant pour le spirituel que pour le temporel.

Il faut pour la conduite d'un Séminaire : un Supérieur pour le spirituel, un Econome pour le temporel, des Professeurs de Théologie [41] morale, des Maîtres pour les cérémonies et Rubriques, et pour le chant et des gens pour servir le Séminaire selon qu'il sera grand et les diverses occupations qu'on y aura donné aux Séminaristes ; sur quoi il faut remarquer qu'un même homme peut faire quelquefois plusieurs de ces fonctions-là, et par conséquent le fonds ne doit pas être si grand.

Les personnes qui seront dans les Séminaires

On n'admettra qui ce soit aux Ordres sacrés qui n'ait demeuré dans le Séminaire pour le moins un an avant que d'être sous-diacre ; et pour monter au Diaconat et à la Prêtrise, il passera dans le Séminaire tout le temps des interstices ordonné par le droit .

Les Evêques feront observer ce Règlement à l'égard de leurs plus proches et de leurs domestiques afin que personne n'ose prendre la liberté de leur en demander la dispense. Et à cause que ceux qui voudraient éviter le Règlement pourraient se faire pourvoir de Bénéfices dans les diocèses où il ne serait pas établi ni observé, les Evêques seront priés de ne point ordonner sous le titre de Bénéfice sans avoir donné connaissance à l'Évêque du lieu de la naissance de l'Ordinant, de la demande qu'il fait de l'Ordination ou sans que ledit Évêque lui ait donné son Démissoire.

Les Evêques seront priés de ne point conférer les Bénéfices dépendant de leur collation mais principalement les cures et les dignités de leurs églises cathédrales qu'à ceux qui auront été effectivement élevés dedans les Séminaires et pour les autres bénéfices dépendant de leur collation, ils obligeront ceux à qui ils les donneront de demeurer un temps considérable dans lesdits Séminaires.

Tous ceux qui seront pourvus en Cour de Rome de bénéfices ayant charge d'âmes ou ceux qui y seront présentés par les patrons ne pourront obtenir leur visa ou institution de l'Évêque qu'après avoir passé un an dans lesdits Séminaires, sinon qu'ils eussent déjà été pour leur ordination selon les règlements précédents. Et en cas que les dits pourvus en Cour de Rome ou présentés par les patrons ne voulussent passer ladite année dans lesdits Séminaires selon l'ordre de l'Évêque à leur égard, les Archevêques seront priés de ne les point admettre et de les renvoyer à leurs Evêques pour subir le règlement.

Durant le temps que le nouveau pourvu de la cure sera dans le Séminaire, l'Évêque pourra de son consentement envoyer dans sa paroisse un prêtre de ceux qui auront été du Séminaire pour y faire en sa place les fonctions de vicaire.

Nul ecclésiastique séculier ne sera admis à la prédication et à administrer les sacrements s'il n'a été ordonné dans les Séminaires ou si depuis son ordination il n'y a demeuré le temps rescrit par son Évêque : ce qui aura principalement lieu à l'égard des vicaires et habitués des paroisses qui demanderont d'être approuvés pour les confessions.

Les actions des Séminaristes

Outre ce qui regarde la conduite des moeurs et la perfection ecclésiastique, à laquelle seront élevés ceux qui seront admis dedans les Séminaires, les Évêques prendront soin de leur faire enseigner un cours de morale et de pratique des sacrements selon les plus saines opinions et principalement à l'égard de l'autorité épiscopale.

Pour eux il faut qu'ils aient un bon témoignage de leur curé : [42] qu'ils entendent bien la langue latine et qu'ils aient quant à ce qui est de la capacité celle qui est nécessaire, selon le Concile de Trente pour le sous-diaconat.

Si parmi les Séminaristes il y en avait quelques-uns qui eussent des talents particuliers pour la prédication, il en faudrait prendre un soin extraordinaire et les porter à faire des études solides et des travaux utiles pour cette fonction. Il serait même à désirer qu'ils se puissent voir ensemble pour étudier et travailler en commun pour ce dessein et qu'ils fissent usage du Traité qu'en a composé M.de Cambolas dans lequel il y a plusieurs bons et saints avis dont la pratique servirait beaucoup à former des prédicateurs.

En attendant que les Evêques ayent pu faire des Séminaires, il faudrait au moins qu'ils fissent faire des retraites de quelques jours à ceux qu'ils voudraient ordonner selon la pieuse coutume qui s'établit depuis quelque temps en divers diocèses ce qui serait de fort petite dépense, car autre celle des lits qu'il faudrait aux Ordinants et quelques meubles ; un peu de vaisselle, du linge et quelques ustensiles pour le commun, chacun ne saurait coûter à entretenir par jour plus de dix ou douze sols, et les retraites n'étant que de dix jours et ne regardant que les Ordinants du diocèse le nombre en serait petit et chacun ne coûterait pour chaque ordination que deux écus que même on pourrait faire payer à ceux qui en auraient la commodité.

Si les Evêques n'ont pas moyen d'abord de faire ces retraites en commun il leur serait aisé de les faire faire en particulier en ordonnant que tous ceux qui se présenteraient, fissent ces retraites dans quelques maisons ecclésiastiques qu'ils désigneraient aux Supérieurs desquelles ils prescriraient la manière dont les Ordinants devraient être instruits. [43]

RÈGLES POUR LES PROFESSEURS

établies par M.Alméras, et communiquées aux professeurs des séminaires, qui devaient s'en inspirer.

REGULAE COMMUNES PROFESSORIBUS

tum Theologiae, tum Philosophiae

I.- Professoribus nostris propositum erit omnem quam poterunt operam conferre, ut eorum discipuli tales evadant operarii quos Dominus in vineam suam mittere dignetur. Hujus rei gratia saepius flectent genua ad Patrem Domini nostri Jesu Christi, et quorum mentes verbis suis identidem ad studium formant, eos ad virtutem exemplis suis invitabunt jugiter et instituent ; ut dum in discipulis amorem virtutum quae Missionariis praesertim commendantur, fovebunt Magistri, pietas quam illi de Seminarii fonte hauserunt, si non majora in dies capiat incrementa, nullum saltem patiatur detrimentum.

2.- Praefecto studiorum in omnibus quae ad scholam pertinent, subjacebunt ; theses suas illius examini subjicient, in quibus si quid mutare visum ipsi fuerit, aequo animo accipient, et

a quibus scholasticis debeant illae propugnari, una cum eo providebunt. Sicut alium Theologiae tractatum, alteramve Philosophiae partem prioribus evolutis non aggredientur illo inconsulto, ita non absque praevio illius consensu quidquam discipulis dictare, aut quid hujusmodi facere, tentabunt.

3.- Se invicem honorifice nunquam non excipient vivent concordissime, nullusque alterius vel opiniones improbabit, vel ingenium despiciet, praesertim ubi aderunt scholastici.

4.- Cum discipulis suis graviter, bénigne et ex animo agent ; unumquemque prout scientiis nati erunt, ut in iis proficiant, curabunt ; singulis, ubi opus videbitur, animos addent ; illos quibus non ita felix a natura obtigit ingenium, facile patientur, et in primis cavebunt ne quibusdam specialioris dilectionis aut familiaritatis dent argumenta, maxime coram aliis.

5.- Novis et singularibus opinionibus non adhaerebunt, nedum iis scholasticorum suorum mentes imbuant ; sed eas amplectentur sententias quae acceptissimae, quae receptissimae, quae a sapientioribus et doctioribus propugnantur, maxime in illis quae liberum arbitrium gratiam, sacramenta et Sanctam Sedem vel minimum attingunt.

6.- Salva semper apud ipsos erit reverentia Sancti Thomae placitis debita, honorifica semper tanti Doctoris erit mentio nec ab illo recedent unquam, nisi validis et vulgo receptis rationibus ducti, ut exempli causa, in negotio praemotionis physicae quam ipsi affingunt Thomistae, Conceptionis B.V., etc.

7.- Autoris assignati mentem studiose exquirent, illamque diligenti opera plenius ante consequentur quam ad exponendum accedant. Cautiores erunt quam ut illum vituperent, quod male cederet ; opportunas potius illius commendandi captabunt occasiones, nec latum unquam ad ejus sententia discedent, quin ita Praefecto studiorum visum fuerit vel Superiori.

8.- Solemni scholarum instauratione breviter et latine illius [44] scientiae dicent laudes quam sunt docturi, quo in scholasticorum animis huius acquirendae ardorem ingenerent ; de die vero et hora quâ haec habebitur oratio, communibus consiliis cum Praefecto deliberabunt.

9.- Sabbato nihil de novo ediscendum assignabunt discipulis, ut quae per integram hebdomadam recitaverunt, possint hac die iterare, et de iisdem inter se disputare. Si tamen biduum in hebdomada a schola abfuerint, tum propter solitam vacationem, tum propter occurrens festum, sabbato novi aliquid erit ab ipsis exigendum, sicut et aliis diebus.

10.- Statim a dato scholae signo ad eam se conferent, et recitatis de more antiphonae Veni Sancte.. versiculo et oratione, per semihoram scholasticos ea quae didicerunt referentes audient ; semihora altera dubiis proponendis et argumentationi locum dabunt ; reliquum temporis praelectionem facient, cui finem imponent simul ut audita fuerint hora, fuis ante discessum consuetis precibus, Sancta Maria, versic. et orat.

11.- Modo ab uno, modo a pluribus, nullo inter eos servato consessu ordine, nulla temporis apud nos exacti habita ratione, pensum assignatum exigent, dimidiam vel tertiam, partem ab hoc, reliquam ab illo, nisi omnes aut fere omnes aliquot interrogationibus lacescere malint. Postrema enim haec agendi ratio plurimum B.P.N. Vincentio arridebat ; illa ergo uti conveniens erit, saltem semel in hebdomada, quâ Professori placuerit die hac methodo fiet ut sedulo magis exercentur, auctoremque suum studiosius multo rimari necesse habeant.

12.- Disputationes quod spectat, in id incumbent Professores ut assuescant omnes argumentis in forma recte proponendis, iisdemque accurate reddendis. Difficultates declarabunt, solutionesque aperient, dum scholasticos in his haerere viderint ; eosque pluries eadem repetendo tempus inutiliter terere non patientur. Denique tam proponentem quam respondentem, ubi erraverint, reducent in viam, juvabunt, incitabuntque, verborum nihilominus parcissimi.

13.- A signo crucis quo frontem aperto capite munient, praelectionem auspicabuntur in quâ: 1° quaestionis statum, ut plurimum, summatim perstringent, unamquamque autoris

conclusionem clara voce perlegent, earumque (si opus est) probationes quas memoriae suae committere Professori minime necesse est : eum si quidem non tam commendat tenacior memoria, quam in ratiocinando concinnitas et perspicuitas in eloquendo. Autorem deinde per singula persequentes, ea omnia missa facient quibus proprio Marte inveniendis pares sunt scholastici. Abs re enim fuerit iis dilucidandis immorari quae sp̄ciale non habent difficultatem, aut illa si attingant, non nisi leviter attingent ; idque eo fine ut rerum explanatarum series et nexus evidentior appareat. 2° Declarabunt non esse, v.g. nisi unum vel alterum locum qui explanatione indigeat, priorem sic vel sic intelligendum, etc. 3° Si validae quaedam objectiones, praeter eas quas sibi proponit autor, occurrant, proponant solventque. Demum referenda extrahent vel contrahent attentā majori vel minori argumenti obscuritate, nec non habitā ratione captus plerorumque scholasticorum, et temporis quod in discendo privatim poterunt insumere.

14.- Praelegant latine, nitide, simplici et familiari sermone, remotoque luxuriosae declamationis fastu. Cum in illa scholasticorum [45] utilitati debeant inservire, libenter ad exempla et similitudines sese demittent, quo facilior ad rerum intelligentiam sit aditus. Nunquam vero non meminerint auctoris opiniones sibi explanandas esse et propugandas, non sua sensa aperienda esse et communienda. Non erit ipsis praeceptum dicendi celeritas. Textus auctorum non nisi paucos, eosque breves et exquisitos proferent : ab illis vero scriptoribus appellendis abstinerebunt, quos scholastici suo periculo legerent ; quod si quem huiusmodi allegare ipsis visum fuerit, eum propter errores suos culpae non omittent. Absolutis et aperte falsis opinionibus referendis, refutandisque super sedebunt. Theologorum aut Philosophorum multi nominis si quando reprobent sententias, modeste in eo se gerent, ita ut salva semper maneat tantis viris debita reverentia. Ceterum alieni erunt ab eorum agendi ratione quos cunctas opiniones refellere delectat, nullam stabilire. Tandem cavebunt ne praelegentes alio excurrant ; poterunt nihilominus imo eorum officium erit, quaedam pietatis documenta breviter discipulorum animis datā occasione instillare, cum nempe ex subjecto argumento nata videbuntur magis quam aliunde quaesita.

15.- Exoptanda res esset ut in decursu anni e scholasticis quidam thesibus publice defendendis reperirentur idonei maxime cum ad finem alicujus theologici tractatus ventum est, vel unius Philosophiae partis at certe accedentibus feriis academicis curabunt ut ii omnes qui huic oneri non erunt impares, ad id operis se accingant. Ideo tempestive theses dictabuntur, quarum sensum ut assequantur discipuli, operam dabunt Professores aliquem assignabunt autorem de iisdem conclusionibus legendum, si certo constet nihil inde confusionis eorum menti timendum esse, sed omnia potius ab ipsis discrete et electe digestum ita credatur. Titulos quibus disputantes tam nostros quam extraneos insignire debent scholastici edocebuntur : uno verbo quidquid ad felicem disputationis exitum opus esse existimaverint Professores, illud adhibere non cunctabuntur. Quod si quam tractant materiam prius absolvi contingeret quam huiusmodi concertationem tempus advenisset, cum Praefecto studiorum ipsis erit deliberandum, num expediat interim praecipuas quaestiones proximis mensibus agitari iterari.

16.- Interdum et maxime vertente anno Superiorem adibunt, ut ei aperiant quae sit cujusque scholastici facultas, quae indoles, et etiam an optimis sit moribus aut e contra.

17.- Meminerint se et ratione muneris et ex Conventus generalis decimi decreto teneri discipulos suos, quoties eis, delinquentibus super venerint, benigna monitione ad officium revocare, quam si audire neglexerint, Superiori deferantur.

18.- Non suas tantum, sed etiam scholasticorum et Praefecti studiorum regulas apud se habebunt, et ut ordinem in studiis Congregationis servandum. in memoriam revocant, singulas ter vel quater in anno percurrere non gravabuntur. [46]

MONITA AD ILLOS QUI THEOLOGIAM

scholasticam aut moralem, sed scholastica methodo profitentur

1.- Nimum non immorabuntur in iis quae mere philosophica sunt aut polemica, vel quae Scripturae sacrae spectant interpretationem, haec et similia ad suum quaeque locum remittentes.

2.- Si plures erunt, tractatus inter se juxta Praefecti studiorum praescriptum dividunt.

3.- Alii prorsus erunt ab iis qui theologicas conclusiones magis philosophicis et naturalibus mementis astruunt quam Scripturae Sacrae textibus, Summorum Pontificum decretis, Conciliorum canonibus, Sanctorum Patrum sensu et Ecclesiae Doctorum placitis .

-0-

MONITA PRO ILLO QUI MODUM IN CONSCIENTIAE CASUUM RESOLUTIONE SERVANDUM DOCET.

1.- Ea omnia servabit quae in regulis ceterorum Theologiae Professorum ad se pertinere intelliget. Specialis insuper illius erit finis nostros audiendis confessionibus formare et animarum directioni fingere ; ideo in suis resolutionibus nec laxior erit, nec severior, sed ethicam suam ad Scripturae regulas exiget Doctrinaeque tum a Summis Pontificibus, tum a Conciliis, tum a Sanctis Patribus traditae virisque doctioribus et experientissimis probatae.

2.- Apud se servabit censuras a Sede Apostolica latas in quasdam morales propositiones ; habeat ergo quidquid hujus generis a SS.PP. Alexandro 7°, Innocentio 11°, Alexandro 8° venit studiose etiam inquiret quid de certis quibusdam Bullis, quidde censuris, quid de beneficiis receptum sit a Dioeceseos in qua docet sapientioribus.

3.- Opiniones vere probabiles non facile improbabit, probabilioribus tamen aut in praxi tutioribus favebit semper.

4.- Omnes simul casuistas non eo nomine damnabit quod vel inter se non consentiant, vel eorum nonnulli justo sint laxiores, sed singulos pro merito appellans, significabit, ut se dabit occasio, quosdam saltem esse necessario evolvendos, sanioresque designabit.

5.- Dubia et objectiones a scholasticis permittet proponi, etiam non servata argumentationis forma, nisi forsitan id aliquando viderit ad excitanda ingenia necessarium.

6.- Nitide praeleget principiis auctoris adhaerens, nec non conclusionibus quarum singulos non nisi tribus, saltem ut plurimum, rationibus firmabit, totidemque elucidabit casibus in exemplum allatis. In his omnibus latini sermonis usus erit frequentior, dialecticae methodis rarior, quae tamen, si sponte se offerat, non erit cur respuatur.

7.- Quando colloquiis domesticis praeficietur quae juxta regulam de illis praescriptam habenda sunt, eo praesertim tempore quo missiones pendent interruptae, il primo proponet argumenta ceterorum [47] deinceps habendorum; de illis brevi ac familiariter dicet lingua vernacula ad hunc fere modum quo matutinis horis de moralibus disserimus apud Ordinandos. In illa oratione summatim tractabit propositum argumentum, definitiones, divisiones afferet, et communiora quae eo spectant principia ; tum clara voce leget tres quatuorve casus in subjecta materia frequentiores, qui possint ex principiis antea positos solvi : prius porro consulet exercitiores, si opus ipsi erit, utrum casus sint convenienter propositi ; diem sub inde et horam colloquiorum subsequentium annunciabit. Tandem chartam in qua erunt descripti casus si in loco per Superiorem designati deposuerit, suis in hac prima vice partibus fecerit satis. Notandum est quod posset praecedentibus diebus charta publice exponi continens casus in primo colloquio solvendos, posthabita de qua supra oratione praevia, si nempe ita jubeat Superior.

8.- Initio aliorum colloquiorum leget ex charta casum primo loco positum, et postquam a Superiore aut ab alio vice illius ad id muneris destinato non nulli suam sententiam erunt rogati (convenit autem ut prius dicant qui recentius inter nos adscripti sunt) verbo vel nutu ab eodem

Superiore de conclusione faciendâ admonitus, quaecumque sana et recta alii protulerint paucis colliget, et pro parte tutiori aut probabiliori definiet. Eodem modo procedendum erit in aliorum casuum propositione et solutione, nihilque quod aliquem possit laedere dicet unquam vel faciet.

9.- Interdum omissis casibus poterit de modo excipiendarum confessionum agere, et tunc Superior aut is cui vices hac in parte suas commiserit, singulos sciscitabitur quid sentiant de regulis servandis circa interrogationes paenitentibus faciendas, consilia ipsis danda, dignasque et congruentes eisdem satisfactiones injungendas. Quandoque etiam controversias approbante Superiore licebit agitare, sed quodcumque tractetur argumentum, Superioris ope efficiet ut illud diligenter scrutentur omnes, et de illo missis repetitionibus superfluis sententiam quisque suam rogatus breviter proferat.

10.- Una quaestione expedita cuique liberum erit paucis suas adversus ea quae dicta fuerunt difficultates proponere, quas modo hic, modo ille solvet jussu Superioris aut ab eo delagati, priusquam ipse de dubio proposito mentem suam aperiat. Quod si accuratioris disquisitionis res fuerit, multaque sermonis, nec tam soluti casus circumstantia quam nova difficultas nondumeliquata, in proximum colloquium rejicienda erit, in eoque poterit, si ipsi placeat, de illa specialiter institui quaestio. [48]

MONITA PRO PHILOSOPHIAE PROFESSORIBUS

1.- Curabunt praecipue ut discipulos suos res philosophicas edoceant, quatenus theologicis illae subserviunt. Quaedam argumenta majori cura ideo tractabunt, Relationes videlicet, Opposita, Distinctiones, Praecisiones, Quantitatem, Subsistentiam, Accidentia, et quaecumque spectant spiritualium animae potentiarum cum eadem anima unionem, actusque earum quos immanentes dicunt, finem ultimum libertatem, et habitus.

2.- Ne a proposito fine discipulos avocent, ad certas quasdam mathematicae et theologiae questionem non accedent, nisi quantum dictaverit necessitas. A longe pariter salutabunt artem medicam, anatomen, geographiam, cosmographiam, aliasque hujus generis scientias Theologis peregrinas, nec nimium in hujusmodi propriae inclinationi eo nomine indulgebunt quod ad illa argumenta deflectendi occasionem passim sese offerant.

- 3.- Illis principiis et sententiis adhaerebunt quae vulgo universitatibus probantur novellas ideo devitabunt Philosophorum quorundam adinventiones quae non extra suspicionem sunt posita ; cavebunt ergo ne discipulorum in corda manibus hujusce philosophiae existimatio invadat aut amor.

4.- Discipulos suos bono animo esse saepius et maxime in ipso Logices limine jubebunt, illisque ad intelligentiam terminorum et rerum quam poterunt facilem dabunt aditum. Argumentationis leges ipsos quam primum accurate edocebunt, perpetuoque invigilabunt ut difficultates illi suas proponant in forma, quod aiunt, solvantque. [49]

AVIS ET RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE G^{le} DE 1668

touchant les Séminaires

I.- On récitera le bréviaire diocésain dans nos séminaires, si monseigneur l'Évêque le commande ou témoigne le désirer, autrement non, étant plus à propos pour garder l'uniformité dans toutes nos maisons de réciter le bréviaire romain ; il faut néanmoins enseigner aux ecclésiastiques du séminaire les rubriques du bréviaire diocésain.

II.- Pour le choix des auteurs qu'on enseigne, il faut avoir égard à la capacité des séminaristes, au temps qu'ils peuvent demeurer dans le séminaire, à la commodité d'avoir des

livres, à la volonté de l'Évêque et à beaucoup d'autres circonstances semblables ; on pourrait néanmoins, en quelques uns de nos séminaires, enseigner des auteurs un peu plus forts que ceux qui sont en usage.

III.- On doit rendre compte de la leçon en latin, autant qu'il se peut, afin que les séminaristes qui ne savent pas assez cette langue s'y exercent et s'y perfectionnent, et expliquer les difficultés en latin et en français, afin d'aider ceux qui n'ont pas une suffisante intelligence du latin.

IV.- La classe doit durer une heure et demie ; et, pour ce qui concerne l'ordre, la première demi-heure doit être employée à rendre compte de la leçon, la seconde à proposer les difficultés, la troisième à expliquer la leçon suivante. La bonne manière de faire rendre compte de la leçon est d'interroger les séminaristes et les faire beaucoup parler. Quant à l'explication, comme elle est plus nécessaire pour obliger les régents à se préparer qu'à instruire les séminaristes, pour ce sujet elle doit être courte, et il suffit pour l'ordinaire d'y employer un quart d'heure et demi.

V.- Il est à propos de faire deux sortes de répétitions des matières : 1° chaque samedi, de tout ce qui s'est vu la semaine, au cas qu'il n'y ait point eu de fêtes ou autres semblables empêchements pour lesquels on ait été peu en classe ; 2° à la fin de chaque traité, savoir de tout le traité, et l'une et l'autre répétition par manière d'examen.

VI.- Dans les séminaires où l'on fera, une ou deux fois l'année, les exercices de l'ordination, conformément à ce qui se pratique à Saint-Lazare, particulièrement pour ce qui est des entretiens du matin et du soir, on pourra seulement omettre la seconde conférence qu'on fait après-dîner sur l'entretien du matin, et se contenter de chanter la messe les fêtes et dimanches et le jour de la communion, si on ne la pouvait chanter tous les jours sans grande incommodité. Pour les autres ordinations, il suffit d'y préparer les ordinands par une petite retraite de quatre jours ou environ, si ce n'est que l'Évêque en ordonne autrement.

VII.- Il est à désirer que les nôtres servent quelquefois à table même le supérieur, en quelques jours plus solennels de l'année ; mais il est difficile d'y servir tour à tour, et la semaine entière, comme les séminaristes, à cause du petit nombre.

VIII.- Nous avons le même règlement dans tous les séminaires des diocèses, pour nous y conformer autant que les Evêques le permettront. [50]

IX.- On ne doit point admettre des séminaristes pour moins de trois mois, si ce n'est qu'ils nous soient envoyés par leurs Evêques pour moins de temps, auquel cas, après en avoir reçu quelques-uns, on peut leur faire voir avec tout respect les inconvénients qui arrivent de laisser si peu de temps les ecclésiastiques dans le séminaire.

X.- Pour renvoyer les séminaristes qui se comportent mal, il faut faire deux choses : convenir de bonne heure avec Nosseigneurs les Evêques des cas auxquels on les doit renvoyer, comme sont de coucher dehors, d'aller au cabaret, de s'enivrer, aller au jeu de paume, ne point observer le règlement ; la seconde, quand ces choses-là arrivent, ne pas renvoyer les séminaristes sans la participation de l'Évêque ou de ses grands-vicaires, à qui l'on doit faire agréer ce renvoi avec beaucoup de prudence.

XI.- Il est bon de commencer :

- 1° D'abord par la retraite spirituelle, un ou deux jours après leur entrée ; et, supposé qu'ils y entrent tous ensemble, on les y doit préparer dès la veille par une petite exhortation ;
- 2° Ils la doivent faire en commun ;
- 3° On y doit conserver l'usage de la répétition d'oraison après le repas, mais il suffit qu'après le dîner elle dure environ trois quarts d'heure ;
- 4° A la fin de la retraite, on leur doit lire et expliquer le règlement de la maison ;
- 5° Après la retraite, il faut prendre son temps pour leur expliquer tous les exercices du séminaire, comme l'examen particulier, répétitions d'oraison, conférences, lectures,

confessions et autres exercices, afin qu'ils sachent comment ils les doivent pratiquer pour en tirer profit.

XII.- Il est à désirer que nous nous appliquions avec plus de soin dans nos séminaires à rendre les ecclésiastiques intérieurs, et pour cet effet on doit procurer que tous les exercices qui servent à entretenir et augmenter la dévotion se fassent avec plus de perfection qu'il est possible, savoir : les oraisons, répétitions, conférences spirituelles, lectures, confessions et autres semblables.

XIII.- Afin qu'ils puissent tirer plus de profit de l'oraison, il faut : 1° d'abord leur enseigner la méthode fort soigneusement ; 2° leur en faire faire tous les jours demi-heure entière, non comprise la lecture du sujet ; 3° faire un bon choix des sujets de méditation, afin que les ecclésiastiques puissent, pendant le temps qu'ils sont dans le séminaire, méditer toutes les matières qui leur sont propres ; 4° leur marquer, au commencement, les méditations de la vie purgative, comme du péché, des jugements de Dieu, etc., et puis leur en donner d'autres de la vie illuminative sur les vertus chrétiennes, comme l'humilité, la mortification intérieure et extérieure, la sobriété et les autres, et enfin sur les vertus ecclésiastiques. Il est important de garder cet ordre pour éviter un manquement dans lequel on peut facilement tomber, savoir : de les vouloir rendre bons ecclésiastiques avant qu'ils soient bons chrétiens, ce qui se fait quand on ne leur inculque pas assez l'horreur des péchés les plus communs et la pratique des vertus chrétiennes ; faire répétition d'oraison tous les jours de fêtes et dimanches ce qui ne se devrait pas toujours pratiquer d'une même manière, mais faisant quelquefois parler tous ou la plupart des séminaristes et les priant de dire seulement la pensée qui les a plus touchés. [51]

XIV.- On doit faire une conférence spirituelle toutes les semaines, à l'heure qu'on jugera plus commode, et en marquer le sujet quelque temps auparavant, afin qu'on puisse s'y préparer.

XV.- Pour la confession et communion, il leur faut recommander la pratique de la règle qui dit qu'ils s'approcheront de ces sacrements tous les jours de dimanches et fêtes ; mais, en leur expliquant cette règle, on doit ajouter que, pour ce qui est de la communion, ils s'en rapporteront au jugement de leur confesseur.

XVI.- Toutes choses bien considérées, le supérieur de doit pas ordinairement s'appliquer à entendre les confessions des séminaristes, sinon de quelques-uns qui l'en prieraient expressément.

XVII.- L'usage de la communication intérieure étant un excellent moyen pour rendre les ecclésiastiques intérieurs, il faut les attirer doucement à cette pratique, et s'appliquer davantage à ceux en qui on remarque de meilleures dispositions et qui en sont plus capables de profiter qu'aux autres.

XVIII.- Les régents doivent faire leur classe d'une manière qui porte à la dévotion, et non pas à la dissipation, comme cela peut arriver quelquefois, si l'on n'y fait une attention particulière.

XIX.- On doit prendre un grand soin de les former aux fonctions ecclésiastiques, et pour cet effet ménager son temps pour les exercer au catéchisme, à la prédication, à l'administration des sacrements, aux cérémonies, rubriques, etc., en sorte que aucun ne sorte du séminaire, qu'il ne soit capable de s'acquitter de tous ses devoirs, selon son talent et sa capacité. Et pour ce qui regarde le catéchisme en particulier, ce n'est pas assez de leur en montrer la méthode dans la maison, mais il est bon de les y exercer dans les hôpitaux et dans les paroisses, pourvu que messieurs les curés l'agrément, et qu'il n'y ait point de danger de dissipation ni d'autres fâcheux inconvénients.

XX.- Il faut s'appliquer tout de bon à établir la modestie des habits, et retrancher absolument les habits de soie, les grands collets, les manchettes hautes, les souliers mignons, les roses sur les souliers, les rubans aux chapeaux et aux habits, et autres vanités, et tenir ferme à ce qu'ils aient les cheveux courts, jusqu'à voir les oreilles, et qu'ils portent la tonsure proportionnée à leur ordre.

XXI.- Il y a deux choses particulièrement à observer pour leurs récréations : la première, qu'un de nous y soit toujours présent ; la seconde, que deux des nôtres ne s'y rencontrent pas ordinairement dans une même bande, pour quantité d'inconvénients qui en peuvent arriver.

XXII.- Il est à souhaiter de faire de temps en temps des visites extraordinaires dans leurs chambres, pour voir s'ils n'ont point de livres mauvais ou curieux qui les détournent de l'étude, des miroirs exposés en vue, et autres semblables vanités, et s'ils gardent la propreté.

XXIII.- Pour ce qui est des ecclésiastiques mal notés ou sententiés, que les Evêques envoient quelquefois dans nos séminaires, s'ils ne viennent que pour faire les exercices spirituels, il faut les recevoir avec charité ; si c'est pour demeurer, nous devons représenter tant aux Evêques qu'à leurs grands-vicaires et officiers les maux qui en arriveraient, et faire prudemment tout ce qui sera [52] possible pour ne les pas recevoir. Pour ce qui est de ceux qui ne sont pas tout à fait mal notés, mais dont la vie n'a pas été exemplaire, ils doivent être reçus, s'ils viennent de leur plein gré, ou du moins s'ils témoignent avoir bonne volonté.

XXIV.- Ceux qui viennent pour se disposer à recevoir les ordres ne doivent pas être exempts de la classe ; mais, s'il arrivait que quelque ecclésiastique vertueux et capable, et déjà prêtre, voulût demeurer dans le séminaire et se soumettre à faire tous les exercices du séminaire, on l'y pourrait admettre sans l'obliger à la classe. Que si quelque ecclésiastique de dehors, sage et vertueux, souhaitait d'être admis aux conférences spirituelles, ou à des cas de conscience, on pourrait lui accorder cette grâce.

XXV.- Quant aux certificats, quoiqu'on ne les puisse refuser absolument à tous ceux qui en demandent, on doit néanmoins faire difficulté d'en accorder, même à ceux qui en paraissent dignes à cause des inconvénients qui en arrivent, parce qu'ils s'en servent pour obtenir longtemps après des bénéfices dont ils sont incapables. Pour l'ordinaire, ceux du diocèse n'ont point besoin d'attestation, puisqu'on rend de vive voix témoignage de leur conduite aux Evêques ; et pour ce qui est de ceux qui sont des autres diocèses, on peut suppléer au certificat par une lettre à leur Evêque ou grand-vicaire. [53]

AVIS TOUCHANT L'OFFICE DU DIRECTEUR D'UN SÉMINAIRE EXTERNE

dressés par l'ordre de l'Assemblée gén. de l'an 1673

- 1.- Le directeur d'un séminaire ecclésiastique doit avoir une haute estime de l'importance de son office et se souvenir que Nosseigneurs les Evêques qui ont fait l'honneur à la Congrégation de lui confier cet emploi, nous ont mis entre les mains ce qu'ils ont de plus cher, puisque c'est principalement de la bonne conduite des séminaires que dépend la réformation et la sanctification de leur diocèse, où l'on voit fleurir la piété et les bonnes moeurs à proportion que les ecclésiastiques sont vertueux, capables, et fidèles à s'acquitter de leurs obligations.
- 2.- Le fin que le directeur se doit proposer, avec tous ceux qui l'aident dans cet emploi, est de former des ministres à Jésus-Christ c'est à dire, des prêtres solidement vertueux, propres à remplir les charges de l'Église, à enseigner et à conduire les peuples, et à procurer le salut des âmes par les fonctions ecclésiastiques dont ils se doivent rendre capables dans le séminaire.
- 3.- Cette fin étant surnaturelle et très relevée, il a besoin d'une grâce excellente pour y arriver, et il doit être doué d'une si haute vertu qu'il puisse être l'exemple de ceux à qui l'apôtre saint Paul ordonne d'être eux-mêmes l'exemple des fidèles.
- 4.- Le modèle de sa conduite est N.S. Jésus-Christ conversant avec ses disciples, leur enseignant par ses paroles et par ses exemples les règles de la vie ecclésiastique et apostolique: il doit donc imiter, en traitant avec les séminaristes, l'humilité de Notre-

Seigneur, sa mansuétude, sa patience, sa sagesse, et posséder, aussi parfaitement qu'il se peut, la pureté de la doctrine de l'Evangile, afin de leur inspirer les mêmes maximes que le Fils de Dieu enseignait à ses disciples, qui ont été les premiers prêtres de l'Église.

- 5.- Il est aussi nécessaire qu'il ait beaucoup de piété et une particulière communication avec Dieu dans l'oraison, une fidélité inviolable à sa vocation, un entier détachement du monde, un grand amour pour l'Église, une vigilance sans relâche sur les ecclésiastiques qui sont sous sa conduite, un zèle ardent de leur avancement enfin une abondante participation de l'esprit ecclésiastique, afin de leur parler et d'agir avec eux dans cet esprit.
- 6.- Outre les vertus dont il a besoin dans la conduite, il aura une application particulière à faire observer le règlement du séminaire, et, pour ce sujet, il veillera continuellement et tâchera de remédier aux désordres dès qu'ils commencent à paraître, et il ne dispensera personne d'aucune partie de ce règlement que pour des raisons extraordinaires et avec les limitations exprimées dans l'article 24 des avis donnés par l'Assemblée générale de 1668, touchant les séminaires ; pour la même raison, il ne contribuera jamais à ce que quelques-uns soient dispensés du temps qu'ils doivent demeurer dans le séminaire par l'ordonnance de l'Évêque. Et même, si l'on accordait souvent ces dispenses, il lui en représentera les suites préjudiciables.
- 7.- Il s'informerá, autant qu'il pourra, des qualités et des moeurs de ceux qui se présentent pour demeurer dans le séminaire, [54] et, s'il découvre que quelques-uns soient capables d'y porter quelque préjudice notable, ou parce qu'ils sont de mauvaises moeurs, ou que leur doctrine est dangereuse, ou que leur réputation est perdue, il en donnera avis à l'Évêque, s'il est nécessaire, et fera son possible, avec prudence et charité, afin qu'ils ne soient pas admis. Si quelques-uns ont des procès qu'ils doivent solliciter eux-mêmes, ou s'ils sont trop jeunes, on les doit différer ; et, s'ils sont religieux, il n'est pas à propos de les admettre, s'ils ne sont curés dans le diocèse ou si l'Évêque ne l'ordonne.
- 8.- Quand ils entreront dans le séminaire, il leur dira les exercices et les vertus qu'on y pratique, afin qu'ayant été avertis, et s'étant soumis à tout, ils prétendent moins de sujet de se dispenser de quelque chose. Surtout il doit éviter de s'engager à leur relâcher aucun des exercices, bien que ce soient des personnes de qualité. Il fera aussi en sorte, autant qu'il se pourra, qu'ils aient l'habit et les cheveux dans la modestie cléricale avant que d'entrer, et qu'ils soient pourvus d'un surplis, d'un bonnet carré et des livres nécessaires, comme sont la Bible, le bréviaire, l'auteur qu'on explique dans le séminaire, et de quelque livre spirituel particulièrement de ceux qui traitent des dispositions aux saints ordres, de la perfection et sainteté ecclésiastique, et d'autres semblables sujets.
- 9.- On doit avoir dans la maison quantité de cartes écrites contenant le règlement du séminaire, et, dès leur entrée, on les leur portera dans leur chambre, afin qu'ils les lisent, et, s'ils ont quelque difficulté, on la leur expliquera. Ils ne **vonverseront** point avec les autres les premiers jours, mais on leur donnera quelqu'un pour les entretenir, et, peu après leur arrivée, on les fera commencer par une retraite spirituelle, qui sera moins longue, s'il y a peu de temps qu'ils l'ont faite ou s'ils la doivent faire bientôt avec les autres séminaristes.
- 10.- On les logera en sorte que les moins vertueux ne soient pas tous ensemble, mais on mettra avec eux quelques-uns des plus sages ; et dans tous les quartiers de la maison on y logera quelqu'un des nôtres, pour veiller sur eux, afin de prévenir les liaisons dangereuses et autres manquements qui se pourraient glisser parmi eux.
- 11.- Afin que personne ne manque aux exercices, le directeur aura soin que les visites se fassent exactement dans les chambres, par quelqu'un des nôtres, pendant les exercices plus importants, comme sont l'oraison, les leçons, les conférences des cas de conscience et l'office divin, l'expérience en ayant fait reconnaître la nécessité, surtout dans les séminaires nombreux où l'on ne peut remarquer aisément les absents.
- 12.- Il empêchera, avec tout le soin possible, les fréquentes sorties des séminaristes, et leur recommandera de trancher court avec ceux qui les visiteront ; il ne permettra pas qu'ils se visitent les uns les autres dans leurs chambres, et parlera avec force contre cette faute, jusqu'à leur dire, s'il est besoin, qu'on priera ceux qui la commettront de se retirer, comme

des perturbateurs du bon ordre de la maison, parce qu'ils perdent ainsi le temps et donnent occasion aux autres, par leur mauvais exemple, de le perdre avec eux

- 13.- Il observera si les nôtres, qui ont quelque office ou emploi à l'égard des séminaristes, s'en acquittent bien, et verra comment ils font les leçons, les conférences, les cérémonies et autres [55] exercices, et il veillera particulièrement sur celui qui a soin de les sonner, afin qu'il ne manque pas d'un moment à l'heure, comme aussi sur le portier, principalement en ce qui concerne les articles suivants de son office, savoir : 1° d'empêcher que les externes ne montent dans les chambres et qu'on ne fasse du bruit dans la cour ; 2° d'observer si l'on sort trop matin, par exemple, devant la messe ; si l'on revient trop tard, si l'on marque son nom, si l'on sort les jours de fêtes, si l'on apporte quelque chose aux séminaristes, si, peut-être, quelqu'un d'eux revient pris de vin, s'il y en a qui sortent fort souvent, et si quelques-uns vont ordinairement ensemble ; 3° de ne faire point parler pendant les conférences ; 4° de n'avoir point de familiarité avec eux.
- 14.- Il recommandera aussi de temps en temps à celui qui fait les cheveux de les couper également à tous et aussi courts qu'il lui est marqué, c'est à dire, en sorte qu'on voie un peu les oreilles, et il ne faut pas manquer de l'en faire souvenir, quand on les a exhortés à se les faire couper.
- 15.- Il fera de temps en temps des avertissements publics touchant les fautes qu'on commet, et il observera en cette action les choses suivantes : 1° de ne les pas faire sans quelque besoin un peu apparent, et si plusieurs n'ont commis la même faute ; 2° de les prévenir ordinairement par quelque louange ; 3° de parler avec beaucoup de piété et sans passion ; 4° de faire voir par la raison combien ces choses sont importantes, surtout lorsqu'elles paraissent petites ; 5° d'excepter toujours les bons et de ne les pas comprendre avec les coupables ; 6° de les assurer qu'on tiendra la main à l'exécution de ce qu'il recommande ; 7° de parler quelquefois fortement en ces occasions contre ceux qui tournent toutes choses en railleries, qui méprisent le règlement et en détournent les autres, et qui disent qu'il faut se défier de quelques-uns qu'ils désignent, parce qu'ils nous rapportent tout ce qui se passe ; 8° il pourra aussi leur dire quelquefois, quoique rarement, qu'on sera obligé de donner avis à monseigneur l'Évêque de leur conduite ; 9° après ces avertissements publics il est absolument nécessaire de redoubler sa vigilance et d'avertir en particulier ceux qui y contreviendront, autrement ils n'en feraient point d'état. Le temps de leur faire ces avertissement ne doit pas être celui des conférences de piété, de peur de les rendre odieuses, mais il est plus à propos de les arrêter pour cela, pendant un quart d'heure, à la fin de l'oraison, en quelque jour de la semaine.
- 16.- Il les avertira en particulier quand leurs fautes ne seront pas publiques ou connues de plusieurs ; et si ce sont des rapports qu'on lui ait faits, il leur demandera si cela est vrai, il leur pourra dire qu'il a de la peine à le croire, leur fera voir les suites de leur faute, les exhortera à se corriger, et leur parlera avec beaucoup de douceur, accompagnée de fermeté. Quant au renvoi des incorrigibles, il observera ce qui est porté dans l'article 10 des avis susdits de 1668.
- 17.- Pour maintenir le séminaire, ou pour le relever, quand il est un peu déchu, il y a de certains points qu'il est nécessaire de recommander très souvent, surtout si le séminaire est nombreux : 1° un silence exact pendant tout le jour, hors le temps de la récréation, et inviolable après l'examen du soir et avant l'oraison du matin ; 2° une particulière diligence à se trouver à tous les exercices aussitôt que la cloche sonne ; 3° une grande retenue et modestie extérieure ; 4° un grand respect et beaucoup de charité entre eux. [56] Et, pour leur faire mieux goûter ces choses, on peut leur dire qu'on a coutume de leur parler de l'intérieur, mais qu'on ne peut pas négliger l'extérieur, et, du reste, que les choses qui paraissent petites ne le sont point, mais qu'elles sont d'un grand mérite devant Dieu.
- 18.- Afin qu'il puisse avoir tous les séminaristes présents en sa mémoire dans le besoin, il portera toujours sur soi une liste de leurs noms à laquelle il aura recours dans les rencontres.
- 19.- Il fera lire de temps en temps le règlement du séminaire, non seulement pendant la table, mais aussi quelquefois au lieu de la conférence spirituelle, faisant des réflexions sur les articles plus importants et sur ceux qui seraient moins observés.

- 20.- Comme il doit faire tous ses efforts pour rendre tous les ecclésiastiques intérieurs, il est à propos qu'il lise soigneusement et qu'il pratique exactement ce qui est porté dans les avis de 1668, depuis l'article 11 jusqu'à l'article 18, dans lesquels il est parlé de la retraite, de l'oraison, du choix des méditations, des répétitions d'oraison, des conférences spirituelles, de la confession, de la communion et de la communication intérieure. Il doit de plus faire ressouvenir de temps en temps les confesseurs de les élever dans la vie spirituelle, et de les attirer particulièrement à la pratique de l'oraison et de la présence de Dieu, et aux exercices de pénitence et de mortification.
- 21.- La parole de Dieu dont on les entretient dans les conférences spirituelles étant un des plus puissants moyens pour les porter à la vie intérieure et à la solide vertu, le directeur doit non seulement avoir un fonds de piété, mais aussi de la science cléricale, que l'on puise dans les livres qui ont été composés sur ces matières, dont la bibliothèque doit être pour ce sujet bien pourvue. Il se fera un ordre presque de toutes les matières ecclésiastiques dont ils ont principalement besoin, afin de parler de tout dans cet espace de temps qu'ils ont à demeurer dans le séminaire. Pour la manière de parler, elle doit être simple, dévote, instructive, et accompagnée de quelque autorité.
- 22.- Il tâchera de les observer si bien qu'il puisse pénétrer le fond de leur vertu, et discerner ceux qui n'ont que de l'hypocrisie d'avec ceux qui ont une véritable piété. Pour ce sujet, il en conférera souvent avec ceux qui l'aident en cet emploi. Et comme il peut arriver que quelques-uns aient de la répugnance à se confesser toujours au même prêtre, il leur dira de temps en temps qu'encore qu'il soit bon de ne pas changer de confesseur, cela ne s'entend pas si à la lettre qu'on ne puisse avec liberté aller à ceux qu'on voudra de la maison, sans se gêner en aucune manière.
- 23.- Il veillera sur l'extérieur de leurs personnes, puisqu'il doit être réglé en eux par la vertu, et que l'intérieur même en dépend ; et pour ce sujet il observera tout ce qui est porté dans les articles 20 et 22 des avis susdits de 1668, touchant la modestie des habits et le retranchement des vanités.
- 24.- Il s'étudiera à leur inspirer de l'estime et de l'affection pour les pratiques ecclésiastiques, par exemple, de ne point se confesser avec le surplis, et de le prendre toujours pour confesser les autres, ou, si l'on est cleric, pour servir la messe, comme aussi pour communier, y ajoutant l'étole, si l'on est prêtre ; de lire [57] tous les jours un chapitre du Nouveau Testament à genoux ; de réciter l'office divin en cette même posture, si on le récite en particulier, ou au moins dans les postures qu'on garde au chœur ; de ne point porter le deuil, principalement le grand crêpe pendant à la manière des séculiers, de ne quitter jamais la soutane, même dans les voyages, où l'on peut le retrouver sans s'incommoder notablement ; de faire lire quelque chapitre de l'Écriture-Sainte ou de quelque bon livre pendant le repas ; de vivre, si l'on peut, en communauté avec quelques ecclésiastiques, et ainsi de quantité d'autres pratiques qui peuvent les maintenir dans la vertu et qui édifient beaucoup les laïques.
- 25.- Comme l'empressement et le peu de préparation pour recevoir les saints ordres est un grand obstacle à l'avancement qu'ils font ensuite dans l'Église, c'est aussi un des plus importants devoirs du directeur de ne pas permettre qu'ils s'y présentent, s'il n'a remarqué en eux un véritable progrès, et c'est principalement dans ce temps-là qu'il doit rendre compte à l'Évêque de leur bonne ou mauvaise conduite. Il est encore de sa prudence et de son zèle, quand le temps de l'ordination approche, de faire quelques discours sur la vocation à l'état ecclésiastique, sur les dispositions aux saints ordres, sur la nécessité de demander conseil touchant le choix de cet état et de quelle manière on le doit demander ; sur les dangers de cette profession, sur le petit nombre des prêtres sauvés, et d'exhorter en particulier ceux qu'on ne verrait pas encore bien disposés, de ne se pas presser. Pour ce qui concerne les exercices de l'ordination, il suivra ce qui est porté dans l'article 6 des susdits avis de l'Assemblée de 1668.
- 26, Il doit conseiller aux prêtres nouvellement ordonnés, qui ne peuvent pas dire leur première messe dans le séminaire, de s'y préparer à loisir, et de la dire plutôt basse que de la chanter ; et il est à propos de parler de temps en temps contre les abus qu'on commet d'ordinaire dans cette occasion, et d'exhorter en particulier ceux qui s'en vont avant que d'avoir dit leur première messe, à les éviter soigneusement.

- 27.- Un de ses principaux soins doit être aussi que les séminaristes avancent dans la science ecclésiastique, et pour ce sujet il veillera sur leurs études et verra s'ils emploient bien le temps. Il réglera les traités que les régents expliqueront, et fera en sorte qu'on enseigne toujours les plus nécessaires d'une manière également intelligible et solide, et qu'on s'étende plus ou moins, selon le temps que les ecclésiastiques ont à demeurer dans le séminaire, et il fera observer dans les leçons de théologie ce qui est porté dans les articles 2, 3, 4, 5 des avis susdits de 1668.
- 28.- Dans les conférences de l'écriture Sainte, il fera choix des livres, prenant, par exemple, dans l'Ancien Testament, le Lévitique, où il est parlé de quantité de choses qui concernent le sacerdoce et de notre sacrifice ; dans le Nouveau, l'Évangile de saint Matthieu ou de saint Jean, les Épîtres de saint Paul aux Corinthiens où la vie apostolique est merveilleusement bien écrite, et les épîtres à Timothée et à Tite, où l'Apôtre a marqué tous les devoirs des prêtres. On fait ces conférences les fêtes et dimanches avant vêpres.
- 29.- Outre les leçons de théologie qu'on fait chaque jour, on n'omettra point la conférence des cas de conscience tous les jours [58] de jeûne et tous les vendredis après la collation. On les fera ordinairement sur des matières différentes de celles qu'on explique pour lors dans la classe. On les ouvrira par un petit discours ou entretien, contenant en abrégé toutes les matières qu'on y veut traiter ; et, pour la manière de les faire, elle doit être sérieuse et accompagnée de beaucoup d'honnêteté.
- 30.- Il prendra un temps considérable pour enseigner et faire pratiquer aux séminaristes la méthode du catéchisme, des prônes, des prédications et exhortations familières, surtout à ceux qui ont quelque talent pour y réussir ou qui sont pourvus de cure, et il fera si bien que pas un ne sorte du séminaire qu'il ne sache au moins faire le catéchisme.
- 31.- Il est aussi très important de leur faire exercer l'administration des sacrements de baptême, de mariage, de viatique et de l'extrême-onction, et la manière d'assister les malades et les moribonds ; le temps qui semble le plus propre pour cela est après vêpres, les jours de fêtes et dimanches. Pour ce qui est du sacrement de pénitence, l'on en doit montrer la pratique dans le temps destiné aux conférences des cas de conscience. On exerce plusieurs fois la semaine les cérémonies, quand les ecclésiastiques ont peu de temps à demeurer dans le séminaire, et l'on montre le chant tous les jours qu'on ne chante pas l'office ; et, dans l'un et l'autre exercices, il faut les contenir soigneusement dans la modestie et le respect. On ne doit pas oublier de leur enseigner les rubriques du bréviaire, avant les ordinations, à quelque heure commode ; et, pour cette même fin, il est à propos de bien annoncer l'office divin et d'avertir à la fin des fautes qu'on y a commises.
- 32.- Il est aussi à désirer qu'on exerce quelquefois les séminaristes, hors de la maison, aux fonctions ecclésiastiques, pour leur faire pratiquer ce qu'ils ont appris ; par exemple, on les peut envoyer visiter les pauvres dans les hôpitaux et dans les prisons, confesser, catéchiser, prêcher, et faire d'autres choses semblables, selon les rencontres et les besoins. Mais il faut que ceux que l'on envoie soient sages, vertueux, et capables de ces fonctions. On peut encore fort utilement mener quelques-uns d'entre eux en mission pour y travailler, quand ils ont les qualités nécessaires ; et, si l'on fait quelque mission dans un lieu qui ne soit pas éloigné, il est bon de les y conduire tous, les jours de la communion générale, afin que cette action leur donne plus d'estime de la vie et des fonctions ecclésiastiques.
- 33.- Après tous les soins que le directeur aura pris pour l'avancement des ecclésiastiques du séminaire dans la perfection de leur état, il faut encore qu'il fasse tous ses efforts afin qu'ils en sortent bien disposés. Pour ce sujet, il leur donnera les avis qu'il jugera nécessaires pour leur persévérance, selon la connaissance qu'il aura de leurs besoins particuliers, et il fera en sorte qu'ils finissent le temps de leur séminaire, comme ils l'ont commencé, par une retraite spirituelle, où ils prennent de nouvelles résolutions d'être fidèles à Dieu, et se préparent aux emplois auxquels la divine Providence les appelle.
- 34.- Enfin, comme nous avons l'honneur d'être en ces fonctions les ministres des Evêques, nous leur devons rendre un compte fidèle du progrès de tous les séminaristes ; et le temps le plus propre à cela est un peu avant l'ordination, ou lorsqu'ils achèvent leur [59]

séminaire ; on pourrait donc leur porter une liste de leurs noms et dire sur chacun ce qu'il y a de plus considérable, et même, s'il est besoin, le marquer sur cette liste. Les principaux chefs sont les vertus, l'esprit, le naturel, la science, l'âge, l'éducation, les talents que Dieu leur a donnés pour les fonctions ecclésiastiques, comme pour le cétéchisme, la prédication, etc.; les bénéfices qu'ils possèdent, etc. Cela est une des principales et indispensables obligations du directeur.

35.- Il lira de temps en temps ces avis et les pratiquera fidèlement, comme étant des moyens très utiles pour le bon succès de la conduite des séminaires.

Edme JOLLY

Thomas BERTHE
Secrétaire de l'Assemblée [60]

AVIS DE L'ASSEMBLEE DE 1673
TOUCHANT L'OFFICE DU DIRECTEUR
D'UN SEMINAIRE EXTERNE N'ETANT PAS SUPERIEUR

1.- Le directeur, qui n'est pas supérieur de la maison, doit avoir les mêmes vertus, la même vigilance et les mêmes soins que l'on désire dans celui qui est supérieur et directeur par rapport à cette fonction. Ainsi, tout ce qui est prescrit dans les six premiers articles des règles de cet office leur convient également ; et généralement il les doit savoir toutes pour les observer, ou pour contribuer, en la manière exprimée ci-après, à ce qu'elles soient observées.

2.- Afin que l'ordre soit gardé et que l'on prévienne toute occasion de division dans nos maisons où il y aura un séminaire externe, celui qui est simplement directeur fera toutes choses avec dépendance du supérieur, qu'il doit toujours considérer comme le premier directeur du séminaire.

3.- Son occupation ordinaire sera d'assister et même de présider à tous les exercices de piété que le séminaire fait séparément de notre communauté, comme à l'oraison, aux examens généraux et particulièrement aux conférences spirituelles, de sorte qu'on soit assuré qu'il y est présent ; mais, si le supérieur ou l'assistant s'y trouvent, ils y feront la prière, et le supérieur tiendra la conférence ou portera la parole quand il le jugera à propos, et, en son absence, l'assistant, si le supérieur n'en a autrement ordonné.

4.- Il donnera aux séminaristes, à l'issue de l'oraison, ou à quelque autre heure commode, les avis de ce qu'on doit faire quand il arrive quelque grande fête, ou quand, pour quelque autre raison, on fera quelque changement dans les exercices ; mais il consultera auparavant le supérieur, pour ne rien faire en cela contre son intention.

5.- Il leur fera des avertissement publics sur les choses communes qui concernent l'ordre domestique, par exemple, si l'on ne se rend pas assez promptement à quelque exercice, ou si l'on fait trop de bruit pendant la récréation, etc. Mais, s'il s'agit de quelques fautes notables que quelques-uns aient commises, ou qu'il leur faille parler fortement, il en consultera le supérieur, lequel lui commettra la chose, ou la fera lui-même ou par quelque autre, s'il le juge à propos.

6.- Il les avertira semblablement en particulier des fautes moins considérables ; mais, pour celles qui seraient graves et mériteraient une forte répression, il proposera la chose au supérieur.

7.- Il ne menacera jamais, ni en public, ni en particulier, de renvoyer personne, si ce n'est par l'ordre exprès du supérieur ; encore doit-il, dans ces occasions, user de termes qui ne les offensent pas.

8.- Il aura soin de les instruire, dès leur entrée au séminaire, du règlement qu'on y observe, et pour cet effet il leur portera d'abord les cartes où il est écrit. Il fera lire tous les mois ce règlement en public, et le leur expliquera de temps en temps au lieu de l'oraison. [61]

9.- Il visitera plusieurs fois le jour les quartiers de la maison où logent les séminaristes, pour observer si quelques-uns manquent aux exercices communs, ou rompent le silence, ou entretiennent des amitiés particulières ; et s'il remarque surtout de ces liaisons dangereuses, il en avertira le supérieur sans différer.

10.- Il se rendra d'un facile abord à tous les ecclésiastiques du séminaire, et il leur donnera avec charité les avis spirituels dont ils auront besoin pour leur avancement dans la vertu ; mais, s'il s'agit d'emplois, de bénéfices ou d'affaires importantes, il sera fort circonspect en toutes ces choses, et en renverra ordinairement la résolution au supérieur.

11.- Comme il n'est pas en son pouvoir de distribuer aux nôtres les offices qui concernent le séminaire, s'il n'y en a quelqu'un dont personne ne soit chargé et qu'on ne fasse point, comme quelque conférence ou autre exercice, il le représentera au supérieur, afin qu'il y pourvoie.

12.- Il observera si les nôtres, qui ont quelqu'un de ces emplois s'en acquittent bien ; et, s'ils y manquent, il ne les reprendra pas, mais il se contentera d'en informer le supérieur. Il pourra toutefois avertir les clercs et les frères des choses communes et ordinaires qui concernent l'ordre domestique, comme le portier, s'il ne sonne pas à l'heure, le sacristain, s'il n'a pas préparé les ornements assez tôt, et ainsi des autres.

13.- C'est au supérieur seulement de faire les choses extraordinaires, et au directeur de les lui proposer : par exemple, s'il s'agit d'accorder les dispenses, de changer l'ordre des exercices, d'en omettre quelqu'un, ou de faire quelque autre chose semblable.

14.- C'est encore au supérieur d'admettre, d'exclure ou de renvoyer quelqu'un ; mais il est du devoir du directeur de lui représenter ce qu'il aura appris touchant les personnes dont l'on propose l'entrée au séminaire ou bien l'exclusion et le renvoi.

15.- Il n'appartient aussi qu'au supérieur, ou, en son absence, à son assistant, de donner aux séminaristes les permissions de sortir.

16.- Si le supérieur est absent de la maison pour quelques jours, l'assistant aura le même pouvoir que lui, par rapport au séminaire ; et le directeur, par conséquent, fera les choses dépendamment de lui. Si néanmoins il a reçu un ordre particulier du supérieur, de tenir seul les conférences spirituelles, il fera en cela ce qui lui aura été ordonné.

17.- Le directeur conférera au moins tous les mois avec le supérieur, touchant le progrès de chaque séminariste en particulier, et l'informerá en détail de tout ce qu'il aura reconnu en eux.

18.- Enfin ce sera au supérieur de rendre compte à l'Évêque de l'état du séminaire, après qu'il en aura conféré avec le directeur.

Signé : Edeme JOLLY

Thomas BERTHE
Secrétaire de l'Assemblée [62]

AVIS ET RESOLUTIONS
ES ASSEMBLEES ET DES SUPERIEURS GENERAUX
CONCERNANT LES SEMINAIRES

Rapports avec les Evêques

Le 30 mars 1662, M.Alméras publie un "Mémoire de ce que nous devons observer à l'égard d'un Evêque touchant la visite de son séminaire".

M.Alméras rappelle d'abord le privilège d'exemption de la Congrégation, qui a pour effet de réserver au seul Supérieur général la visite proprement dite des maisons, biens, supérieurs, officiers et autres personnes de la Congrégation ; aux évêques qui paraîtraient l'ignorer, il faudrait au besoin le leur rappeler "le plus doucement, respectueusement et humblement", qu'il se pourra. Mais, on ne saurait "apporter aucun obstacle à la visite que les évêques auraient dessein de faire dans leurs séminaires dont ils nous ont confié la conduite et direction perpétuelle ; car autre chose est visiter nos personnes et nos biens, autre chose est visiter nos églises et les séminaires dont nous avons le soin et dont les évêques sont vrais supérieurs." Si un évêque "veut faire la visite de son séminaire qui est sous notre conduite, tant s'en faut que nous y voulions faire quelque difficulté, qu'au contraire nous lui devons témoigner en être fort aises, et il est de notre devoir de faire tout notre possible pour contribuer au bon succès de la visite, et que tout s'y passe avec contentement du prélat, et à l'avantage du séminaire.

Voici les principales choses que le supérieur des nôtres, et qui est aussi directeur du séminaire, doit faire observer devant, pendant et après la visite...

L'Evêque, ayant fait savoir au supérieur de notre maison la volonté qu'il a de faire la visite de son séminaire, et ayant le jour et heure pour cela, le supérieur fera en sorte que tout soit en bon état tant dans l'église ou chapelle que dans la maison, pour l'y recevoir avec la bienséance, l'honneur et le respect qu'il pourra, et afin de ne manquer en rien de faire ce qui est convenable pour sa réception, il saura de lui s'il désire entrer simplement par la porte de la maison, ainsi qu'on en use à Rome et dans toute l'Italie, dans les séminaires que les Evêques visitent, ou bien entrer solennellement et en cérémonie par l'église pour y faire la visite.

S'il fait son entrée par la porte de la maison et désire qu'on le reçoive avec cérémonie, tous les ecclésiastiques, tant prêtres que séminaristes, doivent aller le recevoir à la porte sans surplis, et le conduire deux à deux avec modestie dans l'église ou vers l'oratoire du séminaire, ou dans la chambre préparée pour lui, ou bien, s'il le désire, dans une salle ; et en cas qu'il y fasse quelque discours, tous les séminaristes y doivent assister avec modestie, récollection, silence et attention ; le supérieur y demeurera aussi, de même que les régents. Lorsqu'il voudra aller visiter les chambres des séminaristes, le supérieur aura l'honneur de l'y accompagner ; que s'il le trouve bon, il le mènera de chambre en chambre, mais non dans celles des nôtres, si ce n'est qu'il veuille y entrer simplement pour les voir, sans dessein de faire la visite de ce qui est dedans, et encore moins des nôtres qui ne sont point sujets de leurs personnes à aucune visite que de notre Supérieur général ou de ses députés.

L'usage généralement observé par les prélats qui visitent leur [63] séminaire est de demander toujours en particulier et jamais en public : 1° au supérieur, l'état général du séminaire quant au spirituel, comme aussi l'état particulier de chaque séminariste, tant pour la vertu que pour la science ; après quoi, l'Evêque parle aux séminaristes, les faisant venir l'un après l'autre, selon qu'il le juge à propos.

Que s'il arrivait, ce qui serait tout à fait contre l'usage et nuirait au gouvernement des séminaristes, que l'Evêque voulût absolument interroger en public, il le faudrait supplier de se contenter de dire au supérieur en particulier ce qu'il désire de lui et des régents, ou tout au plus de lui donner par écrit sans que les séminaristes le sussent. Que si l'on prévoit qu'il veut faire quelque plainte publiquement contre les régents ou le supérieur, le supplier très humblement de n'en pas user de la sorte, mais plutôt d'en écrire, s'il l'avait pour agréable, au Supérieur général de notre Congrégation, et qu'il ne manquerait pas de faire ce qu'il conviendrait pour sa satisfaction. Que s'il arrivait néanmoins que l'Evêque, sans avoir égard à ce qu'on lui aurait représenté, fit quelque répréhension publique à quelqu'un des nôtres, il faudrait le souffrir avec patience et humilité.

Il est à remarquer que si l'Evêque faisait des ordonnances par écrit, qui fissent mention de ceux de notre Congrégation, qui ont des emplois dans le séminaire, en ce qui regarde la direction et l'instruction des séminaristes, il faudrait, après la visite, extraire des ordonnances ce qui concerne seulement les séminaristes, afin de le leur faire lire en temps et lieu, mais principalement lorsqu'on fait lecture des règles du séminaire.

Mais si l'Evêque voulait faire des ordonnances contraires aux règles ou statuts, ou coutumes générales de la conduite de notre Congrégation, ou entrer dans la conduite des nôtres en ce qui ne concerne pas la direction et l'instruction des jeunes gens, le supérieur serait obligé de lui faire savoir, avec le respect et l'humilité possibles, qu'il n'y peut en aucune façon consentir, non plus qu'à la reddition du compte pour le temporel qui nous appartient, desquelles conduites des nôtres et redditions de compte de nos biens et revenus nous ne sommes redevables, selon notre Institut, qu'à notre Supérieur général.

Si néanmoins il y a quelque revenu annuel destiné pour la subsistance des séminaristes, nous pouvons rendre compte en général à l'Évêque de la somme totale que nous avons reçue de ce revenu, et en même temps faire voir que nous avons aussi entretenu le nombre de séminaristes conformément à ce qui se doit faire, sans montrer le livre de la recette et de la mise du procureur de toute la maison, mais seulement un mémoire à part qui ne contienne que ce qu'on a reçu du revenu pour ce nombre de séminaristes, et les noms de ceux qui ont été entretenus, et combien de temps ils ont été au séminaire sur ce revenu.

La visite étant achevée, tous reconduiront l'Évêque jusqu'à la sortie du séminaire du séminaire".

(Circulaires, I, pp.42-44).

Temporel des séminaires

Dans sa lettre du 1er janv.1738, M.Couty écrit : "Si nous devons avoir de l'exactitude et de la fidélité dans le maniement du temporel de nos familles, il n'en faut pas moins en ce qui regarde les biens affectés aux séminaires. Or il y a eu des supérieurs qui n'ont pas eu assez de soin de rendre compte, chaque année, des sommes qu'ils reçoivent pour la pension de quelques séminaristes. [64] Cette négligence pourrait, dans la suite, causer de grands embarras, et donner lieu à Nosseigneurs les évêques de se plaindre de nous, et de former des soupçons peu avantageux à notre Congrégation. Nous prions donc MM. les supérieurs d'être attentifs à rendre, tous les ans, ces sortes de comptes, et de les arrêter sans délai dans les maisons où l'on aurait négligé de le faire." (Circ.,I,469).

[p. 63, verso, manuscrit)

M. Bonnet, en 1732 :

"Cette entière séparation du monde n'est pas moins nécessaire dans nos séminaires externes que dans les missions. Car lorsqu'un supérieur de séminaire ne s'affectionne pas assez à la bonne formation de MM. les séminaristes, lorsqu'il va et vient en ville sans un vrai besoin, il est mal aisé que la règle s'observe bien dans l'intérieur de la maison, et il est même fort dangereux et trop ordinaire que les régents imitent leurs supérieurs dans son extroversion, et qu'ils ne s'appliquent pas comme il faut à donner le bon exemple, l'instruction et la direction spirituelle qu'ils doivent aux séminaristes ; et ceux-ci, qui sont pour l'ordinaire mondains et quelquefois même chargé de péchés, lorsqu'ils entrent au séminaire, ne travaillent pas sérieusement à s'en purifier, à les expier, à parvenir à une vertu solide, et à se mettre en état de vivre saintement dans les paroisses où ils sont, et à concourir avec zèle et solidité au salut des âmes qui leur sont confiées". (Circ. I. 397)

Et plus loin ;

"Si nous sommes appliqués à l'instruction de MM. les ecclésiastiques, il faut que le même esprit de simplicité règne dans toutes nos conférences, dans nos répétitions d'oraison et dans nos entretiens particuliers ou publics, et il faut de plus traiter ces messieurs en toutes occasions, avec humilité, douceur, respect et affabilité... Il faut les élever comme nous élevons les nôtres, dans un parfait éloignement de toutes les nouveautés ou particularités d'opinions nouvelles : il faut leur inspirer, de parole et d'exemple, une parfaite soumission aux décrets du Saint-Siège, une parfaite obéissance au Saint-Père et à leurs prélats, et une horreur extrême de tout ce qui pourrait tant soit peu les approcher des nouveautés profanes, des erreurs modernes, de l'hérésie ou du schisme". (Circ. I. 400)

Les Directeurs de séminaire

Leurs devoirs

De M.Bonnet, après l'Assemblée de 1724 :

".. que, dans nos séminaires, les supérieurs et les régents s'appliquent à former les ecclésiastiques à la piété, à la crainte de Dieu, à son divin amour, à toutes les vertus chrétiennes, ecclésiastiques et pastorales ; qu'ils les instruisent du dogme, de la morale évangélique, et de la discipline de l'Église ; qu'ils les mettent en état de s'acquitter dignement et saintement de toutes les fonctions du saint ministère, et surtout qu'on les attire à Dieu et à la règle, à la fuite du mal et à la pratique du bien, plus d'exemple que de paroles, plus par amour que par crainte, afin qu'ils servent Dieu de coeur et d'affection, et qu'ils n'agissent pas avec hypocrisie et par contrainte, en sorte qu'étant hors du séminaire, ils puissent continuer à pratiquer la vertu avec amour et à fuir le vice avec horreur, et ne courent pas le risque de se perdre en voulant travailler au salut des peuples" (Circ.,I,336).

M. Cayla écrivait après l'Assemblée de 1788 :

L'article qui concerne les séminaires est des plus intéressants et je dois m'y arrêter un peu.

Je crois pouvoir dire en général que les directeurs des séminaires, surtout les jeunes, ne sont pas assez pénétrés de l'importance de leurs fonctions, et qu'ils ne s'attachent pas assez à saisir l'esprit qui convient à leur place et à prendre les moyens qui peuvent rendre leurs travaux utiles.

Un directeur de séminaire, qui connaît sa place et qui veut en remplir les devoirs, forme d'abord son extérieur sur le modèle des bons ecclésiastiques et sur les lois de son état. Il est simple et modeste, réservé et décent, ennemi des modes et de la frivolité ; il ne présente rien que d'édifiant, et on ne lui fera jamais le reproche qu'il ne fait point ce qu'il prêche. Il est trop occupé de son ministère pour se répandre au dehors, et il se respecte trop lui-même pour compromettre la dignité de son état par des liaisons peu honorables ou suspectes. Son temps est partagé entre les soins d'une vigilance soutenue et les travaux d'une étude ecclésiastique. Consacré au bonheur de ses élèves, il aime à vivre avec eux, il entre dans tous les détails qui peuvent les intéresser, et il ne laisse passer aucune occasion de les former aux vertus de leur état. Si tous nos directeurs de séminaires étaient formés sur ce modèle, je ne serais pas le triste dépositaire des plaintes qui me viennent de bien des endroits ; il est temps de les faire cesser. Si nous ne nous renouvelons en cette partie, nous ne sommes pas loin de perdre la confiance des évêques et de tout le clergé. Jetons les yeux sur les autres corps chargés des séminaires. Quelle énorme différence entre eux et nous, non pas du côté des talents, mais par le zèle et la piété qui animent leurs démarches.

Si ceux des nôtres qu'on envoie dans les séminaires ne se sentent pas capables de cette vie sérieuse, retirée, édifiante et appliquée, [65] qu'exige la direction des jeunes clercs, qu'ils l'avouent franchement, et on leur donnera, s'il est possible, une autre destination. Je ne saurais souffrir à la tête des séminaires des hommes volages, mondains, tout extérieurs, uniquement occupés d'eux-mêmes et de leurs plaisirs, sans zèle pour la régularité et incapables de faire goûter la piété qu'ils ne connaissent pas ...

(Circ.,I,2IO-2II)

[p. 64, verso, manuscrit]

Vie intérieure

M. Couty en 1744.

“Dans les séminaires, formerons-nous des ministres selon le cœur de Dieu, si nous n'avons point l'esprit de Dieu ? Et l'aurons-nous, cet esprit, si nous ne communiquons pas tous les jours avec Dieu par l'oraison, comme il le demande de nous ? Former un prêtre c'est former un ministre du Dieu tout puissant, un médiateur entre les hommes, qui sont des pécheurs, et un Dieu infiniment saint ; un autre Aaron qui, comme le premier **Pactif** de l'ancienne loi, puisse, par la force de sa prière, désarmer la colère du Seigneur et arrêter le cours de ses vengeances. Il faut donc que ce soit un homme d'oraison, qui aime à se prosterner souvent entre le vestibule et l'autel, à répandre son cœur devant la divine Majesté, à lui représenter ses besoins, ceux de l'Église, et surtout ceux des personnes dont il a la conduite. Mais sera-t-il tel, si malheureusement ceux qui sont chargés de son éducation ne lui font pas voir, et par leurs paroles et par leurs exemples, la nécessité de cette prière, s'ils ne l'y forment point, s'ils ne lui en inspirent pas le goût, faute de l'avoir eux-mêmes ? Faisons donc réflexion que nous avons besoin d'aimer l'oraison et de la pratiquer tous les jours, selon notre règle, non seulement pour notre propre salut, mais encore pour celui de des personnes à la sanctification desquelles Dieu nous applique”. (Circ. I. 498)

Bréviaire

Après l'Ass.gén.de 1685, M.Jolly écrit le 1-7-1685 :

"Quelques-uns ont demandé si, dans les maisons où nous avons soin des cures ou des séminaires, et où quelques-uns des nôtres son obligés de réciter l'office divin et dire la messe selon les rubriques du diocèse, on peut, après avoir récité l'office selon l'usage romain, dire la messe qui n'y soit pas conforme ; et si l'on peut se servir, dans les messes, d'ornements de couleur non conforme aux rubriques romaines. On a dit que l'on pouvait, dans ces occasions, dire la messe différente de l'office qu'on récite, et aussi se servir d'ornements d'autre couleur que la rubrique romaine prescrit, lorsqu'il convient de le faire ainsi pour s'accommoder à l'usage du diocèse" (Circ.,I,184-185).

Uniformité des régents

Après l'Ass.gén.de 1711, M.Bonnet répond à un postulat :

“Ne faudrait-il point donner quelques avis communs aux régents de nos séminaires, pour les maintenir dans une plus grande uniformité ?

Rep.- L'Assemblée ne l'a pas jugé à propos, et a cru qu'il suffisait d'avoir recours aux avis donnés sur cette matière dans l'Assemblée de 1688, et de les observer fidèlement. Si pourtant quelques unes de nos maisons n'avaient pas les règles des régents de philosophie et de théologie, dressées par feu M.Alméras, pour nos régents de Saint-Lazare, et qu'elles désirassent les avoir, notre dite Assemblée a cru que nous ferions bien de les leur communiquer, ce que nous ferons très volontiers, si elles nous les demandent." (Circ.,I,260).

Vacances des régents

Règlement du temps des vacances pour les régents. Ce règlement, envoyé par M.Bierron aux visiteurs, fut communiqué aux maisons de la Compagnie où se donnait l'enseignement. Le voici :

“Pour une plus grande uniformité, on a demandé qu'on réglai le temps des vacances que les régents passent à la maison de campagne, et l'emploi de la journée pendant qu'ils y séjourneront. Voici ce qui s'y peut observer :

“Quinze jours de vacances dans ces maisons de campagne suffisent. On doit s'y lever à cinq heures et demie ; - ensuite l'oraison mentale ; - dire ou entendre la messe ; - vers les sept heures, lire en son particulier le Nouveau Testament ; - le déjeuner ; - puis se divertir ensemble.

“A onze heures, l'examen particulier ; - le diner, auquel on donne quelque petite entrée ; - après le diner l'Angelus ; - puis la récréation ; - et, quand on y a passé une heure, faire la lecture spirituelle en son particulier ; - puis aller à la promenade ; - le souper, auquel on donne quelque petite entrée sur la portion.

L'examen général, à l'heure ordinaire, avec la lecture du sujet de l'oraison pour le lendemain. [66]

Ceux qui sont obligés à réciter le bréviaire diront les petites Heures, en particulier, le matin ; - vêpres et complies, après la lecture de l'après-diner, et matines et laudes, avant souper"

(Circ.,I,232).

Après l'Ass. de 1711, M.Bonnet répond :

“10.- Que faut-il faire pour remédier aux petits excès, ou aux délicatesses eu friandises qui s'introduisent dans les repas ou collations de quelques-uns de messieurs les régents, dans leurs quinze jours de vacances qu'ils passent à la campagne ?

Rep.- Il faut leur lire, avant les vacances, le petit règlement dressé par feu M.Pierron,.. et distribué par les visiteurs dans nos maisons où il y a séminaire, et tenir la main à ce qu'on le suive exactement dans tous ses points. Tout y est bien marqué, et il me semble qu'il n'y a rien à y ajouter que l'exécution.

(Circ.,I,260).

Après l'Ass.sex.de 1717, à la prov. de Champagne, M.Bonnet répond :

“4° S'il y a quelque difficulté locale ou personnelle à vider pour les vacances de messieurs nos régents, nous consentons volontiers qu'elle soit réglée par le visiteur et par le supérieur local, mais toujours sans préjudice et avec conformité au règlement des vacances, dressé par feu M.Pierron, et envoyé aux visiteurs le 21 septembre 1697, par ordre de l'Assemblée générale : à quoi nous ne voulons pas déroger par cette réponse"

(Circ.,I,298).

Dans sa lettre du 1 janv.1741, M.Couty écrit :

“Nous avons déjà recommandé et nous recommandons encore, conformément à ce qui a été réglé dans nos Assemblées générales, que messieurs nos régents passent le temps de leurs vacances dans les maisons destinées à cela, sans aller visiter quelques-unes de nos autres maisons, et beaucoup moins passer ce temps chez des externes. On voit bien qu'il serait fort à craindre que l'on n'en revint plein de leurs maximes, et dégoûté de l'observance régulière qui

convient à notre état. Ainsi nous défendons ces courses, et nous chargeons les supérieurs de les empêcher” (Circ.,I,488)

Formation des clercs régents

Réponse de M.Jolly, après l’Ass. de 1673 :

13.- Si les supérieurs de nos séminaires doivent obliger d'aller aux leçons qu'on y fait les clercs ou jeunes prêtres de la Compagnie qu'on y envoie quelquefois pour enseigner le chant et les cérémonies avant qu'ils aient acquis toute la capacité nécessaire pour les autres fonctions, surtout pour entendre les confessions ?

Rep.- Les supérieurs doivent envoyer aux leçons du séminaire les clercs ou jeunes prêtres de la Compagnie dont il est parlé en cette demande, ou, s'ils jugent, pour quelque raison particulière, que cela ne soit pas convenable, leur assigner un des régents ou quelque autre prêtre de la maison qui les aident en leurs études".

(Circ.,I,I59).

Enseignement philosophique et théologique

Réponse de M.Jolly, après l'Ass.gén.de 1692 :

“17.- On souhaiterait d'avoir une théologie, afin d’être conformes ? [67]

Rep.- On le voudrait bien aussi, mais il faudrait avoir, pour la composer, quelqu'un qui ne fût pas nécessaire à un autre emploi"

(Circ.,I,I93).

Après l'Ass.gén.de 1759, M. de Bras répond à la prov.de Lyon :

“2° Comme la Congrégation a présentement une théologie parfaite et uniforme, pour toutes celles de nos maisons où l'on est obligé de l'enseigner, ne serait-il pas à propos d'avoir également une philosophie un peu récente, que les professeurs enseigneraient avec plus de goût et que nos étudiants étudieraient plus volontiers ?

Rep.- Il y a déjà du temps qu'on pense à un cours de philosophie telle que l'assemblée provinciale de Lyon la souhaite, mais les moyens employés jusqu'à présent se sont trouvés inutiles ; on cherchera d'autres moyens, pour en avoir une telle qu'il la faut pour nos étudiants dans cette science".

(Circ.,I,624).

Enseignement de la morale

Après l'Ass.gén.de 1685, M.Jolly écrit :

“Les supérieurs des séminaires auront soin d'avertir les régents de ne rien dire en faveur de l'opinion qui tient que l'on se peut quelquefois servir, pour la conduite extérieure, de la connaissance acquise par la voie de la confession, et encore de leur ordonner d'enseigner l'opinion contraire" (Circ.,I,I85)

Etude du droit

Réponse de M.de Bras, après l'Ass.gén.de 1747 :

“2° Professores nostri in studium juris, maxime canonici, magis incumbant.

Rep.- Ad tale studium professores nostri instigandi sunt”.

(Circ.,I,530).

Formation spirituelle

M-Jacquier écrit après l'Ass.gén.de 1786 :

“On ne peut pas douter que la direction des séminaires ne soit une des fonctions les plus honorables pour nous et des plus importantes pour l'édification de l'Église, une fonction qui nous associe en quelque sorte au sacerdoce de Jésus-Christ, dont le premier soin a été de lui donner de dignes ministres, bien remplis de son esprit et fidèles imitateurs de ses vertus ; une fonction par conséquent intéressante pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, qui exige tous les efforts de notre zèle. Il est marqué, entre autres choses, dans les avis qui ont été rédigés par l'Assemblée générale de l'année 1668, sous M.Alméras, touchant les séminaires, qu'il doit toujours y avoir répétition d'oraison les dimanches et fêtes, et, outre cela, une conférence spirituelle, par semaine, sur des matières ecclésiastiques ; qu'il doit toujours se trouver au moins un des nôtres aux récréations de MM.les séminaristes, soit pour les contenir, dans un temps où ils sont plus exposés aux suites de la dissipation, soit pour être mieux à portée de connaître leur caractère et leur disposition.

“On s'est plaint que les répétitions d'oraison, les dimanches et fêtes, et la conférence spirituelle de chaque semaine ne se font pas toujours exactement dans quelques-uns de nos séminaires, et qu'il y arrive souvent que les séminaristes y sont abandonnés à eux-mêmes dans le temps des récréations. Quelques évêques m'ont [68] témoigné désirer une réforme sur ces points importants, pour la bonne éducation de leurs ecclésiastiques ; je charge la conscience de MM. les supérieurs d'y tenir la main et d'en donner l'exemple”.

(Circ.,II,177).

Cette question des récréations des séminaristes a fait l'objet de plusieurs avis, surtout au XVIIIème siècle.

Après l'Ass.gén.de 1736, M.Couty écrit :

“Quelques-uns de Nosseigneurs les Evêques se sont plaints que messieurs nos professeurs n'étaient point fidèles à se trouver en récréation, après les repas, avec messieurs les séminaristes ; ainsi je les prie tous de se conformer, en cela, et aux justes désirs des prélats et aux sages avis de l'assemblée de 1668.”

(Circ.,I,448).

Dans sa lettre du 1 janv.1765, M.Jacquier écrit :

" 5° Plusieurs évêques et grands vicaires se sont plaints à moi, de ce que MM. les professeurs de leur séminaire ne suivaient pas assez MM. les séminaristes, et se dispensaient de présider, au moins à l'alternative, à leurs récréations ordinaires après chaque repas. Cette plainte avait déjà été faite à feu M.Couty., et c'est pour cela qu'il prescrivit, dans sa lettre circulaire de 1736, qu'il y eût toujours en récréation un des nôtres dans chaque bande de séminaristes. C'est ici un exercice commun, qui est d'autant plus critique qu'il inspire plus de liberté, et qu'il peut y arriver mille inconvénients qu'il est important de prévenir. Je ne saurais donc trop vous exhorter à vous en tenir, à cet égard, à l'usage que j'ai toujours vu observer dans le commun de nos séminaires, et qui est généralement suivi dans tous ceux qui sont dirigés par d'autres communautés" (Circ.,II,37).

M.Jacquier finit ainsi sa circulaire du 1 janv.1774 :

“Avant que de finir, je crois devoir vous donner un avis des plus importants, pour le bon succès de nos fonctions dans la direction des séminaires. Presque tous les évêques m'ont témoigné, en différents temps, avoir très à coeur qu'il se trouvât toujours quelques-uns de MM.les directeurs à toutes les récréations des séminaristes. Leur voeu à cet égard a toujours été celui de la congrégation. M.Couty l'a expressément recommandé, dans la lettre circulaire qui suivit l'Assemblée générale de 1736. C'est ce qui a été toujours observé à Saint-Lazare ; c'est la pratique constante de tous les autres séminaires, qui sont confiés à d'autres mains que les nôtres. Et en effet, si les jeunes élèves que nous devons former à l'esprit ecclésiastique ont besoin que nous les suivions partout, et que nous ayons sans cesse les yeux ouverts sur leur conduite, pour les contenir dans l'ordre, n'est-ce pas dans la circonstance des récréations que nous devons redoubler notre vigilance ? On ne sait que trop par expérience que ce sont là les occasions où ils sont le plus exposés à se licenter et à commettre les plus grandes fautes. N'aurions-nous pas à craindre qu'elles nous fussent imputées au jugement de Dieu, si, pouvant les prévenir par notre vigilance, nous ne le faisons pas ? D'ailleurs, tout le monde convient qu'un des soins d'un directeur de séminaire est de s'appliquer à bien connaître l'humeur, le caractère, les passions, les disposition de l'esprit et du coeur de ses jeunes élèves. En un mot, le don qui doit lui être propre, est celui du discernement des esprits. Or, où peut-on l'acquérir plus sûrement, ce précieux discernement, que dans les récréations ? les jeunes gens s'y montrent ordinairement [69] tels qu'ils sont. En faut-il davantage pour vous engager à redoubler de zèle pour n'avoir rien à vous reprocher, sur une pratique aussi importante pour la

gloire de Dieu, l'honneur de l'Église, et la bonne éducation des ecclésiastiques ? J'exhorte MM. les supérieurs à y tenir la main, et à me donner avis des contraventions".

(Circ.,II,95).

Dans sa circulaire du 1 janv.1781, M.Jacquier renouvelle ces avis :

“4° Nous renouvelons ce qui a été déjà plusieurs fois prescrit aux professeurs des séminaires. Nous leur enjoignons d'aller assidûment en récréation avec les séminaristes : nosseigneurs les évêques l'exigent, et l'expérience apprend combien ce devoir est important pour le bon ordre et pour les moeurs. Il serait à désirer que, dans les séminaires considérables, on partageât les séminaristes en deux bandes, et que chaque professeur fît proposer des cas de conscience, comme cela se fait dans notre maison de Saint-Lazare. Quand on aime bien Dieu, on compte pour rien la gêne et la contrainte ; on envisage seulement ce qui peut contribuer à l'avantage de la religion" (Circ.,II,146).

Formation pastorale

M.Jolly écrit après l'Ass.gén.de 1685 :

“On recommande aux supérieurs d'exercer les séminaristes à faire des prênes et des prédications, dans le réfectoire ou dans quelque salle, et de leur faire faire, autant que possible, la communication intérieure, ainsi qu'il est porté par le règlement

(Circ.,I,185).

Règlement

M.Cayla écrit après l'Ass.gén.de 1788 :

“Comme les séminaristes ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient du temps de saint Vincent et de ses premiers successeurs on a cru nécessaire d'ajouter quelques articles au règlement déjà fait et d'en rappeler d'autres tombés en désuétude dans quelques provinces, je ne sais par quelle cause. On a insisté surtout sur la pratique réclamée par tous les évêques, chez lesquels nous travaillons, de passer les récréations avec les séminaristes”.

(Circ.,II,206).

M.Cayla revient sur la question un peu plus loin dans la même lettre :

"On a ajouté quelques articles à l'ancien règlement, et je prie très instamment qu'on s'y conforme. En général, nous n'entrons pas assez dans ces petits détails, si propres à former les jeunes gens et à attirer leur confiance. Il est essentiel qu'on apprenne aux jeunes ecclésiastiques la manière de faire l'oraison, encore plus par pratique que par théorie. Je prie donc, premièrement, que pendant le premier mois après la rentrée des séminaristes le supérieur et les directeurs, chacun à leur tour, donnent la méditation tout haut après en avoir lu le sujet, ainsi que cela se pratique pour nos exercitants ; 2° que, dans tous nos séminaires, il y ait une lecture spirituelle en commun. Afin de la rendre plus utile, il serait très intéressant que de temps en temps on interrogeât les séminaristes sur ce qui vient d'être lu et qu'on y ajoutât quelques réflexions ; 3° qu'à l'examen avant dîner, on lise un des examens de Tronson ou [70] un autre auteur ; 4° que le matin et le soir on fasse la prière du diocèse ; 5° qu'on ait grand soin que les prières communes se fassent posément et respectueusement, et que les directeurs donnent à cet égard l'exemple, surtout dans la célébration de la messe. Je ne sais comment s'est introduit dans plusieurs provinces l'abus qui fait qu'on abandonne les séminaristes pendant les récréations et qu'on les livre à eux-mêmes. Comment ne voit-on pas qu'on ouvre la porte à mille désordres, et qu'on demeure chargé de toutes les fautes qu'on aurait prévenues par sa présence en récréation ?

“Nous sommes les seuls directeurs de séminaire à qui on puisse faire un pareil reproche ; aussi les évêques sont-ils choqués d'une pareille conduite à un point extrême. Ils demandent la suppression de cet abus avec des instances auxquelles il est impossible de se refuser sans encourir leur disgrâce. Je prie donc qu'on se réforme absolument sur cet article. Messieurs les supérieurs doivent l'exemple à cet égard ; il n'est point de prétexte qui puisse les dispenser de ce devoir : je presserai l'exécution de ce devoir avec toute l'ardeur dont je suis capable"

(Circ.,II,211-212).

Des classes

Interdiction formelle de dicter des cours.

Après l'Assemblée de 1673, M.Jolly répond :

“3.- Si l'on peut dicter des écrits aux leçons de nos séminaires ?

Rep.- On n'a pas cru jusqu'ici qu'il fut à propos de dicter des écrits dans la Compagnie, et l'on a continué d'y enseigner des auteurs imprimés : on doit s'en tenir là” (Circ.,I,158).

Le 10 décembre 1727, M.Bonnet écrit une circulaire à ce sujet.

"Quelques-uns de nos seigneurs les prélats, dit-il, ayant désiré de temps en temps et encore tout récemment, que nous dictassions des cahiers dans leurs séminaires, et quelques-uns de nos régents s'étant émancipés à le faire, sans notre permission, j'ai cru qu'il était à propos de vous copier mot à mot une lettre olographe de M.Vincent, notre très honoré Père, dans laquelle, après délibération faite, il montre les inconvénients de dicter des cahiers dans nos séminaires".

M.Bonnet cite ici la lettre adressée par S.V à M.Codoing, le 17 mars 1642. Puis, il montre que S.V. est resté constant dans cette attitude, comme il ressort de ce qu'il écrit à M.Gicquel, supérieur au Mans, dans une lettre du 28 février 1652, ou encore à M.Dupont, supérieur à Tréguier, lettre du 2 août 1656, ou à M.Pesnelle, supérieur à Gênes, lettre du 5 septembre 1659.

Et M.Bonnet conclut :

"La Congrégation, grâce à Dieu, s'est soumise à ces sages règles, et a marché pas à pas sur les traces de son bienheureux instituteur, sans s'en écarter. Ainsi dans l'Assemblée générale de 1668, tenue par feu M.Alméras, ... nous lisons, entre les décrets pro solis visitoribus, celui qui suit : "Singuli etiam convenerunt in scholis nostris minime dictandum, sed in alicujus authoris, cujus peculiaris delectus habeatur, explicacione pergendum, quousque aliud statutum fuerit".

Après avoir cité la réponse susdite de M.Jolly (1673), il ajoute :

"C'est encore à présent notre sentiment et celui de messieurs nos assistants. Je vous prie donc, Monsieur, d'y tenir la main, et d'empêcher que les régents de votre séminaire entreprennent de faire [71] des cahiers, et de dicter des écrits dans leurs classes, sous quelque prétexte que ce puisse être ; et si Monseigneur votre prélat venait à le demander de son propre mouvement, je vous prie de faire tous vos efforts pour détourner Sa Grandeur de cette pratique, et si Elle persistait, de lui lire la lettre de M.Vincent, notre très bon Père, et de nous en donner avis au plus tôt"

(Circ.,I,345-349).

Soutenance de thèses

Après l'Ass.gén.de 1673, M.Jolly répond :

2.- S'il est à propos que ceux de la Compagnie assistent aux disputes des thèses, et y conduisent les ecclésiastiques de nos séminaires externes ?

Rep.- L'usage de la Compagnie a été jusqu'à maintenant de s'excuser, autant qu'on a pu, d'aller aux disputes des thèses, pour divers inconvénients qu'il y a en cela à notre égard ; on a laissé néanmoins au jugement des supérieurs d'y pouvoir envoyer ceux qui en sont capables, en certains cas particuliers, comme lorsque Nosseigneurs les Evêques le veulent ainsi, ou qu'il n'y a presque point d'autres personnes que nous dans le lieu, qui puisse argumenter, ou que le supérieur et ses consultants jugent que cela est nécessaire pour quelque autre motif raisonnable. Nous estimons que la Compagnie doit se tenir à cet usage, et qu'aucun ne s'expose à disputer, même dans les cas susdits, que par un ordre exprès du supérieur. Quant aux séminaristes externes, il n'y a pas de doute qu'on ne les y puisse conduire, et les faire disputer, s'ils en sont capables, et que l'Évêque le souhaite” (Circ.,I,157-158).

Plus tard, en août 1680, M.Jolly envoie aux supérieurs de séminaire cette lettre où il montre les inconvénients des thèses soutenues par les élèves des séminaires :

“Je ne sais si vous avez ouï parler de quelque bruit qu'a fait une thèse que l'on soutint dans le séminaire de Sens, au mois de mai dernier. Cela et quelque autre chose aussi est arrivé ailleurs au sujet d'une autre thèse, et nous a portés, après en avoir délibéré entre nous, à résoudre :

1° Que l'on s'éloignera le plus que l'on pourra de faire soutenir les séminaristes ainsi avec éclat. Messieurs de Saint-Sulpice ne le font point dans les séminaires dont ils ont la conduite,

ni même les RR.PP. de l'Oratoire, que je sache : les ecclésiastiques emploie bien du temps à s'y préparer, et cependant n'étudient pas leur morale, qui est ce qui leur est le plus nécessaire et ce que l'on doit faire principalement état de leur enseigner dans les séminaires.

2° Nous avons résolu que, si on ne pouvait pas, après avoir remontré à messeigneurs les prélats, que le grand bruit que fait une thèse ne rend pas leurs ecclésiastiques savants, les détourner du désir qu'ils ont quelquefois que l'on fasse soutenir, ce qui arrivera néanmoins rarement, à moins qu'on ne leur suggère, on nous envoie ici la thèse avant que de la faire imprimer, ne désirant point que l'on en soutienne que nous n'ayons fait examiner par quelqu'un des nôtres les positions." (Circ.I,173).

Cérémonies

M.Alméras fit imprimer en 1662 un Livre sur les cérémonies, qu'il envoya dans toutes les maisons, et il disait :

“Je vous en envoie deux exemplaires, afin que vous vous y [72] conformiez dorénavant, s'il vous plaît, et que vous ayez soin que ceux de votre maison s'y conforment aussi en les enseignant ainsi aux ecclésiastiques qui viennent chez vous.." (Circ.,I,52).

Le 1er avril 1670, en envoyant aux maisons la seconde édition du Manuel des cérémonies romaines, M.Alméras écrivait

“Notre Manuel des cérémonies 'romaines ayant été entièrement débité en peu d'années, l'imprimeur nous a depuis souvent sollicité de le revoir, pour le mettre derechef sous la presse, suivant le désir que quantité d'ecclésiastiques lui en avaient témoigné. C'est ce que nous avons fait, avec toute la diligence que l'on pouvait souhaiter, quoique à divers reprises, à cause des différentes occupations qui ont obligé d'interrompre quelquefois ce travail. Mais enfin, après plusieurs conférences tenues sur ce sujet, où l'on a mûrement pesé tous les avis qu'on a reçus des maisons de la Compagnie et d'autres personnes intelligentes, particulièrement des principaux cérémoniaires de Rome et de Paris, qu'on a consultés sur les points qui pouvaient souffrir quelque difficulté, on a mis cet ouvrage entre les mains de l'imprimeur, lequel en a fait une seconde édition dont je vous envoie un exemplaire. Vous trouverez peu de changements quant à la substance des choses contenues au Manuel de la précédente édition, et seulement en quelques endroits, où il a été nécessaire d'en user ainsi, soit pour se conformer de plus près aux règles du missel et du cérémonial des Evêques, ou à la pratique générale des principales églises de Rome, soit pour ne pas s'opposer au sentiment commun des bons auteurs sans un suffisant fondement. Mais, outre l'exactitude plus grande qu'on a tâché d'apporter de la sorte en quelques points de ce Manuel, on l'a encore perfectionné en plusieurs autres manières : 1° par un ordre plus clair et plus méthodique dans lequel on a rangé toutes les matières ; 2° par une explication plus nette et plus exacte des moindres actions et des plus petites cérémonies, ce qu'on remarquera aisément en divers endroits de ce livre ; 3° par l'addition qu'on y a faite de plusieurs difficultés dignes de remarque, avec leur résolution, et de quelques fonctions considérables, que la brièveté qu'on s'était proposée dans la première édition avait fait omettre ou passer légèrement." (Circ.,I,110-111)

Ordinations

Après l'Ass-gén.de 1692, M.Jolly répond :

“ 7.- Faut-il faire les entretiens de l'ordination en tous nos séminaires externes ?

Rep.- Il faut s'en tenir autant qu'on peut à ce qu'en a déterminé l'Assemblée de 1668, dans les résolutions, n°5 " (Circ.,I,192).

Réfectoire

Après l'Ass.gén.de 1673, M.Jolly répond :

“6.- Si l'on doit servir à table les séminaristes externes avant nos prêtres ?

Rep.- On a égard en ce service à l'ordre des tables, commençant par les premières et continuant par les suivantes ; c'est pourquoi l'on ne sert les personnes que par rapport à cet ordre, et l'on sert la table du supérieur avant celle des séminaristes” (Circ.,I,158).

Elèves externes

Après l'Ass.gén.de 1692, M.Jolly adresse une note sur les "Raisons pour ne point admettre aux exercices ordinaires de nos séminaires [73] d'autres ecclésiastiques que ceux qui y sont à demeure".

Voici cette note :

1.- Les ecclésiastiques qui coucheraient et mangeraient dehors le séminaire ne pourraient éviter l'esprit de dissipation, et l'introduiraient facilement dans le même séminaire au grand préjudice de ceux qui y demeurent.

2.- Le séminaire leur serait inutile pour se corriger des habitudes vicieuses, comme d'intempérance, d'impureté, du jeu ou de toutes autres qu'ils pourraient avoir contractées ou dont ils ne se seraient pas encore amendés.

3.- Ce serait un grand sujet de plainte et de murmure pour les autres ecclésiastiques que l'évêque obligerait à demeurer dans le séminaire, et plusieurs prendraient de là occasion d'alléguer la pauvreté pour être dispensés d'y demeurer.

4.- Ce serait en quelque façon changer les séminaires ecclésiastiques en collèges, lesquels le saint concile de Trente n'a pas jugé suffisant pour la réforme du clergé, puisque, nonobstant le grand nombre des collèges déjà établis partout, il a ordonné l'institution des séminaires uniquement pour l'éducation des élèves.

5.- Ce serait donner lieu aux ecclésiastiques qui demeurent dans le séminaire de faire apporter de ville ce qu'ils voudraient, par l'entremise des autres à qui on permettrait de manger et coucher dehors ; de là naîtraient plusieurs excès et désordres, soit pour le boire et le manger, soit pour d'autres choses de plus grande conséquence.

6.- Ce serait priver les séminaires de la fin principale pour laquelle ils sont établis, qui est de former les ecclésiastiques aux vertus propres à leur état, et pour les rendre spirituels et intérieurs ; à quoi ils ne pourront arriver s'ils ne sont assidus aux exercices de piété, comme sont la méditation, les conférences spirituelles, les examens généraux et particuliers, et autres pratiques de dévotion, auxquelles on ne peut que très difficilement se rendre fidèle que par la demeure actuelle dans un séminaire, et par l'observance exacte de tout le règlement qui y est établi.

7.- Le mal est bien plus grand de priver les ecclésiastiques des fonctions et exercices spirituels du séminaire, que de les obliger à faire quelque emprunt pour soutenir la dépense de leur pension, et à contracter pour cela quelque dette qu'il leur sera facile, en peu de temps, d'acquitter ; or de deux maux il faut éviter le plus grand.

8.- Si la pension ordinaire excède les forces de plusieurs ecclésiastiques du diocèse, en ce cas-là on se contentera d'une pension moindre, pourvu qu'ils consentent à une nourriture proportionnée à cette pension ; de quoi on ne doit parler qu'à l'extrémité, et quand un évêque ne se contente pas des raisons ci-dessus exprimées, mais veut absolument soulager les pauvres ecclésiastiques de son diocèse, qui n'ont pas moyen de payer la pension ordinaire, comme les autres qui ont plus de commodités temporelles.

Signé : Jolly [74]

Tenue extérieure

Réponse de M.Jolly après l'Ass. gén.de 1673 :

" 5.- Si l'on doit faire couvrir les séminaristes externes quand ils parlent aux leçons et aux répétitions d'oraison ?

Rep.- On les fait couvrir en ces occasions." (Circ.,I,158).

Réponse à la province de Poitou, après Ass.sex.de 1679 par M.Jolly :

"4°.- On oblige tous les clerics bénéficiers à porter la tonsure, l'habit clérical, et à dire leur bréviaire. Pour ce qui est des cheveux, on ne peut pas garder partout en cela la même rigueur, cause de l'exemple qu'ils allèguent, de personnes qu'ils estiment pouvoir imiter, lesquelles ne portent pas les cheveux courts, comme il serait à désirer". (Circ.,I,172).

Jeux

Rendant compte des avis et résolutions de l'Ass.gén.de 1724, M.Bonnet écrit :

“La deuxième chose que l'Assemblée générale m'a chargé de vous représenter avec le plus de force et d'instance, c'est de ne pas laisser introduire dans nos séminaires, dans nos missions, dans nos paroisses, et dans nos autres établissements, des jeux à l'argent, et surtout des jeux de cartes, même sans argent, ces sortes de jeux étant défendus aux ecclésiastiques par les saints canons, et même par les lois imperiales...” (Circ.,I,335). [75]

CONDUITE DES ETUDES D'UN RÉGENT DE SEMINAIRE

par M. Jean BONNET, prêtre de la Mission

Voir le livre de M. Darricau R.

Traité composé au commencement du XVIIIème siècle, vers 1705

Plan d'étude pour un jeune régent de S.Lazare par un membre de cette Congrégation, composé vers 17.., trouvé en 1783 dans les papiers de l'abbé André Gilbert, ancien lazariste pour lequel peut-être il a été composé.

-0-

M o n s i e u r ,

Je suis bien honteux et confus d'avoir tardé si longtemps à acquitter ma promesse en vous donnant selon votre désir et vos demandes réitérées les avis que je crois propres à un jeune régent de séminaire pour l'aider à se bien conduire dans ses études. Je vous l'avais promis de fort bonne foi et avec un désir sincère d'accomplir ma promesse ; mais vous savez, Monsieur, que je ne manque pas de grand nombre de petites affaires, ou amusements dont l'amas me tient en cervelle depuis le matin jusqu'au soir en tout temps. Enfin je mets la main à la plume dans le dessein de ne la point quitter pour aucune écriture de durée jusqu'à ce que cette petite instruction, ou conduite des études d'un régent soit en état de vous être envoyée. Il est vrai qu'à présent vous n'êtes plus jeune régent puisque vous en faites le métier depuis près de trois ans, et que vous êtes en état de faire leçon aux autres qui n'ont pas tant d'expérience que vous. Je serai ravi de vous en préparer la matière, et que vous y puissiez ajouter ou retrancher tout ce que vous jugerez convenable. Une autre raison m'a encore fait différer d'entreprendre d'écrire pour des maîtres, avant de me bien instruire moi-même ; c'est que j'ai voulu consulter quelques personnes habiles afin de rendre cet écrit plus solide et plus utile. Je vous avouerai simplement, Monsieur, qu'il n'est qu'une compilation ou abrégé de quelques pièces qui m'ont été communiquées sur ce sujet.

La première est une instruction assez ample qui se donne en Sorbonne aux jeunes Bacheliers pour les disposer à bien fournir leur licence et à bien apprendre la discipline de l'Église, laquelle m'a été confiée par un docteur de cette maison.

La deuxième est une lettre qui m'a été écrite sur la matière présente par un des plus habiles docteurs de cette même maison, mon ami intime, que j'avais consulté sur ce sujet dans un des plus florissants diocèses de ce royaume, où il est grand vicaire officiel et le bras droit de l'Évêque.

La troisième est un recueil de diverses remarques de nos régents de Saint-Lazare.

Et enfin j'y ai ajouté du mien, ce que j'ai pu acquérir d'expérience à mes dépens dans près de 10 ou 12 ans que j'ai régenté et durant près de 12 ans que j'ai été supérieur de séminaire. [76]

Je diviserai cette lettre en 3 parties ; dans la première je m'appliquerai à former ou à diriger un régent, d'esprit médiocre comme habile homme pour son 1er cours. Dans la seconde, je donnerai à un régent déjà versé de l'occupation pour ne pas s'ennuyer dans un 2ème ou 3ème cours, et pour étudier plus à fond les matières qu'il n'aura pas assez approfondi dans le premier. Et dans la 3ème enfin, par occasion, j'y ajouterai quelques avis pour bien faire une classe, le séminaire, et pour bien former les Ecclésiastiques à la vie intérieure et à toutes les fonctions. Ainsi il se trouvera que vous n'aurez rien perdu pour attendre. Je mettrai les choses tout naturellement comme elles se présenteront et le plus courtement que je pourrai.

PREMIERE PARTIE

Conduite d'un jeune régent dans son 1er cours de théologie

Un jeune régent a trois écueils à éviter dans ses études. Le 1er est de lire et d'étudier trop ; le 2ème de ne pas lire et étudier assez, et le 3ème de ne pas lire et étudier ce qui est le plus convenable. Lorsqu'il lit trop de livres ou qu'il s'applique trop à l'étude, il émousse d'abord ce qu'il a de vivacité ; il ne comprend rien à fond, il n'a ni ordre ni système dans ses connaissances et toute sa science n'est qu'un amas de connaissances vagues, superficielles et peu en ordre, qui ne le rendront jamais ni docte ni capable de bien enseigner. Lorsqu'il ne lit pas assez et qu'il n'étudie pas avec application, il est impossible qu'il devienne jamais habile homme, car sa science ne se communique pas ordinairement par infusion, il faut l'acquérir à force d'étude et de travail et gagner le pain de son esprit à la sueur de son front. Enfin lorsqu'on ne fait pas un bon choix des livres, ou que l'on n'étudie pas avec méthode, on perd beaucoup de temps, on ne se forme point, et à force d'étudier on devient ignorant et incapable d'enseigner.

Voici à peu près l'ordre qu'il faut garder pour éviter tous ces inconvénients : 1° Il faut se faire un ordre bien suivi des matières que l'on veut enseigner ; 2° choisir un petit nombre de bons livres, les plus convenables à la matière qu'on enseigne ; 3° les étudier par ordre et avec méthode.

Pour ce qui regarde le choix des matières, cela dépend de l'évêque ou des grands vicaires et du supérieur du séminaire. Il est bon que l'ordre des traités à enseigner soit réglé de bonne heure et le voici tel qu'il a été traité par quelques évêques dans ceux de nos séminaires où les ecclésiastiques passent deux ans, qui est l'espace de temps le plus convenable pour les mettre en état de travailler par tout le diocèse :

Pour la scholastique, on leur enseigne dans la première année le traité des attributs jusqu'à Pâques, et celui de la Trinité jusqu'aux vacances. Et dans la seconde année, le traité de l'Incarnation jusqu'à Pâques et celui de la Grâce jusqu'aux vacances.

Voilà les quatre traités scholastiques les plus nécessaires, et l'ecclésiastique de bon esprit médiocre qui les aura bien appris dans le séminaire, sera en état de parler avec solidité dans les catéchismes et dans les prones sans péril d'errer.. Pour la morale, on leur enseigne dans la première année les Sacrements en général et en particulier, et dans la seconde, les Actes humains, les Lois, les Péchés, le traité du Droit et de la Justice, et quelque chose des bénéfiques et des censures. C'est à dire qu'on leur enseigne [77] les Sacrements et le Décalogue. Cela ainsi arrêté, les régents doivent faire à la bibliothèque le choix des livres qui leur sont les plus propres.

Un jeune régent doit avoir à sa chambre l'auteur entier qu'il enseigne afin de pouvoir consulter les endroits auxquels il renvoie assez souvent ; il y doit joindre S.Thomas qu'il doit considérer comme le plus grand théologien et le plus universellement dans l'Église, approuvé ; il s'attachera à lire sa Somme avec toute l'application dont il est capable. Il y trouvera tout ce dont il peut avoir besoin pour s'instruire à fond des dogmes qu'il explique et qu'il prouve solidement par l'Écriture et les SS.Pères. C'est à cet égard que Navare dit de lui avec justice qu'il a été doué d'un entendement angélique, intellectus angelico donatus. Cette étude assidue est d'autant plus nécessaire à présent que la plupart des jeunes théologiens ne s'appliquent presque à des questions de positive, à des faits disputés, à des critiques plus curieuses que solides, et négligent la science des dogmes qui fait cependant le fond de la vraie théologie.

Il y a deux théologiens fameux qui l'ont interprété article par article, savoir le cardinal Cajetan et Sylvius qu'il est bon de lire, afin de le mieux entendre ; mais si j'avais à me borner à l'un des deux, je préférerais Sylvius, parce que Cajetan a vécu avant le concile de Trente, et qu'il a écrit certaines choses qu'apparemment il n'aurait pas écrites après le S.Concile. Mais en lisant Sylvius, il est à propos que le jeune professeur soit en garde contre son sentiment de la probabilité, qu'il croit qu'on peut suivre en laissant une opinion plus probable avec certaines conditions ou restrictions qu'il marque, d'autant plus que cette opinion est un fondement à l'égard de plusieurs autres et que si elle n'est bien limitée, elle peut introduire ou favoriser un grand relâchement dans la morale.

Je ne conseillerais pas à un jeune régent de lire beaucoup d'auteurs, mais seulement un ou deux bons avec S.Thomas et celui qu'il enseigne ou tout au plus dans les questions qui partagent les écoles deux auteurs de chaque école, par exemple deux thomistes et deux scotistes, deux moralistes et deux rigoristes, parce que la multitude des auteurs ne sert qu'à embarrasser l'esprit de ceux qui commencent, et il est à propos qu'un professeur dans plusieurs traités qu'il enseigne suive les mêmes principes, et qu'il parle toujours conséquemment, en quoi plusieurs ont coutume de manquer, ce qui les jette eux-mêmes, et après eux leurs disciples, dans le désordre, dans la confusion, et quelquefois même dans les contradictions manifestes.

Quant à la façon d'étudier, le jeune régent doit d'abord bien étudier son auteur avec application, en sorte qu'il le possède parfaitement, après il doit lire la matière qu'il enseigne dans S.Thomas et dans les deux théologiens qu'il étudie conjointement avec ce saint Docteur ; puis réduire tout le fruit de son étude à bien faire entendre l'auteur qu'il explique, qui est dans les mains de ses écoliers et non pas les différentes connaissances qu'il a prises ailleurs, sinon autant qu'elles peuvent servir à bien faire entendre l'auteur.

Après cette étude, quelques régents écrivent sommairement et en abrégé leurs explications et y joignent courtement les choses qu'ils ont lues dans les autres livres. D'autres se contentent de faire de courtes notes des choses principales qu'ils ne veulent pas oublier. L'une et l'autre méthode est bonne ; il faut écrire ce qu'on veut [78] retenir pour toujours ; autrement ce serait toujours à recommencer de deux ans en deux ans, ce qui n'est pas convenable, tant à cause que dans nos séminaires nous avons plusieurs petits emplois qui détournent de l'étude, que parce que dans un second ou troisième cours, il y a d'autres études à faire que celles qui ont été faites dans le premier, surtout si l'on veut se perfectionner et devenir solidement savant, et un peu plus qu'il n'est besoin pour faire une classe tellement **quellement**.

Il faut présentement désigner les livres que le professeur doit avoir sur chaque traité, mais auparavant, je crois devoir lui marquer les livres qu'il doit toujours avoir à sa chambre, quelque traité qu'il enseigne. La Sainte Bible, l'Abrégé des conciles par Cavenza, ou par M.Baluze ou par M.Bail, et aller au besoin consulter les conciles généraux du Père Labbé, et ceux de France par le R.P. Syrmont, jésuite.

Le jeune professeur doit toujours aussi avoir à la main les livres nécessaires pour la Chronologie, comme le Rationnaire des temps du Père Petau, la Chronologie de Belarmin et les Tablettes de monsieur Marcel et aussi ceux qui traitent critiquement les ouvrages des Pères, comme S.Jérôme, Photius, mais surtout le livre de Bellarmin, les écrivains ecclésiastiques qui commencent par Moïse l'an du monde 2783 et finit à Martin Navare décédé l'an de grâce 1486, et y joindre celui de M.André Dussaussoy évêque comte de Toul qui commence par Laurent Surius chartreux en 1500, et ne finit qu'à Belmonte Cagnolus en 1630. On peut aussi lire M.Esliès du Pin ; mais comme il s'est rétracté lui-même de la mauvaise critique qu'il avait faite de quelques SS.PP. et que feu monseigneur l'archevêque de Paris, messire François Duharlay a inséré cette rétractation dans la censure qu'il a faite de la bibliothèque de cet auteur, en conséquence de quoi feu Monsieur Jolly écrivit à nos maisons qu'on tint cet ouvrage dans la caisse des livres défendus, le régent qui le voudra lire doit le faire avec permission de son supérieur et avec la précaution nécessaire de la lecture de la rétractation de cet auteur dans lequel il y a beaucoup de bonnes choses mêlées de quelques mauvaises, on pourrait attendre à lire cet auteur dans le 2ème ou 3ème cours, lorsque par les bonnes études qu'on aura faites, on sera plus en état de se garder de toute surprise.

Après la Chronologie et la Critique, il faut aussi avoir quelque abrégé de la géographie, si on ne la sait pas déjà suffisamment, afin de savoir les lieux où les Pères ont vécu, où les Conciles ont été tenus, parce que cela fixe l'imagination et aide beaucoup la mémoire. Les plus nouvelles sont les meilleures surtout celles qui marquent les anciens noms des villes et ceux qu'elles ont à présent. Les cartes de Samson, les livres et les alphabets du Père Duval géographe ordinaire du roi sont des meilleurs que je connaisse. Il doit aussi toujours avoir le concile de Trente et le Catéchisme ad Parochos imprimé par l'ordre du même concile. Pour ce qui est des livres particuliers qu'il doit lire sur chaque traité qu'il enseigne en suivant l'ordre que nous avons marqué ci-dessus, voici le choix qu'il en peut faire :

1°.- Sur le traité des Attributs, le jeune régent doit lire son auteur ; S.Thomas avec Cajetan ou Sylvius, ses interprètes ; puis un thomiste comme Gonet par exemple, et un scotiste comme Frassen que j'ai tous les deux (lus) avec plaisir dans le temps que j'étais jeune régent. Si l'auteur qu'on explique a compilé un auteur plus [79] diffus, il faut lire l'auteur primitif par préférence à tous les autres, par exemple un régent qui enseigne la théologie de M.Grandin doit lire celle de Meratius jésuite ; celui qui enseigne M.Dumetz doit lire M.Gamache et (Humbert ? Humbert ?).

2° Sur le traité de la Trinité, il doit lire l'auteur, S.Thomas avec Cajetan ou Sylvius, Gonet, Frassen et l'auteur primitif dans lequel celui qu'on explique a puisé sa doctrine. La Théologie de Duhamel est assez bonne quoique diffuse et mal rangée sur ce traité principalement pour les preuves de la divinité du Fils et du S.Esprit. Supposé qu'on ait pas la Défense de la foi de Nicée par l'hérétique Dullus, les deux dissertations du Père Alexandre peuvent suppléer au défaut de ces livres. Les nouvelles Vies de S.Athanase de S.Basile et de S.Grégoire de Nazianze peuvent aussi être lues avec profit et satisfaction par un jeune régent qui enseigne la Trinité.

3° Sur le traité de l'Incarnation, il doit lire les mêmes auteurs, c'est à dire l'auteur qu'il explique, S.Thomas, ses commentateurs, Gonet, Frassen et de plus Vasquez et les théologiens de Salamanque, qui ont fort bien écrit sur ce traité, M.Huet sur les Prophéties du Messie avec le livre intitulé Synopsis criticorum Angliae, et le Père Alexandre pour ses Dissertations et les questions de positive.

4° Sur le traité de la Grâce, il doit lire son auteur, S.Thomas et ses commentateurs, Frassen, Gonet, et de plus le 9ème tome des Oeuvres de S.Augustin, de l'addition des Pères Bénédictins et entre autres les livres De gratia et libero arbitrio, de (correctione ?) et gratia, de natura et gratia, de perfectione justitiae contra Pelagium et Julianum de dono perseverantiae. Il faut lire assidument ces livres et les savoir presque sur le bout du doigt. On pourrait y ajouter quelques manuscrits de Sorbonne comme ceux de M.Delignes, de (Lesson ? Sesson ?) et Grandin que j'ai lu avec satisfaction et ceux de messieurs Tournely et Witasse qui sont à présent fort estimés, et les Dissertations du Père Alexandre ; j'ai lu autrefois Lessius et Alvarez de Auxiliis, dont j'ai été fort content, sur la prédestination et la grâce à cause de leur opposition de sentiment et parce qu'ils soutiennent tous deux autant bien qu'il est possible ce sentiment qu'ils ont embrassé.

Voici ce me semble à peu près ce qu'un jeune régent doit lire dans son premier cours de théologie scholastique que je suppose ne durer que deux ans et ne contenir que les quatre traités que j'ai marqué.

Voici comme il doit se conduire dans ses études de morale ; comme il est à propos dans un séminaire que les deux régents enseignent tour à tour la scholastique et la morale, si tous les deux en sont capables soit pour ne pas laisser vieillir et rouiller la scholastique, soit pour ne pas oublier ou ignorer les bonnes règles de la morale dans l'étude desquelles on peut suivre la méthode que je vais marquer ici.

1° Sur les traités des Sacrements en général et en particulier, il doit lire son auteur, S.Thomas, un ou deux de ses commentateurs, puis le Rituel du diocèse, le Manuel de Beuvelet, je ne connais pas d'auteurs qui aient traité plus sagement toute la matière des Sacrements qu'Estius ; on peut y joindre la théologie morale du Père [80] Alexandre, Sylvius et la Somme de (Mabesius ?) théologien de Reims, nous dirons plus en détail dans la seconde partie de cette lettre ce qu'on doit lire sur chaque sacrement en particulier et sur les principales difficultés qui se trouvent en cette matière.

2° Traités des Actes humains, des Lois et des Péchés. Il doit lire son auteur et Sylvius qui est excellent, sur les actes humains, les lois, le décalogue, les vertus théologiques et de jure et justitia. Suarez est aussi très bon sur ces matières qu'il traite fort clairement et solidement. Gonet et Frassen sont aussi bons.

3° Traités de droit, de la justice, les bénéfices et les censures. Il doit lire son auteur, S.Thomas, ses commentateurs, Lessius, Sylvius, le Père Alexandre, les cas de Sainte-Beuve, L'Estoch et Grandin ; sur le droit et la justice, sur les bénéfices et les censures Eveillon, Giballin, Alexandre, Cabassut ; dans la théorie et pratique du droit canon, Suarez, Sylvius, Rebuffe, et (Jagnan ?) pour la simonie et toute la 2de de S.Thomas.

Si on leur enseignait la foi, l'espérance et la charité, et la religion, Suarez et Sylvius sont fort bons. Le Père Alexandre, Gonet, Frassen traitent aussi fort bien cette matière, mais l'ouvrage de Suarez de religione est excellent et mérite d'être lu. Voilà à peu près ce que nous nous étions proposés de faire dans la 1ère partie de cette lettre d'aider un jeune régent de théologie scolastique et morale dans son premier cours en lui désignant les meilleurs livres sans trop le charger. Il faut présentement entrer dans la 2de partie et aider ce régent déjà formé par quatre années d'études et de maîtrise à ne pas s'ennuyer, à ne pas perdre son .. et à se fortifier dans son 2ème ou 3ème cours dans une véritable théologie et à faire un progrès véritable et solide dans la science ecclésiastique.

SECONDE PARTIE

Conduite du régent formé dans les études de son 2ème cours de théologie pour approfondir les matières et ne pas s'ennuyer.

Un régent qui a déjà fait un cours de théologie scolastique et morale a bien moins besoin d'avis et de conduite qu'un jeune écolier qui commence à devenir maître parce qu'il a déjà de l'expérience ; et ayant bon esprit comme on le suppose, il peut profiter de ses propres manquements, aussi bien que de ceux des autres. Il y a pourtant encore des écueils dans cette seconde navigation dont il doit être averti et qu'il doit s'efforcer d'éviter avec tout le soin possible. Le 1er est de se croire assez habile homme pour parler des matières sur le champ et sans beaucoup de préparation ; ce qui l'expose souvent à la risée et au mépris de ses écoliers, ne parlant pas correctement, n'atteignant point le fond des difficultés et n'ayant ni aide ni méthode, ni clarté dans tout ce qu'il dit en classe pour leur instruction. La 2de est de se jeter à corps perdu dans les grandes études et vouloir en même temps apprendre la Sainte Ecriture, les conciles, lire les Pères, feuilleter les historiens, s'appliquer à des sciences trop spéculatives et de peu d'usage comme les mathématiques, l'algèbre, l'astronomie et autres semblables curiosités qui n'ont pas de rapport aux fins que nous pouvons raisonnablement nous proposer

dans nos études, savoir une solide et foncière érudition convenable à un prêtre de Jésus-Christ. La facilité de bien prêcher et instruire les pauvres gens des champs ou des petites villes et enfin la capacité acquise pour instruire [81] et conduire des ecclésiastiques. Le 3ème écueil est celui de donner dans des parties extrêmes soit en ce qui regarde les dogmes, soit pour ce qui concerne les règles de la morale évangélique. Nous sommes dans un siècle de lumière à la vérité, mais il abonde encore plus en de vaines curiosités et dans l'amour et le mauvais goût des nouveautés. Un régent déjà façonné dans son 1er cours est en état de former ses sentiments, dans le 2° et le 3°, et il doit prendre garde de s'attacher uniquement à la vérité et de la rechercher tant pour la foi que pour les mœurs, dans la Ste Ecriture, dans la Tradition dont les Pères nous sont témoins, et dans les définitions des saints conciles qui nous doivent aussi être très respectables et aussi vénérables que les évangiles mêmes, selon le sentiment du pape S.Grégoire.

Le professeur qui commence à prendre les grandes voies de l'érudition doit éviter sur toutes choses à présent de donner pour les dogmes de la grâce dans les sentiments, les opinions et les erreurs de Jansénius et de ses disciples, et pour la morale il doit s'éloigner infiniment de toutes les doctrines des démons, je veux dire des maximes relâchées, qui ont été condamnées par le S.Siège et par le clergé de France de la dernière assemblée générale, et pour cela il doit avoir une carte où toutes les propositions condamnées par Alexandre 7, Innocent XI et Alexandre 8 soient écrites de manière que les ayant souvent devant les yeux, il les ait familières dans l'esprit, et quand lisant les auteurs il les reconnaissent d'abord et qu'il s'en garde comme d'un poison mortel. Il faut joindre à ces extraits ce qu'Innocent XII a condamné dans le livre des Maximes des Saints et ce que N.S.P. le pape Clément XI vient de condamner touchant le cas de conscience signé par les 40 docteurs, et touchant l'insuffisance du silence respectueux. Il faut aussi avoir toutes celles qui ont été condamnées dans Michel Balus, touchant la grâce, la liberté, l'état de pure nature, afin de marcher droit sur la ligne de la vérité, sans s'en détourner ni à droite ni à gauche, *medium tenere beati, una via est quae ducit ad verum infinita quae aberrant*. Le 4° écueil est d'être un criaieux qui attaque à tort et à travers sans connaissance de cause tantôt les uns, tantôt les autres, qui soupçonne légèrement et sans fondement légitime les uns d'être des jansénistes, les autres d'être des corrupteurs de la morale et dont tout le savoir faire consiste à crier au janséniste ou au moliniste, en quoi il y a peu de sagesse, peu de prudence, peu de justice, point de charité et souvent tous les vices opposés à ces grandes et principales vertus du Christianisme. Le 5ème est d'être ou de passer pour un mauvais tolérant lequel pour avoir une fausse paix avec les hommes souffre sans crier qu'on fasse la guerre à Dieu en retenant sa vérité captive dans l'injustice, ou en corrompant la pureté de son évangile et de la morale de N.S. par des gloses pernicieuses et par des traditions purement humaines ; il faut donc combattre solidement les erreurs du jansénisme partout où on les trouve, dans Jansénius, dans ses disciples, dans ses fauteurs et ses adhérents, mais il ne faut pas les imputer injustement à ceux qui n'en seraient pas coupables, et qui n'ont point donné lieu à de pareils soupçons. Il faut aussi détester toutes les propositions détestables que l'Église a détestées et anathématisées après les avoir extraites de certains docteurs qui ont corrompu la morale en stattachant plus à la lueur de leur raison qu'au flambeau de la foi ; mais il ne faut jamais dire ni en classe, ni en récréation, telle ou telle compagnie est janséniste, telle ou telle société est corrompue dans sa morale, il suffit de condamner l'erreur et la [82] dépravation dans ceux que l'Église a notés, et il faut toujours respecter les corps dont ils ont été les membres. Il faut parler solidement, respectueusement et charitablement de tout le monde, mais surtout des compagnies établies dans l'Église, et que cette sainte Mère regarde comme des corps d'armée prêts à combattre sous ses ordres les ennemis de notre salut. Quand nous ne serons pas porté à ce ménagement sage et chrétien pour les lois de la justice et de la charité chrétienne, la seule sagesse humaine et la bonne conduite de notre langue ne nous permettent pas d'en user autrement, car les imprudents et téméraires censeurs des doctrines et des mœurs de ces sortes de corps sont tôt ou tard punis dès ce monde de leur mauvaise critique, de leurs jugements téméraires et de leurs paroles ou injustes ou moins prudentes. J'insiste sur cet article parce que nous vivons dans un siècle où la démangeaison de parler d'autrui est très grande et où bien des gens se font un gros mérite en déclarant comme des (Anadabates ?) à l'aveugle, tantôt contre les uns, tantôt contre les autres, supposé que notre professeur demi formé évite les 4 écueils, il ne sera pas malaisé de le soutenir avec honneur dans ses études et de lui faire faire du progrès dans les sciences les plus solides.

Voici à peu près de quelle manière il doit préparer ses leçons de classe dans le second cours qu'il va commencer :

I.- Sur le Traité des Attributs.- Outre les livres dont nous avons parlé dans la première partie de cette lettre, savoir S.Thomas ses commentateurs que le professeur peut et doit consulter, ou dans les originaux ou du moins dans les extraits du cours précédent, il peut encore lire très utilement Suarez et (Martinon ?) jésuite ; les dogmes du Père Petau quoique un peu diffus et assez embrouillé ; je les ai lus autrefois avec satisfaction avant que le Père Alexandre n'eut écrit sur la même matière et d'une manière plus méthodique, et plus selon la forme de l'école en sorte qu'on se peut aisément passer du Père Petau, ayant le Père Alexandre. Les ouvrages théologiques de Grotius, Lessius des perfections divines, organum

theologiae de Père Gibert jésuite et M. de l'Estohe et Witasse sont encore des ouvrages excellents que le professeur lira avec plaisir et profit.

Pour entrer à présent dans le détail des parties de ce traité, 1° sur les prolégomènes de la théologie, il ne peut rien lire de meilleur que Melchior Cano, de locis theologicis, ou les prolégomènes de Duhamel qui en sont un abrégé, 2° sur la science et la volonté de Dieu Estius; sur le Ier des Sentences, Suarez jésuite, et Alvarez thomiste de Auxiliis, Triumphus Thomistarum de Gonet. La science moyenne du Père Annate jésuite. 3° sur la prédestination, l'esprit de S.Paul aux Rom., Lessius et Alvarez et saint Augustin de Praedestinatione Sanctorum, de dono perseverentiae et ses lettres 105, 106 et 107 avec celles de S.Hilaire et S.Prosper qui sont à la tête des livres de la prédestination et du don de la persévérance On y peut ajouter Frassen dans son traité des attributs, Suarez ibidem, les lettres des Pères Daniel jésuite et Alexandre thomiste, Lessius et Alvarez ; sur l'incorporité de Dieu, il faut lire Tertulien chap.35 du livre contre Hermogènes, le chap.7 de celui contre Praxeas et le chap.II du livre de la chair de J.C.N.S 78 et 79 ; le chap.16 du livre contre Marcion, les chap-5,6 et 7 du livre de l'âme, où l'on trouve les objections et les réponses et S.Augustin lib.10 de genesi ad litt. cap.25 et S.Thomas I contra gentes cap. 2, qui semblent reconnaître que Tertulien a été antropomorphiste, si [83] l'on ne veut pas consulter ses sources, le seul Alexandre peut suffire dans ses Dissertations sur ces matières ; 6° sur la vision béatifique, il faut lire saint Chrysostome qu'on prétend la défendre impossible, homil.I7 in Joan. ad illud I Unum.. Deum nemo vidit unquam, homil. 3 de incomprehensibili Dei Verbo contra Amonaeos ad illud H 6 ad Theodorum Lapsus, où il confesse cette visibilité de Dieu en termes très formels. Le Père Alexandre peut suffire, mais si le régent veut être sûr des faits par lui-même, il faut qu'il consulte les originaux, il doit aussi lire ses discours au peuple d'Antioche, S.Grégoire de Nysse et S.Basile dans leurs livres contre Eunomius. Il doit aussi lire S.Athanase, S.Grégoire de Nazianze, S.Ambroise et saint Augustin Ep.110, 111 et 112 sur la même matière. 7° sur le délai de la vision et l'erreur des Millénaires, il faut lire la dissertation du Père Alexandre ou le Père Petau. Il doit aussi lire S.Ambroise de bono mortis et de Abel et de Cain, saint Augustin lib.9 confessionum Enchyridii ad Laurent. cap.109 lib.9 de civitate Dei cap.15, lib 10 de gener. ad litt. cap.35, serm.103 et 107 de diversis et S.Bernard sermons des Sts et de la dédicace. Comme on fait ordinairement des positions expresses pour disculper S.Ambroise et S.Bernard de cette erreur, il faut lire dans le Ier le chap.2 du 2ème livre d'Abel et Cain, lib. de bono mortis cap.10 et il confesse la vérité catholique lib.10 in Lev. où il apostrophe S.Pierre dans le ciel ep.57 de SS.Gervasio et Protasio dont il dit que l'âme est dans le ciel et le corps dans la terre, ep. 59 et encore in Ps.I non resurgunt impii in iudicio ; pour justifier S.Bernard il suffit de lire attentivement ses 5 sermons ; les saints, les objections et les solutions y sont bien marquées surtout dans le 5ème sermon de obitu Humberti Epist.166 ad Sugerium S.Dionisii abbatem et 2 serm. in festo S.Malachiae. On en disculpe aussi S.Augustin, mais les endroits que j'ai marqués suffisent pour le disculper, auxquels on peut ajouter le chap.12 du lib. de la prédestination des saints, le chap.9 du 12e livre de la Cité de Dieu à Marcellus. Tract.79 in Joan. N°10 et in Ps.119 ubi inquit omnes sancti, omnes justi fruuntur verbo Dei sine lectione, sine litteris, quid enim nobis per paginas scriptum est per faciem Dei illic cernunt.

2° Sur le traité de la Trinité, Il doit lire S.Augustin, S.Thomas et ses interprètes avec Suarez, Estius, les Pères Petau, Alexandre, et de plus les 15 livres de S.Augustin sur la Trinité et les trois contre Maximin.; les 12 livres de S.Hilaire sur la Trinité, ses livres adversus Arianos, ses fragments avec les actes des Bénédictins, surtout ces ouvrages le 1er tome de S.Athanase de la nouvelle édition Epist. ad Monachos Aegypti lib. de synodis oratio 7a contra Arianos. Les actes du concile de Nicée par M. de Cordenay, les conciles du Père Labbe pour y lire tous les synodes des catholiques contre les Ariens et ceux des Ariens contre les catholiques, tout cela se trouve dans le second tome avec les notes de Binius, l'histoire de S.Athanase, celle de S.Jean Chrysostome ou par M. Hermon ou par les Pères Bénédictins dans la dernière édition des ouvrages de ces Pères, les dogmes du Père Petau, ses dissertations insérées dans les notes de Binius, l'ouvrage de l'hérétique Bullus intitulé Defensio fidei Nicaenae, et à son défaut la théologie de Mons.Duhamel qui est un très bon extrait de tous ces originaux quoiqu'un peu embrouillé et peu méthodique comme je l'ai déjà remarqué. On loue aussi le R.P.Claude Tiphaine jésuite in denso opere et accurato de hypostasi, où l'on trouve d'excellentes choses sur les [84] attributs, la Trinité et l'Incarnation. Mais sur toutes choses, il faut lire le Père Alexandre pour la positive de ce traité. C'est un excellent recueil de tout ce qu'ont dit ceux qui l'ont devancé et il est beaucoup plus clair, plus court et plus méthodique que les autres ci-dessus marqués.

Pour descendre au détail des parties de ce traité, on n'en peut, ce me semble, distinguer que cinq : la scolastique, la positive, le dogme de la consubstantialité du Verbe, la divinité du S.Esprit et la réfutation du socinianisme.

1° pour la scolastique, il suffit de lire S.Thomas et les théologiens que nous avons marqués ci-dessus.

2° la positive, les seuls Pères Petau et Alexandre sont plus que suffisants avec les vies que nous avons marqués.

3° pour la consubstantialité du Verbe, le P.Petau l'a soutenue doctement de tous les genres de preuves et a réfuté solidement toutes les objections tirées de l'Écriture, des SS.Pères et des fausses lueurs de la raison humaine ; le P.Alexandre a abrégé toutes les preuves dans une assez longue et très belle dissertation, ainsi il ne faut pas lire autre chose.

4° j'en dis de même de la divinité du S.Esprit, à quoi il faut ajouter la lecture des ouvrages de S.Basile le Grand sur cette matière, son livre de Spiritu Sancto, son oraison adversus eos qui calumniantur quod tres deos dicimus contra Sabellianos et Arianos.

5° quant à la réfutation du socinianisme, le P.Alexandre l'explique à fond et le réfute solidement dans une dissertation faite exprès, laquelle peut suffire ; on trouvera aussi dans cet auteur ce que l'on peut souhaiter de savoir sur l'orthodoxie de l'empereur Constantin, de S.Cyrille de Jérusalem, de Marcel d'Ancyre, de Mélèce d'Antioche, ce qui regarde les différentes formules de foi des Ariens et des demi-Ariens, les chutes d'Osius, du pape Libère et autres, la difficulté des trois hypostases, la circumincession, M.l'abbé de Cordemoy a aussi réfuté le socinianisme avec ordre, clarté et solidité.

3° Sur le traité de l'Incarnation.

Il faut lire avec l'auteur, S.Thomas, ses commentateurs, Vasquez Suarez, les théologiens de Salamanque, les autres que nous avons marqués.

Mais, pour descendre dans les difficultés particulières :

1° il faut lire les vers des Sybilles et la dissertation du P Alexandre sur ces vierges et leurs vues prophétiques pour préparer les païens à la croyance de ce mystère ;

2° pour la prouver contre les Juifs et autres sectaires, il faut lire le livre intitulé Synopsis Criticorum ; Cornelius a Lapide sur les prophéties du Messie ; Daniel 9 ; M.Huet sur le même sujet, avec Ferrand et le sieur Abadie touchant la divinité de J.C. et la vérité de notre sainte Religion ;

3° les Pères Petau, Grundanus jésuite, Alexandre sur la vie et la mort de N.S.;

4° contre les hérésies, la lettre de S.Jean à Flamien et l'appel de Flavien à S.Léon ; les livres de Cassien sur l'Incarnation ; ceux de S.Cyril d'Alexandrie avec ses douze anathèmes et ses lettres pastorales ; les sermons de (Proctus ?) ; la profession de foi d'Eusèbe de Dorylée, les actes originaux des conciles d'Ephèse, de Chalcédoine et d'Antioche, S.Athanase de Incarnatione et gratia ; l'histoire de Théodoret et le 5ème concile général par le P.Garnier ; [85] Le Père Alexandre et M. Dupin sur les mêmes conciles et M.Demarca.

5° sur l'affaire des trois chapitres, le Père Alexandre et M. Dupin, sur les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine le P.Petau, M.Demarca.

6° sur le monothélisme, liber divinus pontificum cum notis Garneri, Richer sur le 6e concile et les dissertations du P.Alexandre.

7° pour le compte des Stes images les livres carolins, les actes du 2ème concile de Nicée et ceux du concile de Francfort et de l'Assemblée de Paris sous Louis le Pieux, les objections du ministre d'Ailler, les réponses de Bellarmin, Petau, Alexandre et Thomassin, l'Esthoc et Witasse sur tout le traité.

4° Sur le traité de la grâce.

Outre l'auteur, S.Thomas et ses interprètes, Contenson, Gonet, Suarez, Martinon, tous les ouvrages de S.Augustin sur la grâce, mais surtout les suivants : de gratia et libero arbitrio, de corruptione et gratia, de natura et gratia, ses ouvrages contre Julien et Pélage et les autres pélagiens ; de la perfection de la justice, les manuscrits de messieurs de Ligny, de l'Estoch, de Tournely et Witasse, professeurs de Sorbonne. Duhamel, Malbranche de la nature et de la grâce et avec précaution et sagesse.

I° Quant aux détails des parties du traité :

1° l'épître de S.Paul aux Romains et quelques autres endroits des autres épîtres,

2° le concile d'Afrique sur la grâce,

3° les ouvrages de S.Augustin propres au sujet.

4° Bellarmin, Estius, Petau et Alexandre.

2° Quant à l'histoire du pélagianisme et des pélagiens :

1° celle qui est à la tête du livre de Jansénius avec la précaution de la proposition condamnée. Pelagiani admittebant gratiae interioris necessitatem, et in hoc erant haeretici quod crederent ei posse resisti.

2° celle du Père de Morin augustin ; celle du Père Deschamps jésuite et celle du Père Alexandre.

3° Quant à la question ou distinction du fait ou du droit, :

1° la question du fait et du droit par M.Arnaud et de Mérandier

2° la même par M.Grandin ;

3° par le Père... cong. de l'Oratoire ; deux histoires du jansénisme imprimées dans les Pays-Bas,

4° une lettre justificative du mandement de M. d'Arras contre un libelle intitulé : Ancienne hérésie des jésuites ;

5° l'ouvrage moderne de M.du Maz

6° la condamnation des cas de conscience signés par les 4 docteurs faite par le S.Siège, l'acception qu'en a faite le clergé de France, les mandements raisonnés de nos seigneurs les prélats.

4° sur l'hérésie des prédestinés, il faut lire 1° Jansénius in haeresi pelagiana, 2° Mauquin président à la cour des monayes, Cabassut et Alexandre.

5° sur les différents systèmes de la grâce, Alvarez thomiste, Lessius jésuite, Triumphus thomistarum par Gonet, Suarez de Auxiliis

6° sur l'histoire de la congrégation de Auxiliis 1° M.Germain, c'est à dire les Pères Quesnel et Annat, 2° de Lesnos panoplia gratiae, [86]

3° l'histoire latin de cette congrégation par Augustin Le Blanc, c'est à dire le Père Séry dominicain à Louvain, 1700, apud Egidium, 4° la lettre de M.l'abbé Le Blanc auteur de cette Histoire et qui en contient l'analyse ; 5° l'Histoire des cinq propositions par M. Dumaz ; 6° le progrès du jansénisme en Hollande ; 7° et enfin les systèmes de la grâce par le Père Malbranche et M. Nicole.

Voilà pour ce qui regarde la régence du 2e ou 3e cours de scolastique, et par le peut que nous venons de dire, il est aisé de voir qu'un régent façonné ne manque pas d'occupation lorsqu'il en veut avoir et qu'il peut beaucoup étendre et perfectionner dans ce second cours les connaissances qu'il avait déjà acquises dans le 1er.

Voici la conduite qu'il peut garder utilement pour se perfectionner dans la morale.

I.- Sur le traité des Sacrements en général et en particulier.

1° Des sacrements en général.

Il doit lire S.Thomas et l'un ou l'autre de ses deux interprètes ; il y peut ajouter Estius qui a épuisé cette matière, du moins je ne connais point d'auteur qui l'ait traitée plus savamment. La somme de (Mabiusius ?) a son mérite. Je l'ai lue avec satisfaction, en plusieurs endroits elle a des longueurs sans fin sur de certains articles particuliers, mais on peut les passer. Le Père Alexandre a fort bien traité cette matière dans toutes ses parties ; j'aurais autrefois conseillé les Institutions théologiques de Juanin, l'ayant trouvé fort clair, fort méthodique et solide, en quelques endroits innocents que j'en ai lu, mais depuis les ordonnances de nosseigneurs les prélats qui l'ont censuré et l'ont solidement réfuté comme défendant les 5 propositions de Jansénius, je le regarde comme un très dangereux livre et qu'il ne faut pas lire, ou qu'il faut lire avec d'autant plus de précaution que le venin de l'erreur y est mieux partagé et répandu çà et là en sorte qu'en le lisant sans précaution, on serait en danger de l'avalier et de se corrompre l'esprit et le coeur, et de se mettre en état de corrompre les autres, même sans malice et comme par inadvertance (ce qui ne s'entend pas de ses deux in-folios des Sacrements qui sont bons); il est bon de plus de lire le sacramentaire de S.Grégoire,pape, S.Ambroise de Sacramentis, Hugues de S.Victor sur le même sujet, la Concorde des 2 églises orientale et occidentale sur les Sacrements, ou sur les ;;; fait par Arcadius, les controverses du cardinal Bellarmin.

Pour le détail : 1° le Père Morin lib.8 de paenitentia, où il traite dans les chapitres 17 et 18 de la détermination de la matière et de la forme des sacrements ; 2° sur l'intention du ministre : la dissertation de Contenson, l'examen de l'opinion de Bellarmin, un paragraphe de M.Lefebvre.. des motifs invincibles à la fin de ses additions, M.Arnaud 9 partie des difficultés proposées à M. Steyaert ; un cahier (ou cas) manuscrit de cet auteur auquel il faut joindre la lecture du 7e livre de S.Augustin, du baptême contre les donatistes ; deux thèses de Leblanc sur l'efficacité des sacrements, et de l'intention du ministre ; 3° la note des R.P.Bénédictins sur l'endroit difficile de S.Ambroise.

2° Sur le traité du baptême.

Il doit étudier sur le baptême : S.Thomas, ses commentateurs, Estius,, Bellarmin, les Disputes de Géraud, Vossius calviniste, Tertulien du Baptême, S-Cyprien de Baptizandis avec les précautions [87] que le grand saint s'est trompé en ce point, S.Ambroise de initiandis, les catéchèses de S.Cyrille de Jérusalem aux catéchumènes et aux nouveaux baptisés ; le Père Alexandre de Baptisatione, et l'histoire du concile de Trente par le cardinal Pallavicini et par Frapaolo, la somme de (Merretius ?).

Quant aux questions particulières :

1° sur la nécessité du baptême des enfants : 1° le premier chapitre du 7e livre du (renversement) de la morale où M.Arnaud relève une bévue de Wostius touchant S.Bernard et la dissertation du Père Alexandre sur ce sujet, après Bellarmin et Petau.

2° sur le baptême avec du vin au nom de J.C., 1° la dissertation du Père Hardouin dans son livre de tertio baptisate, 2° et sur le passage de S.Ambroise qui paraît si difficile, lire les notes des R.Pères Bénédictins ;

3° sur le baptême pro mortuis dont parle S.Paul dans la I Epist. aux Corin. ch.15 : 1° (Jamphem ?) de baptismo veterum supra mortuos, 2° ou Felmid de baptismo supra mortuos ; ou Henry Mullet de baptismo pro mortuis ; 4° le Père Hardouin a fait une dissertation sur ce passage où il donne une explication sur une explication nouvelle ; 5° de baptismo martyrii dissertation S.Cyprien lib.3 ; 6° sur la forme du baptême : le Père Morin de 6 à lib.8° cap.16, n° 16 et 21, si l'on peut baptiser un catéchumène qui est sans sentiments. Le même lib.10 ch.6, si on peut l'administrer sous condition ; le même lib.10 ch.12.

6° sur le sentiment de S.Cyprien qui a cru que la question du baptême des hérétiques appartenait à la foi, ses lettres dans l'édition d'Oxford qui contiennent ce sentiment sont la 69e,70,71,72,73, 75.

7° si le pape S.Etienne a erré en cette matière où il était opposé à S.Cyprien : nihil innovetur nisi quod traditum est ; une lettre de M.Delaunay dans la 3e partie de ses lettres qui est la 5e ; voyez M.Tillemon,tom.4.

8° si S.Etienne a excommunié S.Cyprien et les évêques d'Orient, note 39 sur S.Cyprien, M.Delaunay ibidem, M.Tillemon ibid., la lettre de (Firmilien ?) à S.Cyprien qui est la 75e et la dissertation du Père Alexandre.

9° sur le concile plénier auquel S.Augustin appelle dans ses livres du Baptême, M.Delaunay qui tient pour celui d'Arles, le Père Nicolas qui prétend que c'est celui de Nicée ; M.David qui prétend dans une de ses dissertations qui est à la fin de son livre des Jugements canoniques des évêques, la note de M.Tillemon,tom.4, note77 sur S.Cyprien et la dissertation du Père Alexandre.

10°, sur le sentiment de S.Basile, M.David dans sa dissertation sur celui de S.Athanase, le même S.Athanase dans seconde édition, sur celui d'Optat le même Optat de la nouvelle édition, et sur le fond de la question : les lettres et le concile de S.Cyprien avec la réfutation qu'en a fait S.Augustin dans les 7 livres du baptême contre les donatistes et sur la circoncision; M.Tournely seul peut suffire.

3° Sur la traité de la Confirmation.

Avec l'auteur, S.Thomas et ses commentateurs, Estius, Suarez, Bellarmin, Alexandre, M. de Ste Beuve et Mrs Tournely et Witasse. [88] Parcourir le ministre Dailler et son antagoniste Hamon anglais de Confirmatione, lire les notes de l'Aubespine sur Optat de Milève touchant la confirmation, le décret d'Eugène IV pour les Arméniens dressé après le concile de Florence et le traité d'Innocent 3e de Sacramentis in genere.

Quant au détail :

1° pour la matière, lire le Père Syrmont dans ses deux entretiens contre Petrus, Aurelius dans son Arretelicus qu'il ne faut que parcourir et la première partie de son Orthodricus (?) où l'on trouvera 3 ou 4 chapitres dans lesquels il réfute le système du Père Syrmont. On trouvera dans ses écrits la question sur le concile d'Orange ; il y faut joindre les notes de M. de Madra sur le 28e canon du concile de Clermont et M.de Ste Beuve.

2° pour la forme, lire Arendias (?) au traité ci-devant ; le Père Grand (?) dans ses notes sur l'Eucologue, une petite dissertation sur ce sujet de Helvius (?) à la fin de ses annotations géographiques, le Père Morin de paeniâlib.8 ch.16 num.2 et 10

3° sur le ministre : M.de Ste Beuve qui croit que c'est le seul évêque, Lucas, Holledius dans une petite dissertation de ministro confirmationis, un traité du Père Morin sur ces questions, Arcadius de Confirmatione, Bellarmin et le Père Alexandre.

4° sur l'écrit par lequel on réconciliait les pénitents par l'imposition des mains M.de Ste Beuve, M. de Marca, le Père (Gonod ?) dans les endroits cités, et le Père Morin, lib 9 de paenia, lequel on ne suit pas et le Père Alexandre.

4° Sur le traite de l'Eucharistie.

Outre l'auteur qu'on explique, il faut étudier S.Thomas, ses commentateurs, et de plus Estius, Suarez et autres qu'on aura à la main. Entre les manuscrits de Sorbonne : Despériers, L'Esthoc, Grandin, Tournely, Witasse. Tertulien de carne Christi ; S.Cyrile de Alexandrie ; sur S.Jean, S.Cyrille de Jérusalem dans ses catéchèses métagogiques ; S.Chrysostome Homélie au peuple d'Antioche, S.Ambroise de Sacramentis. Le ministre Aubertin, la grande ou la petite perpétuité de la foi et la fréquente communion par M.Arnaud, Bellarmin et les dissertations du Père Alexandre.

Quant au détail :

1° sur la pâque, si J.C. l'a fait l'an de sa mort, la note du Père Lamy et son traité sur l'ancienne pâque, la note de M.Tillemon sur la vie de J.C. et sa lettre qui est à la fin du second tome. La 1ere dissertation du Père Mauduy et ses réflexions sur le P.Lamy sur la pâque, imprimées à Rome.

2° sur le jour auquel il l'a faite, les dissertations du Père Mauduy, du Père Huron, du P.Hardouin, de Louis de Léon qui a été donné par le P. Daniel, et les écrits du P.Daniel sur les systèmes de ces auteurs, la lettre de M.Witasse docteur de Sorbonne contre les systèmes de Louis de Léon.

3° sur la matière, id est, sur l'usage du pain, la dissertation du P.Syrmond qui est contre l'azyme, ou contre D'Aillier de cultibus religionis Latinorum, le Père Mabillon dans sa dissertation en faveur de l'azyme et son commentaire sur l'ordre romain I Tom.2 Musaei italici. Le cardinal Bona chap.23 du livre I intitulé Rerum liturgicarum, avec une lettre du même auteur qui est au commencement de la dissertation du P.Mabillon, la dissertation de Cyempranî et M. Witasse et le P.Alexandre qui traitent tous les deux fort bien cette matière. [89]

4° sur la forme : Aubertin dans son premier livre de sacramento Eucharistiae, il y a 3 ou 4 chapitres sur cette forme ; Bellarmin ; M.Syrmond dans ses notes sur Gabriel.. Philadelphis, le livre est intitulé Fides Ecclesiae orientalis ; Arcadius lib. de sacramento Eucharistiae. Le P. Goard (?) dans ses notes sur la liturgie de S.Jean Chrysostome ; M. de Meaux dans son explication de quelque difficulté sur le Messe, le P.Hardouin traite de cette difficulté dans la dissertation de Sacramento altaris, M. de la Rocque dans son Histoire de l'Eucharistie où il abrège Aubertin, Dailler lib. 3 de cultu religionis latinorum chapitres 12 et 13 ; M.Witasse.

5° sur la présence réelle : le chap. S.Jean 6e, Math.26 et I Cor. 11, 24, où l'on voit la promesse, l'institution et l'usage du très S.Sacrement. La grande perpétuité de la foi ou la petite ; la réponse du ministre Claude in 4° qui touche ce point dans la 2e partie de l'apologie pour les catholiques chap.8° page 103 jusqu'au chap.9 pages 178 , de M.Arnaud où il a renfermé en 3 ou 4 chap. l'abrégé de la grande perpétuité tom.2, ou au défaut de ces livres Bellarmin et la dissertation du P.Alexandre qui renferme courtement tout le contenu de tous ces livres, je l'ai lue abrégée et composée avec ces grands ouvrages et une personne qui la possède bien est en état de répondre à tous les protestants, et à toutes les différentes objections qu'ils peuvent tirer des Ecritures, des SS.PP., des usages de l'Église et des raisons ou expériences humaines.

6° sur les paroles de l'institution : les deux livres du 2e tome de la perpétuité où les fausses chicanes des ministres sont détruites.

7° sur l'impossibilité du changement de la croyance de l'Église depuis le 9eme siècle jusqu'au XIe, lire sur ce sujet un livre entier du 1e tome de la perpétuité qui démontre cette impossibilité.

8° sur la liturgie de S.Jean Chrysostome, M.Bénigne Bossuet évêque de Meaux dans son explication de quelque difficulté sur le masse. Le P.Hardouin traite aussi ce point dans se dissertation de Sacro altaris. M. de la Rocque dans son épître de l'Eucharistie dans le chap. où il abrège Aubertin d'Aillier lib.3 de cultu religionis latinorum cap. 12 et 13, et M.Witasse et Salmon.

9° sur les plus difficiles passages des SS.PP. lire le 10e livre du 1er tome de la perpétuité et les 7 premiers chapitres des deux autres tomes où les passages sont bien expliqués. Les 2 volumes de la croyance de l'Église grecque du P. de Paris ; il est bon aussi de parcourir Aubertin que j'ai lu autrefois avec satisfaction, y démarquant la vérité de ce qu'en a dit l'auteur de la perpétuité qu'il n'y a qu'à tourner les objections en preuves et les preuves en

objections pour le réfuter. On peut aussi lire l'Histoire de l'Eucharistie de la Rocque et l'ouvrage du cardinal du Perron tout entier, sur les passages difficiles tirés de S. Augustin

10° sur le livre de Rabanne, lire le livre avec les remarques de M. Boileau, et la préface de la 2e partie du 4ème siècle des Actes des Bénédictins par le P. Mabillon, où l'on trouvera d'excellentes remarques sur Ratramne et sur quelques autres auteurs difficiles du 9e siècle.

11° M. Jean Scot est le même que Jean abbé d'Eulingue, voyez la dissertation du P. Paris à la fin du 1er tome de la perpétuité. Le Père Mabillon dans la réponse d'Alix au P. Paris qui se trouve à la fin du 1er tome de la Croissance de l'Église l'éloge de Jean Erigène tom. 6 Act. Iim ordinis Sancti Benedicti. [90]

12° sur les sentiments de Jean Hus et de Jérôme de Raguez, le ministre de la Rocque, ou celui de Béranger, le P. Mabillon tome des Analectes ; sur celui de Rupert l'apologie de P. Gerberon Bénédictin pro Ruperto. Le P. Paris tome 2 sur Anastase et Jean Damascène.

13° sur l'adoration de l'Eucharistie M. Arnaud dans les réflexions sur le préservatif, M. Lefebvre dans ses motifs invincibles, l'Histoire ecclésiastique de Bange, M. Daillé de cultu religionis latinae lib. 7 de adoratione Eucharistiae.

14° sur le ministre Grotius et une dissertation du Père Petau contre Grotius. Le Père Hardouin in Embolo primo après la disputatio de sacramento altaris. Le Père Thomassin dans la 1ere partie de sa Discipline, Monsieur de l'Aubépine de l'Eucharistie, lib. 2 ch. 8 et à la fin de même livre ; Doduel a fait une dissertation sur ce même sujet.

15° sur la réité de l'Eucharistie : M. de Ste Beuve traite fort bien ce point dans son traité manuscrit de l'Eucharistie. Le cardinal du Perron dans sa réplique au Roy de la Grande Bretagne et le P. Bris dans ses vindicia August. cap. 4.

16° sur la discipline de l'Église dans l'administration de l'Eucharistie, le livre De la fréquente communion, avec le grain de sagesse qui est nécessaire pour lire les livres dans lesquels tout n'est pas approuvé et où il y a même des choses répréhensibles.

17° sur la communion des deux espèces : M. Bénigne Bossuet évêque de Meaux et la réponse d'un ministre. Les Abbatius (?) à la fin du livre De perpetua consensione Ecclesiae orientalis et occidentalis, les Walembourgs 1ere partie. Le P. Petau, M. Boileau dans sa petite dissertation sur le sujet à la fin de son livre De adoratione Eucharistiae,

18° si le vin est consacré par le contact de la particule consacrée, par exemple le Vendredi Saint, lisez le P. Mabillon dans le commentaire sur l'ordre romain qui est dans le 2e tome du Musaeum italicum.

19° sur ce sacrifice : les conférences de La Rochelle dont la 1ere est du sacrifice de la Ste Messe ; les Walimbourgs Partie sixième. Bellarmin, Petau, et la disseration formée du P. Alexandre.

20° Les Messes basses du cardinal Bona dans son premier livre des liturgies, Daillé de cultu Ecclesiae latinae lib. 4 cap. 4 et Maldonat 3e partie disputatio de Eucharistia.

5.- Sur le traité de la Pénitence.

Le professeur doit lire après son auteur S. Thomas et ses commentateurs. Le Concile de Trente sur le sacrement de la Pénitence et ses parties, ses dispositions, ses effets, son ministre, sa matière, et le Catéchisme du S. Concile où les choses sont plus expliquées. Estius, Sylvius, Suarez, Vasquez, de Ste Beuve, des Porriers, de l'Estoch, Grandin, Witasse et Tournely, Bellarmin, la Père Morin et le P. Alexandre, les rituels et canons pénitentiels.

Quant au détail :

1° que ce soit un vrai sacrement : Bellarmin et Alexandre dans leurs controverses ou disputationes.

2° sur les péchés irrémiscibles : lire les endroits de l'Évangile ou les épîtres de S. Paul où il semble qu'il y ait des péchés irremissibles, y joindre les endroits des SS. PP. comme S. Ambroise et S. Sidoine qui semblent être de ce sentiment, puis le Père Morin de paenitentia qu'on ne suit point, M. Coutelier dans le Recueil Apostolicarum, le passage d'Hermas, y joindre M. Witasse et la note des [91] Bénédictins sur S. Ambroise.

3° sur l'attrition : M. Boileau dans son livre de la Contrition, M. Quéras dans son éclaircissement sur le concile de Trente, surtout l'explication du décret dans la 2de et 3e partie, et bien étudier la 4ème qui est la réponse aux objections, et le dernier chapitre de M. Boileau.

4° si l'amour prédominant même in gradu remisso est toujours suffisant : M. Boileau qui le prétend, M. de Castorie dans une lettre qui est à la fin de l'Amour pénitent est de même sentiment ; un écrit géométrique de M. Arnaud qui est après cette lettre, où l'auteur prétend

montrer que c'est le sentiment de S.Thomas, et M.Quéras dans la 3ème partie de l'Eclaircissement ch.1 et 2 qui est d'opinion contraire à Jansénius a entrepris de prouver l'insuffisance de la crainte et la nécessité de l'amour de Dieu pour la conversion du pécheur depuis le 12e chap. de son 3ème livre de La grâce du Sauveur dans le 2ème tome jusqu'au trente cinquième ; il est bon de le lire pour étudier à fond tout ce qu'il y a pour et contre dans cette question, il faut lire le traité de M. Castorie intitulé Amor paenitens, où ce point est traité solidement ; on peut aussi lire Christianus lapsus dans la **dissertation** dogmatique De germano ac avito sensu SS.Patrum universae Ecclesiae ac sacro Sanctae praesertim Tridentinae synodi circa christianam contritionem et attritionem, imprimé à Louvain en 1666. M. de Launoy De attritione ; les deux historiens du concile de Trente sur les dispositifs du décret dont il s'agit, la défense émanée du S.Siège de qualifier en mal l'une des deux opinions et ce que la dernière Assemblée du Clergé de France a déclaré sur cette matière importante.

5° sur la confession : M.Boileau de Confessione auriculari ; le P. de Ste Marthe bénédictin de eadem contra d'Allaëum et Daille lui-même qui a fait un gros livre contre la confession, et comparer ses autorités et ses arguments avec les réponses de ces auteurs. Le P.Alexandre a fait une fort belle et assez longue dissertation contre le même d'Aillier sur le même sujet. La méthode de la pénitence et de la confession par M.Huggens, imprimée à Blois. Le cardinal Bellarmin.

6° sur le fait célèbre de Nectorius patriarche de Constantinople touchant l'abrogation de la confession, le susdit Père de Ste Marthe M.Boileau, M.Herman qui a traité ce fait dans la vie de S.Jean Chrysostome ; la dissertation de P.Alexandre, les notes de M.Tillemont et l'endroit de l'Histoire de M.l'abbé Fleury.

7° sur le secret de la confession, le P.Morin au livre 2d de la pénitence. Le chapitre Omnis urtisque sexus fideles, les glossateurs du chapitre Bellarmin, le P.Alexandre, les écrits de l'affaire d'Astas qui est encore pendante.

8° si les pénitences sont expiatoires : le P.Morin ; on peut voir la tradition de la pénitence, le S.Concile de Trente, le Catéchisme du Concile, le P.Alexandre.

9° sur la pénitence publique, ses degrés et les personnes qui y étaient sujettes : le P.Morin lib. de paeniâ. Optat dissert.theolog. de vera conversione peccatoris ; le P.Petau de paeniâe ritu in Ecclesia ; le P.Syrmond Historia paenitentiae publicae ; M.Arnaud dans sa fréquente communion où il prétend que tous y étaient soumis. M. Boileau dans le chapitre de son histoire de la confession auriculaire qui est de ce même sentiment.

10° sur les péchés qui y étaient soumis, M.Boileau I chap. de la Confession auriculaire est du sentiment de M.Arnaud qui prétend dans sa fréquente communion qu'ils y étaient tous soumis. Le Père [92] Morin au livre 5e de paenitentia est du sentiment contraire lequel on suit ordinairement. Le Père Alexandre dans son 3ème siècle fait sur ces deux articles plusieurs fort belles dissertations que j'ai lues avec plaisir.

11° de la pénitence des clercs majeurs, le P.Morin De paenitentia et le P.Alexandre dans ses dissertations.

12° sur le sens du proprius sacerdos dans le canon du concile de Latran omnis utriusque sexus fideles, M.Delaunoy, M. de Marca, et M.Ferrant qui ont fait chacun une dissertation, le P.Alexandre n'a pas manqué d'y ajouter la sienne, il les faut lire toutes les quatre.

13° sur la forme de l'absolution, savoir si elle était judiciaire ou précatrice avant les scholastiques, le Père Morin lib. de Paenitentia, le Père Martène dans son ouvrage De antiquis ritibus Ecclesiae in administratione sacramentorum, tom.2 ; il n'y a qu'une ou deux pages à lire ; on peut consulter les anciens rituels, le Père Alexandre a fait la dessus ses réflexions, il faut les lire exactement.

14° sur les autres questions de positive : le P.Morin, Monsieur de l'Aubépine dans ses observations qui se trouvent à la fin d'Optat et dans la critique de M.Dupin ; les notes de M.Tillemont et les dissertations du P.Alexandre. Pour celles de scholastique Estius et Sylvius peuvent suffire ; on y peut joindre les manuscrits de Sorbonne de Ste Beuve, de l'Estoch, Despériers, Grandin, Salmon, Tournely, Witasse.

15° sur les indulgences : Bellarmin pour apprendre de lui les sentiments plus approuvés à Rome. Lupus de Indulgentiis, le P.Morin de paenitentia, Maldonat a fort bien traité de la pénitence, le petit traité de M.Arnaud intitulé l'innocence et la vérité défendue contre les calomnies du P.Boisallier traite fort bien cette matière en 4 chap. à la fin de cet ouvrage ; il est bon aussi de lire dans le Bullaire les formulaires des premières indulgences plénières ou jubilaires accordées par les papes et l'article du S.Concile de Trente qui en règle et en explique la doctrine dogmatique.

6.- Sur le traité de l'extrême-onction.

Le professeur doit lire après le supplément de S.Thomas, son auteur et les commentaires si souvent cités. L'épître de S.Jacques et les Pères qui en ont exposé l'endroit infirmatur quis ex vobis, etc. Le S.Concile de Trente et le Catéchisme. Estius pour la scolastique, l'ouvrage du ministre d'Aillié contre ce sacrement ; le traité de M. de Ste Beuve contre ce ministre ; il faut lire très soigneusement le traité de M.de Launoy De unctione infirmorum qui est fort bon et où l'on trouve presque toutes les questions de ce traité, le Père Mabillon dans la préface du 1er tome des Actes des Pères Bénédictins découvre l'origine de la coutume de donner l'Eucharistie avant l'extrême-onction. Le Père Alexandre et Bellarmin ne doivent pas être omis sur la forme; on peut encore lire le Père Morin libro 8° de paenitentia capite 16 numeris 13, 14 et 15.

7.- Sur le traité de l'Ordre.

Il faut lire outre les auteurs ordinaires l'auteur de la Hiérarchie ecclésiastique ; la 3e partie du Père Morin De ordinationibus et consulter en lisant les rituels réformés dans la 2de partie; lire aussi le P.Ménard dans ses notes sur le Sacramentaire de S.Grégoire et le Père Goar sur l'Eucologe, Bellarmin, Alexandre, de l'Estoch et Witasse.

Pour le détail : [\[93\]](#)

1° sur la matière et la forme, elles se trouvent toutes dans le Père Morin.

2° sur les ordinations le P.Morin qu'on ne suit pas, la réfutation du susdit Père dans une dissertation manuscrite de M.de Ste Beuve ; M.Witasse renferme le tout dans un traité de l'Ordre. Bellarmin et le P.Alexandre ne doivent pas être omis.

3° sur le célibat des prêtres : Calix De conjugio sacerdotum qu'il a combattu. Le P.Thomassin dans la première partie de la Discipline de l'Église. Bellarmin, le P.Alexandre et M.Witasse traite fort bien ce point.

4° sur la supériorité des évêques sur les prêtres, Blondel et Haman, dissertation De episcopatu contre ce ministre, Pearson dans ses Vindiciae ignatiana, un ch. du liv.I du 1er tome de la Perpétuité de la foi défendue et un autre chapitre des prétendus calvinistes convaincus de schisme. Le P.Petau De caelesti Hierarchia dans le 3ème tome d'Aduel dissertation chap.10 .. Blondel dans son livre intitulé Apologia pro [sanctitia](#) Hieronimi De Episcopis et presbyteris. Le P.Alexandre, et M.Witasse et Bergius dans son Codex canonum illustratus lib.2 cap.21.

5° sur les corévêques : M.De Marca dans un chap. De concilio sacerdotum et imperatorum. Le P.Morin partie 3° De ordinatione ; le Père Thomassin dans la 1ère partie de sa Discipline ecclésiastique, le P.Goar dans ses notes sur l'Eucologe. Banachi 1er tome de l'Histoire de l'Église. Le P.Alexandre, M.de Ste Beuve et M.Witasse.

8.- Sur le traité du Mariage.

Outre l'auteur, S.Thomas, ses interprètes, Estius et Sylvius, S.Augustin De nuptiis et concupiscentia, de bono conjugii. S.Ambroise De viduitate, Tertulien libri ad uxorem et De pudicitia M.Le Maistre, Melchior Canus, Bellarmin, Sanchez et le P.Alexandre.

Quant au détail des parties de ce traité :

1° sur le ministre : Melchior Canus De locis theologicis lib.8 ch.5. M. de Marca dans ses dissertations posthumes, l'écrit de M. Lemaire intitulé Sentiment du concile de Trente sur le ministre du mariage, Sylvius et Estius qui tiennent pour le prêtre. Bellarmin pour les contractants.

2° sur le pouvoir de l'Église et des princes touchant le mariage M.Gerbais, traité pacifique du pouvoir de l'Église et des princes, imprimé sans son nom à Cologne chez Quenicus. M.Delaunay De regia in matrimonium potestate que j'ai lus autrefois avec satisfaction. L'anonyme qui lui a répondu et que j'ai lu aussi avec plaisir, c'est M.L'Huilier curé de S.Louis ; le discours de M.Fenouillet de Montpellier qui est dans le 19e tome du Mercure Français.

3° sur les secondes noces : Arcudius tractatu de matrimonio, les endroits de S.Jérôme pour et contre. Le P.Alexandre et Bellarmin

4° sur le mariage des enfants de famille encore mineurs : il faut lire M.Lemaire livre intitulé Justification des usages de France sur le mariage des enfants de famille. M.Delaunay ci-dessus cité, M.Gerbais dans son traité pacifique, le fameux Gentien ; Hemet, oraison au concile de Trente De non approbandis matrimoniis contractis a filiis.. exauthoratis. M.Hollier a fait une dissertation sur cette matière qui est rare.

5° sur l'indissolubilité du mariage Estius et Bellarmin, Arcadius de matrimonio, M.Delaunay De regia in matrimonium potestate, qu'il ne faut pas suivre. Monsieur Coutelier dans une grande note sur le 2e livre d'Herma. les Pères Bénédictins sur le passage de [94] S.Ambroise ; Le P.Petau sur celui de S.Epiphane, Jacques Godefroy commentaire sur le titre 7e du lib.3 du Code théodosien. Les 2 volumes in-4° de antiquis ritibus ecclesiae circa sacramenta par le Père Martine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

II.- Quant à la Morale de la seconde année que nous avons dit renfermer assez ordinairement 1° les actes humains, les lois, les péchés 2° le traité du droit, de la justice, des bénéfices et des censures 3° et quelquefois la foi, l'espérance, la charité, la religion, voici à peu près comme le professeur s'y doit conduire.

1.- Sur les traités des actes humains, les lois, les péchés.

Le professeur après son auteur S.Thomas et ses commentateurs peut lire :

1° sur les actes humains : Suarez, Gonet, Merbesius, le P.Alexandre, Gonzalès et Vamoy de l'ordre de S.Augustin.

2° sur les lois et le décalogue : Bellarmin, Frassen, Suarez, le P.Alexandre, Sylvius, M.Feu

3° sur les péchés : Estius, Sylvius, Suarez, Gonet, Frassen, Bellarmin, Joseph Tricastinus de peccato originali, les oeuvres de S.Augustin sur cette matière, M.Feu et le P.Alexandre.

2.- Sur les traités du droit, de la justice, des bénéfices et des censures :

1° sur le traité de fide et justicia, l'usure etc. L'Estius est bon, Sylvius de même ; S.Thomas, P.Antonin, S.Raimond de peignafort encore meilleurs et comme sources primitives des bonnes règles de morale après l'évangile et les PP., le dernier est excellent sur toute la morale, Vamoy, Cabassut, Therria praxis juris canonici, les cas de M de Ste Beuve, M. de l'Esthoc, Grandin et le P.Alexandre

2° pour les bénéfices : Suarez, Sylvius, Rebuffe, Fagnon, M.Pearson pour la France. M.Bouchel, le P.Alexandre et avant tout la 2a 2ae de S.Thomas principalement pour la simonie et la religion,

3° pour les censures, outre les auteurs susnommés comme Estius, Sylvius, etc. Avilla jésuite, Ancillon, Cyballin, Cabassuet et le Père Alexandre.

3.- Sur le traité des vertus théologiques et de la religion.

Outre S.Thomas, ses commentateurs et l'auteur qu'on explique, le régent lira utilement l'excellent ouvrage de Suarez de religione, Frassen, Gonet, le P.Alexandre, Sylvius, M. de l'Esthoc, et M. Grandin sont aussi fort bons.

4.- Sur l'oeuvre des six jours, au cas qu'on l'enseignât dans un de nos séminaires, ce qui serait assez extraordinaire, on peut lire Estius, Suarez, Petau, Frassen, le P.Alexandre dans son Histoire de l'Ancien Testament, Corneille de la Pierre sur la Genèse, l'Examéron de S.Basile et celui de S.Ambroise qui en est une imitation, S.Chrysostome in Genesim, S.Augustin de Genesi ad litteram, S.Grégoire de Nysse de la création de l'homme, S.Augustin de Genesi contra manichaeos et de catechisandis.

5.- Si les ecclésiastiques avaient besoin d'un peu de controverse, Jean Eizkius de Sanabe et Bosse Coccius de Bilfred dans son Trésor catholique, les Wallembourgs, Bellarmin, du Perron, la méthomte du cardinal de Richelieu, Analogia Veteris et Novi Testamenti par Bécán, tous les ouvrages de M.Bossuet évêque de Meaux comme les [95] Variations, ses controverses avec le ministre Claude, son exposition de la foi, ses trois catéchismes, les ouvrages de M.Arnaud avec Jurieu, le renversement de la morale par le même, les dissertations du P.Alexandre contre les hérétiques de chaque siècle, les préjugés légitimes contre les Calvinistes qui est un livre excellent, le Commonitoire de Vincent de Lérins, les Praescriptions de Tertulien, S.Augustin et S.Epiphane sur les hérésies et les seize petites méthodes que l'Assemblée du clergé de France fit imprimer en 1682 sous ce titre : Mémoire contenant les différentes méthodes dont on peut se servir pour la conversion de ceux qui font profession de la religion prétendue réformée et la méthode dont les Pères se

sont servi en traitant des mystères, ouvrage d'un caractère et d'un mérite particulier sur le fait des controverses par M.l'abbé de Moissy, imprimé en 1683 chez Coignard rue S.Jacques à la Bille d'or.

Voilà à peu près ce que l'on peut désirer d'un régent de théologie par rapport à ses écoliers, mais s'il lui reste du temps libre après les études que nous avons marquées et les autres emplois ou exercices de communauté, voici abondamment de quoi le remplir :

- 1° il doit étudier l'esprit et la discipline de l'Eglise surtout durant les 4 premiers siècles qu'elle n'a fait que se former, à s'accroître et tendre à sa perfection ;
- 2° Ensuite, il doit s'appliquer à l'étude de la Ste Ecriture ;
- 3° lire les SS.PP. pour y apprendre les dogmes, la morale et la vérité de notre religion ;
- 4° les conciles généraux et particuliers ;
- 5° le droit canon et civil et les usages de France ;
- 6° l'Histoire de l'Eglise et celles de ce royaume et des royaumes voisins et l'histoire profane au moins en gros ;
- 7° lire les livres spirituels pour la dévotion des âmes et les entretiens ecclésiastiques pour les devoirs des clercs ;
- 8° étudier les bons sermons, si on a quelque talent pour les missions, et
- 9° enfin les bons catéchismes pour l'instruction des fidèles tant dans les grands que les petits catéchismes.

Disons un mot de chacun de ces articles.

I, De la manière d'étudier l'esprit et la discipline de l'Eglise durant les quatre premiers siècles.

- 1° Avant de commencer cette étude, il faut parcourir tous les titres des controverses de Bellarmin principalement ce qui regarde l'Eglise et les sacrements et le 2ème tome d'Estius afin d'y observer les questions qui y sont agitées entre les catholiques et les hérétiques, ou même entre les théologiens de différent sentiment, afin que lorsqu'on lira les anciens, l'imagination étant remplie des questions qui se traitent dans l'Eglise et dans l'école, on puisse faire les observations nécessaires et appliquer les passages approuvés ou à combattre, les différents sentiments, ce qu'on ne pourrait pas faire si on n'était instruit et si l'on n'avait déjà quelque'idée de ces questions.
- 2° Il serait bon d'avoir une carte de Samson dans laquelle il a marqué l'ancien état de l'Eglise ; elle comprend tous les patriarchats et les noms des anciennes églises principales et leurs étendues ; il en a fait aussi de particulières de chaque église ou patriarchat qui sont très utiles ; il y marque exactement le nombre des provinces et [96] des anciens évêchés, ou métropoles où toutes choses sont bien spécifiées ; cette connaissance est nécessaire pour entendre les auteurs et les faits dont ils parlent, et on y fera beaucoup plus de réflexion lorsqu'on aura dans la mémoire les lieux et les choses dont ils traitent..
- 3° Il est aussi nécessaire d'être instruit de la chronologie des empereurs et des patriarches des grandes Eglises et le temps auquel les Pères de l'Eglise ont écrit, et les siècles où les anciens auteurs ont vécu et dans lesquels les conciles se sont tenus. Cette étude quoique facile contribue beaucoup comme nous avons dit ailleurs à fixer l'esprit et les lumières qu'on puise dans les anciens auteurs et contribue beaucoup à l'exactitude soit pour disputer soit pour répondre dans les actes publics et donne beaucoup de réputation à ceux qui en sont bien instruits.
- 4° Pour profiter de la lecture des anciens auteurs, il ne faut lire que leurs véritables ouvrages et omettre les ouvrages supposés tant pour éviter la perte du temps que pour acquérir une plus solide érudition, et pour rejeter dans les actes publics toutes les autorités qu'on pourrait apporter sans discernement de telles livres supposés en faisant voir la supposition par les règles suivantes : 1° une énorme différence de style ; 2° citation de faits postérieurs ; 3° allégation d'auteurs plus récents ; 4° contrariété de sentiment de systèmes avec les ouvrages indubitables ; 5° des points de discipline qui n'ont été établis que longtemps depuis ; 6° le silence des catalogues où les auteurs ont enfermés leurs livres ou de ceux de leurs disciples et de leurs contemporains qui les ont du connaître et qui ont eu lieu d'en parler ; et comme il est difficile de faire ce discernement par soi-même, on peut utilement se servir de la Bibliothèque de Photius, du livre de S.Jérôme De scriptoribus ecclesiasticis ; d'un livre de Binet intitulé Criticus sacer, de Bellarmin De scriptoribus ecclesiasticis M.Dussaussoy, le Père Labbé, l'Apparat de Cossenin, Aubert, Le Mioche,

M. Dupin et le P. Didier son censeur. M. Le Tellier Apparatus ad bibliam maximam SS. Patrum, l'abbé de Noissy Méthode des Pères, M. Cautelier, le P. Dachery bénédictin et le Père Alexandre, non pas tous ceux-là à la fois, mais quelques uns d'eux comme Bellarmin, Labbé ou Posserin.

5° La première chose qu'il faut lire exactement sur les quatre évangiles, les actes des apôtres, les épîtres de S. Paul, principalement l'épître aux Romains, les deux aux Corinthiens, celle aux Galates, celles qu'il a écrit à Thimothee à Tite, les épîtres de S. Pierre, de S. Jacques et de S. Jean, pour les dix livres de l'Histoire d'Eusèbe, qui donne une idée parfaite des trois premiers siècles de l'Église, on y observe la mission des apôtres, les persécutions suscitées contre l'Église, les hérésies qui s'y sont élevées, les noms des auteurs ecclésiastiques, les livres canoniques ceux qui ont toujours été reçus et ceux dont on a douté et les apocryphes. On peut aussi y remarquer plusieurs choses qui regardent la police de l'Église et sa discipline, comme quel jour la pâque se célébrait, quelles contestations ont été agitées sur ce point et aussi ce qui regarde l'administration de l'Eucharistie et de la pénitence, l'élection et l'ordination des évêques, leurs translation et dépositions, le célibat et la coutume des prêtres, la procession des cierges, et plusieurs autres choses semblables.

6° Il faudra ensuite lire la vie de Constantin par Eusèbe, les véritables lettres de S. Ignace martyr citées par cet auteur où l'on trouve plusieurs belles choses sur la Hiérarchie et les sacrements, les deux apologies de S. Justin martyr pour les chrétiens, son [97] dialogue avec le juif Triphon ; dans ces trois ouvrages on trouve la conduite des premiers chrétiens, leur piété, leur pureté, leur fermeté bien décrites, on y voit aussi plusieurs choses touchant les mariages et la coutume des chrétiens, leur assemblée et l'administration de l'Eucharistie. Il faut lire le premier chapitre du 1er livre de S. Irénée et les 3 premiers du 3ème livre où l'on trouve de très belles choses contre les hérétiques et pour l'établissement des églises et leurs successions ; il faudrait lire tous les ouvrages de Tertulien mais commencer par les plus nécessaires qui sont l'apologétique, les praescriptiones, de corona militis, de paenitentia, ad uxorem, de pudicitia, l'exhortation à la chasteté, ad martyres, de Pallio, de spectaculo, devirginibus velandis ; par cette lecture on s'instruira de plusieurs coutumes et traditions de l'ancienne Église, de la doctrine des sacrements, de la conduite de l'Église contre les hérétiques, de la vérité de la religion chrétienne et de la fausseté et impiété du paganisme, et les dieux des payens ; il y a quelques autres livres dont les hérétiques abusent qu'il sera bon de lire dans l'auteur même ; on peut lire aussi la vie de S. Cyprien écrite par Pontius son diacre, les épîtres de ce saint sont toutes utiles pour la discipline, la hiérarchie et l'autorité des évêques pour la pénitence et pour le baptême, le péché originel, pour l'Eucharistie, pour éviter les nouveautés, pour porter les fidèles à s'exposer à la mort pour la défense de la religion, pour animer les prêtres à soutenir la rigueur de la discipline de l'Église, pour la conduite des vierges, des confesseurs et des martyrs, pour plusieurs miracles considérables et l'autorité du pape ; il faut lire aussi l'épître de Firmilien évêque de Césarée en la Cappadoce et S. Cyprien

On pourra lire ensuite les deux apologies de S. Athanase, le livre des synodistes, l'épître aux solitaires d'Égypte et le livre de sententia Dionisii Alexandrini ; dans ces ouvrages on voit l'origine, le progrès, les artifices et la violence des Ariens, la conduite des vierges, la ferveur et la fermeté des catholiques, et on y peut observer plusieurs choses touchant la discipline de l'Église, comme le célibat des prêtres, l'élection, la consécration, la puissance et les translations des évêques, quels étaient les livrées et quel pouvoir avaient les prêtres. On peut enfin lire à même temps le livre de synodis de S. Hilaire, et ses fragments dans lesquels on trouve plusieurs pièces qui sont très considérables écrites dans ce temps-là, les livres qu'il a adressés à l'empereur Constance, et on y observera une partie des choses qui se rencontrent dans S. Athanase et qui en confirment la vérité.

8° Après on pourra lire les sept livres d'Optat de Milève dans lesquels on trouve l'origine du schisme des Donatistes, ce qui se fit en Afrique touchant l'ordination de Cécilien évêque de Carthage dans le concile d'Elvire et dans celui de Rome sous Melchiades ; on voit comme ils s'adressent à Constantin avant que cette contestation fut jugée et comme ils appelèrent à cet empereur. On y voit aussi plusieurs choses touchant les sacrements, sur le baptême des hérétiques et des schismatiques, sur l'Eucharistie, le S. Chrême et la profession des vierges et la succession des évêques, autorisée par l'Église catholique ; on y trouve le péché originel, établi quelques miracles touchant les sacrements, plusieurs maximes considérables pour l'unité de l'Église, pour l'autorité du S. Siège. On y voit combien il y avait d'églises dans Rome en ce temps, et si on a imposé la pénitence publique aux évêques qui étaient tombés dans l'idolâtrie ou l'infidélité. Il faut aussi lire les lettres de S. Basile à Amphiloche évêque d'Icone, une lettre adressée aux [98] corévêques, le livre du S. Esprit, et celui du baptême ; dans ces ouvrages on trouve presque toute la discipline de l'Église d'Orient l'économie de la pénitence, si le baptême des hérétiques est valide, et si la question était décidée, le pouvoir des évêques, l'usage de

la confession et plusieurs choses touchant les voeux et le mariage et les traditions de l'Église.

9° Il faudra faire suivre les catéchèses de S.Cyrille de Jérusalem, où l'on trouve plusieurs points de la doctrine de l'Église et touchant les sacrements et ma version des Septante. Les lettres de S.Synesius évêque de Ptolemaïde, et principalement celles qui sont adressées à Théophile évêque d'Alexandrie dans lesquelles on est instruit du pouvoir d'Alexandrie sur toutes les Églises qui en dépendaient, de l'ordinaire des évêques, de leur élection et du célibat. C'est le lieu où l'on doit placer l'histoire de Socrates de Sozomène et de Théodoret qui instruisent des hérésies et des questions qui ont été agitées dans l'Église depuis l'empire de Constantin jusqu'en 430, qui est l'espace de 130 ans, on y trouve l'origine des hérésies leurs divisions, leur condamnation, l'histoire des conciles de Nicée d'Antioche, de Sardique, de Séleucie, d'Armini, de Milan, de Thoonée de Constantinople, de Rome et de plusieurs autres qui ont été assemblés en Orient, plusieurs confessions de foi et épîtres des susdits conciles, l'histoire des grands hommes, les coutumes des églises, circonstances du célibat, de la pénitence, de l'Eucharistie, de l'élection et ordination des évêques, de leurs habits, des miracles, le chant des Églises, les processions, la célébration des fêtes, plusieurs questions de fait, par exemple, qui a convoqué les conciles susnommés, qui y a présidé, ce qui y a été défini, le nombre des évêques qui y ont assisté, si Liberius et Osius ont souscrit à l'arianisme ; il faut lire aussi la 1ère lettre au pape Siricius qui se trouve dans le premier tome des conciles.

10° Enfin on peut finir cette étude de l'esprit et de la discipline de l'Église par les ouvrages suivants de S.Jérôme, ses lettres à Evaginus, au pape Damase, à Héliodore, à Océanus contre Jean de Jérusalem, le dialogue contre les Lucifériens, et ce qu'il a écrit contre Jovinien, où l'on trouve plusieurs choses pour la conduite des évêques et pour leur autorité, pour le célibat, s'ils sont au dessus des prêtres, et quelle est leur autorité au dessus d'eux, si le baptême des hérétiques est valide ; s'il peut être donné par les payens, et l'usage de la confirmation administrée par les évêques. Il faut lire de S.Augustin les lettres 22e et 162e, celle à Januarius, à Caesulanus, à Honoratus, ses 7 livres du baptême, ses livres de unico baptismo ; dans ses ouvrages on trouve des maximes certaines pour la hiérarchie, pour l'autorité de l'Église catholique pour les sacrements, leur nombre et leurs vertus, on y voit tout ce qui s'est enseigné depuis lui dans l'Église d'Occident et dans les écoles chrétiennes touchant la nature, les effets, les grâces et comment et s'ils sont différents de ceux de l'ancienne loi et comment ? si le baptême de S.jean produisait la grâce, si l'Église est visible, si elle comprend les bons et les méchants ; on y trouve son autorité et comme il faut se soumettre à ses décisions lorsqu'elle juge quelque point de doctrine dans un concile général. On y voit plusieurs choses touchant l'Eucharistie, la confirmation, la pénitence, l'excommunication, les miracles, etc., s'il est permis de persécuter les hérétiques, de belles maximes touchant les coutumes et usages des églises particulières et comme il se faut conduire dans ces occasions ; il donne de belles règles pour les traditions [99] universelles qui viennent des apôtres. On y voit quelle déférence il faut avoir à l'autorité des Pères ; il est bon de lire ses lettres à S.Jérôme et les réponses que lui a fait ce savant homme où il traite des cérémonies de la loi ancienne lorsqu'elles ont cessé qu'elles n'ont plus obligé ou qu'elles ont été défendues comme criminelles. Les lettres de S. Léon sont très considérables pour la discipline de l'Église, sur le baptême, sur la réconciliation des hérétiques, sur les voeux, les mariages, la confession, l'élection des évêques et leur ordination, l'hérésie d'Eutichès, ce qui s'est fait dans le 2e concile d'Ephèse, dans celui de Chalcédoine, touchant l'érection du patriarcat de Jérusalem et de Constantinople. Enfin après cette étude, il est bon de lire le décret d'Eugène 4e ad Armenos qui fut fait après le concile de Florence et qui se trouve à la fin de ce concile, parce que toutes les idées des sacrements qui étaient reçues et approuvées dans l'école y sont fort bien exprimées. Il faut aussi lire les canons qui ont été faits dans celui de Trente touchant les sacrements et les chapitres qui en expliquent la doctrine et aussi ce qui regarde la justification.

Voilà les choses principales qu'il est nécessaire de lire pour bien entendre l'esprit et la discipline de l'Église et la doctrine de la hiérarchie et des sacrements qui est le 1er objet que nous avons proposé au professeur pour l'occuper dans son 2e ou 3e cours.

2.- Le second objet qu'il se peut utilement proposer est l'étude et la méditation assidue des Stes Ecritures, et voici comme il s'y peut conduire :

1° Il doit bien entendre le texte et bien comprendre le vrai sens historique et littéral, et pour cela il est nécessaire qu'il sache les trois langues de l'Église, s'il est possible. Que s'il ignore l'hébreu, il faut du moins qu'il soit un peu instruit des hébraïsmes, ou des façons extraordinaires de paroles usitées dans cette langue, lesquelles il pourra apprendre dans S.Jérôme qui les a étudiées avec grand soin et les a mieux apprises qu'aucun des autres Pères de l'Église.

- 2° Pour parvenir à l'intelligence du véritable sens des Stes Ecritures, il les faut lire assiduellement et les méditer sans cesse avec piété, simplicité, humilité, courage et pureté d'intention et tâcher de conformer sa vie aux saintes maximes qu'on y puise et aux rares exemples qu'on y admire.
- 3° Le meilleur de tout les commentaires est à mon avis le texte même qui se trouve expliqué dans d'autres endroits du texte, lesquels sont cités dans quelques bibles comme dans celle qui a été imprimée en deux volumes in 12 chez François Coutcher à Paris rue S.Jacques à l'enseigne de S.Hilaire en 1664, et cette façon d'étudier l'Ecriture dans l'Ecriture même comme la source de toutes les vérités est merveilleusement facilitée par une bonne et exacte version accompagnée de petites notes, comme est la bible de Sacy, non pas la grande divisée en 24 volumes, dont les réflexions sont fort communes et seulement propres pour les âmes dévotes qui n'ont pas d'érudition et qui ne cherchent qu'à nourrir leur piété ; j'en excepte pourtant la Genèse et quelques autres des 1ers livres qui sont accompagnés de réflexions solides tirées de S.Augustin et des autres Pères. Mais la petite divisée en 8 volumes in 12 et imprimée avec de courtes notes à Bruxelles chez Eugène Henry Prix imprimeur du roi rue de la Magdelaine 1701, laquelle je lis tous les jours avec un nouveau plaisir et avec un profit considérable quoiqu'elle [100] ne soit pas exempte de quelques fautes légères dans le tour et dans l'impression, mais à tout prendre c'est un chef-d'oeuvre d'une merveilleuse utilité et d'un grand secours pour tous ceux qui aiment les Stes Lettres et qui désirent parler de Dieu comme il en a parlé lui-même et comme il veut que nous en parlions. Il faut donc lire et lire sans cesse l'Ecriture sainte et on y découvre tous les jours de nouvelles vérités des profondeurs admirables, c'est une mer qu'un agneau peut guayer et dans lequel un éléphant peut nager, mare in quo elephas natet et agnus ambulet S.Augustin.
- 4° Il faut que le professeur déjà formé et devenu habile homme consulte les anciens Pères et les meilleurs interprètes de la Ste Ecriture tant ceux qui ont écrit sur toute la Ste Bible que ceux qui se sont attachés à quelques parties particulières. Il peut commencer par lire l'Introduction à toute l'Ecriture sainte par le P.Lamy de l'Oratoire, puis les dissertations préliminaires de M. du Pin, Estius in loca difficiliora Scroturae sacrae, M.Huet, le P. Alexandre, la Synopsis criticorum, le livre intitulé Critici sacri, les petites notes d'Emmanuele sont très commodes, Tixier est plus proportionné, solide et clair, il y a quelque endroit qu'il faut lire avec précaution, par exemple l'endroit du 22e verset du ch.13e du prophète Daniel, où il dit que Suzanne n'était pas obligée de crier avec danger de se diffamer, non tenebatur ad conservandam castitatem clamando sese diffamare et in mortis periculum conjicere, enim integritas corporis minus sit bonum quam fama, vel vita, ce qui paraît faux pour une raison supérieure qui est le péril prochain de consentir au péché mortel d'impureté auquel le péril de la vie et le danger de l'infamie doivent céder. L'Assemblée du clergé a corrigé cette proposition avec quantité d'autres qu'elle regarde comme des corruptions de la morale. Cela se trouve aussi dans Corneille de la Pierre et dans plusieurs autres et n'en n'est pas plus vrai ni plus probable pour cela. Mienochius est encore excellent. Corneille de la Pierre vient en supplément et pour plus grande explication les deux pères qui ont le mieux et le plus solidement expliqué l'Ecriture sainte sont S.Jérôme pour le sens littéral et S.Augustin pour les maximes et les grandes règles de la morale, mais non pas pour la lettre qu'il n'a pas toujours recherchée fort exactement, mais l'on peut dire que lorsque les deux grands docteurs ont traité une difficulté de la Ste Ecriture, ils n'ont rien laissé à dire de solide pour l'intelligence du texte, ni d'édifiant pour la règle des moeurs.
- 5° On peut encore lire par manière de préliminaire et de préparation à l'étude des saintes écritures les traités de S.Augustin de doctrina christiana, de catechizandis rudibus, S.Cyrille d'Alexandrie tome I de Adoratione.

Venons au détail des parties de la Ste Ecriture et des meilleurs interprètes qu'on puisse lire pour les bien entendre.

- 1° Sur la Genèse : l'Exameron de S.Basile et celui de S.Ambroise. S.Chrysostome sur la Genèse, S.Augustin de Genesi imprimé ; les 9 homélies de S.Basile imprimées par les soins de M.Lefebvre précepteur du roi Louis XIII. Les deux ouvrages de S.Jérôme dans l'un desquels il explique différentes questions sur la Genèse et dans l'autre il interprète les noms hébreux. Le 1er tome de la grande Bible de Sacy qui est très beau sur la Genèse. Je ne parle pas d'Origène parce qu'il est trop allégorisme et pas assez littéral ; on peut cependant le lire utilement pour les sens spirituels. [101]
- 2° Sur l'Exode, outre ceux que nous avons déjà marqués on peut lire Bède et Cajetan, Pererius et Ajetella
- 3° Sur le Lévitique, Bède et Cajetan

- 4° Sur le livre des Nombres, les mêmes
- 5° Sur le Deutéronome, les mêmes, et sur tout le Pentateuque Jansenius de Gen. et Don Frerius (?), et sur tous ces livres les questions de S. Augustin et de Théodoret.
- 6° Sur Josué, Origènes, Abulensis, Cajetan, André Marsius et Cosme Magallien.
- 7° Sur le livre des Juges, les Homélie d'Origenes, les questions de S. Augustin et de Théodoret, Cajetan,
- 8° Sur le livre de Ruth, Cajetan, Fernardent (?) et les 2 livres du prebiter Bellator
- 9° Sur les livres des Rois, S. Grégoire. Sur le 1er, Theodoret, Bède, Cajetan, le petit commentaire in-folio attribué à S. Eucher, mais compilé depuis S. Grégoire par un anglais qui vivait peu après ce grand saint, le Presbiter Bellator et Cornelius a Lapide
- 10° Sur les Paralipomènes, Theodoret, Cajetan, Praebiter Bellator, Rabanus Maurus, Cornelius a Lapide
- 11° Sur Esdras, deux homélie d'Origenes et le 4e tome du vénérable Bède.
- 12° Sur le livre de Tobie, Bède, Cajetan, praesbiter Bellator, Rabanus Maurus et Nicolas Senarius
- 13° Sur le livre de Judith, Rabanus, Serrarius, praesbiter Bellator.
- 14° Sur le livre d'Esther, Cajetan, Serrarius, et Fenardent avec presbiter Bellator,
- 15° Sur Job, la traduction de S. Jérôme, les morales de S. Grégoire le commentaire attribué à S. Hilaire, celui de Ridime traduit pas Epiphane, S. Thomas d'Aquin, le scholastique ami de Cassiodore qui traduisit aussi l'histoire ecclésiastique de Socrates, Sozomène et Theodoret, François Titelmaune, Jean Pineda et Fernandus
- 16° Sur les psaumes, l'ouvrage de S. Athanase attribué à S. Marcellin ; le 8e tome de S. Augustin psalmos, S. Ambroise pour le sens littéral, S. Basile, S. Chrysostome, S. Jérôme, S. Grégoire et Jun. 3e sur les sept psaumes de la pénitence, S. Bernard sur le psaume Qui habitat, Cajetan, Cornelius, Jansenius, Bellarmin, Ferrand, M. de Meaux, M. de Muis, M. Dupin, les 4 derniers sont excellents et contiennent ce qu'il y a de meilleur dans tous les autres, et peuvent suffire à un homme qui n'aurait pas le loisir de puiser dans les sources,
- 17° Sur le Proverbes, Bède, Cajetan, Cornelius, Jensenius et Theodoretus, Peltanus
- 18° Sur le livre de l'Ecclesiaste, S. Grégoire Thomaturge, S. Grégoire de Nysse, S. Jérôme, Alexis, S. Bonaventure, Cajetan, Fr. Titelmanus et Joannes Lorinus,
- 19° Sur le Cantique des cantiques, Origène qui est sublime et dévot, S. Grégoire de Nysse, S. Grégoire pape, le vénérable Bède, S. Bernard qui est très pieux, moral et fort affectif, S. Thomas, l'abbé Rupert, Robert Olkot, Jansenius, Lorinus, [\[102\]](#)
- 20° Sur la Sagesse et l'Ecclésiastique, Rabanus Míaurus, praebiter Bellator, septem libris Olkot, Jansenius, Lorinus,
- 21° Sur les Prophètes, le 1er de tous est S. Jérôme qui excelle dans ses notes sur les grands et petits prophètes ; il faut lire ses 18 livres et aussi ceux de S. Cyrille d'Alexandrie,
- 1) Sur Isaïe, outre les deux Pères, Origenes, S. Basile, S. Thomas
 - 2) Sur Jérémie, six livres et six homélie de S. Jérôme, les 14 homélie des 43 d'Origenes traduites par S. Jérôme, les 19 que M. Cordier a fait imprimer Grecques et Latins sous le nom de S. Cyrille d'Alexandrie, et que M. Huet évêque d'Avranches a restitué à Origenes.
 - 3) Sur Ezechiel, Origenes, S. Jérôme in 14 s., S. Grégoire pape, Theodoret, Hector Pritus (?)
 - 4) Sur Daniel, S. Jérôme, Theodoret, l'abbé Joachim et Benoit Fererius, et sur les grands Prophètes Bède et Rabanus seuls pourraient suffire avec S. Jérôme, S. Cyrille, Theodoret, Théophilaste, Rupert, Arias, Ribera, Fenardent, Echias.
- 22° Sur les Macchabées, Ferrarius, Jos. Steph. episcopus Priolanus
- 23° Sur tous les Evangiles, Maldonat, Jansenius Yprensus, Libertas Fromendus.
- 24° Sur S. Matthieu, Origenes, S. Hilaire, S. Chrysostome, S. Jérôme, S. Augustin sur le sermon de la montagne et ses questions sur S. Matthieu, S. Grégoire de Nysse,; sur le 5e et 6e chap. Rupert, S. Thomas, Cajetan, Alphonsus Sanneron, Maldonat, mais S. Chrysostome, S. Hilaire S. Augustin et S. Jérôme sont très beaux pour la lettre et pour le sens moral et pour les grandes maximes.
- 25° Sur S. Marc, outre les susnommés son texte n'étant qu'un abrégé de S. Matthieu, Saint Théophile d'Antioche, Bède, Thephilacte et Cajetan, Cornelius jansenius, Serrarius, Maldonat, Joannes Suarez Baradius,

- 26° Sur S.Luc, S.Théophile d'Antioche, S.Ambroise archevêque de Milan, Théophilacte, Bède, Eutynius, S.Bonaventure, S.Bernard sur l'Évangile, missus est Gabriel, Cajetan, Cornelius Jansenius, Maldonat, le cardinal Tolet, Servius, Barradius,
- 27° Sur S.Jean, Eusebii Concordia, S.Théophilacte d'Antioche, Grigenes, S.Chrysostome, S.Augustin, S.Cyrille d'Alexandrie, Bède, Cajetan, Cornelius Jansenius, cardinalis Tolet,
- 28° Sur les Actes des Apôtres, S.Chrysostome, 2e partie du 8e tome, Bède, Ceumenius, Cajetan, Gagnié, Lorin, Salmeron, Fromend et le Père Mauduy ;
- 29° Sur toutes les Epîtres, le commentaire appelé Ambrosioster, S.Chrysostome, Théodret, Bède, Theophilacte, S.Anselme, S.Thomas d'Aquin, Estius, Fromont, Corneille de la Pierre, si on y joint le Père Quesnel il faut se ressouvenir de la condamnation solennelle que N.S.P.le pape en a fait et avoir une copie des propositions érronées qui en ont été extraites ; les sermons de S.Augustin de verbis apostoli tom.20, la doctrine de la grâce dans le 4e tome et ce qu'il y dit sur l'Épître aux Romains et sur celle qui est adressée aux Galates, et dans le 7e la 2ème partie entière contre les pélagiens ;
- 30° Sur l'Épître aux Romains, Origènes, S.Augustin, et S.Jérôme excepté sur la question du mensonge ou de la fiction dans le différend de S.Paul avec S.Pierre, sur les observances légales, Dominicus [103] a Soto, Tatelmon ?, Jacques Sadolet, et le cardinal Tolet ;
- 31° Sur l'Épître aux Corinthiens, S.Chrysostome, Theodoret, Cleumenius, S.Thomas et S.Jérôme et S.Augustin sur les endroits particuliers qu'ils en ont expliqués plus à fond, M.de Sacy, les conférences de Luçon, et autres modernes ;
- 32° Sur l'Épître aux Galates, S.Jérôme, S.Augustin, Adamus,Sasbout ;
- 33 Sur l'Épître aux Ephésiens, S.Jérôme et Sasbout.
- 34° Sur l'Épître aux Colossiens et aux Philippiens, le même avec ceux que nous avons marqués pour toutes les épîtres ;
- 35° Sur la 1ère à Timothée, Sasbout, Espense avec précaution. Sur la 2e Sasbout ; sur les deux épîtres la réponse de M.Duperron, Yves de Chartres, Pierre de Blois et S.Bernard ;
- 36° Sur l'Épître à Tite, S.Jérôme et Sasbout ;
- 37° Sur celle à Philémon, S.Jérôme et Fernardent.
- 38° Sur l'Épître aux Hébreux, Sasbout et Lud.Tena ;
- 39° Sur les Epîtres canoniques, Clément d'Alexandrie, Didime d'Alexandrie, Bède, S.Thomas, Cleumenicus, Cajetan, Gagnié, Serrarius,
- 40° Sur l'Épître de S.Jacques, Gregorius Arminius.
- 41° Sur la 1ère de S.Pierre, Joanna Soranis, Fernardent ; sur la 2e Adam, Sasbout, Fenardent, Lorain ;
- 42° Sur la 1ère de S.Jean, S.Augustin, Joan. a Lovanio, Joan. Lorinus ;
- 43° Sur l'Épître de S.Jude, Sasbout,
- 44° Sur l'Apocalypse, Origenes, S.Victor martyr, Primasius, Bède, Cleumenius, Aretas, Rupert, l'abbé Joachim, Primitius évêque d'Afrique disciple de S.Augustin qui bon aussi sur les épîtres de S.Paul, André de Césarée à la fin du 10e tome de S.Chrysostome, M. de Mara M.Huet, le Père Alexandre, le Synopsis criticorum, etc., Perserius, Ribera.

3.- Le 3ème objet sera l'étude des SS.Pères pour apprendre par la lecture de leurs principaux ouvrages le dogme, la morale de l'Église et la vérité de notre sainte religion. Ce que nous avons dit dans le 1er article de la manière d'étudier l'esprit et la discipline de l'Église dans les 4 premiers siècles peut beaucoup servir et nous avons peu de choses à y ajouter, sinon qu'il faut lire plusieurs autres ouvrages choisis des mêmes Pères, chacun par rapport à la principale fonction à laquelle il se voit destiné par la providence et par les ordres de ses supérieurs, par exemple à la Régence, aux sermons de missions, ou aux conférences ecclésiastiques, ou à toutes les fonctions ensemble, lorsqu'on en a le talent ?

Il y a encore dans le 5ème siècle après S.Augustin, S-Paulin dont les lettres et quelques sermons méritent d'être lus. Sévère Sulpice a écrit deux lettres de l'histoire sacrée, la vie de S.Martin, un dialogue de la conduite des Orientaux et quelques lettres assez belles, Paul Orose prêtre d'Espagne a écrit 7 livres de l'Histoire universelle, où il décrit principalement les défaites des Romains idolâtres. [104]

Les oeuvres de S.Cyrille d'Alexandrie méritent d'être (lues) sur la Genèse et le Lévitique, sur Isaïe et S.Jean, ses lettres, quelques homélies, oraisons et dialogues ont aussi un vrai mérite, aussi bien que ses livres contre Julien et ceux qu'il a dédiés à Théodore et aux Reines de la vraie foi, ceux de la Trinité et contre les Anthropomorphistes, Théodoret Évêque de Cyr sur le Pentateuque, sur les psaumes, sur les cantiques, sur tous les prophètes, excepté Isaïe, et

sur les cantiques de Moïse, d'Anne, d'Habacuc, d'Isaïe, d'Ezéchiel, des enfants de la fortunaise, de la très Ste Vierge, de Zacharie et de Simon, sur toutes les épîtres de S.Paul, les 5 livres de l'histoire ecclésiastique depuis Constantin jusqu'à Theodose le Jeune et quelques autres ouvrages. Jean Cassien a écrit des vêtements et de la conduite des moines, de l'origine et des remèdes des 8 péchés capitaux ; 27 conférences des Pères dont la 13e est semipélagienne et sur l'Incarnation Vincent de Lérins a écrit son commonitoire contre toutes les nouveautés qui a immortalisé son nom. C'est un petit ouvrage excellent en son genre.

Dans le 6ème siècle on commence par S.Fulgence dont les différents traités, les lettres et les sermons sont fort bons. Denis le Petit a fait un cycle pascal et une collection de canons de l'Église catholique. Cassiodor a écrit 12 livres de belles lettres, 12 livres de Gestes des Goths, une courte chronique *De institutionibus divinarum lectionum*, des commentaires sur les psaumes et le Cantique des cantiques, et a fait mettre en latin l'Histoire de Socrate, Theodoret et Sozomène par son ami Epiphane le scolastique. S.Jean Climaque a écrit un livre des 30 degrés de la perfection, S.Augustin S.Grégoire de Tours a écrit 10 livres de l'Histoire des Français, de la gloire des martyrs et des confesseurs, les miracles de Saint Julien et de Saint Martin.

Dans le 7ème siècle, S.Grégoire n'a rien écrit que de beau et de bon et tout plein de piété et de moralités fort saintes, ses morales sur Job sont un peu ennuyeuses, mais propres à former les prédicateurs dans la connaissance du cœur de l'homme. Son Pastoral est un chef-d'œuvre pour les évêques et autres pasteurs ; ses expositions sur Ezéchiel, sur le cantique, sur les psaumes de la pénitence, sur le 1er livre des Rois, ses 40 homélies sur les Évangiles et ses réponses à Augustin évêque des Anglais doivent être lus avec soin. Il faut choisir dans les ouvrages de S.Isidore de Séville ce qu'on jugera le plus convenable, par exemple le Livre des offices, du mépris du monde, de la manière de vivre, l'exhortation à la pénitence, la chronique des Goths, l'Histoire des Vandales ; les 16 homélies de S.Eloi évêque de Noyon doivent être lues dans le 2e tome de la Bibliothèque des Pères de la 2e édition.

Dans le 8ème siècle, le très vénérable Bède est l'un des principaux auteurs de ce siècle ; il y a pourtant à choisir entre ses livres qui sont en grand nombre sur toute sorte de sciences et d'arts libéraux ; il a fait 5 livres de l'Histoire des Anglais, les vies de quelques saints, un martyrologe, des expositions sur la plupart des livres sacrés, des homélies des saints, un livre de la femme forte, un autre des offices, des méditations, et des remèdes des péchés. S.Jean Damascène a aussi écrit plusieurs beaux ouvrages comme les deux (rôles ?) de N.S., de cent hérésies, *Trisagium*, des sermons sur les fêtes de N.S. et de la Ste Vierge. [105]

Dans le 9ème siècle, nous n'avons guère qu'Alcuin des offices divins, quelques questions sur la Genèse, exposition de l'Écclésiaste, sur la Trinité, avec 67 de ses lettres. Il y a quelque chose à lire dans Paschase Rasbert, les vies de Siméon Métaphraste *multis additis ex proprio genio, non ut res gestae fuerunt, sed ut geri potuerunt*, dit Bellarmin. Le *nomocanon* de Photius et sa bibliothèque *fuit homo magnae conditionis, sed majoris nequitiae*, dit le même Bellarmin.

Dans le 10ème siècle, la lettre de l'empereur Léon le Sage au roi des Sarrasins de *fidei veritate*, et ses oraisons méritent d'être lues avec application. Germanus Contractus a écrit une chronique des six âges du monde ; on lui attribue les antiennes *Salve Regina, Alma Redemptoris*, et la prose du S.Esprit. L'épître de S.Léon 9e au patriarche Michée mérite d'être lue sur les erreurs des Grecs et aussi celle qu'il a écrite à l'empereur Constantin Monomach ; il y a aussi quelques homélies et sermons.

Dans le 11ème siècle, Fulbert de Chartres a écrit de fort belles lettres et un livre des divins offices. Le cardinal Pierre d'Amiens a écrit des lettres et quelques opuscules pleins d'esprit, de zèle et de ferveur pour la bonne discipline ecclésiastique et surtout contre la simonie et l'impureté du clergé. S.Anselme archevêque de Cantorbéry a écrit de la vérité, du libre arbitre, de la chute du diable, un monologue *Cur Deus homo*, de *conceptu virginali*, de *maditatione redemptionis humanae*, de *concordia*. Theophilacte quoique schismatique a fort bien écrit sur plusieurs livres de la Ste Ecriture, sur 4 petits prophètes, sur les 4 évangiles, sur toutes les épîtres ; il suit ou imite de près S.Chrysostome.

Dans le 12ème siècle, Sigebert historien a composé une chronologie, deux livres des hommes illustres entre lesquels il s'est placé avec tous ses ouvrages, il maltraite un peu le pape Grégoire 7. Qonote a composé trois livres d'annales depuis le commencement du monde jusqu'à la fin d'Alexis Comnène empereur grec en 1118. L'abbé Rupert a écrit 12 livres des divins offices et sur plusieurs livres de l'Ecriture, où il y a des pensées fort pieuses et affectives pour les sermons. S.Bernard fait l'ornement de ce siècle ; tous ses véritables ouvrages sont beaux, ses traités, ses homélies, ses sermons, ses lettres, ses expositions sur le cantique, ses livres sur la considération, ses déclamations, ses oraisons synodales ne sauraient être lues trop souvent par un prêtre destiné à former les ecclésiastiques. Il y a de très bonnes choses à lire dans Hugues de S.Victor, mais il les faut choisir, et de même dans Richard de S.Victor ; mais ils n'ont pas l'autorité des Pères de l'Église. S.Bernard est considéré comme le dernier. Le maître des Sentences Pierre Lombard doit être consulté comme le plus ancien des

théologiens scolastiques. Pierre de Blois a quelques traités assez dévots des lettres ecclésiastiques, mais tout cela dégénère beaucoup de la force et de la solidité des Pères.

Dans le 13^{ème} siècle, Innocent 3 est fameux dans ses sermons, ses traités, surtout celui de contemptu mundi, et aussi dans ses lettres. Guillaume de Paris a composé plusieurs beaux traités de théologie scolastique et morale, sur les vertus et sur les vices, sur la conduite des novices. Le cardinal Jacques de Vitry a écrit un volume de sermons, une histoire d'Orient et d'Occident contre les Sarrazins et la vie de la bienheureuse Marie d'Agnon. S.Thomas d'Aquin est connu de tous comme l'ange de l'école et le prince des théologiens : [106] ses ouvrages sont dans toutes les bibliothèques. J'en dis à peu près autant des ouvrages de S.Bonaventure, on y trouve plus de dévotion mais moins de solidité que dans S.Thomas.

Dans le 14^{ème} siècle, Jean Duns Scot de l'ordre des Mineurs, théologien plus subtil que solide, peut être lu par curiosité ou par divertissement. L' est pieux, solide et fort affectif. Henry Suzo à peu près de même, mais fort mystique, l'horloge de la sagesse, son ouvrage des 9 (rides ?) et ses méditations de la Passion de N.S. peuvent être lues avec dévotion et profit.

Dans le 15^{ème} siècle, S.Vincent Ferrier a écrit un traité de la vie spirituelle fort solide, de belles lettres fort dévotives et instructives et 3 volumes de sermons compilés par ses disciples mais pleins de sa doctrine. Les ouvrages du chancelier Gerson sont fort estimés tant pour la théologie que pour la morale et la piété. S.Bernardin de Sienne de l'ordre de S.François a écrit plusieurs beaux traités et pieux sermons dont le catalogue est dans Bellarmin fort bien fait. Alphonse Toslet évêque d'Avila a écrit des volumes immenses sur l'Écriture ; on a dit de lui : hic stupor est mundi qui scibile discutit omne. S.Antonin archevêque de Florence a écrit un abrégé d'histoire, une somme de théologie divisée en quatre parties, une instruction pour les confesseurs qui commence par ces mots : defuerunt scrutinio. Sylvius depuis pape sous le nom de Pie second a écrit plusieurs beaux traités, discours et commentaires. S.Laurent Justinien a écrit plusieurs beaux traités spirituels de l'arbre de vie, de la discipline monastique, du mariage du Verbe avec l'âme, qu'on peut lire avec édification. Denis le Chartreux et Thomas A Kempis sont deux maîtres de la vie spirituelle fort estimés et fort vénérés. Jean Pie comte de la Mirandole a écrit de fort beaux ouvrages quoiqu'il soit mort à l'âge de 33 ans.

Dans le 16^{ème} siècle, Robert Guaguin général de l'ordre de la Ste Trinité a écrit !2 livres de l'origine des Français et quelques traités de piété. Thomas Morus, François Victoria, Dominique Soto, Ambroise Cachin, Charrin Navarre sont connus de tous les savants et nous avons leurs ouvrages entre les mains.

Voilà un grand champ ouvert et une étude de longue haleine, mais elle se peut abrégée, en choisissant chacun selon son goût dans les auteurs et dans les ouvrages que nous avons marqués pour y rapporter tout ce qu'on lira au dogme ou à la morale, ou aux preuves de la vérité de notre sainte religion. Sur quoi on peut lire encore Melchior Canus, Holdert analysis fidei, Galadin Abadie, M.Dirois, M.Pélison l'unité de l'Église par M.Nicole, les ouvrages de M. de Meaux contre les hérétiques, et la vérité de la religion chrétienne par M.Pinche.

4.- Le 4^{ème} objet auquel le professeur peut s'appliquer est l'étude des conciles généraux et particuliers pour y apprendre de plus en plus les dogmes, la morale et la discipline de l'Église. En voici la méthode.

1^o Sur les difficultés préliminaires, il serait difficile d'assurer un auteur qu'on doit lire en toutes choses, tant dans les décisions de droite que dans les faits dogmatiques. Bellarmin a parlé en général, et même par rapport à la matière présente est un docteur de rare mérite et que Daillé ministre de Charenton a appelé avec justice Helluo antiquitatis ; on peut y joindre le recueil de Justel, la dissertation de M. de Marca, sur les différentes éditions imprimées [107] depuis peu parmi les opuscules, par M.Ballinye, les collections de Gratien et un décret de la nouvelle édition de M. Baluze, les anciens canons du même auteur, la collection de Beregrinis, en lisant seulement les conciles des 5 ou 6 derniers siècles, ou tous les conciles généraux dont Lupus aug. a fait cinq volumes, chacun ceux de la nation et tous ceux d'Afrique qui ont autrefois servis de règle à l'Église entière pour les dogmes et à plusieurs églises en particulier pour la discipline ; les actes des conciles généraux et particuliers abrégés par Carenta Hermandon et quelques autres afin d'en avoir une notion ; les Décrétales d'Espagne en 3 volumes ; les premiers desquelles Blondel a prouvé la supposition qui est à présent reconnue pour indubitable, jusqu'à celle de Siricius ; on peut encore ajouter pour préparation les deux observations de M. de Laubépine, Cabassuet, les livres de la Concorde de M. de Marca, la Discipline de l'Église du Père Thomassin, ou du moins l'abrégé de ce grand ouvrage, Richar Jacobatius et quelques manuscrits de Sorbonne.

2^o Après cette préparation faite ou toute en partie, il faut commencer par lire dans les Actes des Apôtres les conciles qui ont été tenus à Jérusalem pour donner un successeur à Judas, pour régler les différends des cérémonies légales, celui des veuves grecques et juives, etc.

- 3° Il est bon ensuite de lire les 83 canons apostoliques et bien discerner les 50 premiers qui furent reçus en Occident vers le 6e siècle des 35 autres compris sous le même titre, et qui ont été rejetés ; quoique les 85 soient tous des supposés, sur quoi il suffirait de lire la dissertation du Père Alexandre et les auteurs qu'il cite ;
- 4° Il sera bon de lire les actes de tous les conciles tenus avant la premier général de Nicée qui sont comme la source de la discipline de l'Église comme celui de Carthage, d'Ancyre, de Néocésarée ;
- 5° Ensuite, il me paraît très convenable de lire tout de suite les 18 conciles généraux ; il y en a 18 seulement. 8 dans l'Église Orientale auxquels les souverains pontifes n'ont pas assisté quoique quelques-uns se soient trouvés sur les lieux et dans le temps de leurs tenues, comme Innocent troisième, ce qui a été regardé par quelques personnes comme un présage de schisme et de la désolation de cette Église, les 10 autres ont été tenus dans l'Église Occidentale. Quelques-uns y joignent le premier de Jérusalem tenu par les apôtres, et celui de Constance n'a pas été entièrement approuvé, nous nous bornons aux 18 universellement reçus et approuvés dans l'Église ;
- 6° La manière de les étudier solidement et aisément consiste à en bien remarquer le lieu, le temps, la cause, la convocation, les évêques qui y ont assisté, les présidents et au nom de qui ils y ont présidé ; les choses qui y ont été décidées, qui en a confirmé les actes et comme ils ont été reçus ou rejetés durant quelque temps, par quelles églises ;
- 7° Si on veut les étudier dans leurs sources, il faut les Actes du Père Labbé ; si l'on veut se contenter d'un abrégé Carenza ou Dail ou Herman peuvent suffire, mais la première manière est bien plus solide et il y a beaucoup à profiter dans les oraisons préliminaires et des actes tout au long aussi bien que dans les lettres synodiques aux églises, et dans les formules de foi qui y ont été [108] dressées et dans les anathèmes qui y ont été prononcés.
- 8° Si on veut savoir l'histoire v.g. pour le premier concile général de Nicée, il faut lire ce qui s'en trouve dans l'histoire de Socrates Sozomène Théodoret, dans Eusèbe et Rufin, examiner les 20 canons de ce concile et prouver qu'il n'y en a que 20, sur quoi il faut lire la dissertation du Père Alexandre, bien entendre le sens du 3e, 6e, 7e et 8e selon la version de Ruffin pour entendre ce qu'il a voulu exprimer, par les églises suburbaines sur lesquelles le pape avait une autorité particulière, ce que le Père Alexandre explique fort clairement. Pour le concile de Sardique lire Socrates Sozomène Théodoret, S.Athanase et les fragments de S.Hilaire qui peuvent beaucoup servir pour savoir tout ce qui appartient à ce concile, si Osius y a présidé comme légat du S.Siège, et quel est le sens des 3e, 6e et 7e canons qui y ont réglé les appellations des évêques au S.Siège et discuter si elles étaient d'usage avant ce concile et si les évêques étant déposés appelaient à Rome et si cette discipline a été reçue en Orient dans la suite et aussi en Afrique et en quel temps ; cette question est curieuse et importante pour le premier concile de Constantinople ; l'histoire de Socrate servira beaucoup avec celle de Théodoret et de Sozomène, et la vie de S.Grégoire de Nazianze ; il faut aussi lire les canons de ce concile de la conversion de Denis le Petit, et après cette étude il ne sera pas difficile de voir qui a présidé à ce concile, si on y a érigé le patriarcat de Constantinople et si on n'y a fait que 3 canons et ce qui y a été réglé ; pour le concile d'Ephèse, il faut lire le Breviarium libérale qui est dans le terme des conciles après le 5e et faire réflexion principalement sur les premiers chapitres, puis lire les lettres de S.Cyrille à Nestorius, celles de Jean d'Antioche et celles du pape Célestin et le synode d'Égypte, qui a écrit une lettre considérable qui contient les anathématismes contre Nestorius ; il faut voir la première et seconde action du concile, et lire sa lettre à S.Cyrille et à Eucius évêque de Milet et la lettre du pape Sixte qui approuve l'accommodement fait entre Jean d'Antioche et S.Cyrille par le moyen de Paul évêque de (Inche ?) qui y est rapporté dans la 3e partie du concile et par ces lectures on verra quel a été le sentiment de Nestorius ; pour le concile de Chalcédoine, les lettres de S.Jean expliquent nettement l'hérésie d'Eutychès et nous instruisent d'une bonne partie des choses qui se sont passées, devant, pendant et après ce concile. Les seuls actes de ce concile peuvent presque suffire pour tout ce qui appartient à ce concile ; il est bon de faire réflexion si le 28e canon qui confirme le patriarcat de Constantinople a été fait du consentement des Pères du concile, et si les légats du pape y ont consenti et si les évêques ont été contraints d'approuver ce règlement.
- 9° Pour l'intelligences des quatres conciles généraux il faudra en lire les actes ou dans le Père Labbé, ou dans les sommaires que nous avons cités, lire les lettres de convocation écrites par les papes et par les empereurs, consulter Baronius, M.Sponde, M.Godart, M. Fleury, M.Tillemont et le Père Alexandre, et les histoires particulières qui ont été faites des derniers conciles généraux, v.g. celui de Trente par Palavicini et Fra Paolo.
- 10° Pour l'intelligence des conciles nationaux ou provinciaux, il est surtout nécessaire de bien étudier dans les mêmes sources les conciles romains, ceux des Gaules et d'Espagne, principalement dans le temps que la discipline y a plus fleuri, et enfin il faut [109] s'appliquer à bien entendre ceux qui ont été tenus en France, en Italie et en Allemagne

depuis le S. Concile de Trente et dans lesquels on a suivi ses dogmes et une bonne partie de sa discipline.

11° Les uns règlent cette lecture par la suite naturelle des temps, les autres réduisent le tout à de certaines matières ; c'est ce qui se fera plus aisément et plus solidement dans l'article suivant.

5.- Le 5e objet sera le droit canonique et civil, et les lois, usages et privilèges de l'Église gallicane, et voici à peu près l'ordre qu'il faut suivre dans cette étude.

1° Sur le droit canonique, il faut lire le décret de Gratien et tout le corps du droit canonique de la dernière édition de Paris 1687 par Mrs Pierre et Jean Pithou chez Denis Thierry à l'enseigne de la Ville de Paris, 24 liv., puis y joindre Pierre Fagnan qui est fort estimé, la pratique du droit français par Cabassutus ; il faut aussi jeter les yeux sur les 2 tomes in fol. du Journal des aud. et sur les 2 tomes du journal du Palais, en s'arrêtant aux arrêts qui y sont rapportés et qui traitent des questions particulières qui appartiennent au droit canonique français, les 2 tomes de M.Bucasse official de Condom ou de Cahors ont aussi leurs utilités.

2° Pour le droit civil, on lit d'abord les Instituts de Justinien qui ont été commentés par Bercotier et plusieurs autres jurisconsultes et ensuite le Digeste et le Code qui sont en deux, qui ne se vendent que 15 livres chez Robustel rue S.Jacques au Palmier d'or, volumes in fol., où on peut avoir recours, lorsque dans les théologiens casuistes ou canoniques on trouve quelques passages aux règles citées, afin de les vérifier. M.Gonsal, M.Fleury ont aussi des petites instructions pour préparer cette étude, il est bon de les lire auparavant.

3° Pour la régale, les usages et privilèges de l'Église gallicane il faut lire la Problématique Sanction, le concordat d'entre François premier et Léon X, M.Pithou Des libertés de l'Église gallicane qui les traite fort courtement et fort solidement, Mrs des Chassieux, Saret et Gerbaisy contre les usages, M.Arnault et le cardinal Andrat les actes, les actes des Assemblées du clergé de France, les arrêts d'homologation, des bulles des papes et de leurs réceptions, à quoi M.Dupin et le Père Alexandre peuvent beaucoup servir.

6.- Il ne sera pas difficile après ces études de s'appliquer avec succès à l'Histoire de l'Église, à celle de France, à celle des Papes, à celle des Royaumes voisins et même à l'Histoire universelle ou profane, et voilà comme l'on s'y doit prendre.

1° Pour l'Histoire de l'Église, il faut s'y préparer par les observations de M. Laubépine, de Cabassutius, de la Concorde de M.Marca, de la Discipline du Pète Thémassin, de Vicher de Jacobatius et par la lecture de la Petite histoire générale de M. de Meaux

2° Tout ce qui a précédé J.C. et depuis la création du monde jusqu'à sa mort, nous avons les Sts livres et Joseph avec M.Godeau et M.Fleury qui ont rectifié les sectes que ce juif a fait en interprétant l'Écriture Ste avec l'orgueil d'un prophète et la perfidie d'un juif.

3° Pour la vie de Notre Seigneur et celle des apôtres, nous avons les 4 évangélistes et le livre des Actes des apôtres avec Eusèbe. [110] avec Baronius, M.Godeau et Fleury.

4° (omis dans le mss.)

5° Depuis la mort de Constantin jusqu'à la fin de Théodos le jeune, Socrate, Sozomène, Théodoret, Evagge et l'abrégé de Philostorge pour Photius par M. de Valois, Bellarmin, Mrs Tillemont, Godeau et Fleury.

6° Pour toutes les suites des siècles de l'Église, il faut continuer de lire Baronius, son abrégé par M.Sponte, Mrs Gobeau et Fleury les conciles généraux du Père Labbé et ceux de France, du Père Sirmont et les critiques du Père Alexandre, qu'il faut suivre de siècle en siècle jusqu'au nôtre ; puis réduire les connaissances qu'on a acquises dans l'ordre qu'on estime le plus propre pour les bien conserver, car l'histoire dépendant entièrement de la mémoire il faut la soulager et fixer le mieux qu'il est possible chacun selon son génie, l'histoire ecclésiastique au reste est d'un grand secours pour la sagesse, la prudence, pour la science, pour la bonne conduite et pour revenir en cent endroits des conversations, des disputes, des conférences et des sermons.

7° Pour l'Histoire de France nous avons Mrs Dupin, Duchesne, Mézeris, Varillas et le Père Daniel sans parler de Gagnié, de S.Grégoire de Tours et des autres.

8° Pour l'histoire des Papes, il n'y en a point de bien faite. La plus solide est celle de M.Duchesne en 2 volumes in fol. depuis S.Pierre jusqu'à Innocent X ; il a assez bien compilé tous les auteurs qu'il cite et qu'il a lus avec soin. Mrs Godeau et Fleury peuvent aussi beaucoup aider dans cette partie de l'histoire, il n'y a presque rien de certain dans les vies des premiers papes qui sont prises pour la plupart des Fausses Décratales qui ne finissent qu'à Syrius ; le Père Gaufruche a fait une vie abrégée des papes, mais ce n'est quasi rien en comparaison de Duchesne.

9° Pour l'Histoire des Royaumes d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre, les auteurs de chaque nation.

10° Enfin pour l'Histoire profane, après les anciens auteurs grecs et latins, on peut suivre l'abrégé de M. de Meaux ; l'Histoire des empereurs par M. Tillemont et l'Histoire du monde abrégée par M. Joueau, et consulter sur les endroits difficiles les anciens auteurs qu'il cite afin d'approfondir les faits.

7.- Quant à la lecture de pp (pages ?) spirituelles pour la direction des âmes et pour les entretiens et conférences des clercs :

1° On peut lire tous les livres de l'Écriture Sainte, mais surtout les évangiles, les actes, les épîtres, et dans les grands et petits prophètes et les livres sapientiaux.

2° Quelques ouvrages choisis des Saints Pères comme Tertulien de oratione, de patientia, de potentia, de cultu..., de velandis virginibus, et surtout l'apologétique dans S. Cyprien les lettres morales, puis surtout la 2ème qui est adressée à Donat, son exhortation aux martyrs, son livre de lapsis, de la mortalité et celui de la singularité des clercs qui lui est attribué, les lettres et opuscules de S. Basile, ses règles grandes et petites, S. Athanase contre les gentils, sur l'Incarnation, etc., le Pédagogue de S. Clément d'Alexandrie, les oraisons de S. Grégoire de Nazianze, les lettres et opuscules de S. Chrysostome surtout son sacerdoce, le [111] traité de la Providence et de la composition, et celui qui a pour titre Nemo laeditur nisi a seipso ; tous les ouvrages de saint Hugues mais surtout ses lettres, ses sermons et son traité sur S. Jean, son livre sur les Psaumes, son sermon sur la montagne ; presque tout saint Grégoire et saint Bernard, les lettres de S. Jérôme, et parmi les modernes Alvarez de Prael dans les trois volumes de la perfection ; le mystagogue Chrisolius, le même De virtutibus virorum illustrorum ; S. François de Sales, Grenade, Rodriguez, Avila, du Pont, la morale sur le Pater peut être lue utilement, mais avec précaution car elle renferme un grand nombre de propositions suspectes ou déjà condamnées par le S. Siège ; Summa paradisi, de virtutibus et vitiis, forma cleri de M. Tronson, les de morale de M. Nicole, l'Année chrétienne de M. Le Tourneur avec les précautions convenables, les conférences de Condom, Langres, Sens, Périgueux, Luçon, Besançon, les entretiens ecclésiastiques du.. et autres semblables, mais autant qu'on le peut, il est bon de recourir aux sources qui sont la Sainte Écriture, les Saints Pères, un bon fond de théologie et un solide raisonnement.

8.- Il faut étudier quelques bons sermonnaires, si on a quelques dispositions pour la chaire et pour les missions. Les meilleurs sont :

1° Notre Seigneur Jésus-Christ dans les évangiles, devancé par les prophètes et suivi par les apôtres ; un prédicateur ne doit jamais se lasser de lire, étudier et méditer sur la Sainte Écriture, puisqu'il doit parler de la part de Dieu hoc dicit Dominus Deus et comme envoyé de Notre Seigneur Jésus-Christ, pro Christo legatione fungimur.

2° Les Saints Pères qui ont le mieux instruits les peuples qui leur ont été confiés ; S. Chrysostome est 1er et on ne saurait trop le lire, son commentaire sur S. Matthieu, sur S. Paul ; S. Augustin le suit de près et le surpasse pour les grandes maximes comme il en est surpassé pour l'éloquence. S. Grégoire et S. Bernard peuvent suffire, mais on peut lire encore plusieurs endroits des Saints Pères qui sont les plus propres, comme Tertulien, S. Cyprien, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, surtout les matières qu'ils ont traitées après et à fond ; on y ajoutera Cornelius à Lapide, sur l'Ecclesiaste morale le Père Lingendes latin très bon sermonnaire de mission, le Père Lejeune renouvelé, M. Jolly évêque d'Agen, M. Formentyère Dosyère, les discours moraux, ... des sermons, mais comme ces livres sont entre les mains de tout le monde, il n'y faut pas prendre avec tant de hardiesse ni si ouvertement que dans les précédents. On a aussi imprimé depuis peu les sermons du Père Bourdaloue, du Père Giraud qui est très bon pour les missions, du Père Massillon qui est trop éloquent, aussi bien que M. Fléchier, aussi bien que quantité d'autres ; il est bon aussi d'avoir et de consulter la Bibliothèque concionatoire des Pères par le Père Cambisy dominicain choisissant sur chaque fête ou dimanche 4 ou 5 des plus belles homélies des Pères dont l'on fera le recueil convenable, pour traiter après eux les matières convenables. C'est prendre dans la source que de piller dans ce livre ; il faut cependant s'approprier par la méditation les choses qu'on y a lues afin de ne point prêcher en écolier ou en copiste.

9.- Enfin, il faut lire les bons catéchismes comme saint-Augustin de cathéchisandis rudibus, l'oraison catéchiste de S. Grégoire de Jérusalem, puis le Catéchisme du concile de Trente, celui de [112] Thurlot, celui de Gerson, de parvulis ad Christum trahendis ; celui de Bellarmin, celui de Périgueux, l'école chrétienne de Chalons sur Marne par M. Félix Oudart, qui est très belle, claire et méthodique, le catéchisme de M. Bossuet évêque de Meaux, et celui du diocèse où on se trouve, auquel il faut rapporter tout ce qu'on a trouvé de beau et de solide dans ceux des autres diocèses.

On voit aisément par ce détail qu'un régent bien conduit dans ses études peut étudier longtemps sans s'ennuyer et toujours avec de nouveaux plaisirs et avec profit ; il faut néanmoins pour tout ce que nous venons de dire ici dessus y employer douze ans d'un travail assidu avec une bonne santé et un bon esprit, le premier cours de 4 ans comme nous l'avons marqué dans la première partie de cette lettre et le 2e et 3e cours de 8 ans tant par rapport aux écoliers que par rapport aux professeurs comme nous venons de le représenter dans la 2ème partie, la 3ème doit être employée à former un régent de séminaire, par rapport à toutes les fonctions et les vertus auxquelles il doit former les ecclésiastiques qui lui sont confiés.

TROISIEME PARTIE

Nous pouvons réduire tout ce qui appartient à cette troisième partie sous ces 9 chefs suivants : 1° la piété ; 2° la science ; 3° les cas de conscience ; 4° la prédication ; 5° les catéchismes ; 6° l'administration des sacrements ; 7° le chant ; 8° les cérémonies ; 9° la propreté des églises, l'honnêteté et la civilité dans la conduite et les manières de traiter avec le prochain.

1° Pour la piété qui fait le fond de la vie chrétienne et la principale partie de l'esprit ecclésiastique, le professeur qui est aussi directeur d'une partie des ecclésiastiques qui sont dans le séminaire où il doit être 1° fort pieux lui-même, être uni à Dieu fidèle à l'oraison et à tous les exercices de piété, humble, devôt, intérieur, mortifié, régulier, obéissant, soumis et fidèle à Dieu dans les moindres choses, car s'il manque de ce 1er fondement, il ne pourra guère réussir dans la conduite des ecclésiastiques, qui pour l'ordinaire ressemblent à ceux qui les conduisent, comme les enfants ressemblent à ceux qui les ont engendrés, nemo dat quod non habet ; il faut donc être pieux pour inspirer de la piété, l'expérience ne permet pas d'en douter ; qu'il y ait dans un séminaire deux régents dont l'un soit bien intérieur et bien appliqué à la vie spirituelle et l'autre au contraire tout extérieur et tout appliqué à l'étude, ou dominé par la vanité ou adonné aux plaisirs, on voit une différence très sensible dans le gros des séminaristes qui vont à confesse à ces Mrs si différents ; c'est un fait dont on ne peut douter.

2° Ce n'est pas assez d'être intérieur, pieux et devôt pour communiquer de bonnes qualités à ceux qu'on conduit, il faut se persuader qu'on y est obligé, qu'on en répondra devant Dieu et qu'on se rendra participant du bien ou du mal que feront les séminaristes lorsqu'ils seront appliqués aux saints ministères de la conduite des âmes comme de bonne ou mauvaise conduite ; il faut donc le zèle, du courage et de la ferveur et prier beaucoup pour attirer sur soi et sur les clercs les grâces de Dieu.

3° On a deux moyens en main pour former ces messieurs à la vie chrétienne et aux vertus ecclésiastiques, qui sont la confession et la direction ; il faut faire en sorte qu'ils fassent d'abord une [113] une bonne confession générale, puis prendre bien garde dans leurs confessions particulières de leur faire éviter la routine et qu'ils se corrigent à chaque fois de quelques défauts particuliers ; il faut de plus les attirer doucement à la communication intérieure et pour la leur faciliter, leur en donner une petite méthode où 1° ils rendent compte de leurs vertus de pratiques, 2° des grâces et faveurs qu'ils ont reçus de Dieu, 3° de leurs fautes plus communes ; 4° de leurs dispositions présentes à l'égard de Dieu ; 5° de leurs principaux besoins soit du corps soit de l'âme. En voici le modèle :

Modus reddendi conscientiae suae rationem.

1° Dicat cujus virtutis praxis in ultima redditione sibi fuerit commendata, et quantum in ea profecerit, item quos illius actus exercuerit, quas de opposito vitio victorias reportaverit.

2° In quos praecipue defectus ab eo tempore inciderit contra regulas seu toti communitati communes, seu ad officium, si quod habet, specialiter attinentes, rursum quo se modo gesserit in exercitiis spiritualibus : puta actibus, hora decumbendi et sugendi, exercendis ; missae audiendae vel celebrandae vel celebranti ministrando, precibus seu publicis seu privatis, lectione spiritualis libri meditatione, orationibus jaculatoriis divinae praesentiae exercitio.

3° Quas speciales gratias acceperit, scilicet quas expertus fuerit divinas illustrationes, frequentioresque ; Spiritus Sancti inspirationes, quae sancta desideria quibus piis affectibus se potissimum impelli sentiat, ad quid aspiret, quo abtenta see hoc tempore beatum speret et quid illud sit quo ab ea felicitate retardetur.

4° Quas sibi caro, mundus ac spiritus nequam tentationes ingerant a quibus magis perversis affectibus timeat, an ab oculorum concupiscentia seu ab amore divitionum an a vitae superbia seu appetitu honorum et laudis, an caeli iracundia, an ab acedia, ignavia, gula, cui malo difficilium et minus libenter arbitretur se mederi posse, quos cum christianis virtutum communium v.g. fidei, spei et caritatis sive erga Deum sive erga proximum, items mansuetudinis tum ecclesiasticis viris quasi propriarum v.g. orationis, vel salutis animarum,

et praecipue mortificationis actus soleat exercere ut inter eos primam ad mentem redeant frequentius suaviusque eam afficiant.

5° Qualitates se habeat circa vocationem ad statum ecclesiasticum an bene sit affectus circa omnia quae ad illum pertinent sive munia sint sive officia, sive onera atque obligationes, an contractas sive contrahendas v.g. breviarium recitandi servandae castitatis perpetuae, obsequendi adictis synodalibus, sive denique benefiant, an ad illa ea quae pingunt ven gerantur anhelet, an paucis contentus fuerit ac paratus ad omnia ut ad episcopi nutum inclinetur, quod quidem facile intelligitur ex his quae modo assumenda modo desrenda haex et illa ratione **paneragenda** in seminario praescribantur, si enim ad ista semper aequo animo se habeat, illa quoque prout mandatum fuerit sibi, constanter exequatur, sin autem in his jam claudicat, in illis facillime mutabit, similis viro qui domum suam aedificat super arenam.

Cette pratique est bien recommandée dans le règlement du séminaire mais si l'on n'y tient la main elle languit ou s'omet aisément à cause de la répugnance naturelle et peur de perdre du temps. Mais c'est un point capital pour la bonne conduite ou former ces messieurs à l'oraison, aux lectures, aux examens, aux élévations [114] de coeur à Dieu, aux exercices de la sainte et amoureuse présence de Dieu. On les habitue à écrire leurs fautes et résolutions, ou à veiller sur eux-mêmes pendant le jour. J'ai eu la consolation de voir quelque temps dans un de nos séminaires externes où cette pratique était bien établie, que les ecclésiastiques y vivaient à peu près comme à Saint-Lazare et grand nombre de curés pratiquaient cette même règle dans leurs paroisses, faisaient tous les jours l'oraison, écrivaient leurs résolutions et leurs fautes, se confessaient chaque semaine, faisaient leurs confessions et retraites du mois, les retraites annuelles, et inspiraient à leurs peuples ce qu'ils trouvaient de compatible dans ces saints exercices avec les travaux et les tracas inséparables de leurs états. C'était pour nous tous une grande consolation aussi bien que pour M. l'Évêque, et cela ne contribuait pas peu à la bonne conduite des paroisses et à l'édification de tout le diocèse. Lorsque cela manque, les séminaristes sortent des séminaires, tous défripés, peu versés dans la vie spirituelle et dans le conduite des âmes et ne tardent guère à reprendre l'esprit du monde et les manières du siècle, ce qui est la source d'une infinité de péchés et de scandales auxquels un mauvais directeur a sans doute sa part, dont il devra répondre au jugement du Seigneur *ab oculis meis munda me et ab alienis parce servo tuo.*

2° Pour le science, elle dépend beaucoup de la manière dont le régent fait la classe, de l'ordre qu'il y tient, et du soin qu'il a ou d'éviter la négligence qui fait qu'il ne serait pas assez préparé, ou l'ostentation qui le porterait à vouloir dire de belles choses rares et curieuses pour paraître savant, sur quoi il faut savoir que les évêques ne nous envoient pas leurs ecclésiastiques pour en faire des régents de théologie, mais seulement des curés et vicaires capables d'instruire le peuple et diriger les fidèles. Viser uniquement dans la classe à leur faire bien apprendre le dogme et la morale de l'Église et la manière de bien instruire les fidèles de ces deux choses également nécessaires à leur salut.

La première fois qu'on fait la classe dans un séminaire sous les yeux d'un évêque, grands vicaires ou autres supérieurs ecclésiastiques, il est bon de préparer une oraison latine d'un bon quart d'heure ou demie heure ou plus sur le traité qu'on veut enseigner. Ces petits quaquants mettent un homme en réputation, le font estimer des écoliers et des externes, au lieu que lorsqu'il débite mal, on a toutes les peines après d'oter les premières impressions qu'on a d'abord données. Il est bon de faire de ces oraisons préliminaires, mais courtes, au commencement de chaque traité, surtout à la rentrée des séminaristes après leurs vacances. Si on n'avait pas ce talent là, on peut se faire aider, il faut lire un peu Cicéron, les oraisons de Fioret et les oraisons préliminaires des théologiens de Sorbonne ou imprimées ou manuscrites.

3° L'ordre de la classe est marqué dans les avis de l'assemblée générale de l'année 1668 et consiste à employer la première demi-heure à rendre compte de la leçon ; la 2e à proposer les difficultés, ou à argumenter si les écoliers en sont capables, la 3e à faire l'explication qui ne peut durer qu'un quart d'heure et demi. On y doit toujours parler latin pour fortifier les séminaristes en cette langue ; le choix de l'auteur dépend de l'évêque ou des grands vicaires et du supérieur. Il faut tâcher qu'il soit de bonne doctrine claire et méthodique et solide.

4° La classe se doit faire par forme de catéchisme, c'est à dire [115] que lorsque quelques-uns ont répété la leçon, il faut en demander les parties principales, 1° aux plus capables, 2° aux médiocres, 3° aux faibles, afin que tous sachent les définitions, les divisions, l'état de la question, le principal fondement ou les principales preuves et les plus fortes objections avec leurs réponses.

5° Il faut toutes les semaines faire la répétition des choses qu'on a vues et de 15 en 15 jours soutenir des sabbatines, si les écoliers en sont capables, comme ils le sont d'ordinaire dans les séminaires où ils restent deux ans, où on ne les reçoit pas qu'ils n'aient bien fait leur philosophie.

6° Nous ne soutenons que le moins qu'il est possible des (thèses) publiques, pour éviter l'appareil et de faire perdre le temps à plusieurs séminaristes et pour plusieurs autres

inconvenients. Si cependant l'évêque le veut, on en demande la permission au supérieur général et après l'avoir reçue on dresse la thèse qu'on envoie à Paris pour être examinée, puis on prépare les écoliers à peu près comme on les prépare ici à St Lazare ; il faut sur toutes choses éviter la nouveauté dans les sentiments et dans la manière de les exprimer, le style des thèses doit être latin clair, court et coupé sans affectation des liaisons ou raisonnements.

7° Dans les séminaires bien réglés l'un des régents va toujours en récréation avec les séminaristes ; il doit les accoutumer doucement à parler des choses de piété et de doctrine comme il est marqué dans leurs règlements tant afin de les éloigner des médisances, murmures, curiosités, nouvelles que pour les fortifier dans la piété et doctrine et pour leur apprendre à bien converser.

8° Le professeur doit aussi lire attentivement les avis qui sont donnés aux supérieurs ou directeurs de nos séminaires externes, où il y a beaucoup de bonnes choses tant pour la manière de les élever dans la piété que celle de les avancer dans la science.

9° Pour les cas de conscience les bons théologiens moraux qui ont de bons principes de leurs décisions valent beaucoup mieux que des casuistes qui se suivent ordinairement les uns les autres plutôt par autorité que par raison. On y forme les séminaristes dans les séminaires : 1) Par les conférences des cas de conscience qui s'y font pour l'ordinaire une fois chaque semaine, dont on donne le sujet divisé en 2 ou 3 ou 4 points, où il y a tout au plus 5 ou 6 cas ; 2) pour faciliter l'étude des difficultés proposées aux séminaristes, on pourrait faire comme un certain diocèse des notes originales des citations justes des endroits qu'il faut lire dans les auteurs pour bien répondre. Je n'ai pas grande foi aux casuistes, mais y adhère volontiers à ceux qui décident des cas par l'Écriture, les Pères, les conciles, les décrets des papes et les bonnes raisons théologiques prises des principes incontestables de la morale évangélique, 3) Les meilleurs qu'on pourrait lire sont la 3a de S.Thomas, saint Bonaventure, S.Antonin, S.Raymond de Penâfort, de Ste Beuve, et le Père Alexandre, les décrétales et les notes faites sur Bonnacina qui est fort estimé à Rome. J'ai lu avec satisfaction les 7 livres des réponses morales du Père Paul Comitatus jésuite italien qui m'ont paru solides et plus fondées en principes que la plupart des autres casuistes ; la morale de Grenoble décide assez bien certains cas et par les bons principes, mais les décisions prises par les règles de théologie morale sans ce qui dépend du droit positif canonique ou civil sont incomparablement meilleures et plus sûres que toutes les autres ; 4) La manière de tenir ces conférences est [116] telle : après le Veni Sanctus, etc, on propose le premier cas, on fait résoudre par un de ces messieurs, après qu'il a parlé on lui fait faire quelques objections courtes et solides, puis on résume le tout ; on décide le cas en dernier ressort se rapprochant de la règle générale d'où il sort comme de son principe afin d'apprendre ces messieurs à bien décider ; 5) enfin si on avait dans le séminaire quelque jeune docteur bachelier ou licencié on se sert utilement de ces Mrs pour donner de la force, de la vigueur et de l'autorité à ces conférences et pour l'ordinaire ils y répondent volontiers et ne sont pas fâchés de faire part aux autres de ce qu'ils ont appris dans leur licence ou sur les bancs.

4.- Quant à la Prédication, qui est une des principales fonctions du ministère ecclésiastique, voici une manière d'y former les séminaristes, qui est usitée dans quelques-uns de nos séminaires et qui a été jugée par de très grands et très savants prélats la plus propre à les bien instruire :

1° Pour éviter qu'ils ne récitent des sermons imprimés ou qu'ils n'en empruntent de leurs parents ou amis ecclésiastiques, il est bon, dès la première année, de leur faire faire une espèce de mission entre eux et de leur donner à chacun la pièce qu'on croit qu'ils goûteront plus et qu'ils débiteront le mieux.

2° Afin qu'ils ne perdent pas trop de temps dans la composition et qu'ils disent cependant les meilleures choses, il est à propos de leur donner un sujet, un texte, un exorde, une division et les principales preuves de chaque point dans un semonnaire latin, d'environ 3 ou 4 petites pages, afin qu'ils le mettent en français, qu'ils l'entendent et qu'ils fassent paraître leurs dispositions pour composer des prônes ou des sermons.

3° Lorsqu'ils ont composé leurs discours, il faut que le professeur le leur fasse lire et le corrige surtout d'un style de phœbus ou faux sublime, et les réduise à parler naturellement et intelligiblement, leur passant d'ailleurs tout ce qui n'est pas contre la bonne doctrine, pourvu qu'il soit raisonnable, juste et bien intelligible.

4° Lorsqu'ils ont appris ce discours mot à mot, et qu'ils l'ont déclamé devant quelques confrères habiles, on le leur fait réciter dans la classe du régent et après on demande aux assistants les fautes qu'ils ont remarquées, et il les écrit ensuite ; le lendemain ou surlendemain ils redisent le même sermon, au réfectoire, et vont de nouveau demander leurs fautes au supérieur et autres prêtres, après quoi, le dimanche suivant, ils redisent le même sermon dans la chaire de l'église du séminaire devant le clergé et le peuple en surplus après

avoir reçu la bénédiction du célébrant ; après on redemande encore après vêpres les fautes qu'ils ont faites.

5° Se succédant ainsi les uns aux autres et remarquant les fautes qui se commettent et les avis qu'on leur donne, ils se façonnent aisément à la prédication, chacun prêchant six fois dans les années du séminaire quoiqu'il n'y ait que deux serm

6° Il arrive même encore un bon effet de cet exercice, c'est que durant les vacances se prêtant leurs sermons relus et corrigés, ils en ont quelquefois 20 ou 30 en sortant du séminaire, lesquels ils débitent avec assurance dans les lieux où ils vont ; cela suppose une église extérieure et la permission de prêcher, aussitôt après le diaconat, ce que les évêques accordent aisément ; il faut au moins les faire prêcher chacun deux fois au réfectoire, lorsqu'on n'a pas d'église au dehors. [117]

7° Il faut avoir soin de faire faire aux uns des prônes, aux autres des sermons contre le vice ou pour porter à la pratique des vertus, à d'autres des panégyriques, à d'autres enfin l'explication de nos Sts Mystères, et leur donner dessus des sommaires ou avis convenables.

5.- Pour ce qui est des Catéchismes, qui sont les 1eres principales et fondamentales instructions, l'on ne peut jamais trouver une méthode plus belle, plus sûre et plus facile méthode d'y former les ecclésiastiques que celle que M.Vialard défunt a établie à Chalons. Il fit prier messieurs les curés de lui confier leurs enfants hors le temps de Carême et de l'Avent pour les instruire de la doctrine chrétienne dans le séminaire par les séminaristes ; il s'y trouve d'ordinaire quatorze ou quinze cents enfants ; on partage les filles en trois ou quatre bandes, les plus grandes, les moyennes dans la chapelle et la sacristie, les petites dans d'autres salles voisines et publiques, et les garçons sont pareillement distribués en bandes différentes dans la maison ; il y a dans chaque catéchisme un ecclésiastique qui le fait en surplis et un autre en surplis qui maintient les enfants en la modestie et en silence, et qui est son assistant et fait le catéchisme le dimanche suivant, après avoir récapitulé celui auquel il aura assisté ; il y a donc 15 ou 16 séminaristes occupés aux catéchismes ; le professeur qui y préside va aux bandes pour voir si tout s'y passe bien ; tout le reste du séminaire assiste au catéchisme qui se fait dans l'église, tous ces messieurs apprennent ainsi tous les uns les autres, et il est bon que le professeur le fasse aussi quelquefois devant eux, et quand on est tous assemblés on demande les fautes du premier de tous les catéchistes, et le préfet des catéchismes dit aussi aux autres ce en quoi il a manqué.

2° Dans d'autres endroits les séminaristes vont faire le catéchisme dans les paroisses voisines, mais cela leur est moins profitable et est beaucoup plus sujet à caution et les expose souvent à faire bien des fautes et même à tomber dans de fâcheux accidents.

3° Enfin la 3e et dernière manière est de le faire dans la classe et les séminaristes répondent comme les enfants ; c'est peut-être la plus commune et la plus ordinaire dans nos séminaires, mais ce n'est toujours qu'une représentation et une fiction, au lieu que les autres sont des réalités.

4° Comme on leur donne les avis pour la manière de prêcher, il faut aussi leur en donner pour bien faire le catéchisme ; tant pour la matière que pour la forme et pour les défauts qu'il y faut éviter. J'ai vu Mr le cardinal de Noailles évêque de Chalons, à présent archevêque de Paris, assister aux catéchismes et lui ai oui dire qu'il estimait mieux pour le bien des âmes de son diocèse la talent de catéchiste dont Dieu avait favorisé plusieurs de ses séminaristes, que le talent de la prédication, comme il avait avantaagé le Père Bourdaloue. En effet, à la campagne, les pauvres gens demandent du pain et personne ne leur en rompt, et lorsqu'ils ne sont pas bien instruits, ils n'entendent rien ni aux prônes de leurs curés ni aux prédications des stationnaires ; ainsi ils demeurent toujours ignorants des vérités de notre religion les plus nécessaires au salut.

7.- Pour leur apprendre à bien administrer les sacrements, trois choses sont nécessaires.

1° de leur bien expliquer le rituel ;

2° d'y ajouter la lecture et les instructions du nouveau Manuel [118] de Beuvelet, qui sont très excellentes et très propres pour les faire entrer dans toutes les cérémonies (dans) les sentiments et les dispositions propres pour administrer dignement les sacrements.

3° Il en faut venir à la pratique un jour par semaine en la manière qui suit : pour le baptême, v.g. on a un petit enfant de bois qu'on donne à porter à un des séminaristes, deux autres font le parrain et la marraine, et un fait par fiction tout ce que l'on ferait par vérité, s'il s'agissait de baptiser un enfant; le professeur qui préside à ces exercices fait naître les difficultés pour voir comme les séminaristes s'en tireront, et il tient la main à ce que ces exercices se fassent avec la modestie, la gravité et l'attention possible ;

4° Pour la pénitence, on nomme un pénitent et un confesseur quelques jours auparavant et on les fait asseoir l'un auprès de l'autre comme un pénitent et un confesseur ; le pénitent fait la confession qu'on lui a dictée ou qu'on a vue avant qu'il la fasse, tantôt d'un père de famille, tantôt d'une femme mariée, d'un laboureur, d'un vigneron, d'un procureur, d'un collecteur des tailles, d'un marchand etc. Après 5 ou 6 péchés un peu embarrassé il se tait, le confesseur l'absout, ou le renvoie après lui avoir donné des avis convenables et selon ses besoins, et le tout se fait à voix haute, très distincte et intelligible, en sorte que les assistants puissent dire en quoi le confesseur a manqué.

5° Pour le S. Viatique, on fait vêtir les séminaristes de surplis d'étole, faire sa prière, prendre le ciboire et aller à un de coins de la salle où il y a un séminariste qui tient la place du malade, on lui dit et on lui fait à peu près tout ce qui se fait en pareille occasion, puis on retourne à l'endroit où on a pris le ciboire, et la cérémonie faite, chacun dit les fautes qu'il a remarquées.

6° On fait à peu près de même pour l'extrême-onction.

7° On leur montre même la manière d'enterrer les fidèles, comme on leur apprend en d'autres occasions la Messe, les vêpres et le salut, et toutes les autres cérémonies de l'Église aussi bien que le chant ecclésiastique, dont il nous faut dire quelque chose dans les articles suivants.

8.- Les cérémonies ecclésiastiques font partie du culte de Dieu et sont ce qu'il y a pour le peuple de plus édifiant et de plus sensible dans la religion. On doit donc les montrer aux séminaristes avec tout le soin possible.

1° Il faut leur apprendre à bien répondre et à bien faire les cérémonies de la messe basse;

2° On leur apprendra à faire acolyte ; il serait bon de leur donner des abrégés de tous ces offices afin qu'ils les retiennent mieux ou qu'ils fussent exposés par écrit sur des cartes ;

3° On leur apprendra à faire thuriféraire et surtout à bien encenser et de bonne grâce selon les usages du diocèse ;

4° On leur apprend l'office de cérémoniaire à la messe et aux vêpres ;

5° du sous-diacre ;

6° du diacre ;

7° du prêtre, mais comme les cérémonies s'oublient aisément à la campagne, il serait bon qu'ils eussent ces offices écrits par eux-mêmes ou qu'ils achetassent un cérémoniaire imprimé ; c'est un livre qui leur est très utile. [119]

9.- Quant au chant, qui fait aussi une des principales parties de l'office divin, il faut tâcher de leur montrer parfaitement. En voici à peu près la méthode :

1° Le Préfet du Chœur doit mettre les plus habiles en état de lui rendre ce service là où il n'y a pas de prêtres missionnaires ;

2° Il doit aller à chaque bande ouïr le profit qu'on en retire ;

3° Il est bon de leur dicter les premiers jours la petite méthode avec laquelle on nous l'a appris à S.Lazare ;

4° Il faut qu'ils apprennent le chant par principes et non par routine, et qu'ils ne chantent point la lettre qu'ils ne sachent parfaitement la note ; s'il y a pour les psaumes, les épîtres, les évangiles quelques particularités dans le diocèse où on est, il faut s'en instruire d'abord, afin de bien former ces messieurs ; il ne faut pas laisser chanter au chœur les choses que l'on ne sait que par routine que ceux qui savent bien chanter, les autres ne faisant que de la cacophonie, une douzaine de bons chantres bien choisis fait un plus bel effet dans un chœur que 30 ou 40 dont une partie ne fait que détourner et gêner l'harmonie du chant.

5° Il faut éviter toute musique, fredons mal placés, et chanter un bon plain-chant rond, droit, égal, bien soutenu et bien animé. Je veux dire qu'il ne soit ni trop pesant, ni aussi trop précipité.

6° Il faut prendre garde surtout dans la psalmodie qu'ils gardent les médiations convenables et ne traînent point les dernières syllabes.

7°

10.- Enfin pour la propreté des églises et pour la civilité et honnêteté de leurs conduites et de leurs manières de traiter avec le prochain, cet article est d'autant plus nécessaire que la plupart des ecclésiastiques sont nés dans de petites villes et villages et de familles peu

avancées, où ils n'ont eu que peu d'éducation, et qu'étant quelquefois destinés à vivre avec des personnes nobles et bien élevées, ils tombent dans le mépris dès qu'on s'aperçoit qu'ils manquent d'honnêteté et de civilité.

1° Pour la propreté des églises, il est bon de leur en faire quelques conférences et bien appuyer sur cette partie de leur ministère, *Dilexi decorem domus tuae*.

2° Il faut tenir l'église ou la chapelle du séminaire dans une grande propreté, afin qu'ils n'y remarquent rien d'indécent ;

3° Et pour leur donner goût pour cette propreté, il faut les mettre tour à tour un mois à la sacristie, et veiller sur eux afin que tout soit bien propre et bien rangé ; ordinairement on leur fait frotter le marchepied du maître-autel dans la même vue, et aussi pour leur apprendre que rien n'est au dessous de nous dans la maison du Seigneur.

Pour ce qui est de l'honnêteté et de la civilité chrétienne :

1° Il faut leur en donner l'exemple en toutes occasions, traitant avec eux et avec les autres tant du dedans que du dehors de la maison avec beaucoup d'honnêteté et civilité, de douceur, de bonté et de respect.

2° Dans quelques-uns de nos séminaires par ordre de nos Seigneurs les évêques, on leur lit les petites règles de la bienséance tous les mois au réfectoire après leurs règlements.

3° Il est bon aussi de le leur faire avoir afin qu'ils le puissent lire de temps en temps, lorsqu'ils seront distribués dans différentes contrées du diocèse et occupés dans les fonctions du saint ministère. [120]

Me voilà enfin, Monsieur, quitte de ma parole. J'ai accompli, quoiqu'un peu tard, la promesse que je vous avais faite. Je vous ai écrit avec grande simplicité tout ce que j'ai cru vous pouvoir être utile. Je n'ai pas le loisir de relire cette longue lettre, à peine ai-je trouvé dans mes heures perdues le temps de l'écrire avec une extrême vitesse ; je vous prie de la lire avec le même esprit et prie Notre-Seigneur d'y donner sa bénédiction, et suis en son amour avec toute l'estime, le respect et l'affection que vous connaissez..

F i n

0-0

NOTE SUR CETTE COPIE

Cette copie a été prise le 16 août 1905 sur le manuscrit N° 2080 qui se trouve à la Bibliothèque de la Ville de Troyes. Le manuscrit est de deux écritures différentes. Il s'y trouve de nombreuses fautes, quelques omissions, des mots, surtout de noms, illisibles. Nous les avons signalés par des ... ou des ?

Pour faciliter la lecture nous avons rétabli l'orthographe actuelle, et séparé les divisions et sous-divisions d'une manière plus détachée du texte, le texte de la copie est compact et sans ponctuation normale.

M.Coste a fait une introduction sur cette copie, qui est aux archives de la Maison-Mère, pour démontrer l'attribution du document à M.Bonnet.

La bibliothèque de l'ancien S.Lazare (Bibli.nat.ms.4173) mentionne dans la section Théologie, N° 595 : "Copie de la lettre de feu M.Bonnet, notre Sup. Gnâl contenant les avis et instructions pour un jeune régent de séminaire" Ms in 8°.

Il ne parait pas douteux que le manuscrit de Troyes soit une des copies de ce document.

Paris, le 24 mars 1960
F. Contassot c.m

[121]

R É G L E M E N T

DU SÉMINAIRE DE MESSIEURS LES ECCLESIASTIQUES ÉTABLI À PARIS AU COLLÈGE DES BONS-ENFANTS 1 6 4 5

Ce Séminaire est institué pour honorer le sacerdoce de Notre-Seigneur et former Messieurs les Ecclésiastiques en la vertu et science que leur ordre et vocation demande d'eux. C'est pour cela qu'on y enseigne avec une méthode courte et facile la philosophie, la théologie morale, la scolastique, la manière d'administrer les sacrements, le plain-chant, les cérémonies de l'Église, la méthode de catéchiser, prêcher et confesser, et la pratique de tout cela, tant dans la maison que dans les missions, et ensemble les moyens de le faire avec esprit et dévotement ; et enfin, on tâche de leur faire apprendre par pratique la science des Saints, c'est à dire les vertus chrétiennes, particulièrement l'humilité, la mortification, la modestie, le zèle des âmes et la vraie dévotion. Et c'est à quoi tendent la méditation, les conférences de piété, les exhortations, les retraites spirituelles la lecture des livres de dévotion et autres semblables exercices qu'on y fait, et surtout le bon exemple qu'on se donne les uns aux autres. Et partant chacun s'avertira et encouragera pour contribuer de tout son pouvoir à tout cela conformément au présent Règlement et aux avis que le Directeur donnera à cet effet.

La première disposition requise à ceux qui désirent être admis en ce Séminaire, est d'avoir une bonne volonté et forte résolution de s'avancer dans la vertu, aussi bien qu'en la science et d'y demeurer à cet effet, du moins une année, une grande docilité et soumission à l'égard du Supérieur et des autres qui seront destinés à les enseigner et diriger, un grand courage et une ferme confiance en Dieu pour surmonter les difficultés qui s'y pourraient rencontrer du moins au commencement.

Dès leur entrée, ils liront soigneusement et se feront expliquer le présent règlement, afin de le bien pratiquer ; que si d'abord ils y trouvent quelque chose qui répugne à la nature, ils se feront force et se vaincront en cela pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui assure que le Royaume des cieux souffre violence et qu'il n'y a que ceux qui se font force qui le ravissent.

Et d'autant que l'oraison, particulièrement la mentale, est un moyen souverain pour obtenir de Dieu les grâces nécessaires à cela, comme pour toute autre chose, chacun y aura recours en tous ses besoins outre la méditation qu'il fera tous les jours avec la communauté.

Ils feront profession toute particulière d'honorer le très St Sacrement de l'autel en toutes les manières qu'ils le pourront, du moins par une très grande estime qu'ils en feront en leurs coeurs et par le souverain respect qu'ils tâcheront de lui témoigner par leur modestie et dévotion, non seulement en célébrant la Ste Messe ou assistant au service divin, mais encore durant tout le temps [122] qu'ils se trouveront à l'église, particulièrement quand ils y exercent les cérémonies, se ressouvenant que le tabernacle est le trône où est le Roi des Rois qui les regarde continuellement.

Sur toutes choses ils s'étudieront avec toute la diligence qui leur sera possible à bien célébrer l'adorable sacrifice de la Messe, et d'en faire un bon usage, ne se contentant pas d'y apporter les préparations et actions de grâces et autres dispositions nécessaires, mais tâchant d'en tirer du fruit pour leur amendement et perfection, ce qu'ils feront sans doute s'ils font tous les jours de fréquents retours sur eux-mêmes, disant en leur coeur : J'offris hier de mes mains Jésus-Christ à Dieu, son Père, de la part de toute l'Église ; je l'ai offert aujourd'hui et je le dois encore offrir demain. Il est dans moi et moi en lui. O Dieu quelle retenue, quelle dévotion et quelle sainteté ne dois-je donc point avoir toute cette journée ?

Ils assisteront soigneusement à l'Office divin qu'on dira en commun, et s'étudieront à le dire posément, dévotement, et gardant les médiations, se tenant à cet effet bien composés du corps et recolligés de la vue, tant aux Matines et aux autres Heures qu'on ne fait que réciter, qu'aux Messes hautes et Vêpres solennelles. Ceux néanmoins qui ne sont pas obligés au bréviaire n'assisteront au chœur que quand on y va en surplus.

Ils seront soigneux aussi d'assister aux conférences spirituelles aux exhortations et autres semblables exercices de piété qui se feront et n'en sortiront qu'en nécessité et avec la permission du Supérieur ; ils en useront de même pour les leçons et les répétitions de cérémonies, et en tout cela ils tâcheront d'édifier les autres par leur silence, attention, modestie et soumission et éviteront surtout la contestation.

Les prêtres se confesseront ordinairement tous les dimanches et jeudis au confesseur de la maison et au lieu à ce destiné, les autres communieront les dimanches et fêtes et se confesseront aux mêmes jours après l'oraison du matin. Et si aux autres jours les prêtres désirent se confesser ils trouveront pour cela un des nôtres dans l'église au lieu ordinaire depuis cinq heures et demie du matin. Ils feront de temps en temps la communication de leur intérieur au directeur qui leur sera donné, afin d'apprendre les moyens de mieux s'unir avec Dieu et se perfectionner en sa vocation.

Pour honorer en quelque sorte la passion de Notre-Seigneur, ils lui offriront la petite abstinence qu'ils feront les vendredis, se passant d'un seul met en la réfection du soir. Ils tâcheront d'être uniforme en tout particulièrement à l'habit, au collet, aux cheveux et barbe, et le tout sera dans la modestie et bienséance ecclésiastique.

Ils seront soigneux de faire rafraichir leur couronne tous les samedis et veilles des grandes fêtes à l'heure marquée et au lieu à ce destiné.

Pour apprendre à orner les églises, ils s'appliqueront quelquefois à parer l'autel, lorsque le sacristain les en priera et qu'ils en auront le temps, et s'y offriront même dans des occasions.

Ils ne sortiront point de leurs chambres ou places sans être entièrement habillés et n'y paraîtront point sans soutane, ni sans ceinture, ni avec leur bonnet de nuit, hors l'heure du lever et du coucher. [123]

Ils feront tout leur possible pour conserver la chasteté et ne parleront à femmes ni à filles seul à seule sinon à l'église ou à la porte et s'expédieront le plus tôt qu'il se pourra.

Ils seront exacts et ponctuels à garder l'ordre de l'emploi de la journée, obéissant au son de la cloche, comme à la voix de Notre-Seigneur qui les appelle pour l'aller servir en faisant quelque exercice de la communauté, et tant en y allant qu'en revenant on marchera en silence modestement et sans s'arrêter.

Pour honorer l'humilité de Notre-Seigneur en ce qu'il disait n'être pas venu en ce monde pour être servi mais pour servir, ils serviront à table chacun sa semaine selon l'ordre qui en sera donné, tâchant de faire cette action avec révérence et modestie et dans l'esprit d'humilité et de charité ; se représentant qu'on rend service à Jésus-Christ même en la personne des prêtres qui tiennent sa place.

Et afin qu'en même temps que le corps prend sa réfection, l'âme y soit aussi réfectionnée, ils tâcheront de faire profit de la lecture qu'on y fait, l'écoutant à cet effet avec révérence et la recueillant comme une manne spirituelle que Dieu leur envoie du ciel avec la viande corporelle.

Celui qui sera nommé à son tour pour lire au réfectoire, s'étudiera à le faire distinctement et dévotement afin que la compagnie l'entende plus volontiers et plus fructueusement ; que s'il arrive qu'on le reprenne tout haut de quelque mot mal prononcé, il recevra cette charité avec respect et se corrigera prononçant comme on lui aura dit.

En la vue du petit Jésus qui ne dédaignait pas de faire les offices bas jeuqu'à balayer la maison où il était avec la Vierge et St Joseph, chacun fera son lit tous les matins et balayera sa chambre au moins deux fois la semaine et aura soin d'y tenir son petit fait bien rangé et dans la bienséance.

Et d'autant que le S.Esprit dit qu'il y a temps de se taire aussi bien que de parler, et qu'il est impossible que la dévotion subsiste en une communauté là où les heures de parler ne sont pas bien réglées, tous garderont le silence hors l'heure de la récréation, comme aussi hors le temps des conférences, des leçons et des autres semblables assemblées où l'on est obligé de répondre ou proposer ses difficultés publiquement, mais non pas pour s'entretenir en particulier avec quelques-uns. Que si hors ces temps-là quelqu'un a nécessité de parler, ce sera à voix basse et en peu de mots, particulièrement avant l'oraison du matin et après la prière du soir. Ils ne souffriront jamais aucune mauvaise pensée l'un de l'autre dans les coeurs, ne se feront ni diront aucune chose qui les puisse contrister, ainsi s'honoreront l'un l'autre de parole et d'effet et s'entraîneront comme frères dont Notre-Seigneur a uni les coeurs par son amour en les assemblant de corps pour son service.

Ils n'iront point dans les chambres ou places des autres, n'admettront les autres dans les leurs sans la permission du Supérieur

Ils ne fermeront point les portes par dedans, ni ouvriront celles des autres que celui qui est dedans n'ait répondu entrez.

A la récréation, ils tâcheront de marier la modestie avec lagaieté et d'entremêler les entretiens de vertu avec ceux de doctrine, banissant de leur conversation les railleries, les médisances, légèretés, les nouvelles du monde, et même les disputes sur les questions curieuses et dangereuses du temps. [124]

Ils éviteront les fréquentes visites et sorties comme préjudiciables à leur avancement ; que s'ils sont obligés de sortir pour des affaires nécessaires ce sera avec permission du Supérieur,

qui leur assignera pour compagnon un de leurs confrères, car ils ne doivent point aller seuls, et au retour ils se représenteront au même Supérieur.

Quand avec permission ils sortiront deux ou plusieurs ensemble en quelque part qu'on aille, soit à la ville, soit dehors, ils ne se quitteront jamais les uns les autres, soit pour faire des visites ou autrement.

Surtout ils se donneront de garde de boire ou manger sans permission hors la maison ; que si c'est dans le cabaret, quand on serait même en promenade hors la ville, chacun saura qu'il n'y a point permission à donner pour cela, car l'action est trop indigne d'un ecclésiastique.

Ils se garderont bien aussi de coucher dehors ; que s'ils en ont grande nécessité, ils en demanderont la permission au Supérieur, afin qu'il ne soit point en peine d'eux. Ils tâcheront de prendre de fortes résolutions pour se prémunir contre le grand soin qu'on a de ses intérêts et contre l'amour déréglé de ses parents, se représentant que la plupart des prêtres se perd par là, trompés en ce que par le premier ils pensent se faire justice et par le second exercer la charité, ne jugeant pas que tout cela est d'ordinaire mal ordonné et fort déplaisant à Dieu qui veut avoir notre coeur tout entier, sans que nous en donnions ainsi aux créatures une partie.

Leur principal soin sera de travailler à l'acquisition de vertus requises à un ecclésiastique, notamment celles dont on a fait mention ci-dessus, savoir l'humilité, la mortification, la modestie, le zèle des âmes et la dévotion, et surtout à avoir une très pure intention de plaire à Dieu en toutes leurs actions, chassant bien loin tout respect humain, dissimulation et vanité, se disant souvent à eux-mêmes : pourquoi suis-je prêtre ? pourquoi suis-je venu en ce Séminaire ? pourquoi suis-je au monde ? quels desseins ai-je sur la terre ?

Si sur la fin de l'année, ils sont trouvés capables d'aller en mission avec les missionnaires de la maison, ils s'y disposeront et garderont l'ordre qu'on y observe.

Avant de sortir tout à fait du Séminaire, ils feront une retraite comme à l'entrée pour se disposer à quelque emploi et tâcheront de n'en point prendre plus tôt si ce n'est que leur directeur le trouve bon.

Dès qu'ils seront hors du Séminaire, ils tâcheront autant que faire se pourra de se retirer d'abord chacun dans son diocèse pour y demander l'emploi, s'adressant pour cela à Nos Seigneurs les Prélats, ou en leur absence à Messieurs les Grands Vicaires, leur montrant l'attestation que le Directeur du Séminaire leur aura donné

Et en quelque lieu qu'ils demeurent, ils tâcheront de se souvenir souvent des instructions et bons exemples qu'ils auront eu dans leur Séminaire et de mettre en pratique les saintes résolutions qu'ils y auront faites, particulièrement dans la retraite spirituelle.

Tous seront soigneux de lire ou d'entendre lire tous les quinze jours ce Règlement, et s'ils trouvent y avoir manqué en quelque chose, ils en demanderont pardon à Dieu et formeront de nouvelles et fortes résolutions d'y être plus fidèles moyennant la grâce de Notre-Seigneur qu'ils invoqueront à cet effet. [125]

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNÉE

Se lever à 4 heures, s'offrir à Dieu, faire son lit, etc.

A 4 h. et demie, l'oraison en commun au lieu à ce destiné jusqu'à 5 heures et un quart, ensuite les Litanies de Jésus et l'angélus. Immédiatement après réciter au même lieu Prime, Tierce, Sexte et None, et ensuite se retirer en sa chambre pour étudier ; ceux pourtant qui ne sont pas obligés au bréviaire vont en leur chambre étudier avant qu'on commence les petites heures.

A 6 heures trois quarts se rendre au signal de la cloche au lieu ordinaire pour la première leçon.

A 8 heures et un quart jusqu'à 9 heures et demie, les prêtres vont dire la Messe, et les clercs l'entendre ou servir selon l'ordre qui leur est assigné, et après, se préparer à la leçon suivante qui se fait.

A 9 heures et demie, la 2ème leçon.

A 11 heures, l'examen particulier dans le lieu assigné ; ensuite le diner, la visite du S.Sacrement et la récréation aux lieux assignés selon le temps et la saison, savoir dans le jardin ou dans certaines salles et non ailleurs.

Après midi. - A midi et trois quarts dès qu'on entendra sonner la fin de la récréation, partir en silence et se rendre en diligence au lieu destiné pour apprendre le chant ou exercer les cérémonies selon les académies qui leur seront assignées et puis s'en retourner dans sa chambre étudier.

A 2 heures, Vêpres et Complies dans la chapelle ordinaire où se trouvent tous ceux qui sont obligés à l'offices et ensuite retourner en sa chambre pour se préparer à la leçon.

A 2 heures et trois quarts, la 3ème leçon jusqu'à 4 heures.

A 4 heures et 1 quart, la dernière leçon jusqu'à cinq heures et demie.

A 5 heures et demie, Matines et Laudes pour le lendemain et l'examen particulier ; si elles sont dites avant six heures et demie se retirer en sa chambre.

A 6 heures et demie, l'examen particulier au lieu assigné, souper.

Ensuite la récréation dans les lieux à ce destiné selon la saison.

A 8 heures et un quart, l'examen général, les prières et la lecture du sujet de la méditation pour le lendemain, tous en commun dans l'église.

Après se retirer en silence dans sa chambre et lire quelque livre spirituel ou s'occuper de Dieu par quelque bonne pensée, jusqu'à ce que le premier signal de la retraite soit donné, et alors se disposer pour le coucher en sorte qu'on soit au lit et la chandelle éteinte au dernier signal qu'on sonne précisément à 9 heures.

Il est à noter qu'encore qu'il y ait quatre leçons par jour, ce n'est pas à dire que tous doivent aller à toutes, mais seulement à deux ou trois, chacun choisissant celles qui lui sont les plus convenables selon l'avis du directeur [126]

POUR LE JOUR DE LA CONFERENCE DE MESSIEURS LES ECCLESIASTIQUES EXTERNES

Aux jeudis ou autres jours ouvriers assignés chaque semaine pour la conférence spirituelle de Mrs les Ecclésiastiques externes, la matinée se passe à l'ordinaire, si ce n'est que ce soit un jour de congé, auquel cas on ne fait point de leçon, mais chacun étudie en son particulier dans sa chambre jusqu'au dîner, après lequel ils peuvent sortir pour aller à leurs affaires, ou faire un peu d'exercice, en la ville, en sorte qu'ils se rendent à temps à la maison pour assister à cette conférence.

Et quand ce n'est pas un jour de congé, on ne sort point, mais on s'exerce au chant avant les Vêpres lesquelles se disent à l'ordinaire.

La conférence se tient aux grands jours à trois heures, et à deux heures aux courts, et on y assiste en manteau et chapeau pour se conformer à ces Messieurs les externes.

Au sortir de la conférence on se retire le plus promptement qu'on peut pour aller à l'étude jusqu'aux Matines qui se disent à l'heure ordinaire, et ensuite l'examen particulier, souper, récréation, et l'examen général etc., comme les autres jours.

POUR LES JOURS DE FETES ET DIMANCHES

On se lève à 4 heures, et le reste comme les autres jours..., on fait la conférence sur le sujet de la même oraison, et ensuite on dit les Petites Heures, pendant lesquelles les officiers de la grande Messe et ceux qui ne sont pas obligés à l'office se confessent pour donner place aux prêtres de se réconcilier immédiatement après qu'ils ont achevé l'office.

Au premier coup de la grande Messe qu'on sonne à six heures trois quarts, les officiers se rendent aussitôt à la sacristie pour s'habiller, et à 7 heures on sonne le dernier coup et alors tous se trouvent en surplis à l'église.

Après la grande Messe les prêtres qui restent célèbrent selon leur rang et le reste du temps s'emploie à l'étude, chacun dans sa chambre jusqu'à onze heures.

A onze heures, l'examen particulier, le dîner et le reste comme les autres jours.

A midi et trois quarts tous se trouvent dans l'église pour prévoir les cérémonies et le chant de Vêpres, et puis se retirent.

Un peu avant deux heures, au premier coup de Vêpres, les officiers s'assemblent dans la sacristie pour se préparer. A 2 heures Vêpres et Complies où tous se trouvent en surplis. A 3 heures et demie, on exerce les cérémonies de la grande Messe ou de la basse, ou autres selon l'ordre qui en est donné.

A 4 heures et demie, la conférence spirituelle ou autre exercice se fait jusqu'à 5 heures et demie. Le reste comme les autres jours.

POUR LES JOURS DE CONGE

Se lever à 6 heures. A 6 h. et demie l'oraison et les petites heures.

Ensuite, la grande Messe où tous assistent. [127]

A la sortie du diner on va à la campagne pour prendre l'air et se divertir à l'ordinaire, selon l'ordre que le Supérieur en donne. Si c'est en été, on dit les Matines à la campagne, chacun avec ceux de sa bande, en sorte qu'on se rend à la maison à six heures et demie pour être à la première table ; et si c'est en hiver et aux courts jours, on revient à cinq heures afin de pouvoir dire Matines à l'heure accoutumée à cinq heures et demie.

Quand il y a jour de congé dans la semaine où il y a eu quelque fête, les Matines se passent comme les autres jours, car il y a leçon à l'ordinaire, mais pour l'après diner on fait la récréation aux champs comme ci-dessus selon la saison.

Ce règlement est de 1645. On le trouve dans un Dossier de plusieurs pièces concernant le Séminaire de Cahors ; une copie en est aux Archives de S.Lazare, Dossier Etablissements.. Cahors.

Le confronter avec le Règlement suivant déjà quelque peu modifié vers la fin du XVIIème siècle. [128]

SÉMINAIRE DES BONS ENFANTS

R È G L E M E N T

DU SEMINAIRE DE MESSIEURS LES ECCLESIASTIQUES ETABLI AU COLLEGE DES BONS ENFANTS

1° Ce Séminaire est institué pour honorer le sacerdoce de N.S. et former Mrs les Ecclésiastiques en la vertu et science que leur ordre et vocation demande d'eux ; c'est pour cela qu'on y enseigne la Théologie, la manière d'administrer les sacrements, le plain-chant, les cérémonies de l'Église, la méthode de catéchiser, prêcher et confesser, et la pratique de tout cela tant dedans la maison que dans les missions, et ensemble les moyens de le faire avec esprit et dévotement ; et enfin on tâche de leur faire apprendre par pratique la science des Saints, c'est à dire les vertus chrétiennes et vraie dévotion ; et c'est à quoi tendent les méditations, les conférences de piété, les exhortations, les retraites spirituelles, la lecture des livres de détrotion et autres semblables exercices qu'on y fait, et surtout le bon exemple qu'on se donne les uns aux autres. Et partant chacun s'efforcera de tout son pouvoir de contribuer à tout cela conformément au présent Règlement et aux autres choses que le Supérieur pourra ordonner à cet effet.

2° Les principales dispositions requises en ceux qui désirent être admis au Séminaire sont d'avoir : Premièrement, une bonne volonté et une forte résolution de s'avancer dans la vertu ainsi qu'en la science, et d'y demeurer à cet effet du moins une année. Deuxièmement, une grande humilité et soumission à l'égard du Supérieur et des autres qui seront destinés pour les diriger et enseigner ; Troisièmement, un grand courage et ferme confiance en Dieu pour surmonter les difficultés qui s'y pourraient rencontrer du moins au commencement.

3° Dès leur entrée, ils feront la retraite spirituelle, pendant laquelle ils liront soigneusement ou se feront expliquer le Règlement afin de le bien pratiquer. Que si d'abord ils trouvent quelque chose qui répugne à la nature, ils se feront force, se vainqueront en cela pour l'amour de N.S.J.C. qui assure que le Royaume des cieus souffre violence et qu'il n'y a que ceux qui se font force qui le ravissent.

4° Et d'autant que l'oraison particulièrement la mentale est un moyen souvearain pour obtenir de Dieu les grâces nécessaires, chacun y aura recours en ses besoins outre la méditation qu'il fera tous les jours au matin avec la communauté.

5° Ils feront profession toute particulière d'honorer le très S.Sacrement de l'autel en toutes les manières qu'ils pourront du moins par une très grande estime qu'ils en feront en leur coeur et par le souverain respect qu'ils tâcheront de lui témoigner par leur modestie et dévotion, non seulement en célébrant la Ste Messe, ou assistant au service divin ; mais encore durant tout le temps qu'ils se trouveront à l'église et particulièrement quand ils exerceront les cérémonies, se

ressouvenant que le tabernacle est le trône où est le Roi des Rois qui les regarde continuellement. [129]

6° Sur toutes choses les prêtres s'étudieront avec toute diligence qui leur sera possible de bien célébrer l'adorable sacrifice de la Ste Messe et d'en faire bon usage, ne se contentant pas d'y apporter les préparations, actions de grâces et autres dispositions nécessaires, mais tâchant de plus à en tirer du fruit par leur amendement et perfection. Ce qu'ils feront sans doute s'ils font tous les jours de fréquents retours sur eux-mêmes, disant en leur coeur : j'offris hier de mes mains Jésus-Christ à Dieu son Père de la part de toute l'Église ; je l'ai offert aujourd'hui, et je le dois encore offrir demain, il est en moi et moi en lui, ô Dieu ! quelle retenue, quelle dévotion et quelle sainteté ne dois-je pas avoir toute cette journée.

7° Ceux qui n'ont encore le bonheur de célébrer la Messe auront le soin de l'entendre tous les jours, et tant que faire se pourra celle de la communauté, où ils se ressouviendront d'offrir à Dieu conjointement avec le prêtre le sacrifice de notre Rédemption pour toutes les fins pour lesquelles il a été institué et principalement pour l'avancement du Séminaire en la véritable dévotion et sainteté.

8° Les prêtres se confesseront ordinairement deux fois la semaine au confesseur de la maison et au lieu à ce destiné, les autres communieront au moins les dimanches et bonnes fêtes selon l'avis de leur confesseur, et se confesseront au même jour à l'heure marquée pour cela.

9° Ils assisteront soigneusement à l'Office divin qu'on dira en commun selon le bréviaire romain et s'étudieront à le dire posément et dévotement, y gardant les médiations. Ils se tiendront à cet effet bien composés de corps et recolligés de la vue tant aux matines et autres heures qu'on ne fait que réciter, qu'aux Messes hautes et fêtes solennelles. Ceux néanmoins qui ne sont pas obligés au bréviaire n'assisteront au chœur que lorsqu'on y ira en surplus.

10° Ils seront aussi soigneux d'assister aux conférences, aux exhortations et autres semblables exercices de piété qui se feront et n'en sortiront qu'en nécessité et avec la permission du Supérieur. Ils en useront de même pour les leçons, les répétitions des cérémonies et le chant, et en tout cela ils tâcheront de s'édifier les uns les autres par leur silence, attention, modestie et soumission, et éviteront surtout la contestation.

11° Dans le saint désir et la sainte ardeur qu'un chacun doit avoir de s'avancer en esprit et de s'unir parfaitement à Dieu par l'acquisition des vertus solides, tous auront soin au moins une fois le mois de voir leur directeur hors de la confession pour traiter avec lui de tout ce qui concerne leur avancement, lui déclarant premièrement ce qui touche leur devoir envers Dieu, comme le succès de leurs exercices spirituels, la pureté dans leurs intentions, l'usage de la présence de Dieu et autres pratiques ; 2° De quelle manière ils se comportent dans la conversation avec le prochain et dans les autres actions extérieures, et quels bons exemples ils croient donner ou recevoir des autres ; 3° Ce qui regarde leur personne et leur intérieur, comme les petites peines d'esprit, les tentations, mauvaises habitudes, répugnance au bien, et même leurs fautes plus communes et les sources dont elles proviennent, et de quels moyens et mortifications ils se servent en leur particulier pour s'en corriger, le tout avec humilité. [130]

12° Ils consulteront le Supérieur du Séminaire aux choses plus importantes, comme quand il s'agira d'accepter, permuer ou résigner un bénéfice, de s'engager à un emploi, d'aspirer aux degrés de l'École, de se déterminer pour les leçons et traités qu'on doit prendre, soit dedans soit dehors la maison, et semblables autres occurrences.

13° Surtout ils se feront violence pour réprimer l'empressement que plusieurs font paraître pour la réception des SS.Ordres, dont ils se rapporteront entièrement au jugement du Supérieur. Et comme les "extra tempora" sont en la plupart de ceux qui s'en servent un abus plutôt qu'une dispense, nul n'en usera qu'avec permission expresse dans une extrême nécessité, et après avoir suppléé par quelques jours de retraite les dispositions qui doivent précéder l'ordination.

14° Les prêtres nouvellement ordonnés tâcheront de dire leur première Messe au Séminaire, auquel cas ils n'emploieront aucun ecclésiastique du dehors pour être officier en cette cérémonie que du consentement du Supérieur et n'y convieront des laïques principalement des femmes que le moins qu'ils pourront.

15° Et pour s'opposer entièrement à l'usage du siècle corrompu qui fait de ces occasions de piété des sujets de débauche, ils ne se mettront point en peine de faire d'autres préparatifs que par une bonne retraite de deux ou trois jours. Ils pourront toutefois après la Messe arrêter cinq ou six de leurs plus proches parents et amis pour les faire diner à la communauté.

16° Pour honorer en quelque façon la Passion de N.S., ils lui offriront la petite abstinence qu'ils feront les vendredis se passant d'un seul mets qui sera de légumes ou herbages dans la réfection du soir.

17° Ils tâcheront de ne rien faire paraître dans leur extérieur qui ressente encore l'esprit du monde particulièrement aux habits, à la barbe et aux cheveux qu'ils porteront dans la modestie et simplicité ecclésiastique.

18° Ils seront soigneux de rafraîchir leur couronne tous les samedis et veilles de grandes fêtes et ne feront point faire leurs cheveux ni leurs barbes les fêtes ni les dimanches.

19° Ils ne sortiront point de leurs chambres sans être entièrement habillés et n'y paraîtront point sans ceinture ni avec leur bonnet de nuit hors l'heure du coucher et du lever.

20° Ils auront un grand soin de conserver la pureté si requise aux ecclésiastiques, et à cet effet ils éviteront la conversation des femmes et des filles si ce n'est aux occasions de nécessité, et en ce cas ils ne parleront qu'en lieu où ils puissent être vus et plus courtement que faire se pourra.

21° Pour imiter l'humilité de N.S. en ce qu'il disait n'être pas venu en ce monde pour être servi, mais pour servir, ils serviront à table chacun sa semaine selon l'ordre qui en aura été donné, tâchant de faire cette action avec révérence, modestie et dans l'esprit d'humilité et de charité, se représentant qu'on rend service à J.C. en la personne des ecclésiastiques qui tiennent sa place.

22° Et afin qu'en même temps que le corps prend sa réfection à table, l'âme y reçoive aussi la sienne, ils tâcheront de faire profit de la lecture qu'on y fait, l'écoutant avec révérence et la [131] recueillant comme une manne spirituelle que Dieu leur envoie du ciel avec la viande corporelle.

23° Celui qui sera nommé à son tour pour lire au réfectoire, s'étudiera à le faire distinctement, afin que la Compagnie l'entende plus volontiers et plus fructueusement. Que s'il arrive qu'on le reprenne tout haut de quelque mot mal prononcé, il recevra cette charité avec respect et se corrigera prononçant comme on lui aura dit.

24° En la vue des humiliations que N.S. a pratiquées, lequel ne dédaigna pas de faire les offices les plus bas jusqu'à balayer la maison où il était avec la Ste Vierge et S. Joseph, chacun fera son lit tous les jours au matin et balayera sa chambre au moins deux fois la semaine et aura soin de la tenir bien propre et bien rangée.

25° Et d'autant que le S. Esprit dit qu'il y a temps de se taire aussi bien que de parler, et qu'il est impossible que la dévotion subsiste en une communauté où les heures du parler ne sont pas réglées ; tous garderont le silence hors le temps de la récréation. Que si hors ce temps-là quelqu'un a besoin de parler à quelque autre ce sera à voix basse et en peu de mots, et non avant l'oraison du matin ni après les prières du soir.

26° Ils ne souffriront jamais aucune mauvaise pensée l'un de l'autre en leur coeur, et ne feront ni diront chose aucune qui les puisse contrister, mais s'honoreront les uns les autres de paroles et de fait et s'entre aimeront comme frères, dont N.S. a unis les coeurs par son amour en les assemblant de corps pour son service.

27° Ils n'iront point dans les chambres des uns des autres, ni admettront les autres dans les leurs sans nécessité.

28° Ils ne fermeront point leur porte par dedans, ni ouvriront celle des autres que celui qui est dedans n'ait répondu entrez.

29° A la récréation, ils tâcheront de joindre la modestie à la gaieté et d'entremêler leur intention de quelque mot de piété aussi bien que de doctrine, banissant de leur conversation les railleries, les contestations, les légèretés, les nouvelles du monde, et même les disputes sur les matières trop curieuses et dangereuses.

30° Ils éviteront soigneusement les amitiés particulières comme préjudiciables à la charité qui doit être universelle et commune envers tous. Ce sont marques d'amitiés particulières quand deux ou trois personnes se trouvent toujours ensemble aux récréations, se visitent souvent, se communiquent leurs secrets et parlent avec liberté de beaucoup de choses qu'on ne voudrait pas dire en présence des autres.

31° Ils éviteront aussi les fréquentes visites et sortie comme préjudiciables à leur avancement, et pour cela ils s'exempteront autant qu'il leur sera possible des commissions que leurs parents ou amis pourront leur adresser. S'il survient quelque affaire qui les oblige à sortir, ils la feront entendre au Supérieur et ne sortiront point sans sa permission ; et autant de fois qu'ils sortiront ils tâcheront toujours d'être de retour pour la première table, sans jamais pour grands que soient les jours attendre à retourner après huit heures du soir. [132]

32° Surtout ils se donneront bien de garde de manger, boire ou coucher hors de la maison sans permission très expresse, évitant principalement les cabarets, jeux de paulme et de boule comme des lieux empestés ; et sauront qu'il n'y a point de permission à donner, ni d'excuses à recevoir pour ces sortes de choses, ni pour ce qui ressent tant soit peu la débauche.

33° Ils tâcheront de prendre de fortes résolutions pour se prémunir contre le grand soin qu'on a de ses intérêts et contre l'amour déréglé pour ses parents, se représentant que la

plupart des prêtres se perdent par là, trompés en ce que par le premier ils croient se faire justice, et par le second exercer la charité, ne jugeant pas que pour l'ordinaire cela est mal ordonné et fort déplaisant à Dieu qui veut avoir notre coeur tout entier, sans que nous en donnions ainsi une partie aux créatures.

34° Ils seront exacts et ponctuels à garder l'ordre de l'emploi de la journée, obéissant au son de la cloche comme à la voix de N.S., qui les appelle pour l'aller servir en quelque service de communauté, et tant en allant qu'en revenant on marchera en silence et modestement.

35° Leur principal soin sera de travailler à l'acquisition des vertus requises à un ecclésiastique notamment de celles dont on a fait mention ci-dessus, savoir l'humilité, la mortification, la modestie et le zèle du salut des âmes et la vraie dévotion, et surtout d'avoir une très pure intention de plaire à Dieu en toutes leurs actions, chassant bien loin tous les respects humains, dissimulations et vanités, se disant souvent à eux-mêmes : pourquoi suis-je venu en ce Séminaire ? Pourquoi suis-je au monde ? Quel dessein ai-je sur la terre ?

36° Si vers la fin de leur Séminaire ils ont dessein d'aller en mission avec les missionnaires de la maison, ils s'offriront au Supérieur, et s'il juge à propos qu'ils y aillent, ils y garderont l'ordre qu'on y observe.

37° Dès qu'ils seront hors du Séminaire, ils tâcheront autant qu'ils pourront de se retirer d'abord en leur propre diocèse, tant pour résider à leur propre bénéfice que pour demander de l'emploi, s'adressant pour cela à Nosseigneurs les Prélats ou en leur absence à Mrs les Grands Vicaires.

38° Avant que de sortir tout à fait du Séminaire, ils feront une petite retraite comme à l'entrée pour se disposer à l'emploi auquel Dieu les appelle, et se prémunir contre les attaques qu'ils auront à souffrir dans le monde.

39° En quelque lieu qu'ils demeurent, ils se souviendront souvent des bons exemples qu'ils auront eu dans leur Séminaire, et de mettre en pratique les saintes résolutions qu'ils auront faites, particulièrement dans la retraite spirituelle, et surtout de ne manquer à faire tous les jours l'oraison mentale, et la retraite tous les ans, tant que faire se pourra.

40° Tous seront soigneux de lire ou entendre lire tous les mois ce Règlement, et s'ils trouvent y avoir manqué à quelque chose, ils en demanderont pardon à Dieu, et formeront de nouvelles et fortes résolutions d'y être plus fidèles moyennant la grâce de Dieu, qu'ils invoqueront à cet effet. [133]

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNEE

POUR LES JOURS ORDINAIRES

Le matin

A cinq heures. A son réveil donner son coeur à Dieu, faire le signe de la croix et dire quelque petite prière ; s'habiller promptement, couvrir au moins son lit, puis faire à genoux les cinq actes ordinaires d'adoration, de contrition, de remerciement, d'offre de sa personne et de ses actions à Dieu, de demande des grâces nécessaires pour bien passer la journée, et enfin se rendre à la salle en diligence, de sorte que l'on soit en état de commencer la méditation précisément à la demie.

A 5 h. et demie, la méditation jusqu'à six heures.

A 6 heures ou environ : l'Angelus et les litanies du Nom de Jésus ensuite se retirer en diligence dans sa chambre, y ranger ce qu'il faut ; y lire à genoux un chapitre du Nouveau Testament, et puis si l'on est obligé à l'office réciter les petites heures au moins Prime, sinon étudier.

A 8 heures, la Messe de la communauté à laquelle assistent ceux qui n'en ont pas ouï quelqu'une, ou qui n'y doivent pas servir après.

Sur les 8 h. et demie, le déjeuner après lequel on retourne à sa chambre, soit pour y recevoir la leçon, soit pour y faire quelque autre étude convenable ou lecture spirituelle.

La classe ou conférence de théologie à 9 heures jusqu'à dix heures et demie, pendant lequel temps ceux que l'âge ou la capacité dispense de cet exercice au jugement du Supérieur lisent ou composent en leur particulier.

A 10 h. et demie, repasser par dessus la leçon que l'on vient d'expliquer ou prévoir la suivante, ou enfin s'appliquer à quelque chose utile, comme serait la prière et quelque étude conforme à notre état.

A 11 heures, le petit examen ; ensuite le diner, après lequel on va deux à deux à l'église saluer le S.Sacrement.

Le soir

Sur le midi, à la sortie de l'église la récréation dans le jardin ou dans quelque salle selon le temps qu'il fait sans s'arrêter à la cour.

A une heure, le chant, et s'il y a plusieurs bandes auxquelles on enseigne, aller à celle où l'on nous a mis, et nous y comporter modestement et avec respect les uns envers les autres.

A 2 heures, ceux qui sont obligés au bréviaire se rendent ponctuellement à la salle pour le réciter en commun ; les autres se retirent en leurs chambres et y font quelque demi-heure de lecture spirituelle, laquelle ils commencent par un chapitre de l'Imitation de N.S., et puis étudient.

A 2 h. et demie, ceux qui auront assisté à l'office feront à leur tour quelque lecture spirituelle avant que de se mettre à l'étude. [134]

A 4 heures, la conférence de théologie morale jusqu'à cinq heures, pendant quoi ceux qui ne sont pas obligés d'y aller continuent leur lecture ou composent.

A 5 H. et un quart, tous ceux qui sont obligés au bréviaire, le vont dire en commun à la salle, les autres étudient, et s'ils n'ont encore pu l'après-diner trouver du temps pour la lecture spirituelle, ils en prennent de celui-ci.

A 6 h. et demie, le petit examen, ensuite le souper, et puis l'Angelus à l'église. Après l'Angelus, la récréation comme le matin après diner.

A 8 h. et un quart, l'examen général à la salle.

A 9 heures, le coucher précédé et accompagné des actes ordinaires et convenables en ce temps-là, tels que sont d'offrir à Dieu le repos qu'on va prendre, et lui demander la grâce de nous préserver de tout accident, et enfin nous résigner entre ses mains. On éteint exactement la chandelle à l'heure.

POUR LES FETES ET DIMANCHES

Le matin

A 6 heures, ensuite de la méditation, conférence spirituelle jusqu'à sept heures.

A 7 heures, les litanies du Nom de Jésus, ensuite les réconciliations à la salle.

A 8 h. et demie, on sonne le premier de la Grand'Messe, et alors tous font lecture d'un chapitre du Nouveau Testament.

A 8 h. trois quarts, on tinte pour appeler les officiers de la Grand'Messe qui se rendent promptement à la sacristie pour s'y préparer.

A 9 heures, le dernier de la Grand'Messe, lequel sonnante, tous prennent leurs surplis et descendent à la salle d'en bas, s'y assemblent pour aller ensuite à l'église, les simples clercs marchant les premiers et les prêtres les derniers.

Sur les 10 h. et demie, à la sortie de la Messe retourner deux à deux à ladite salle et s'y tenir debout tout autour jusqu'à ce qu'on donne quelque signal pour en sortir.

Le soir

A une heure, prévoir l'endroit de l'écriture sainte que l'on doit expliquer incontinent après.

A une heure et demie, la conférence de l'écriture sainte à la salle où tous se rendent ponctuellement.

A 2 heures, le premier de Vêpres.

A 2 heures et demie, le dernier, lequel sonnante, tous vont prendre leurs surplis et descendent à la salle d'en bas où l'on annonce de quoi l'on fait l'office avant que d'aller à l'église.

Sur les 4 heures, à la sortie de Vêpres, l'on exerce souvent la méthode de catachiser et d'administrer les sacrements, l'on en donne avis auparavant ; le reste de la journée s'emploie à l'ordinaire excepté qu'il en faut ménager quelque peu pour la lecture spirituelle. [135]

POUR LES JOURS DE JEUNE

A 11 H. et demie, l'examen particulier, ensuite le diner.

A 1 h. et demie, la fin de la récréation et puis le chant.

A 2 h. et un quart, Vêpres en commun à la salle.

A 4 H. et un quart, la conférence de théologie jusqu'à cinq heures et un quart pour ceux qui y sont obligés.

A 5 h. et demie, Matines à la salle.

A 7 h. 3 quarts, la conférence des cas de conscience.

A 8 h. et demie, l'examen général.

POUR LE CAREME

Les jours ouvrables

A 11 heures, depuis le premier samedi d'après les Cendres jusqu'à Pâques, on dit Vêpres les jours ouvrables à onze heures.

A 2 h. et un quart, Complies.

Les jours de fêtes

Sur les 10 heures, on chante Vêpres immédiatement après la Grand'Messe.

A 2 h. et un quart, la conférence de l'Ecriture sainte

A 3 h. et un quart, les Complies

A 8 h. et un quart, l'examen général.

Les dimanches, tout se fait comme aux autres dimanches de l'année

Pour le Temps pascal durant l'octave de Pâques, on ne récite Matines qu'à cinq heures trois quarts, non plus que pendant celle de la Pentecôte. Au temps pascal, on dit toujours l'Angelus debout, aussi bien que tous les dimanches de l'année, et les samedis à midi et au soir.

AVIS ET PRATIQUES

On change en de certaines rencontres quelque chose de cet ordre, comme dans les grandes solennités de l'année ; quand on exerce l'administration des sacrements et quelque autre cérémonie ; lorsqu'on fait de grands catéchismes, et que l'on explique les rubriques du Bréviaire et du Missel ; mais on en avertit auparavant.

Ceux qui disent la sainte Messe ou qui sont nommés pour y servir, qui sortent ou qui sont occupés au temps qui est destiné, par exemple à la lecture spirituelle, y suppléent à la première commodité.

Quand on est tonsuré ne servir et ne communier jamais à la Messe qu'en surplus, et pour cette dernière action on ajoute l'étole, si l'on est prêtre et qu'on n'ait pas encore dit sa première Messe, ou que l'on ne soit pas en état de la célébrer.

C'est une pratique bien louable d'aller après l'examen général saluer le S.Sacrement avant que de se retirer, et au matin un peu [136] devant la méditation, comme aussi retournant de ville ou y allant.

Si l'on entretient quelque externe dans le jardin ou à la porte pendant que l'on dit des Messes ou quelque autre office divin ne pas tant s'approcher de l'autel et faire moins de bruit.

Pour les jours de congé on avertit de ce qu'il faut faire selon les saisons. Ceux qui vont prendre des leçons hors d'ici déjeunent sur les sept heures ayant ou, si faire se peut la Messe

de six heures un quart, les autres attendent jusqu'après la Messe de la communauté, et on ne le fait pas en d'autre temps.

Quand on va deux à deux à l'église il est bon de réciter quelques prières en particulier.

On ira toujours si faire se peut au même confesseur.

Ceux qui entrent au séminaire doivent avoir un surplis, un bonnet carré, un bréviaire, une Bible, un A Kempis, un livre spirituel tout au moins, la théologie d'Abelly, leurs lettres de prêtrise s'ils sont prêtres, leur exeat principalement s'ils sont bénéficiers surtout obligés à la résidence, outre cela une permission de Messieurs les Grands Vicaires de Paris, supposé qu'ils soient curés.

A l'examen particulier l'on se met par rang et l'on n'en recommence de nouveaux que lorsque les premiers sont remplis. A la méditation du matin l'on se place dans les bancs les uns derrière les autres demeurant tournés vers le tableau.

On ne fait pas monter d'externes sans permission, mais on les entretient dans le jardin ou dans quelque salle non dans la cour.

Les miroirs exposés dans les chambres ne valent rien pour un séminaire ; s'il en fallait quelque petit on les devrait serrer et les prendre seulement au besoin. On n'emportera pas sans avertir ce qui sert au public comme livres de chant, missels, de peur qu'on en manque au besoin.

On sera fidèle à marquer son nom à la porte quand on sort et à le démarquer quand on rentre.

N'acheter quoi que ce soit les uns des autres et ne se point prêter d'argent surtout sans l'avis du Supérieur.

Toutes les fois qu'on sonne l'examen général à huit heures et demie seulement, au lieu des litanies de la Ste Vierge, on dit l'antienne de la même Ste Vierge qui termine les Complies du temps où l'on est. C'est quelquefois le Salve, quelquefois l'Ave Regina, etc.

On ne va jamais au jardin avant la méditation du matin, ni après l'examen général. Que si l'on a quelquefois besoin d'y faire un tour en d'autre temps que celui de la récréation, l'on s'y promène seul ; et c'est mieux fait de ne pas prendre alors l'allée du milieu à moins que les autres ne soient occupées.

Quand on ne se peut trouver à quelque exercice auquel on est d'ailleurs obligé, en avertir le Supérieur si déjà il n'en a dispensé.

On fait moins de bruit que l'on peut à sa chambre afin de n'incommoder personne. [137]

Lorsqu'on a quelques offices comme diacolyte et de lecteur et de servant de table et qu'on ne se peut trouver au temps qu'il le faut exercer en avertir au moins afin qu'on y mette ordre.

Quand on ne peut trouver le Supérieur pour quelque chose qu'on a besoin, recourir à l'assistant, et en son absence à celui de la maison qui est après lui.

On ne se contentera pas de prier le Supérieur de souffrir qu'on ait un répétiteur de théologie, mais il est à propos de lui faire voir et de lui dire quel il est avant que de le faire venir tout à fait ; on en usera de même des maîtres de chant, si on en permet.

On ne s'exercera au chant qu'à l'heure qui est destinée pour l'apprendre à tout le monde, afin de n'interrompre personne le long du jour.

Quand on a eu en pensée de prendre quelque ordre en avertir le Supérieur un mois auparavant.

Ceux des provinces surtout se réduiront au médecin ou chirurgien et aux blanchisseurs, etc. qui ont accoutumé de servir cette maison ou qui y sont connus.

L'on ne sort pas les dimanches et fêtes non plus que les jours où l'on fait quelques offices à l'église.

Quand la compagnie est au jardin à la récréation n'y mener personne d'externes si faire se peut, mais les conduire dans quelque salle.

On ne portera point de chapeaux ronds ou de campagne, de mules ou de souliers blancs, gris-bruns, de glands aux mouchoirs, de soutane ouverte par devant, d'habit gris sous la soutane, et généralement on ne fera rien paraître à l'extérieur qui ne soit ecclésiastique.

On ne jettera point d'eau par les fenêtres de sa chambre.

Quand on trouve quelque chose d'égaré par la maison, comme bréviaire, etc., on la remet entre les mains du Supérieur ou du portier.

SEMINAIRE DE SAINT FIRMIN

1722

Règlement extrait d'un livre imprimé sous le titre : Règlement du Séminaire de S.Firmin de la Congrégation de la Mission établi au collège des Bons Enfants. - Paris, Esprit Billiot, 1722.

I

Ceux qui sont dans le Séminaire, doivent s'y regarder comme dans un lieu de retraite, où Dieu les a mis pour examiner s'ils sont appelés à l'Etat Ecclésiastique, pour y considérer attentivement la sublimité de ce divin Etat, en étudier les devoirs, en envisager les dangers, pour se vider de l'esprit du siècle, se remplir de celui de Jésus-Christ, et pour travailler continuellement, avec sa grâce, à se rendre de saints Ministres de l'Autel, et de dignes Coopérateurs de Dieu dans le grand ouvrage de la sanctification de son peuple.

II

Ils s'appliqueront donc sérieusement à connaître s'ils sont véritablement appelés au ministère de l'Église ; et pour ne pas se méprendre dans une affaire de cette conséquence, ils pèseront souvent, et avec attention, d'un côté la grandeur, la sainteté, les obligations, et les dangers de l'Etat Ecclésiastique ; et de l'autre leur talents, leurs inclinations, leur vie passée, et leurs dispositions présentes, pour découvrir s'ils ont des forces suffisantes pour se charger sans témérité du Sacerdoce, et les qualités nécessaires pour en bien remplir les devoirs.

Ils sonderont exactement leur coeur, pour bien discerner, si c'est véritablement le désir de se consacrer au service de Dieu, de travailler plus sérieusement à leur salut, et de s'appliquer procurer celui des autres, qui les porte à l'Etat Ecclésiastique ; ou si ce n'est pas plutôt l'amour des biens temporels, l'attente ou la possession de quelque Bénéfice, la volonté de leurs parents, ou quelque autre motif humain, qui les y engage ; ils s'ouvriront avec beaucoup de candeur au Supérieur, ou à leur Directeur, ils le consulteront sur leur vocation, avec une entière confiance, persuadés que c'est par leur canal que Dieu leur fera connaître sa volonté, surtout s'ils tâchent par de fréquentes prières, par des oeuvres de pénitence, et par des aumônes, d'attirer sur eux ses lumières et ses grâces.

III

Les Ecclésiastiques devant mener une vie pure et innocente, et étant même obligés de tendre à une éminente sainteté ; ceux qui sont dans le Séminaire, travailleront à s'affermir dans l'horreur du péché, et feront de profondes réflexions sur la grandeur, sur la sainteté, sur les devoirs, et sur les fonctions sacrées de leur Etat, dont la profanation rend les péchés des Ecclésiastiques si griefs, et fait que ce qui dans un Séculier serait léger, et quelquefois même permis, devient souvent un péché considérable dans un Ecclésiastique. Pour cet effet ils tâcheront d'imprimer bien avant dans leur esprit ces paroles remarquables du saint Concile de Trente : *Levia enim delicta, quae in ipsis maxima essent, effugiant.* [139]

IV

Ils penseront souvent que la vraie pénitence exige essentiellement la conversion du coeur ; que cette conversion consiste à se détacher des créatures, et à retourner à son Créateur par un amour qui soit effectif et souverain ; ils se souviendront que ce changement si nécessaire, doit être ferme et constant, que celui qui n'est que passager, est toujours suspect, et ordinairement faux, et par conséquent que lorsqu'on a eu le malheur de tomber dans des péchés, qui font perdre la justice, principalement dans ceux qui blessent la pureté, on ne peut, sans témérité, avant une sérieuse et suffisante épreuve, se flatter d'être véritablement converti.

V

Et lors même que leur pénitence aura tous ces caractères, ils doivent encore faire attention que l'Église exigeait autrefois de ceux qu'elle voulait élever aux saints Ordres, qu'ils eussent conservé l'innocence du Baptême ; et que si par indulgence elle admet aujourd'hui les pénitents au nombre de ses Ministres, ce n'est uniquement que dans l'espérance qu'ils lui seront utiles par leurs talents, et principalement par leur piété, dont elle laisse l'examen à des Directeurs éclairés.

VI

Ils auront soin de se convaincre de la fausseté des jugements des enfants du siècle, qui appellent bien ce qui est mal, et qui nomment mal ce qui est bien. Ils s'accoutumeront à ne regarder les choses qu'à la lumière de l'Évangile, et à n'en juger, que comme Jésus-Christ, qui est la vérité, en a jugé lui-même ; et persuadés qu'il n'y a de bonheur que dans l'autre vie, de biens solides que ceux que Dieu prépare à ses Elus, et de vraie gloire que celle de l'Éternité, ils apprendront à mépriser les honneurs, les richesses, et les plaisirs de la terre.

VII

Ils comprendront que c'est pour eux une nécessité indispensable de régler toujours leur conduite sur les maximes de l'Évangile, sur les saints Canons, et de ne se laisser jamais entraîner par l'exemple des Ecclésiastiques, dont la vie se trouverait peu conforme à ces saintes Règles. Ils tâcheront de graver profondément dans leur coeur la sage remarque d'un ancien Père de l'Église, que celui qui a dit : "Je suis la vérité", n'a jamais dit "Je suis la coutume" et surtout ils ne perdront jamais de vue cet avertissement de Jésus-Christ, que "la porte de la perdition est large, que le chemin qui y mène est spacieux, et qu'il y a beaucoup de personnes qui y entrent" : et qu'au contraire "la porte de la vie est petite, que la voie qui y conduit est étroite et qu'il y a peu de gens qui la trouvent".

VIII

Leur principal soin dans le Séminaire sera de travailler à acquérir les vertus de leur Etat, la piété, l'esprit intérieur, l'humilité, l'attachement à la Croix, l'amour de la pauvreté et des pauvres, le zèle de la gloire de Dieu, et celui du salut des âmes. Ils comprendront qu'ils doivent encore plus que le reste des Chrétiens, avoir dans toutes leurs actions une intention pure de plaire à Dieu, et prendre garde de ne point agir par vanité, par respect humain, ni par aucune autre vue capable de leur faire [140] perdre le fruit de leurs actions ; et n'oubliant jamais l'important avis que donne saint Paul, "Ne servez pas seulement lorsqu'on a l'oeil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes mais faites de bon coeur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jésus-Christ", ils se comporteront même dans leur particulier, comme ils feraient s'ils étaient sous les yeux de leurs Supérieurs, ils réfléchiront que Dieu a toujours les yeux fixés sur eux, qu'il les considère attentivement, et qu'il a en horreur les hypocrites.

IX

L'amour des biens temporels, une des causes les plus ordinaires de la damnation des Ecclésiastiques, étant la source de plusieurs grands maux, tels que sont l'entrée dans le Sanctuaire sans y être appelé de Dieu, les voies criminelles pour parvenir aux Bénéfices, le mépris des saintes Lois qui en défendent la pluralité, le mauvais usage des revenus ecclésiastiques, chacun travaillera à déraciner de son coeur cet amour, se souvenant de l'avis de saint Paul que "ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation et dans le piège du diable, et en divers désirs inutiles et pérnicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition et de la damnation".

X

Dieu étant esprit, et ceux qui l'adorent devant l'adorer en esprit et en vérité, ils feront leurs actions, même les plus petites, en esprit de foi et de religion ; ils se souviendront que c'est bien moins ce que nous faisons qui nous sanctifie, que la manière dont nous le faisons, et ils auront toujours présent le reproche effrayant que Notre-Seigneur dans l'Apocalypse fait à un Pasteur, qui était tout appliqué à la pratique du bien : "Je ne trouve point vos oeuvres pleines devant mon Dieu". Ils tâcheront surtout de s'acquitter avec zèle et ferveur des exercices de piété ; et pleins de respect pour la Majesté divine, ils imiteront l'Apôtre, lequel à l'extérieur de ses exercices ne manquait jamais de joindre les sentiments intérieurs, qui en sont l'âme et l'esprit : "Orabo spiritu, orabo et mente ; psallam spiritu, psallam et mente" (I Cor.14, 15).

XI

En entrant dans le Séminaire, c'est une règle de commencer par une Retraite, afin que dans le silence, dans la méditation de la Loi de Dieu, et dans une prière presque continuelle on soit plus en état de connaître ses dispositions, ses besoins, ce que l'on pourra avoir à se reprocher de sa vie passée, ce qu'on doit faire pour la réformer, ce qu'on espère de son séjour dans le Séminaire, et quelle est la fin qu'on se propose dans ce nouveau genre de vie.

Si dans cette Retraite l'on connaît, soit par ses réflexions, soit par les conseils de son Directeur, qu'on a besoin de faire une confession générale, ou au moins une revue depuis la dernière confession générale qu'on a faite, on commencera par s'y préparer, l'on prendra tout le temps nécessaire pour l'examen de sa conscience et plus encore pour la conversion du coeur, et l'on prolongera ce temps autant qu'il en sera besoin, et que le Directeur le jugera nécessaire, sans s'astreindre à d'autres bornes.

Ce sera un exercice de la Retraite de lire le présent Règlement, et d'en conférer avec son Directeur, qui en expliquera les motifs et l'étendue. [141]

XII

La prière, si essentielle à la piété, étant, selon les promesses de Jésus-Christ, un moyen efficace d'obtenir de Dieu par ce divin Sauveur les secours nécessaires à notre salut, ils demanderont avec ardeur l'esprit de grâce et de prières, cet esprit "qui aide notre faiblesse, qui pousse en nous des gémissements ineffables", et qui est toujours écouté. C'est pour le demander avec plus d'instance, et pour travailler efficacement à l'obtenir en réglant saintement sa vie, qu'on donne tous les matins en commun, au moins une demi-heure à l'oraison mentale et à la méditation de la Loi de Dieu.

XIII

Ils n'entreront jamais dans l'Église sans se recueillir auparavant, sans penser qu'ils vont être admis dans le Sanctuaire, et qu'ils vont paraître devant la Majesté de Dieu, qui réside dans son Temple, devant le Pontife des biens futurs, devant l'Agneau immolé pour nous. A la vue de ce "lieu terrible qui est véritablement la maison de Dieu et la porte du Ciel", ils se rappelleront dans l'esprit ces paroles : "Pavete ad sanctuarium meum, ego Dominus", et saisis d'une sainte frayeur, ils craindront que le trône de grâce et de miséricorde ne devienne pour eux un tribunal de justice et de sévérité.

Et lors même qu'ils s'y exerceront à quelques cérémonies, ils n'oublieront point qu'ils sont devant leur Seigneur et leur Maître ; ils auront soin de s'y tenir avec respect, et d'éviter jusqu'aux moindres irrévérences, pour ne pas blesser le culte qu'ils lui doivent sous prétexte de se préparer à lui en rendre un public dans une Fête solennelle.

XIV

On se confessera toujours aux Prêtres de la Maison, à moins que pour des raisons particulières, le Supérieur ne permette de s'adresser à d'autres ; et comme il n'est pas moins avantageux pour la réforme des moeurs, que pour l'avancement dans la piété, de recourir fréquemment au tribunal de la pénitence, on aura soin de ne pas mettre d'intervalle considérable entre ses confessions, et d'éviter en ce point toute négligence.

Quant à la participation aux saints Mystères, comme elle dépend des dispositions intérieures, dont le Confesseur est seul juge, ce n'est que sur son avis que les jours en peuvent être réglés ; cependant ils doivent vivre assez saintement pour être en état d'accourir

fréquemment, et avec une sainte soif, à cette divine fontaine, où l'on puise en abondance et dans la source même, cette eau qui rejaillit jusques dans la vie éternelle, où les passions s'amortissent, où les forces se réparent, où l'on en prend de nouvelles pour avancer tous les jours à grands pas dans la voie du salut, et où enfin l'on a le bonheur de s'unir intimement à l'Auteur de la vie, et d'être transformé, pour ainsi dire, en lui-même, quand on est digne de la recevoir.

XV

Ils entendront tous les jours la Messe de la Communauté, à moins qu'on ne les eût priés d'en servir quelqu'autre. Ils seront pénétrés de cette grande vérité dont les Saints ont toujours été frappés, que dans ce Sacrifice se trouvent la mémoire, la continuation et l'application de celui de la Croix. Ils s'uniront au Prêtre, et offriront conjointement avec lui cette auguste victime qui est immolée pour les hommes, ayant en vue les quatre fins pour lesquelles elle est offerte, savoir pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures ; pour le remercier de toutes les grâces qu'il a [142] faites aux hommes, et principalement à son Église ; pour satisfaire à sa justice irritée par tant de péchés qui se commettent ; et pour demander à divine Majesté les grâces et les autres biens dont on a besoin. Ils y remercieront surtout le Seigneur, de ce que par sa mort il nous a réconciliés à son Père, et ils lui demanderont avec instance l'application de ses mérites.

Ils suivront en esprit le Célébrant pendant tout le cours de la Messe, faisant et disant intérieurement ce qu'il fait et ce qu'il dit lui-même ; et ils se souviendront de prier Dieu pour l'Église, de le supplier qu'il lui plaise de revêtir de justice et de sainteté ses Ministres, et de répandre ses grâces et ses lumières sur tous, principalement sur ceux qui sont formés à la piété dans les Séminaires, et sur les personnes qui en ont la conduite.

Et comme ils doivent être uniquement occupés du saint Sacrifice, ils n'auront pour lors aucun Livre en main, que l'Ordinaire de la Messe.

XVI

Ceux qui sont dans les Ordres sacrés, et ceux qui ont un Bénéfice, diront en commun l'Office divin. Ils s'en acquitteront avec les sentiments de religion et de respect qu'exige cette céleste fonction ; ils accompagneront ces sentiments d'un grand recueillement d'esprit et de coeur, dont la modestie extérieure rendra témoignage ; et se rappelant dans l'esprit l'avis que donne saint Augustin : "Si orat psalmus, orate ; si gemit, gemite ; si gratulatur, gaudete ; si sperat, sperate ; et si timet, timete", ils entreront, autant qu'il leur sera possible, dans les saintes vues et dans les affections du Prophète, dont ils réciteront les paroles.

Ils regarderont la psalmodie, et l'honneur qu'ils ont de chanter les louanges de Dieu, comme un essai de la vie des Anges et des Saints dans le ciel, comme une source de grâces et de force, comme un moyen de rallumer le désir des biens futurs, et ils ne sortiront jamais de cette céleste fonction, que plus modestes, plus recueillis, plus touchés, plus attendris, plus des vides des créatures, plus pleins de Dieu, plus occupés de leurs devoirs.

On leur recommande d'être attentifs à la médiation et autres pauses qui coupent les versets, et de ne point anticiper les uns sur les autres, en sorte qu'un côté du choeur ne reprenne point, que l'autre n'ait entièrement fini.

Ceux qui ne sont pas obligés à l'Office, n'y assisteront, qu'un mois ou environ, avant que d'être élevés au Sous-diaconat, et lorsqu'on le récitera dans l'Église. Comme néanmoins Prime et Complies sont les prières du matin et du soir, qui selon l'institution de l'Église, conviennent le mieux à des Clercs, ils les diront tous les jours en commun.

XVII

Ils assisteront exactement aux Conférences, aux exhortations, et à tous les autres exercices du Séminaire ; ils s'y édifieront mutuellement par leur modestie, par leur silence, par leur attention, et par leur docilité ; ils n'y parleront, que lorsqu'on les priera de le faire, ou qu'ils auront quelque difficulté à proposer ; et pour lors même ils éviteront les contestations trop vives, ou inutiles. Lorsqu'ils iront aux Conférences, ils seront toujours prêts à répondre en cas qu'on les interroge, et ils s'y rendront préparés comme s'ils étaient assurés d'être interrogés. Ils ne s'absenteront d'aucun de ces exercices qu'avec la permission du Supérieur. [143]

XVIII

Ceux qui étudieront dans les Ecoles de la Faculté de Théologie, prendront tous les leçons des deux Professeurs que le Supérieur aura désignés. Ils partiront à la même heure pour s'y rendre ; on les y reconnaîtra à leur exactitude, à leur modestie, à leur silence, et à leur attention; ils ne se dispenseront jamais d'y aller sans la permission du Supérieur ; en chemin ils ne se détourneront point pour aller ailleurs, et à leur retour ils laisseront leurs cahiers au Portier.

Ceux à qui l'on aurait permis d'étudier en Philosophie dans l'Université, observeront les mêmes règles, à la réserve des cahiers qu'ils ne laisseront pas au Portier, mais qu'ils montreront au Supérieur, quand il le jugera à propos.

XIX

Ils obéiront exactement et en esprit de religion au Supérieur, qu'ils doivent regarder comme tenant de Dieu l'autorité pour les conduire ; ils rendront la même obéissance aux Directeurs du Séminaire, se souvenant de ce que dit saint Paul : "Obéissez à vos conducteurs, et soyez soumis à leur autorité". Ils obéiront au son de la cloche, comme au signal de la volonté de Dieu, et pour cela dès qu'elle sonnera, ils quitteront tout pour se rendre sur le champ dans le lieu où elle appellera.

XX

Ils consulteront le Supérieur principalement sur les choses importantes, comme lorsqu'il s'agira d'accepter un Bénéfice, ou de le quitter, de s'engager dans un Emploi, d'aspirer aux degrés de l'Université, ou de se déterminer sur le choix des études, et ils auront toujours en lui une singulière confiance.

XXI

On leur conseille, comme un moyen très propre pour avancer de plus en plus dans la piété, de s'ouvrir de temps en temps avec confiance au Supérieur, ou à leur Directeur, hors la Confession, sur leurs peines intérieures, sur leurs besoins spirituels, sur les tentations dont ils peuvent être attaqués, sur les dangers auxquels ils peuvent être exposés, et sur les bons desseins qu'ils auront formés. Cette ouverture suivie de conseils donnés avec connaissance, et reçus avec humilité, peut prévenir beaucoup de périls, arrêter de grands maux, dans leur naissance, et faire croître considérablement la vertu.

XXII

Il n'est pas nécessaire de recommander à des Ecclésiastiques le soin de conserver précieusement la pureté, qui fait la gloire de leur Etat, et qui en est comme la première vertu ; cependant comme dans une matière aussi délicate il n'est point de faute légère, ils éviteront soigneusement tout ce qui pourrait affaiblir cette vertu, ou la mettre en quelque danger, comme serait la conversation avec les personnes du sexe ; ils ne doivent en recevoir de visites, ni leur en rendre que de très rares, courtes et nécessaires ; ils ne leur parleront jamais seul à seul, que dans des lieux où ils puissent avoir des témoins ; et le saint homme Job donnant l'exemple "de faire un accord avec ses yeux pour ne penser pas seulement à une vierge", ils ne regarderont jamais aucune femme en face. [144]

Toutes les lectures qui ne sont propres qu'à amollir le coeur, ou à diminuer l'horreur du vice, comme celle des romans et des comédies, leur doivent être encore plus interdites qu'à tout le reste des chrétiens ; et comme rien n'est plus capable d'allumer les passions, surtout dans les jeunes gens, que le vin, ils n'en useront qu'avec une grande tempérance, et avec beaucoup de modération.

XXIII

Ils n'iront point dans les lieux pleins de dangers ; tels sont la Foire Saint Germain et celle de saint Laurent ; ils n'entreront ni dans les cabarets, ni dans les cafés, académies, billards, jeux de paume ou de boule, ni dans aucun lieu de spectacle, et ils doivent savoir que l'on ne

reçoit au Séminaire aucune excuse pour ces sortes de choses, non plus que pour tout ce qui ressent tant soit peu l'excès et le désordre.

XXIV

Sans la permission du Supérieur ils ne mangeront hors de la maison, ni même dans leurs chambres, ni ne coucheront hors du Séminaire sous quelque prétexte que ce soit.

XXV

Ils n'entreront jamais dans les chambres de leurs confrères ; s'ils ont quelque chose à leur demander, ils le feront en peu de mots, à voix basse, à la porte, et hors de la chambre ; ils n'en admettront aucun dans la leur ; et l'on doit savoir que se trouver deux ou trois enfermés dans une chambre, est un cas d'exclusion du Séminaire.

Quand ils seront dans leurs chambres, ils laisseront toujours la clef à la porte, du moins pendant la journée, et ils auront soin de l'emporter lorsqu'ils sortiront ; ils ne s'enfermeront point en dedans. On n'ouvrira jamais la chambre d'un autre, avant qu'il ait répondu : ouvrez, n'y ayant que le Supérieur ou les Directeur, qui ayent droit d'ouvrir sans avoir heurté.

XXVI

Sous quelque prétexte que ce soit, ils n'introduiront aucun externe dans leurs chambres, à la réserve de leur père, ou de leurs frères, et ils n'en conduiront aucun dans l'intérieur de la maison, ni autre part que dans les lieux qui sont destinés à les recevoir.

XXVII

Hors les temps de la récréation on gardera le silence ; si dans le reste de la journée si on a besoin de parler à quelqu'un, on le fera à voix basse, et en peu de mots ; et on aura une attention encore plus particulière d'observer ce silence depuis l'examen général du soir jusques au matin après Prime, pendant lequel temps on le gardera si inviolablement, qu'on ne pourra le rompre que dans le cas d'une nécessité absolument indispensable. On leur recommande de fermer doucement toutes les portes, et surtout celle de leur chambre, dans laquelle ils doivent être attentifs à ne pas faire de bruit.

XXVIII

Dans les temps de récréation ils joindront à la gaieté la modestie ecclésiastique ; ils éviteront avec soin les paroles, ou les railleries piquantes, les médisances, les contestations, les légèretés. [145] les bouffonneries, et les chansons mondaines ; ils ne parleront à voix haute, ni ne riront avec éclat.

Ils se souviendront de cet avis de saint Paul, que tous leurs discours doivent être accompagnés de grâce qui les rende aimables, et de sel qui les rende utiles ; et ils auront toujours dans l'esprit cette surprenante parole de saint Pierre : "Si quelqu'un parle, qu'il paraisse que ce soit comme Dieu parlant par sa bouche", non qu'il ne faille dire que de grandes choses, qui seraient même quelquefois déplacées dans une conversation familière ; mais c'est qu'il faut que les discours qu'on tient, naissent de la charité, et s'y terminent ; qu'ils aient Dieu pour principe et pour fin. Après cela il serait inutile d'avertir que tout ce qui serait propre à inspirer, ou à entretenir l'amour des vanités du siècle, doit être absolument banni des conversations des Ecclésiastiques, puisque ces deux Apôtres le défendent même au commun des chrétiens.

XXIX

Ils se tiendront en garde contre toute pensée de mépris ou d'aversion pour leurs confrères ; ils n'auront au contraire pour eux que des sentiments d'amour et d'estime, les regardant comme des Ministres que Dieu a réunis en un même lieu pour son service ; ils s'abstiendront soigneusement de faire ou de dire la moindre chose qui puisse les offenser, blesser la charité,

ou donner atteinte à l'union qui doit régner dans le Séminaire. Que si par malheur il échappe à quelqu'un d'y manquer, il ira au plus tôt faire excuse à celui à qui il aura fait de le peine, et lui en témoigner son déplaisir.

XXX

Ils éviteront avec soin les liaisons particulières, comme préjudiciables à la charité qui doit être universelle, et comme la source de beaucoup de fautes ; ce qui a porté saint Bernard à les appeler "nemicissimas amicitias". Ils doivent s'abstenir à l'égard de leurs confrères de tout ce qui ne serait ni assez modeste, ni assez mesuré, ou qui pourrait sentir une familiarité peu séante, et ils n'affecteront point de passer les récréations presque toujours avec les mêmes, excepté le cas dans lequel, pendant l'hiver, le Supérieur permettra à quelques-uns de s'unir ensemble pour se donner à chauffer tour à tour.

XXXI

Ils regarderont leurs confrères comme les images de Dieu, comme ses enfants, comme ses Ministres ; ils les traiteront avec beaucoup de respect et d'honnêteté ; ils observeront attentivement à leur égard les règles que prescrit la civilité chrétienne ; ils les salueront en passant devant eux, et en les abordant ; s'ils sont assis, ils se lèveront à leur abord ; ils s'abstiendront soigneusement d'user jamais avec eux de manières trop familières, ou peu séantes ; ils éviteront tout ce qui pourrait les incommoder ; ils supporteront avec charité leurs infirmités, leur imperfections et leurs défauts. Ils iront au devant de tout ce qu'ils croiront pouvoir leur faire plaisir ; et ils s'acquitteront de ces devoirs, non par un motif de civilité, ou de politesse mondaine, qui ne sert de rien pour l'autre vie, mais par les vues élevées de la charité et de l'humilité chrétienne, qui en nous rendant aimables à Dieu et aux hommes, donnent un grand prix à nos moindres actions. [146]

Ils observeront ces règles de respect et de civilité d'une manière encore plus particulière à l'égard de ceux de leurs confrères qui seront dans les Ordres sacrés.

XXXII

La modestie étant si nécessaire aux Ecclésiastiques, soit pour édifier le prochain, soit pour inspirer aux Laïques le respect et la vénération qui sont dus aux Ministres du Seigneur, soit encore pour parvenir à la sainteté qu'exige leur Etat, ils la feront paraître dans tout leur extérieur, dans leurs gestes, dans leurs regards, dans leurs postures, et dans leur manière de marcher ; ils éviteront tout ce qui peut ressentir l'homme lâche, efféminé, mondain ou trop libre ; et ils tâcheront d'imprimer bien avant dans leur esprit cet important avis que la saint Concile de Trente donne à tous les Ecclésiastiques, et qu'on les exhorte à apprendre par coeur: "Sic decet omnino Clericos in sortem Domini vocatos vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus rebus, nihil nisi grave, moderatum ac religione plenum prae se ferant... ut eorum actiones cunctis afferant venerationem".

XXXIII

Quant à leurs habits, ils n'y porteront rien qui ressente la vanité, ou l'esprit du monde, ils y feront au contraire paraître la modestie et la simplicité qui conviennent à leur Etat. Soit dans le Séminaire, soit dehors, ils auront toujours des manchettes plates ; ils n'en porteront jamais d'autres ; et ils n'auront point de parements de taffetas.

XXXIV

Ils porteront les cheveux courts et modestes, sans poudre, ni frisure. Les samedis et les veilles des grandes Fêtes, ils se feront rafraichir la couronne, et ils prendront garde qu'elle soit de la grandeur proportionnée à l'Ordre auquel ils seront élevés. Les Fêtes et les Dimanches, ils ne se feront ni raser, ni faire les cheveux. Ils se conformeront ponctuellement aux avis que le Préfet des cérémonies pourra leur donner touchant les cheveux, ou touchant la couronne.

Ceux qui ne peuvent se passer de perruque, la porteront courte, modeste, sans frisure, de la couleur des cheveux, et qui les imite le plus qu'il se pourra ; la perruque aura la couronne ouverte. Personne ne la prendra sans une nécessité considérable, et sans en avoir obtenu permission du Supérieur, et on n'en achètera aucune sans la lui avoir montrée auparavant.

XXXV

Ils regarderont l'étude comme un des devoirs les plus importants et les plus recommandés aux Ecclésiastiques, non seulement pour acquérir la science, qui est si nécessaire à leur état, mais encore pour mener une vie pure et sainte, et pour se mettre à couvert de quantité de dangers et de désordres. Ils s'y affectionneront avec une sainte ardeur, et pour cela ils éviteront soigneusement la perte de temps, les amusements et les entretiens inutiles, la dissipation et l'oisiveté. Ils s'attacheront à la lecture des livres qui leur seront prescrits par le Supérieur, ou par leurs Professeurs. Ils veilleront attentivement sur eux-mêmes, pour bannir de leur coeur l'amour de toute autre étude, que de celle qui les peut aider à connaître et à aimer de plus en plus le Seigneur, et les mettre en [147] état de travailler utilement à le faire connaître et à le faire aimer des autres, telle est l'étude des saintes Ecritures, des Conciles, des Pères, de l'Histoire Ecclésiastique, de la discipline de l'Église, et de la morale chrétienne. Exempts de prévention dans leurs études ils ne chercheront qu'à connaître la vérité, et ils s'y attacheront fidèlement.

Avant que d'étudier, il est de leur piété de se mettre à genoux, et de s'humilier devant Dieu, pour lui offrir leur travail, et pour implorer ses lumières. En étudiant, ils se souviendront d'élever de temps en temps leur coeur à Dieu par quelques ardentés aspirations, pour éviter que l'étude ne les dessèche, et beaucoup plus encore pour éviter qu'elle ne les enfle.

XXXVI

Ils s'abstiendront des sorties et des visites trop fréquentes ; et pour cet effet ils tâcheront de s'excuser des commissions que leurs parents ou leurs amis voudraient leur donner. S'il leur survient quelque affaire pressante, qui les oblige à sortir, ils l'exposeront au Supérieur, et ils ne sortiront jamais sans sa permission. Ils seront toujours de retour quelque temps avant la première table et même lorsque les jours seront courts, ils se retireront avant la nuit.

XXXVII

Ils accepteront volontiers les petits offices qui leur seront donnés ; ils s'en acquitteront ponctuellement ; et s'il leur survient quelque obstacle qui les empêche de les remplir, ils en avertiront de bonne heure celui qui marque les Officiers, afin qu'il y supplée.

XXXVIII

Celui qui sera nommé pour lire à table, le fera posément, distinctement, et à voix haute. Il aura soin dans sa chambre de prévoir toujours la lecture de l'Écriture-Sainte ; s'il y trouve quelque mot, dont il ne sache pas la quantité, il s'en éclairera avant le temps du repas. Il s'instruira aussi des jours, tant du mois que de la lune, pour les annonces exactement en lisant le Martyrologe. Au sortir de l'examen particulier, il entrera des premiers au Réfectoire pour chercher dans les livres les endroits qu'on doit lire pendant le repas. Il commencera à lire avant que l'on commence à servir ; et si pendant la lecture on le reprend de quelque mot, qu'il aurait mal prononcé, il se découvrira sur le champ, répètera et prononcera comme on lui aura dit.

XXXIX

Pour imiter en quelque chose l'humilité de Notre-Seigneur, qui nous assure qu'"il n'était pas venu pour être servi, mais pour servir", ils se feront un plaisir de servir à table, quand ils seront nommés pour cela. Ils s'acquitteront de ce devoir en esprit d'humilité, de charité et de religion. En servant, ils se représenteront qu'ils ont l'honneur de servir Jésus-Christ même en la personne de ses Ministres. Ils marcheront et agiront avec une grande modestie. Ils veilleront à ce que tous les confrères soient ponctuellement servis, et qu'il ne manque rien à

aucun ; ils ne changeront pourtant aucun mets à personne sans en avoir obtenu permission du Supérieur.

XL

Ils travailleront avec soin à bannir de leur coeur l'amour déréglé des Parents, et ils le regarderont comme la source d'une infinité [148] de maux, et comme un écueil funeste, où quantité d'Ecclésiastiques font naufrage.

XLI

Ils envisageront avec une sainte frayeur les saints Ordres ; ils ne les demanderont jamais, mais ils attendront que Dieu leur manifeste sa volonté par le canal de ceux qu'il a choisis pour les conduire ; et afin de mettre plus en état leurs Conducteurs de bien discerner la volonté de Dieu, et de ne pas se méprendre dans une affaire de cette importance, et qui a de si grandes suites, ils se découvriront à eux avec une grande candeur, et avec une pleine confiance.

XLII

Ils s'appliqueront à connaître le prix de la grâce que Dieu leur a faite de les avoir conduits dans le Séminaire, et par cette retraite de les avoir mis à couvert de plusieurs dangers, et dans l'heureuse nécessité de s'appliquer au bien ; ils regarderont le temps qu'ils y demeureront, comme le plus précieux de leur vie, et se souvenant que ce temps leur est donné de Dieu pour travailler uniquement à se rendre de dignes Ministres de ses Autels, et à jeter les fondements du sublime édifice de la sainteté sacerdotale, ils le ménageront soigneusement, et feront leur unique occupation de cet important ouvrage.

XLIII

Les Prêtres nouvellement ordonnés diront leur première Messe au Séminaire, à moins que pour de bonnes raisons le Supérieur ne leur permît de la dire dans l'Église de leur paroisse. S'ils la chantent ils n'employeront aucun Ecclésiastique du dehors pour être officier, sans la permission du Supérieur ; ils n'y inviteront de Laïques, particulièrement de femmes, que le moins qu'ils pourront. Le recueillement, la prière, quelques oeuvres de pénitence, et quelques aumones, seront les seuls préparatifs qu'ils y feront. Après la Messe ils pourront retenir cinq ou six de leurs parents ou amis pour dîner avec la Communauté.

XLIV

On conseille à ceux qui seront sur le point de quitter le Séminaire, de prendre, avant que d'en sortir, au moins un jour pour se recueillir, et pour se prémunir efficacement contre les occasions de dissipation, et contre les autres dangers qu'ils trouveront dans le monde ; ils auront soin, avec le secours de leur Directeur, de s'y prescrire un règlement de vie, qui leur facilite le moyen de persévérer dans la crainte de Dieu, de s'affermir dans la piété, et de conserver précieusement l'esprit ecclésiastique qu'ils auront puisé dans le Séminaire, de sorte que dans cet ordre de vie il y ait toujours un temps déterminé pour l'oraison mentale, pour de saintes lectures, pour des études sérieuses, et conformes à leur État et à leurs emplois, etc.

On les exhorte aussi à ménager chaque année quelques jours pour une retraite, où ils se rendront compte à eux-mêmes de leur fidélité envers Dieu et de leurs infidélités, de leur progrès dans la vertu et de leurs pertes, et où ils travailleront, avec le secours de la grâce, à ranimer leur ferveur dans le service de Dieu.

XLV

Pénétrés d'un grand respect et d'un zèle singulier pour le [149] Règlement, ils le regarderont comme émané en tous ses points de cette sagesse par laquelle les législateurs ordonnent ce qui est juste, et comme le guide fidèle, qui leur montre le chemin par où Dieu veut qu'ils marchent ; ils le liront tous les mois ou environ ; ils le compareront avec leur

conduite ; ils s'humilieront quand ils verront qu'ils s'en sont écartés ; et ils prendront la résolution de le consulter plus attentivement dans la suite, et de le suivre avec plus de fidélité.

Ils emploieront pour cela le secours de Dieu ; ils se souviendront que sans ce secours, qui fait aimer la Loi, et qui la fait pratiquer, la Loi elle-même, toute juste qu'elle est, n'est qu'une occasion de mort, que ce n'est qu'une lettre qui tue, lorsqu'elle est destituée de l'esprit qui donne la vie. Ils demanderont donc à Dieu qu'il leur donne ce qu'il leur commande, afin qu'ils obéissent sincèrement et du fond du coeur à ce qu'il lui plaît de leur commander ; et réfléchissant que c'est lui qui (comme dit saint Paul) “opère en nous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît”, ils auront souvent dans l'esprit cette excellente prière du même Apôtre : “Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel est devenu le grand Pasteur des brebis, vous applique à toute bonne oeuvre afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ, auquel soit gloire dans les siècles des siècles”, amen.

“Quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos et
misericordia. Galat. 6. 16.

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNEE

LES JOURS ORDINAIRES

En hiver

Le matin

A cinq heures on se lève, et après avoir fait les actes ordinaires de piété, on va à la salle de l'Oraison pour s'y préparer à la Méditation. Il est bon auparavant d'aller à l'église rendre hommage à Notre Seigneur, et demander la grâce de bien faire la méditation, et de passer saintement la journée.

A l'avant quart de cinq heures et demie on donne le signal pour la méditation, après laquelle on récite Prime. On va ensuite adorer Notre Seigneur, pour lui offrir les résolutions qu'on a prises dans l'oraison, et demander la grâce de les exécuter fidèlement ; l'on se retire ensuite dans sa chambre pour étudier.

A sept heures trois quarts on entend la Messe, ensuite l'on déjeûne, et l'on retourne à sa chambre pour étudier.

A dix heures on va à la conférence de théologie morale.

A onze heures un quart on descend pour l'examen particulier, qui est suivi du dîner.

A onze heures on retourne à sa chambre pour repasser en soi-même ce qui s'est dit à la conférence.

Ceux qui étudient dans les Ecoles de la Faculté de Théologie, partent pour y aller, à l'issue du déjeûner, lorsque la cloche en donne le signal. On avancera ou l'on reculera l'heure de la Messe, [150] selon que le premier des deux Professeurs, dont on prendra les Leçons, avancera ou reculera sa classe.

Après-diner

Au sortir du dîner on va à l'église adorer Notre-Seigneur pour demander la grâce de passer saintement la récréation, ensuite on va se récréer.

A midi trois quarts on assiste à la lecture et à l'explication du Nouveau Testament.

A une heure et demie on s'exerce au plain-chant, et le jeudi aux cérémonies.

A deux heures on se retire à sa chambre pour étudier.

A cinq heures on va à la conférence de théologie scolastique et positive.

A six heures on se retire à sa chambre pour se rappeler ce qui a été dit à la conférence.

A six heures et demie on fait l'examen particulier, ensuite l'on soupe ; et après avoir adoré Notre-Seigneur, on prend la récréation.

A huit heures on assiste à la lecture spirituelle.

A huit heures et un quart on fait l'examen général, après lequel on récite Complies ; on va adorer Notre-Seigneur, et l'on se retire à sa chambre pour se coucher.

A neuf heures on doit être couché, et avoir éteint sa chandelle.

Ceux qui sont obligés à l'Office divin, réciteront en commun Matines après l'examen général ; Laudes le matin avant la méditation ; Prime après la méditation ; Tierce au sortir de la Messe ; Sexte un peu après onze heures ; None à deux ; Vêpres à l'avant-quart de quatre heures trois quarts, et Complies à six ; après Complies ils feront la lecture spirituelle jusqu'au souper.

E n é t é

On se lève à quatre heures et demie ; à l'avant quart de cinq heures on commence la méditation, ensuite on récite Prime à l'ordinaire ; à sept heures un quart on assiste à la Messe ; puis on déjeûne, et l'on se retire à sa chambre.

Ceux qui vont aux Ecoles de la Faculté de Théologie, partent pour y aller, lorsque la cloche en donne le signal. Le reste de la journée se passe comme pendant l'hiver.

Tous les vendredis de l'année, à la réserve de ceux où tombent quelques Fêtes, ou de ceux où l'on ne fait pas abstinence, il y a conférence sur les cas de conscience depuis sept heures et demie jusques à huit heures. La même conférence se fait tous les mardis et tous les vendredis de Carême, à la réserve du Vendredi-Saint. Les jours que se fait cette conférence, lorsqu'il est jeûne, on fait collation à six heures et demie.

Ce qu'il y a de propre pour les jours de DIMANCHES ET DES FETES

L e m a t i n

Après l'oraison il y a conférence spirituelle jusques à sept heures ou environ ; et en été jusqu'à six heures et demie, ensuite on récite Prime ; on va à l'église adorer Notre-Seigneur, et l'on se retire à sa chambre. [151]

A huit heures la cloche donne le signal pour les confessions.

A huit heures trois quarts au signal de la cloche de l'église, on fait à genoux en son particulier la lecture du Nouveau Testament, et l'on se prépare à la Communion.

A neuf heures on assiste à Tierce et à la grand'Messe, après laquelle on récite Sexte, et l'on fait son action de grâces. Ceux qui n'auraient pas communiqué se retirent d'abord après Sexte pour prévoir la leçon de l'Ecriture Sainte qu'on doit expliquer l'après- midi.

Après-dîner

A deux heures la conférence sur l'Ecriture Sainte.

A trois heures l'on chante None et Vêpres, après quoi l'on se retire à sa chambre pour étudier, à moins que le Supérieur ne juge à propos d'accorder quelque temps pour se récréer.

A cinq heures on assiste à la conférence qui se fait tour à tour sur le Rituel et sur les Cas de conscience.

Les jours des Fêtes annuelles, des solennelles majeures et de celle de la Circoncision de Notre-Seigneur ; avant l'oraison on récite Laudes en surplis, et après l'oraison on fait la conférence spirituelle qui ne dure qu'environ une demi-heure, ensuite on chante Prime ; on chante Tierce avant la grand'Messe, et Sexte après. A l'issue de la récréation on fait la lecture du Nouveau Testament sans explication. Ces jours-là il n'y a point de conférence sur l'Ecriture, ni sur le Rituel, ni sur les Cas de conscience. La veille des mêmes Fêtes on chante Vêpres à trois heures. Demi-heure avant le souper, ou avant la collation, tout le Séminaire récite Complies, assiste ensuite à la lecture, et à huit heures on récite Matines à l'église et en surplis, après quoi l'on fait l'examen général. Les veilles de Pâques et de la Pentecôte on chante Matines à l'heure que désigne le Supérieur, et les jours de ces Fêtes on chante Laudes avant l'oraison, qu'on ne fait ces jours-là que pendant un quart d'heure.

Ce qu'il y a de propre pour les JOURS DE JEUNE

On dîne à onze heures trois quarts ; à une heure et demie, on fait la lecture et l'explication du Nouveau Testament ; à deux heures un quart on s'exerce au chant ; à cinq heures un quart on va à la conférence, et à six heures trois quarts on fait la collation.

Ceux qui sont obligés au bréviaire, récitent None à deux heures trois quarts ; Vêpres à l'avant-quart de cinq heures, et Complies à six heures et un quart.

Ce qu'il y a de propre pour le TEMPS DE CAREME

On récite Tierce immédiatement avant la Messe, Sexte après ; None et Vêpres un peu avant onze heures et demie ; l'on dîne à la fin de Vêpres, et la récréation ne finit qu'à une heure et demie.

Les jours de Fête on chante Vêpres à dix heures trois quarts ; mais on ne chante point None qu'on récite seulement.

A trois heures et demie on fait la conférence sur l'Ecriture Sainte.

A quatre heures et demie on se retire à sa chambre jusques à cinq heures un quart, à moins que le Supérieur ne juge à propos que pendant ce temps l'on se recée.

A cinq heures un quart on assiste à la conférence du Rituel ou des Cas de conscience. [152]

Ce qu'il y a de propre pour les JOURS DE CONGE

En hiver, le congé commence immédiatement après le dîner, et finit à six heures, à la réserve des mois de décembre et de janvier qu'il finit à cinq heures et demie.

En été, il y a congé soir et matin. Le matin il commence après le déjeuner, et finit à onze heures, l'après-midi il finit à six heures et un quart.

Les jours de congé en été on va à la Messe immédiatement après Prime, ensuite on déjeune, après quoi il est libre à un chacun de sortir.

S'il arrive que quelqu'un ne soit pas de retour à la maison à l'heure qui doit finir le congé tant le matin que le soir, suivant ce qui a été dit, en arrivant il doit en aller faire son excuse au Supérieur.

Lorsque l'heure de la fin du congé est sonnée, chacun se retire à sa chambre pour se recueillir.

Ce qu'il y a de propre pour le TEMPS DES VACANCES

Les vacances étant destinées à relâcher l'esprit, de telle manière néanmoins qu'on n'oublie ni la piété, ni l'étude, on observe les choses suivantes.

Les vacances commencent le premier jour de septembre, et finissent le jour de saint Denis, auquel on entre en retraite.

Pendant ce temps on ne se lève qu'à six heures, à la réserve de la Fête de la Nativité de la Vierge, et de celle de saint Firmin, qu'on se lève à cinq.

Après l'Oraison et Prime on se retire à sa chambre pour étudier.

A neuf heures on assiste à la Messe, on déjeune, puis on va en récréation jusques à onze heures.

A onze heures on se retire à sa chambre pour s'y recueillir.

A une heure on fait la lecture du Nouveau Testament dans la salle de l'oraison, mais sans explication, puis on va adorer Notre-Seigneur et l'on se retire pour étudier jusques à quatre heures et demie.

A quatre heures et demie il y a récréation jusques à six heures, après quoi on retourne étudier jusqu'au souper.

Ceux néanmoins qui voudront étudier pendant le temps des récréations extraordinaires, pourront le faire, mais non pendant les récréations ordinaires qu'on prend immédiatement après le repas.

Ceux qui sont obligés au bréviaire, le récitent comme dans le reste de l'année.

Ce qu'il y a de propre pour les jours de FETES ET DIMANCHES

Pendant les Vacances

Ces jours-là jusques après Vêpres, se passent comme les jours de Fête pendant l'année, excepté que la conférence spirituelle est plus courte ; qu'à une heure on fait la lecture du Nouveau Testament sans explication, et qu'il n'y a point de conférence sur l'Ecriture Sainte.

A trois heures on chante None et Vêpres, après quoi on va en récréation jusques à cinq heures.

A cinq heures on se retire pour étudier jusques au souper.

Quand il n'y a pas assez de monde pour chanter la Messe avec la solennité ordinaire, on la chante sans diacre ni sous-diacre, comme il est prescrit dans le Missel ; et les chapiers font encore la fonction de chantres, si cela est nécessaire. [153]

Ce qu'il y a de propre pour les jours de congé

pendant les vacances

Outre le jour ordinaire que l'on va à la maison de campagne, l'on a encore un autre jour de congé, qui est déterminé par le Supérieur.

Ce jour-là se passe comme les autres jours de congé pendant l'été.

On entend par hiver, le temps qui est depuis la Fête de saint Denis jusques à Pâques ; et par l'été, celui qui est entre le jour de Pâques et la fête de saint Denis.

-0-

AVIS ET USAGES DU SEMINAIRE

Qu'on doit observer pontuellement

En entrant au Séminaire, chacun doit avoir un Crucifix, un bénitier, un diurnal parisien, un Ordinaire de la Messe, une Bible, un Nouveau Testament détaché, une Imitation de Jésus-Christ, quelques autres livres de piété, celui de Théologie qu'on voit au Séminaire, et un commentaire sur chacune des parties de l'Ecriture qu'on y explique, par exemple Bellarmin sur les psaumes, Jansénius ou Maldonat sur les Evangiles, Estius ou Fromond sur les Epîtres de saint Paul.

Les prêtres doivent avoir leurs lettres de prêtrise, et s'ils sont d'un autre diocèse que celui de Paris, leur Exeat, qu'ils montreront au Supérieur en entrant au Séminaire.

On porte le surplis simple, sans glands, ni dentelles. On tâche de le conserver toujours propre ; quand on en est revêtu, on évite de causer, et d'entrer dans aucun lieu peu décent.

Ceux qui sont tonsurés ne communient, ne servent la Messe, n'allument les cierges, et ne parent l'autel qu'en surplis.

On ne se confesse jamais en surplis.

On ne prend point ceux qui sont exposés dans la sacristie, ou dans la tribune.

Pendant que le Choeur chante des psaumes ou des hymnes, on a toujours son bréviaire ou son diurnal à la main, et l'on n'y tient aucun livre pendant la grand'Messe.

Quand on chante au lutrin, ceux de la première et de la seconde bande du chant y assistent, et non ceux des bandes inférieures.

Avant que l'on sonne la grand'Messe, le diacre a soin de marquer avec les signets le Missel dont se doit servir le célébrant à l'endroit de la bénédiction de l'eau, si l'on doit la faire, à l'Introit de la Messe, à la Préface, et aux oraisons qui se doivent lire ou chanter.

Le diacre est toujours en aube et en dalmatique, quand on sonne la grand'Messe, et il aide le célébrant à s'habiller ; le sous-diacre observe les mêmes règles, lorsqu'on ne fait pas la bénédiction de l'eau, et il a soin de marquer l'Epître.

Le premier acolythe aide le diacre à s'habiller ; et le second, le sous-diacre.

Les jours qu'il y a grand'Messe, à l'issue de Prime, le premier chantre a soin d'aller placer sur le lutrin le Graduel, et de marquer tout ce qu'il doit chanter à la Messe, et l'après-midi

avant la [154] conférence il place et marque de même l'Antiphonaire. Après la grand'Messe, le second chantre rapporte en sa place le Graduel, et l'Antiphonaire après Vêpres.

Le samedi et la veille des Fêtes pendant le temps du chant, ceux qui sont nommés pour être officiers à l'autel, s'exercent aux cérémonies de leurs offices, et qui que ce soit ne s'en dispense, quelqu'exercé qu'il puisse être dans ses cérémonies.

Les mêmes jours la seconde bande de chant va se joindre à la première, pour prévoir avec elle ce qui se doit chanter le lendemain, soit à la grand'Messe, soit à Vêpres.

L'on va adorer le Saint Sacrement en sortant de la maison, et en y rentrant.

On ne sort ni les dimanches, ni les Fêtes, à moins que pour de pressantes raisons le Supérieur ne juge qu'on doive le faire.

En sortant de la maison, on a soin de marquer son nom au Catalogue de la porte, et de le démarquer en rentrant.

On a toujours la soutane entièrement boutonnée, soit devant, soit aux manches, en sorte que la chemise ne paraisse jamais.

On porte toujours le collet, même sous le camail ; et hors de sa chambre l'on a toujours la ceinture, ou tout au moins une rotonde.

Pendant le déjeuner on ne s'assied point, mais l'on se tient debout vis à vis sa place ordinaire ; l'on observe un grand silence, et l'on écoute attentivement la lecture.

En hiver, lorsqu'on veut se chauffer, on passe les récréations dans les chambres, mais l'on n'y est jamais moins de quatre.

En été, l'on passe la récréation sous les arbres ou dans le jardin ; et lorsqu'il fait grand chaud, l'on peut aller dans une salle, mais on ne va point passer la récréation dans les chambres.

Lorsqu'en récréation on est en une compagnie, l'on ne la quitte point sans nécessité pour se joindre à une autre.

Si l'on est visité de quelqu'un pendant le temps de la récréation on ne le reçoit point dans le lieu où sont les Séminaristes ; mais on le conduit dans quelque'une des salles.

On s'arrête avec les externes le moins qu'on peut. Si lorsqu'étant avec eux on entend sonner la cloche pour quelque exercice, on leur représente honnêtement qu'on est appelé, et obligé de les quitter.

On ne se trouve jamais plus de deux avec les externes qui viennent rendre visite. Si ces Messieurs en ont à voir un plus grand nombre, l'on y va séparément.

On ne parle point près de l'église, devant la porte de la maison, et près du réfectoire pendant la seconde table.

On ne s'amuse jamais à causer, même les jours et pendant les heures de récréation dans les corridors, ni sur les escaliers.

On ne cueille ni fleurs, ni fruits dans les jardins, soit du Séminaire, soit de la maison de campagne.

Hors les temps de récréation, si l'on a besoin de faire un tour au jardin, l'on y est seul et avec un livre.

Quand la communauté va à la maison de campagne, personne ne s'en absente sans permission. On y va et l'on en revient en compagnie de ceux avec qui l'on a été nommé ; l'on ne sort point de l'enceinte de la maison sans permission, et l'on ne joue point d'argent.

On tient sa chambre propre et bien rangée ; l'on a soin de la balayer ou de la faire balayer au moins deux fois la semaine, et de faire son lit au plus tard à l'issue de Prime. On n'y tient point de miroir exposé. [155]

Personne n'a de laquais avec des couleurs. L'on a une attention particulière qu'ils soient de bonnes moeurs, qu'ils gardent le silence et la modestie qu'exige la qualité de la maison, qu'ils n'y entrent point le matin avant l'oraison, et que le soir ils en soient sortis au plus tard à la fin de la récréation.

Quand on veut prendre un Répétiteur, on n'en fait point venir d'autres que ceux qui sont déjà admis dans le Séminaire. L'on n'en choisit de ceux-ci qu'après en avoir parlé au Supérieur, et l'on a soin que les répétitions se fassent à voix basse, et dans un temps qui ne soit pas rempli par quelque exercice de la maison.

Au Séminaire personne n'apprend la musique.

Personne n'emporte ce qui est destiné à l'usage public, comme les Missels, les livres de chant, de la méditation, de l'examen particulier, les livres qu'on lit à table.

Ceux qui ont besoin d'user de tabac, n'en prennent jamais dans l'église, ni pendant les temps de la méditation, de l'office divin, des examens, des lectures, des conférences, de l'exercice des cérémonies, du chant, ou des repas.

Dès qu'on se sent considérablement incommodé, l'on a soin d'en avertir ou d'en faire avertir le Supérieur.

Chaque jour on apprend par coeur le Canon qu'on a lu.

Ceux qui trouvent sur leurs cahiers quelque chose d'écrit par le Supérieur, vont tout d'abord lui rendre compte du défaut qu'il y a remarqué.

Lorsque la cloche donne le signal pour avertir que la fin de la récréation approche, on s'avance vers la salle où se doit faire l'exercice suivant ; et l'après-midi ceux qui n'auraient pas sur eux le Nouveau Testament, le vont prendre, afin que tous se trouvent ponctuellement à la salle, lorsqu'on invoque le secours du S.Esprit.

On ne nomme point ses confrères, sans faire précéder leur nom du titre de Monsieur. On ne les tutoye point, etc.

Le matin, dès que la cloche sonne pour le lever, on sort de son lit, et l'on consacre à Dieu par cette prompte obéissance les prémices de la journée, pour obtenir la grâce de la passer saintement.

Chaque dimanche après Vêpres deux d'entr'eux, qui sont nommés par le Supérieur, vont instruire les enfants dans le lieu qui leur est prescrit.

Pour honorer la Passion et la Mort de Notre-Seigneur, le vendredi à souper on se contente d'un seul mets qui est ordinairement de légumes, à la réserve du premier vendredi après Pâques, et de ceux qui tombent dans une semaine où il y a quelque jeûne.

Le lundi et le mardi de la semaine de la Quinquagésime on s'abstient de viandes, pour satisfaire à Dieu par cette petite pénitence pour les désordres qui se commettent ces jours-là dans le monde.

Lorsqu'après être sorti du Séminaire, l'on y vient rendre visite à quelqu'un, l'on est prié de n'y paraître qu'en habit décent, et de n'y venir qu'hors les temps des exercices, et de prendre congé dès que la cloche sonne pour quelqu'un des mêmes exercices.

F i n

[156]

Le livre contenant ces règlements de S.Firmin donne ensuite :

- 1° Oratio singulis diebus ab omnibus recitanda, ad obtinendum a Deo, ut mittat operarios in messem suam, eique benedicat.
- 2° Monitiones ad universum clerum a sancto Carolo in Concilio Mediolanensi provinciali quarto promulgatae ; et ab omnibus in Seminario commorantibus crebro legendae, et serio ponderandae
- 3° Pour chaque jour du mois : Canones de dignitate, vita e officiis Clericorum, ex sacris conciliis, sanctis Patribus, et praestantissimis ecclesiasticis Authoribus excerpti. (avec un Index materiaram).
- 4° Ordonnances de son Eminence Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, pour la préparation aux saints Ordres, pour la Tonsure, et touchant l'habit et la conduite extérieure des Ecclésiastiques.

[157]

SEMINAIRE DE CAHORS

L'abbé Foissac, dans son Histoire du Séminaire de Cahors écrit :

“C'est ce premier supérieur (M.Dufestel) qui dut apporter de Paris le règlement du séminaire dont nous donnons ci-dessous un court résumé. Ce règlement n'est pas de Mgr Alain. Son historien dit : notre prélat ne fit point de règlement pour son séminaire parce que MM . les prêtres de la Mission en ont de généraux pour toute leur congrégation. Il est probable que ce règlement dura jusqu'à la Révolution, nous verrons qu'en 1780 un nouveau projet fut dressé pour le remplacer.

Lever à 4 heures 1/2 ; s'habiller promptement, se signer et se prosterner - dans le temps qu'on aura besoin de lumière, on ira en prendre au dortoir, mais on ne sortira pour cela de sa chambre qu'on ne soit habillé "séammant".

A 5 heures on descend - prière, suivie de matines et laudes, on s'y tiendra debout; on dira prime ensuite de laudes, depuis le 15 mars jusqu'à la fin de septembre, et le reste du temps on les remettra après la méditation.

Après laudes (ou prime), méditation qui durera une demi-heure et qui se fera à genoux (sauf si l'on se trouve incommodé).

Après la méditation, on se retire dans sa chambre pour lire le Nouveau Testament.

A 7 heures messe (à la paroisse). Avant de partir pour la messe on lavera les mains demandant à Dieu qu'il lave et purifie l'âme, puis on sortira deux à deux, les plus jeunes les premiers ... Après la messe achevée, on ne partira pas si promptement ... on attendra que le plus ancien se lève et pour lors tous se lèveront.

Après la messe, ceux qui voudront prendre quelque chose, le pourront faire dans le réfectoire et non ailleurs. Ceux qui voudront s'en passer monteront dans leur chambre ... ce qu'ils feront tous les jours de jeûne - à moins que le froid ne fut un peu violent, auquel cas un de ceux de la maison sera chargé de faire le feu.

Dans la chambre jusqu'à 8 h.1/2, préparation de la leçon "en ne se divertissant pas à d'autres études, par esprit de curiosité ou par dégoût".

A 8 h.1/2 on fera la leçon qui sera précédée de la récitation de Tierce.. On commencera à expliquer quelque chose du rituel, puis on fera répéter la leçon ; et ceux qui auront des difficultés à proposer le pourront faire avec liberté. On finira la classe à 10 heures, par l'antienne à la Vierge, et l'on se retirera à sa chambre pour revenir sur ce qui a été dit.

A 10 heures 1/2 d'octobre à Pâques on fera quelque travail corporel, durant une demie heure en silence, comme accommoder le jardin, balayer la maison, accommoder le bois etc., les samedi et veilles de Fête on balayera et ornera l'église.

Depuis Pâques, à cause des chaleurs, on remettra le travail corporel immédiatement avant le souper, et on remplira cette demi-heure de l'exercice du plain-chant.

A 11 heures sexte.. pour se préparer à prendre chrétiennement le repas. Ensuite on fera le petit examen et l'on ira au réfectoire [158] où après avoir fait l'inclination en entrant, au crucifix, chacun se rangera selon son ordre. Après le repas, récréation en commun "on s'y conduira avec une honnête liberté, chacun tachant d'y contribuer afin qu'elle se fasse gaie et divertissante ; on prendra garde de n'y être pas trop sérieux," sans se laisser aller à la dissipation - on pourra aussi passer la récréation à quelques jeux divertissants et honnêtes, tels que jeux de boules, de quilles et autres qui n'ont rien en eux contre la modestie ecclésiastique.

A 1 heure, fin de la récréation, chacun passe pour se recueillir dans la salle des exercices, puis se retire pour étudier la leçon.

A 2 heures none et classe qui finira à 3 h.1/2.

D'octobre à Pâques. Après la classe exercice de plain-chant.

De 4 à 5 heures, étude, à 5 h. vêpres.

A 5 h.1/2, lecture spirituelle qui sera du N.Testament et spécialement de l'Évangile, tête nue, à genoux ; on y pourra joindre quelque chose de l'Imitation de J.Christ.

De Pâques à octobre on fera la lecture de 4 heures 1/2 à 5 heures pour ménager avant souper une demi-heure de travail corporel. A six heures, examen dans la salle suivi du repas et de la récréation. A 8 heures prière et complis - lecture de la méditation du lendemain ; 8 heures 1/2 coucher, 9 heures retraite et extinction des chandelles

DIMANCHES ET FETES.- Lever à 4 heures - à 4 h.1/2 on descend en surplis faire un peu de récollection avant matines - prière, méditation, départ pour l'office qui se doit dire à la paroisse.

Si Mgr y doit assister on ira à l'évêché pour l'y attendre - après l'office, on le ramènera à l'évêché. - Si Mgr n'assiste pas on dira l'office.. et l'on ne sortira de choeur qu'après tous les habitués. Après l'office on revient de la paroisse au séminaire, et l'on reste dans sa chambre jusqu'au dernier coup de la messe de paroisse, si le dernier coup n'est pas sonné avant 8 heures on dira tierce, sinon on les remettra après le retour de la messe.

Après le retour - tierce, déjeuner, étude.

A 11 heures, sexte, petit examen, repas, récréation.

A 1 heure étude et lecture de la Bible.

A 2 h.1/2 départ à l'Église pour l'office - au retour, étude jusqu'à 5 heures sur l'Évangile ou sur les Rubriques. A 5 heures lecture spirituelle - à 5 h.1/2 récitation des litanies de N.S. et méditation jusqu'à 6 heures - le reste comme les jours ordinaires except équ'on ne dira pas les complies déjà récitées à l'Église".

(Note I.- Ce règlement a été relevé par M.Méout. Il se trouvait dans les liasses concernant Mgr Alain).

On trouvera dans les pages suivantes une copie complète de ce Règlement. Voici mon étude sur le séminaire de Cahors ; je suis convaincu que ce règlement n'est pas de Cahors, ni même de la Mission, ainsi que le prouvent sa teneur et d'autres intercalaires.

signé : CONTASSOT [159]

SEMINAIRE DE CAHORS

REGLEMENT POUR LE SEMINAIRE DES ECCLESIASTIQUES EXTERNES

Ils se représenteront qu'ils sont comme autant de nouvelles plantes que N.S. a fait naître dans le Séminaire comme dans une pépinière, cultivés par l'étude des vertus et des sciences requises, et après cela transplantés dans le jardin de l'église, et là produire de bons fruits pour la gloire de Dieu et le salut des âmes qui leur seront commises ; et pour cet effet ils se laisseront gouverner par leurs Supérieurs et directeurs comme de jeunes arbres par le jardinier.

Dès leur entrée au Séminaire, ils feront les exercices spirituels et confession générale sous un directeur que le Supérieur ordonnera.

Ceux qui seront prêtres célébreront tous les jours la sainte Messe et les autres l'entendront.

Ils s'étudieront à réciter l'office divin posément et dévotement se tenant à cet effet recolligés principalement de la vue.

Les prêtres se confesseront à un confesseur de la maison au moins deux fois la semaine, le mercredi et samedi, et les autres communieront les dimanches et fêtes principales, et se confesseront les samedis et veilles des dites fêtes.

Ils feront tous les dimanches et fêtes une conférence spirituelle à l'heure la plus commode.

Ils feront de temps en temps leurs communications intérieures au directeur qui leur sera donné.

Ils garderont le silence hors le temps de la récréation et des conférences, et s'il y a nécessité de parler en autre temps, ce sera à voix basse et en peu de mots, et dans les conférences on évitera les contestations.

Ils ne s'entretiendront point des affaires du temps, ni de la conduite de la maison, mais seulement des choses bonnes et utiles.

Ils ne souffriront aucune mauvaise pensée l'un de l'autre en leurs coeurs, ne se diront, ni feront aucune chose qui les puisse contrister, ainsi s'honoreront l'un l'autre de parole et de fait, et s'entraimeront comme frères que N.S. a engendré par son amour dans ce Séminaire.

Ils regarderont leur Supérieur en Dieu et Dieu en lui, et lui obéiront par l'amour du même Dieu, comme aussi à tous ceux qui le représenteront.

Ils éviteront les fréquentes visites et sorties comme préjudiciables à leur avancement, et quand ils sortiront ce sera avec congé et un compagnon que le Supérieur nommera.

Aux vendredis, ils n'auront qu'un met à la réfection du soir pour honorer la passion de N.S.

Ils n'entreront point dans les chambres des autres, ni admettront les autres dans les leurs sans permission du Supérieur.

Ils ne fermeront point leurs portes par dedans, et n'ouvriront point les autres que celui qui est dedans n'ait répondu, entrez. [160]

Ils ne sortiront point de leurs chambres sans être entièrement habillés, et n'y paraîtront point avec le bonnet de nuit, ni sans ceinture fors à l'heure du coucher et du lever.

Ils feront tout leur possible pour conserver la chasteté, et ne parleront à femmes ni à filles seul à seul à l'église ou à la porte, et s'expédieront le plus tôt qu'il se pourra.

Ils s'appliqueront aussi à orner l'autel selon l'ordre que le sacristain leur donnera.

Ils serviront à table et feront la lecture pendant le repas, chacun sa semaine, selon qu'il leur sera prescrit.

Ils balayeront leurs chambres au moins deux fois la semaine, et feront que tout y soit bien rangé.

Ils seront tous uniformes particulièrement à l'habit, cheveux, collets, et le tout sera dans la bienséance et modestie ecclésiastique.

Ils feront rafraîchir leurs couronnes tous les samedis et veilles des grandes fêtes.

A la fin de leur Séminaire, ils feront encore une retraite avec une confession générale depuis la dernière générale.

Si après leurs retraites on les envoie en mission avec les missionnaires, ils s'ajusteront à leur manière de vivre, et obéiront à celui qui sera donné pour Supérieur.

Leur principal soin sera de travailler à l'acquisition des vertus requises à un ecclésiastique, notamment l'humilité, l'obéissance, la charité, sobriété, modestie et la dévotion, et surtout à avoir une intention très pure en toutes leurs actions, chassant bien loin tous respects humains, dissimulations et vanité se disant souvent pour cela : ad quid venisti ?

L'oraison mentale et les examens particuliers leur serviront à cet effet. Ils tâcheront aussi de prendre de fortes résolutions pour se prémunir contre le grand soin qu'on a de ses intérêts exigeant trop exactement ses droits et appelant parfois ses paroissiens et autres en justice au grand scandale et préjudice de l'honneur de l'Église et salut des âmes. Ils se prémuniront pareillement contre l'amour désordonné des parents.

Ils seront exacts et ponctuels à garder l'ordre de l'emploi de la journée.

Ordre de la journée

1. Se lever à 4 heures, s'offrir à Dieu ; et faire son lit ; à 4 heures et demie la méditation jusqu'à 5 heures et demie.

2.- A l'issue de cette méditation, réciter ensemble Prime, Tierce, Sexte et None.

3.- A 6 heures ou un peu après, les prêtres célébreront selon l'ordre qui leur sera donné, et les autres iront étudier excepté ceux qui seront nommés pour servir aux Messes.

4.- Après les Messes, les prêtres iront aussi étudier et ensemble ceux qui auront servi les Messes jusqu'à 8 heures, excepté qu'ils pourront lire un chapitre du Nouveau Testament avec les trois actes ordinaires.

5.- A 8 heures, l'entretien et le conférence jusqu'à 9 h. et demi.

6.- A 9 h. et demie, la grande Messe. [161]

7.- A 10 heures et demie, l'examen particulier et ensuite aller diner.

8.- Après l'angelus à l'église et puis la conversation gaie et modeste l'espace d'une heure ou environ, s'entretenant ensemble des choses qui concernent leurs fonctions ou autres semblables qui peuvent édifier aussi bien que récréer.

9.- Au sortir de la récréation, s'exercer au chant jusqu'à une heure et demie et ensuite dire Vêpres et Complies (media voce, sine cantu) aux jours ouvriers et en plain-chant, les fêtes et dimanches.

10.- A 2 heures, étudier jusqu'à trois ; auparavant l'étude ou autre heure commode on pourra faire un peu de lecture spirituelle.

11.- A 3 heures, l'entretien et la conférence jusqu'à 4 heures ou un peu plus, ensuite les cérémonies ou quelque exercice jusqu'à 6 heures.

12.- A 5 heures, Matines et Laudes pour le lendemain.

13.- A 6 heures, le souper faisant l'examen particulier auparavant, puis l'angelus et la conversation comme à midi.

14.- A 8 heures, faire l'examen général avec les prières ordinaires, et à la fin lire le sujet de la méditation pour le lendemain, puis se retirer en silence en sa chambre et se disposer à se coucher dès que le signal de la cloche en sera donné, pour être à 9 heures au plus tard dans le lit et on sera soigneux d'éteindre la chandelle avant que de s'y mettre.

(Ce Règlement se trouve aux archives du diocèse de Cahors ; une copie en est aux archives de S.Lazare, Dossier Etablissements, Cahors). [162]

REGLEMENT

pour ceux qui doivent être reçus au nombre des six séminaristes
dédiés au service du diocèse

Aucun ne sera reçu au nombre desdits séminaristes qu'il ne donne bonne et suffisante caution (si ce n'est que pour sa grande pauvreté nous voulions qu'il y soit reçu gratuitement) qui s'obligera par acte public de rembourser au Séminaire tous les frais et dépens qui auront été faits par icelui pendant le temps qu'il aura demeuré dans le Séminaire, s'il prend emploi ou bénéfice aux autres diocèses ou se met dans quelque ordre religieux, ou par sa faute et mouvement particulier ou de ses parents, il vient à quitter sa vocation et sortir du Séminaire.

Et lesdits frais qui seront restitués au Séminaire par lui ou sa caution, seront employés pour entretenir un autre ecclésiastique audit Séminaire, autant de temps que celui qui en sortira y aura demeuré, ou à quelque autre emploi utile au Séminaire par ordre de Monseigneur l'Évêque.

Aucun ne pourra être reçu au nombre desdits séminaristes, s'il n'est natif dudit diocèse.

(Aux archives du diocèse de Cahors ; une copie en est aux archives de S.Lazare, Dossier Etablissements. Cahors).

[163]

GRAND SEMINAIRE DE CAHORS

1780

D'après Foissac (p.74 et ss.) un projet très étendu de règlement pour le grand séminaire fut dressé par le conseil de l'Evêché, en 1780. Le voici :

PROJET DE REGLEMENT

Les laïques qui de destineront à l'état ecclésiastique en avertiront le curé de la paroisse de leur naissance ou celui de la paroisse de leur résidence ou le supérieur des maisons où ils pourraient résider six mois avant de se présenter pour recevoir la tonsure.

Ils pourront dès lors prendre et porter l'habit ecclésiastique avec notre permission que nous demanderont leur curé ou supérieur.

S'ils demeurent dans les villes de Cahors, Figeac ou Moissac ils assisteront tous les dimanches à une conférence spirituelle et ecclésiastique qui leur sera faite à l'heure qui leur sera indiquée dans le Séminaire des deux premières et au lieu qui leur sera indiqué pour la troisième.

Le premier dimanche de chaque mois, ils viendront à la conférence avec une attestation de leur curé ou du supérieur de la maison dans laquelle ils pourront demeurer qui certifiera que pendant le mois précédent ils ont approché des sacrements, qu'ils ont assisté aux offices de leurs paroisses ou de leur église et qu'ils ont tenu une conduite régulière et édifiante ; ils remettront cette attestation aux mains du directeur de la conférence spirituelle.

Dans le courant de la semaine qui précèdera celle de la retraite pour l'ordination ils se présenteront au supérieur du Séminaire ou à tel directeur par lui désigné, ils lui remettront l'extrait de Baptême, l'attestation de leur curé ou du supérieur de la maison dans laquelle ils pourront demeurer, qui certifiera que depuis six mois ils ont été prévenus par tel son paroissien ou qui demeure dans sa maison qu'il se destinait à l'état ecclésiastique, que depuis ce temps-là il a régulièrement assisté aux offices et aux instructions de la paroisse, il a approché des sacrements tous les mois, il a vécu régulièrement et qu'il y a lieu d'espérer qu'il se rendra utile à l'Église par ses dispositions et ses heureuses inclinations ; autre attestation de son régent ou professeur qui certifiera que depuis tel temps qu'un tel prend ses leçons il s'est toujours conduit avec sagesse, qu'il a des dispositions pour acquérir de la science et qu'il s'est appliqué à ses devoirs ; enfin autre attestation du directeur de la conférence spirituelle à laquelle il aura du assister qui certifiera qu'un tel s'y est rendu exactement et qu'il s'y est comporté avec modestie et édification.

Ils se disposeront plus prochainement à recevoir la tonsure par la retraite qu'ils feront toute entière avec les autres ordinands avant l'ordination. La dite retraite commencera pour tous aux premières vêpres de la fête de la Pentecôte.

Tous ceux qui aspireront à la tonsure ou qui l'auront reçue et qui seront au-dessous de l'âge de vingt ans, qui d'ailleurs en auront les moyens ou obtiendront des secours pour demeurer au petit Séminaire [164] pendant le cours de leurs humanités, de leur philosophie ou pour y étudier la théologie, sont exhortés à le faire et à profiter des secours qu'ils trouveront dans cette maison pour acquérir de la vertu et faire des progrès dans la science.

Tous ceux qui aspireront à la tonsure, ou qui l'auront reçue, mais qui ne pourront pas demeurer au petit Séminaire, qui d'ailleurs seront résidants dans la ville de Cahors, assisteront à toutes les conférences et exercices de philosophie et de théologie qui se feront au petit Séminaire pour les aspirants à la tonsure ou ceux qui l'auront déjà reçue.

L'entrée et la sortie du petit Séminaire ainsi que la durée des exercices sera réglée par l'ouverture et la clôture des classes du collège.

Personne ne sera admis au Grand Séminaire pour s'y disposer prochainement aux ordres qu'il n'ait fait sa philosophie.

L'entrée du Séminaire pour les minorés qui se disposeront prochainement aux saints ordres, pour les sous-diacres et les diacres, sera réglée par la date du vendredi d'après l'octave de la fête du Saint-Sacrement. Les susdits ordinands entreront au Séminaire six mois avant le vendredi d'après l'octave de la fête du S.Sacrement.

Pour éviter la rencontre de ce jour d'entrée avec quelque dimanche ou fête, l'entrée du Séminaire sera toujours le samedi précédent le jour auquel commenceront les six mois qui doivent finir à l'époque du vendredi d'après l'octave de la fête du Saint Sacrement.

Les clercs tonsurés qui après leur philosophie et leur vingtième année se disposeront prochainement aux ordres mineurs entreront au Séminaire trois mois avant l'époque qui vient d'être marquée pour en sortir, c'est à dire le samedi précédent le jour auquel commenceront les trois mois qui doivent finir le vendredi d'après l'octave de la fête du Saint Sacrement, et pour prévenir toutes méprises qui pourraient se rencontrer dans la fixation de ces époques pour l'entrée et la sortie du Séminaire tant pour les clercs tonsurés qui se disposeront aux ordres mineurs que pour les minorés qui se disposeront aux ordres sacrés, pour les sous-diacres et pour les diacres, elles seront à l'avenir indiquées dans le Bref ou directoire du diocèse.

Pour être admis au Séminaire on apportera une attestation du curé de la paroisse dans laquelle on aura résidé. Cette attestation certifiera que pendant le temps qu'on a résidé dans cette paroisse et qu'on a déterminé, l'on a habituellement porté la soutane si l'on était dans les ordres sacrés, l'on a fréquemment approché des sacrements, l'on a assisté aux offices divins en surplis, l'on a aidé à les célébrer, l'on a exercé les fonctions de son ordre toutes les fois que l'occasion s'est présentée, l'on a accompagné M. le Curé ou M. le Vicaire dans sa visite des malades, on les a assisté dans l'administration des sacrements de Baptême, de Mariage et d'Extrême-onction, l'on a régulièrement fait le catéchisme et les autres instructions les jours de dimanches et fêtes, les diacres ont fait le prône toutes les fois qu'ils y ont été invités par MM. les Curés ; l'on apportera aussi une attestation du directeur de la conférence du canton qui rendra témoignage de l'exactitude avec laquelle on y aura assisté et de l'application que l'on aura apporté pour en profiter depuis la sortie du Séminaire. [165]

Les minotés qui entreront au Séminaire pour se disposer prochainement au sous-diaconat apporteront la même attestation que dessus, si ce n'est qu'il leur aura été libre de porter ou de ne pas porter la soutane les jours ouvriers pendant leur absence du Séminaire.

La première semaine de l'entrée au Séminaire sera employée à l'examen de tous ceux qui se présenteront pour y être admis.

Cet examen pour les clercs tonsurés qui se disposent prochainement à recevoir les ordres mineurs roulera sur toute la philosophie. Cet examen pour les minorés et autres qui sont dans les ordres sacrés roulera sur tous les traités de théologie qui auront été expliqués au Séminaire pendant la durée du dernier séjour que chacun d'eux y aura fait.

Pour satisfaire à cet examen il faudra que chacun des ordinands stocupe pendant les six mois qu'il sera hors du Séminaire de revoir et d'étudier de nouveau les traités qui auront été expliqués pendant les six mois de la dernière résidence qu'ils y auront faite. Car faute par eux de ne pas satisfaire à cet examen ils ne seront pas admis au Séminaire, ce qui fera différer leur ordination d'une année entière, à quoi ils doivent apporter d'autant plus d'attention qu'on ne leur fera aucune espèce de grâce sur l'article.

La première semaine ainsi employée, la seconde le sera à faire une retraite toute occupée par des exercices spirituels ; enfin avec la troisième semaine commenceront les exercices du Séminaire ainsi qu'il va être dit :

ORDRE DE LA JOURNEE

On se lèvera à cinq heures du matin dans toutes les saisons, on descendra à l'oraison à cinq heures et demie.

L'oraison tant vocale que mentale durera une demi-heure.

Après l'oraison, ceux qui y sont tenus réciteront en commun prime, tierce et sexte, et ceux qui n'y seront pas tenus se retireront dans leur chambre pour s'y occuper à quelque chose d'utile.

Après sexte, l'on ira entendre la Messe.

Après la Messe on se retirera dans sa chambre pour la balayer et l'arranger proprement et apprendre la portion d'écriture sainte qui aura été déterminée la veille.

A sept heures trois quarts l'on descendra au réfectoire pour y déjeuner et l'on y fera en sorte que le repas, qui doit être frugal, ne dure qu'un quart d'heure.

A huit heures l'on se retirera dans sa chambre jusqu'à neuf heures et demie pour se disposer à répondre à la conférence qui suivra.

A neuf heures et demie on se rendra à la conférence de scholastique qui durera jusqu'à dix heures trois quarts.

A dix heures trois quarts on fera la leçon du chant jusqu'à onze heures.

A onze heures on se rassemblera dans la salle d'exercices pour s'y recueillir et y réciter la portion d'écriture sainte que l'on a du apprendre le matin.

A onze heures un quart, on dinera et la récréation suivra jusqu'à une heure.

A une heure on se rassemblera pour réciter tous et en commun Nones, Vêpres et Complies ; la récitation de cet office sera suivie de l'explication de l'écriture sainte jusqu'à deux heures.

A deux heures l'on se retirera dans sa chambre jusqu'à trois. [166] heures et demie pour s'y disposer à la conférence qui va suivre.

A trois heures et demie on se rendra à la conférence de morale jusqu'à quatre heures trois quarts.

A quatre heures trois quarts l'on se retirera dans sa chambre jusqu'à cinq heures et demie ; ceux qui y seront tenus réciteront en commun Matines et Laudes pour le lendemain ; après, tout le monde se rendra à l'explication des rubriques et des cérémonies de l'Église jusqu'à six heures et demie.

A six heures et demie l'on soupera. Ensuite on sera en récréation jusqu'à huit heures un quart.

A huit heures et un quart l'on fera la prière en commun après quoi l'on se retirera en silence pour se coucher sans perdre de temps, de façon que tout le monde soit couché à neuf heures.

Exercices des Dimanches et Fêtes

On se lèvera à six heures. On descendra à l'oraison à six heures et demie. Après l'oraison en fera la répétition.

Après la répétition de l'oraison tout le monde récitera Prime en commun.

Après Prime, on se retirera dans sa chambre jusqu'à l'heure de la grand messe.

Ceux qui auront besoin de déjeuner et qui en auront obtenu la permission entendront une messe basse qu'on leur dira après prime et après laquelle ils pourront déjeuner en commun comme à l'ordinaire.

A neuf heures on chantera tierce, ensuite la Messe et puis sexte.

Après sexte on se retirera dans sa chambre et l'on se disposera à réciter de nouveau toute l'Écriture Sainte qui aura été déjà récitée pendant les six jours de la semaine précédente.

A onze heures on se rassemblera pour la récitation de l'Écriture Sainte.

A onze heures et demie l'on dinera ; la récréation suivra jusqu'à une heure.

A une heure l'on fera un catéchisme raisonné jusqu'à deux.

A deux heures on chantera none, vêpres et complies.

Après complies l'on fera l'exercice du prône jusqu'à quatre heures.

A quatre heures l'on se retirera dans sa chambre jusqu'à cinq.

A cinq heures, l'on fera une conférence spirituelle ; après la conférence spirituelle on fera un quart d'heure de méditation sur le sujet de cette conférence, ensuite ceux qui y sont tenus réciteront matines et laudes pour le lendemain, les autres se retireront dans leur chambre ; après la récitation de l'office, s'il est six heures et demie, l'on ira souper, sinon ce sera récréation jusqu'à cette heure.

L'on soupera à six heures et demie.

La récréation suivra jusqu'à huit heures et un quart.

A huit heures et un quart l'on fera la prière, après quoi l'on se couchera sans délai.

Jours de congé d'hiver

On se lèvera à six heures.

A six heures et demie l'oraison suivie de la récitation de prime, tierce et sexte, pour ceux qui y sont tenus, ensuite la messe ; après [167] la messe le déjeuner, après le déjeuner chacun se retirera et demeurera dans sa chambre jusqu'à huit heures et demie ; à huit heures et demie lecture spirituelle jusqu'à neuf heures.

A neuf heures ceux qui obtiendront la permission de sortir, sortiront mais ils seront de retour au Séminaire avant onze heures un quart.

A onze heures et un quart recueillement jusqu'à la demie.

A onze heures et demie le diner suivi de la récréation jusqu'à une heure.

A une heure l'on récitera none, vêpres et complies.

Après la récitation de l'office, si le temps le permet, l'on ira se promener tous ensemble sous la conduite d'un ou plusieurs directeurs.

L'on rentrera au Séminaire entre quatre et cinq heures et l'on se retirera dans sa chambre.

A cinq heures l'exercice de la prédication suivi de la récitation de Matines et Laudes pour le lendemain, pour ceux qui y sont tenus.

Après la récitation du bréviaire récréation jusqu'à six heures et demie.

A six heures et demie le souper suivi de la récréation jusqu'à huit heures et un quart ; à huit heures et un quart, la prière, après quoi on se couchera sans différer.

Jours de congé d'été

A cinq heures le lever.

A cinq heures et demie, l'oraison, la récitation de prime, tierce et sexte, ensuite la Messe.

L'on déjeunera après la Messe, après le déjeuner on partira pour la campagne.

A dix heures trois quarts recueillement

A onze heures le diner, suivi de la récréation.

A une heure, récitation de none, vêpres et complies suivies de la lecture spirituelle jusqu'à deux heures.

A deux heures récréation jusqu'à cinq heures.

A cinq heures l'exercice de la prédication.

Après cet exercice l'on récitera Matines et Laudes pour le lendemain.

Après la récitation du bréviaire recueillement jusqu'au souper.

A six heures et demie le souper.

Après le souper retour à la ville.

A huit heures un quart la prière, après quoi l'on se couchera sans différer.

Ce projet ainsi élaboré fut présenté au Supérieur du Séminaire, M.Davelu, qui l'étudia et le retourna à l'Évêque avec la lettre suivante :

Monseigneur,

Après avoir lu attentivement le règlement que vous avez daigné me mettre en main, j'ai cru, d'après vos ordres, devoir faire les observations suivantes.

D'abord, il me semble que le règlement ne donne pas assez de temps pour l'étude de la théologie scholastique et morale. Les directeurs du Séminaire n'ayant pour leurs leçons que six mois [168] dans chacune des quatre années, et les ordinants étant tenus de s'occuper, pendant les autres six mois qu'ils passeront dans leur famille, à revoir et à étudier de nouveau les traités qu'on leur aura expliqué pendant les six mois de leur dernier séjour au Séminaire, il s'ensuit qu'ils n'auront en effet que deux années pour s'instruire de tout le dogme et de toute la morale, ce qui ne suffirait même pas aux sujets les plus éminents.

D'après cette observation je croirais que sans se départir du dessein de faire garder très exactement les interstices, il faudrait obliger tous les étudiants en théologie qui auraient atteint l'âge de vingt ans, de demeurer neuf mois chaque année dans le Séminaire, et ne les renvoyer dans leur paroisse d'origine que pour trois mois, c'est à dire depuis le premier août jusqu'à la veille de la Toussaint.

Je penserais encore qu'afin de ne pas augmenter la pénurie accablante de prêtres le règlement touchant les interstices ne devrait commencer en novembre prochain que pour les jeunes aspirants qui étant alors dans leur vingtième année, commenceront à cette époque leur première année de théologie, qu'il faudrait donner à ceux de la seconde année les mineurs et le sous-diaconat dans le cours d'icelle, le diaconat dans la troisième et enfin la prêtrise à l'ordination de la Trinité de la quatrième année, et quant aux ordinants qui sont déjà entrés au Séminaire, ainsi qu'à l'égard des étudiants en théologie de la troisième année, il me paraîtrait nécessaire de leur laisser faire leur Séminaire et prendre les ordinations comme ci-devant ; moyennant quoi le diocèse ne souffrirait point de la diminution des prêtres causée par le règlement des interstices, et ce règlement aurait néanmoins dans trois ans son entière exécution.

Observations sur l'ordre de la journée pour les jours ouvrables

1° Il me semble que l'étude de la théologie est trop coupée par la multiplicité des exercices journaliers. Ne pourrait-on pas se contenter de deux par semaine sur l'Écriture Sainte dans lesquels on traiterait d'abord la portion qui en aurait été déterminée dans l'exercice précédent et qu'on expliquerait de suite ? Ces deux exercices pourraient être fixés au dimanche et au jour de congé.

2° Je crains que les trois premiers exercices du matin, savoir l'oraison, la récitation de prime, tierce et sexte, et la messe qui se succèdent sans interruption ne mettent trop de contention dans les esprits, et qu'on n'y éprouve beaucoup de difficulté à en soutenir l'attention et la dévotion nécessaires.

3° Il me paraît dangereux pour la piété de placer la récitation de nones, vêpres et complies immédiatement après la récréation de l'après-dinée. Malgré l'attention des directeurs à rendre ces récréations ecclésiastiques, c'est très rare qu'on n'y ramasse pas un germe de dissipation d'esprit, et une espèce de sécheresse et d'engourdissement de cœur préjudiciable à la sainteté de l'office divin. Je ne sais même s'il ne serait pas plus conforme à l'esprit de placer la récitation de cette partie de l'office à une heure plus éloignée de midi.

4° J'ai peine à croire qu'un seul quart d'heure d'exercice du chant par jour puisse suffire pour que les ordinants y acquièrent [169] pendant le temps de leur séminaire une facilité de bien chanter les offices de l'église, il est surtout plus difficile de les stiler aux cérémonies par la courte explication qu'on doit leur en faire il est même certain qu'on ne s'y forme bien que par l'exercice : c'est pourquoi il a toujours été d'usage dans ce Séminaire de les faire exercer au moins deux fois par semaine, savoir la veille des fêtes et le jour de congé. Sans cette précaution, les offices de la paroisse seront très mal célébrés.

Sur l'ordre des journées pour les jours de fêtes et de dimanche.

1° D'après cet ordre on ne peut trouver, ni les jours de fête ni la veille, de temps pour la confession de Messieurs les Séminaristes. L'usage de la maison est qu'on les confesse la veille, parce que les prêtres sont obligés de se prêter le lendemain pour la confession des paroissiens. Cette obligation et certains exercices de paroisse ne permettent pas de faire reposer, en ces sortes de jours, Messieurs les Séminaristes.

2° L'article qui dit que ceux qui auront besoin de déjeuner entendront une messe basse qu'on leur dira après prime, après laquelle ils pourront déjeuner peut avoir des suites fâcheuses. En l'établissant ainsi en point de règlement : 1° Il y aura peu d'ordinants qui ne prétextent le besoin, et alors si le Supérieur refuse à certains, dont il pourrait se défier avec fondement, il fera naître infailliblement dans le Séminaire un levain de zizanie ; 2° Peu à peu on s'accoutumera ou à manquer la communion, ou à la faire à la messe basse, et alors la

communion du clergé ne se faisant plus à la grand'messe, la paroisse sera scandalisée de se voir privée de ce sujet d'édification ; 3° J'ai tout lieu d'être persuadé que parmi ceux qui auront déjeuné, malgré notre vigilance plusieurs ne se trouveront pas au commencement de la grand'messe et encore moins aux processions qui se font immédiatement avant, dans certains temps de l'année.

3° Après la récréation qui suit immédiatement le diner, on a fait jusqu'ici depuis une heure jusqu'à deux l'exercice des Sacrements dans lequel un directeur explique, à fur et à mesure qu'on exerce, les règles de l'administration tantôt de la pénitence, tantôt du baptême, un jour de l'extrême onction, un autre de la communion et du Saint Viatique, et quelquefois celles du catéchisme. Cependant, après la première demie-heure de cet exercice, cinq séminaristes, nommés à tour de rôle, le quittent pour aller en surplis à l'église paroissiale ; savoir un diacre pour y assister au grand catéchisme et y contenir tout le monde dans l'ordre pendant qu'un prêtre de la maison le fait en chaire pour les hommes, les femmes et la jeunesse qui a fait la première communion : deux autres pour le catéchisme des petits garçons qui n'ont pas encore fait la première communion, et enfin les deux autres pour celui des petites filles qui sont dans le même cas. Les deux plus avancés dans les ordres parmi ces quatre séminaristes font les catéchismes tandis que les autres écoutent et contiennent en même temps les enfants. Ces deux petits catéchismes se font à l'écart de la nef, dans deux chapelles, et tous les trois durent jusqu'à deux heures et demie. [170]

4° De là il n'est pas possible de chanter à deux heures les vêpres de paroisse, sans en changer l'ordre aussi ancien que la réunion de la cure à la maison : je crains qu'un tel changement n'eut quelque inconvénient”.

L'abbé Foissac ajoute : Tels étaient les projets dont nous ne savons s'ils reçurent un commencement d'exécution. En tout cas ils n'eurent pas le temps de produire le fruit qu'on en pouvait attendre, par la surprise de la Révolution” ... [171]

GRAND SEMINAIRE DE CHARTRES

D'après le livre de l'abbé Renard : Le séminaire de Grand-Beaulieu-les-Chartres.

L'acte de fondation de 1680 portait que les prêtres de la Mission établis directeurs du Séminaire devaient être au nombre de quatre "desquels l'un sera supérieur et les trois autres seront employés à instruire les ecclésiastiques, leur enseigner la théologie, le chant et les cérémonies de l'Église et les diriger et conduire dans les exercices et pratiques de piété et dévotion".

Pour la nourriture et l'entretien de ce personnel (y compris les frères ou domestiques) une somme de 2.400 livres était allouée chaque année sur les plus clairs deniers des revenus.

En dehors de leurs fonctions principales d'enseigner la théologie et de préparer les ordinands, les directeurs du Séminaire devaient "faire avec les séminaristes le service divin et acquitter les fondations", puis "faire les entretiens pendant dix jours à ceux qui seront admis aux ordres", enfin, "recevoir tous les curés, vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques qui désireront faire des retraites au Séminaire". (p.80-81)

Pour ce qui est du Règlement, l'abbé écrit en note :

“Le règlement rédigé par les Lazaristes et sanctionné par Mgr de Neuville fut imprimé à une époque que nous ne pouvons déterminer. Un des exemplaires se trouvait dans les papiers de M.Verguin, supérieur du séminaire.S.Charles de 1822 à 1833. Il n'a pas été retrouvé ; mais M.Bonnet, successeur de M.Verguin, qui l'eut entre les mains, fit faire la copie manuscrite conservée actuellement au Grand-Séminaire de Chartres.

“ Ce règlement se divise en quatre parties : la première contient des considérations sur l'objet du Séminaire ; la seconde est intitulée : Avis et pratiques du Séminaire de Chartres ; dans la troisième est indiqué l'ordre des exercices de la journée ; la quatrième regarde les retraites qui se faisaient à la rentrée et avant les ordinations.

“Le texte est accompagné d'une glose marginale tirée de la Sainte-Ecriture, des conciles, de l'Imitation et des Instructions de saint Charles Borromée sur les séminaires.

“Ces règles, sauf quelques modifications de détail, sont les mêmes qui régissent aujourd'hui le Grand Séminaire de Chartres.

“On peut y relever quelques minimes renseignements historiques, par exemple sur les tendances de plusieurs ecclésiastiques d'alors à l'excentricité dans le vêtement, la barbe et la

chevelure, sur le prix de la pension qui, d'abord fixé à 10 sols par jour fut successivement élevé jusqu'à 250 livres "pour le régime de la petite table" et 300 pour celui de la "grande table", chiffres qui ne furent jamais dépassés

“A cette époque la durée régulière du séminaire était de deux ans et les ordinands n'y étaient admis qu'après avoir terminé leur philosophie” (p.82 n.2)

Nota : Une copie du Règlement est dans la Bibliothèque du G.S. de Chartres. [172]

**PETIT SEMINAIRE SAINT-CHARLES
DE CHARTRES
1719**

Dans son histoire du Séminaire Saint-Charles de Chartres, l'abbé P.M. Renard donne les renseignements suivants

Lors de la venue des Lazaristes, en 1719, Mgr de Méroville disait :

Nous avons donné et donnons par ces présentes, à perpétuité, aux Prêtres de la Congrégation de la Mission la direction de notre Petit Séminaire établi dans la ville de Chartres par les lettres patentes sus-mentionnées, pour le conduire sous Notre autorité et sous celle de Nos Successeurs Evêques de Chartres, sans néanmoins que lesdits Prêtres aient encore inspection et autorité sur les autres Petits Séminaires établis ou à établir en Notre Diocèse, auxquels Nous et Nos successeurs continuerons de donner des Supérieurs, des règlements, et la portion des revenus des Petits Séminaires ainsi que Nous et eux après Nous le jugeront convenable, indépendamment des Prêtres de la dite Congrégation que Nous entendons préposer seulement à la conduite de notre Petit Séminaire de cette ville, et ce, aux charges et clauses suivantes dont Nous sommes convenus avec le Supérieur général de la dite Congrégation :

1° Le Supérieur général de la dite Congrégation de la Mission sera tenu de mettre et entretenir au dit Petit Séminaire de cette ville de Chartres, deux Prêtres de la Congrégation pour la conduite de la Maison et des Séminaristes, et deux Frères pour le service domestique, à commencer au premier octobre prochain.

2° Lorsque quelqu'un des dits Prêtres ou Frères viendra à mourir ou hors d'état d'être utile au séminaire ou bien à être retiré par le Supérieur général de la Congrégation, ce Supérieur sera obligé d'en substituer nécessairement un autre, en sorte que le nombre jugé nécessaire pour le dit Séminaire soit toujours rempli de sujets en état de s'acquitter des fonctions auxquelles ils sont destinés.

3° Le Supérieur de la Congrégation sera pareillement tenu de retirer ceux que Nous ou nos successeurs trouveront moins convenables au dit Séminaire et d'en envoyer d'autres à leur place sur la simple demande que Nous ou nos successeurs leur en ferons.

4° Ils Nous seront entièrement soumis et à nos successeurs Evêques en tout ce qui concerne la conduite du Séminaire et des Séminaristes au spirituel et au temporel, indépendamment des Supérieurs de la Congrégation ; mais pour ce qui est de leur conduite particulière et domestique, et de l'observation des Règlements de leur Congrégation, ils seront pleinement soumis à leur Supérieur général et autres Supérieurs de la Congrégation suivant l'usage d'icelle.

5° Les dits Prêtres de la Congrégation, Directeurs de notre dit Petit Séminaire à Chartres, observeront et feront observer tous les Règlements déjà faits pour la conduite de nos Petits Séminaires et ceux que Nous et nos successeurs jugeront à propos de faire dans la suite pour le bon ordre et l'utilité du Séminaire et des Séminaristes.

6° Ils ne recevront aucun Séminariste ni pensionnaire qu'il ne soit admis par Nous ou nos successeurs ; ils ne les renverront aussi que par nos ordres ou ceux de nos successeurs. [173]

7° L'un des dits Prêtres Directeurs fera tous les jours des répétitions de Rhétorique et de Philosophie sur les leçons que les Séminaristes prendront au Collège de la ville, et aucun externe n'y sera admis que de notre agrément ou celui de nos successeurs.

8° La pension pour la nourriture, l'entretien et tous les autres besoins desdits Prêtres et Frères sera de 1.200 livres qu'ils prendront sur les revenus du Séminaire sans être obligés d'en rendre compte.

9° Tout le reste de la portion des revenus des Petits Séminaires que nous attribuerons à celui de Chartres, et des pensions ou autres recettes, excédant ladite somme de 1.200 livres sera employé pour le bien du Séminaire et des séminaristes suivant nos intentions et nos

ordres et ceux de nos successeurs en l'Evêché, et les dits Prêtres directeurs du Séminaire Nous en rendront compte et à nos successeurs chaque année en recettes et en dépenses.

10° Les dits Prêtres Directeurs ne pourront changer, aliéner ou engager les fonds du Séminaire ou partie d'iceux sans notre consentement exprès et par écrit ou celui de nos successeurs.

11° Ils ne pourront pareillement faire aucun bâtiment sans notre expresse permission ou celle de nos successeurs.

12° Et pour donner une entière stabilité à ces présentes, nous chargeons les dits Prêtres de la Congrégation de la Mission de solliciter les lettres patentes de Sa Majesté, confirmatives du présent acte de leur établissement en notre Petit Séminaire"

Les séminaristes suivaient les cours au collège Pocquet.

L'Évêque de Chartres élaborait l'oeuvre d'une réglementation minutieuse qui devait demeurer durant tout le XVIIIème siècle la charte constitutionnelle du Petit Séminaire.

"Nous n'avons pu en retrouver le texte, dit l'abbé Renard, texte qui parut en 1733, mais le résumé inséré dans les statuts diocésains de 1742 en reproduit les points essentiels.

"Il était d'abord établi que, pour être admis au Séminaire S.Charles, il fallait être âgé d'au moins quatorze ans et avoir donné des preuves de capacité suffisante pour suivre la classe de seconde. Les élèves de troisième et au dessous étaient reçus au Séminaire S.Vincent de Chartres.

Le règlement portait encore que des demi-bourses, fondées en nombre déterminé, seraient mises au concours, le 12 septembre de chaque année.

Le jour de la rentrée était fixé au 1er octobre et était immédiatement suivi d'une retraite.

Une autre retraite, qui se faisait aux quarante-Heures, depuis le dimanche de la Quinquagésime jusqu'au mercredi des Cendres, précédait immédiatement l'examen du milieu d'année.

Un second examen qui marquait la fin de l'année scolaire avait lieu d'abord après la Magdeleine".

(abbé Renard, pp.18-20. et 21).

[174]

REGLEMENT DU SEMINAIRE D'ALET

(Extrait)

L'intention que l'on a dans l'établissement du séminaire d'Alet est principalement de former des sujets propres pour servir de curés et de vicaires à la campagne, croyant que c'est dans ce temps un des plus grands besoins de l'Église.

Conditions d'admission : 1° vie exemplaire, 2° entendre bien le latin du bréviaire, missel et rituel, 3° pour les qualités de l'esprit, on se contente qu'ils aient un bon sens commun et capable de concevoir et faire usage des instructions, 4° pour l'âge 22 ans, afin de pouvoir être faits prêtres, si on les juge dignes, dans les deux ans qu'on les tient au séminaire.

L'ouverture du séminaire a lieu à la fête de Tous les Saints. On engage à différer la confession jusqu'à la retraite.

A la fin de la première année, qui est aux quatre temps de septembre, on leur donne le sous-diaconat, si on les en juge dignes. Dans le cours de l'année on leur confère la tonsure et les quatre ordres mineurs séparément.

Dans la seconde année, le diaconat et la prêtrise ; on retient ceux qui ont été faits prêtres jusqu'aux quatre temps de septembre ; pendant lequel temps on leur donne des avis et instructions pour bien se conduire dans les emplois auxquels on les applique avant de sortir du séminaire.

On donne un mois de vacances aux séminaristes ; on les fait surveiller par les curés ou autres personnes. On leur donne un règlement.

Qualités et dispositions pour être admis aux ordinations :

1° Notable progrès dans les vertus ecclésiastiques, et mortification de leurs passions et imperfections.

2° Exactitude à se conformer au règlement du Séminaire par esprit de foi.

3° Reconnaître qu'ils sont convaincus et persuadés des vérités et maximes chrétiennes et ecclésiastiques ; qu'ils reconnaissent

a) la nécessité de la vocation ;

b) l'obligation de l'obéissance à l'Évêque, de ne rien faire que par son ordre, soit pour recevoir ou quitter un bénéfice ou emploi de charge d'âmes, tenir tel que l'Évêque juge à propos de leur donner ;

d) faire état de vivre selon les maximes de l'Évangile ;

d) être adonnés à l'oraison et à la mortification.

On les instruit de ces matières une fois la semaine, le dimanche au matin.

(Archives de S.Lazare, Dossier Etablissements. Alet). Pas de date.

[175]

SEMINAIRE DE METZ SAINTE - ANNE

Dans son Histoire du Séminaire Ste Anne, le chan.Hamant écrit p.84, n.I :

" Le plus ancien règlement des séminaires dirigés en France par les Lazaristes est celui d'Angoulême, destiné d'abord à Chalons. Le manuscrit en est certainement du XVIIe siècle.

A Metz, nous avons eu un in-18 de 75 Pages, *Regulae vivendi Seminarii a Sancta Anna, ab Illustrissimo ac Reverendissimo R.D. Episcopo approbatae illiusque jussu typis mansatae.* Metis, Typis Josephi Collignon, 1765. Le règlement proprement dit occupe les pages 1-16 ; vient ensuite une sorte de cours de politesse sous ce titre : *Praeceptiones ad vitam inter homines ex decoro eoque Christiano instituendam ;* enfin, p.66 : *Methodus orationis.*

Ceci prouve que chaque élève possédait un exemplaire de ce livret, et il est dit expressément qu'il devait le lire souvent pour s'en imprégner. Aussi dut-on réimprimer plusieurs fois peut-être ce livret. Nous en connaissons un tirage de 1780 (54 p. de format plus petit)."

Le chanoine Hamant donne ensuite ce règlement :

I.- Le but d'un séminaire, dit le règlement de Sainte-Anne c'est de former à la science et à la piété des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique. Toutes les peines que les maîtres se donnent pour cette formation ne produiraient aucun résultat si les clercs ne se montraient fidèles et attentifs à remplir les devoirs qui leur incombent. Rien n'étant plus pernicieux aux jeunes gens que l'indocilité, la dissipation et l'oisiveté, c'est pour eux un devoir continu de réprimer la légèreté et l'inconstance propre à leur âge par un ardent amour de la vertu et un grand zèle pour la science ; ils ne peuvent arriver à ce résultat qu'en observant avec le plus grand soin le règlement qui leur est ici proposé.

II.- Celui qui désire être admis au séminaire doit s'y présenter au jour indiqué dans l'Ordo diocésain pour y passer un examen ; il doit se munir de son acte de baptême et d'un certificat de bonne conduite ; on exige qu'il ait au moins l'âge de quatorze ans. La rentrée a lieu pour les admis le onze novembre au soir ; on les prie d'apporter leur linge, leur couvert et leurs effets de toilette (Le règlement de 1780 ajoute : et tout ce qui leur est nécessaire dans leurs chambres). Le reste leur est fourni par le séminaire. Ceux qui ne sont pas admis gratuitement payent la pension d'avance et par trimestre.

(Règlement de 1780 : Tous les ans vers le 18 du mois de janvier, on fera passer un examen aux logiciens qui, munis d'un certificat d'indigence de leurs parents, légalisé par le maire et le curé de leur lieu d'origine, désirent la pension gratuite, donnent des signes de vocation, se distinguent par leur conduite et font des progrès dans leurs études.)

[176]

III.- Le 12 novembre au soir commencent pour les séminaristes les exercices d'une retraite de trois jours. Les retraits doivent se préparer à faire une confession générale d'après l'avis de leur directeur. Ils s'adonneront à une prière assidue pour s'imprégner de la sagesse, de la piété et du zèle, sans lesquels le séminaire ne pourra exister. Chacun devra avoir l'Ancien et le Nouveau Testament, l'Imitation de Notre-Seigneur, le catéchisme du concile de Trente et celui du diocèse, et d'autres livres de piété qu'ils devront faire examiner et qu'ils ne pourront mettre sous clef. Ils ne devront se faire servir que par les domestiques de la maison, avec défense d'aucun autre sous n'importe quel prétexte.

IV.- Ils se confesseront tous les quinze jours et à la veille des fêtes après la classe du soir, et se prépareront à la sainte Communion, si c'est le bon plaisir de leur directeur. Ils entoureront leurs maîtres d'une très grande vénération, ne vivant pas avec eux comme des esclaves, mais leur obéissant de coeur et d'âme, comme à des amis ; ils compenseront de cette manière les peines que leurs directeurs se donnent pour les former à la science et à la vertu. On exige des élèves qu'ils s'abstiennent de pratiques qui sentent l'écolier, de sentiments de haine ou de familiarités déplacées ; car il n'est pas de peste qui soit plus funeste à la société. Comme l'enseignement, la vocation et le but qu'on se propose sont les mêmes pour tous, tous ne doivent former qu'un coeur et qu'une âme ; la charité doit les guider de telle sorte, que le séminaire ne paraisse habité que par un seul peuple, une seule et même famille (à noter que le diocèse comprenait des parties soumises à des souverainetés politiques bien différentes).

V.- On doit se garder d'être mordant dans les plaisanteries, grossier dans le langage, absolu dans les discussions, trop bruyant dans le rire, impoli et libre dans le maintien et les moeurs. Ces défauts qui sont honteux pour les clercs, offensent les laïcs et leur deviennent un sujet de scandale. Que les séminaristes soient donc prévenants les uns pour les autres, se guidant d'après la charité et l'humilité, qui sont la source et l'origine de la vraie politesse.

VI.- Qu'aucune parole ne sorte de la bouche des élèves qui soit contraire aux bonnes moeurs ou même équivoque. Si un séminariste se laissant aller à la colère, se porte à des voies de fait, s'il se livre à des lectures romanesques, s'il prête ou conserve par devers lui des livres défendus, s'il mange ou boit hors du séminaire, s'il s'introduit dans la chambre de ses condisciples ou en reçoit chez lui - ce qui s'entend aussi des étrangers - il s'expose à un cas de renvoi.

VII.- On ne doit pas se montrer à la fenêtre de sa chambre, sans être décent et complètement vêtu, ni interpeller ses voisins, ni faire du bruit ou du tapage soit en étudiant, soit en fermant la porte. Les fenêtres doivent être closes la nuit, et la clef doit rester sur la porte des cellules. Il est défendu de manger ou de boire dans sa chambre, même en cas de maladie, à moins d'en avoir obtenu la permission.

VIII.- Au premier son de la cloche, tous doivent se rendre aux exercices communs, soit à l'oraison, soit à la messe, soit en classe, soit enfin au réfectoire ou à la récréation et celle-ci ne doit se [177] prendre qu'en un même endroit. Quand il y a nécessité de s'absenter, il faut en avoir reçu la permission du supérieur. Il faut aussi éviter les fréquentes visites en ville, qui ne manquent pas d'éveiller les soupçons des maîtres ; généralement ceux qui font ces visites s'attardent et ne remplissent pas les devoirs qui leur incombent.

IX.- Hors des heures consacrées à la récréation, le silence doit être gardé en tout temps, mais surtout depuis la prière du soir jusqu'après celle du matin, et quand on se rend dans sa chambre à la fin des exercices. Au reste, s'il y a nécessité de parler, il faut le faire brièvement et à voix basse. Ce qui est surtout essentiel, c'est de garder un profond silence à l'église, à la sacristie, en classe et au réfectoire.

X.- La soutane doit être boutonnée depuis le haut jusqu'en bas et chacun doit porter la ceinture. Que les cheveux soient courts et bien entretenus ; il faut éviter toute recherche et toute malpropreté. Il est défendu de jeter les eaux sales par la fenêtre ou d'introduire dans les chambres ce qui y répandrait une odeur nauséabonde. Il n'est pas permis, à l'heure des études ou des exercices, de se rendre au parloir, à moins d'y être appelé par des parents de passage ; que les entretiens y soient brefs et qu'on les cesse au premier son de la cloche.

XI.- Que chacun se contente des meubles qui sont dans sa chambre et ne s'attribue rien de ce qui se trouve ailleurs dans la maison. Défense spéciale est faite d'emporter ce qui est destiné à des usages communs, par exemple des livres de méditation, de chant, de lecture au réfectoire. Il n'est pas permis de cueillir les fleurs et les fruits des jardins ni de toucher aux arbres, aux légumes, aux plantes, au bois, à tout ce qui appartient au séminaire ; on doit aussi conserver avec le plus grand soin les jeux en usage au séminaire ; d'autres jeux sont prohibés.

XII.- Et parce que l'oraison mentale est comme la nourriture de la vie intérieure et le remède le plus efficace contre les maladies de l'âme et la voie la plus sûre d'acquérir les vertus, nous exhortons de plus en plus les élèves à l'estimer et à la pratiquer d'une affection toute singulière ; de même à avoir un très fervent amour pour Jésus-Christ, dont ils veulent devenir les fidèles ministres ; nous les exhortons aussi à nourrir une si grande dévotion envers la très sainte mère du Christ, qu'ils ne laisseront passer aucun jour sans lui adresser un culte spécial.

XIII.- Pour se montrer fidèles à ce règlement de vie, il est nécessaire qu'ils le relisent très souvent et qu'ils fassent surtout attention aux points où ils ont manqué, afin qu'après avoir demandé pardon des fautes qu'ils ont commises, ils promettent de nouveau plus de fidélité à l'observer.

(On lit à la fin du règlement de 1780 que les vacances de Pâques commençaient le lundi qui suivait le 4^e dimanche de Carême et finissaient le mardi après le dimanche in albi. Les

vacances d'automne commençaient après l'examen général le lundi qui suivait le dimanche de septembre où l'on célébrait la fête de la Nativité de la Ste Vierge). [178]

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNEE POUR LES JOURS ORDINAIRES

Au son de la cloche, à cinq heures, tous se lèvent, donnent et consacrent leur coeur à Dieu. Puis ils s'habillent promptement, se rappelant le sujet de la méditation, et se rendent à la chapelle pour y saluer le très Saint-Sacrement.

A cinq heures et demie, la méditation jusqu'à six heures, puis chacun se retire dans sa chambre jusqu'à sept heures pour y vaquer à l'étude qui doit toujours être précédée d'une petite prière.

A sept heures la messe, que suit le déjeuner, puis on se retire dans sa chambre pour y étudier jusqu'à huit heures et demie.

A huit heures et demie, la classe jusqu'à dix heures et demie. On recommande de prêter toute son attention pendant ce temps précieux.

La classe étant finie, chacun se retire dans sa chambre et repasse attentivement tout ce qu'il a retenu des points de philosophie qui ont été expliqués, puis il apprend par coeur trois versets du Nouveau Testament.

A onze heures tous se rendent à l'église pour y faire l'examen particulier sur la vertu indiquée par le directeur ou sur les points du règlement. Ensuite on se rend au réfectoire où l'on dit le Benedicite après la récitation des versets. Après le repas, l'on retourne à la chapelle, chacun récitant tout bas le Miserere. Après l'angélus on offre et on consacre à Dieu l'heure qu'on va passer en récréation.

A midi trois quarts l'on se rend à la classe de chant ou à la classe de cérémonies qui se fait le lundi ou le samedi, s'il n'y a pas d'empêchement. Ces classes durent une demi-heure et commencent une demi-heure plus tard les jours de jeûne. Que personne n'oublie avec quelle révérence il faut traiter et le lieu où l'on se trouve, c'est à dire l'église, et la matière à laquelle on s'exerce.

Après ces exercices, on se retire dans sa chambre, on y fait la lecture spirituelle, puis on vaque à l'étude jusqu'à trois heures et demie, où l'on va en classe jusqu'à cinq heures et demie. A partir de ce temps jusqu'au souper, on repasse les leçons du jour et l'on prépare celles du lendemain. Lecture de quelques versets de la Bible et d'un passage de l'Imitation ; on apprend par coeur les trois versets du Nouveau Testament.

A six heures et demie, souper ; la collation a lieu à sept heures les jours de jeûne. Puis récréation.

A huit heures et un quart la prière du soir, après laquelle on se retire dans sa chambre en silence en pensant à l'éternité, et à neuf heures tous se mettent au lit.

POUR LES DIMANCHES ET JOURS DE FETE

L'oraison a lieu à l'heure ordinaire ; elle est répétée, puis suivie d'une instruction. La messe à sept heures, après l'action de grâces on déjeune, puis tous se retirent en silence dans leurs chambres.

De neuf à dix heures explication du catéchisme du Concile de Trente ; le reste à l'ordinaire. (En 1780, on indique 8 heures pour la messe et neuf heures et demie pour cette explication). [179]

De une heure à deux heures moins un quart explication du catéchisme du diocèse ; à deux heures les vêpres ; après les vêpres, préparation des thèses pour la discussion publique, qui commence à quatre heures. Après cet exercice, récréation jusqu'à six heures et un quart.

POUR LES JOURS DE PROMENADE

En hiver, il y a une conférence d'Ecriture Sainte aussitôt après l'oraison du matin. Cette conférence se fait en été le dimanche à la place du catéchisme du diocèse. En hiver à six heures et un quart on récite le rosaire, puis on fait une lecture d'un livre ascétique.

En été, on fait l'oraison pendant la messe. L'oraison se termine de la manière accoutumée aussitôt que la messe est dite.

On voit par ce qui précède que le règlement a subi des modifications dans la suite des temps.

Sous Mgr d'Aubusson, la rentrée avait lieu le jour de la S.Rémy et le lundi de Pâques ; plus tard la rentrée d'automne fut fixée au 11 novembre. celle de Pâques au mardi de Quasimodo. [180]

GRAND SEMINAIRE DE TROYES

D'après le livre : S.Vincent de Paul et ses oeuvres dans le diocèse de Troyes, de l'abbé Prévost, P-55 :

“La règle à observer par les clercs admis au noviciat ecclésiastique était celle du séminaire des Bons-Enfants.

Le lever était fixé à cinq heures. Les petites heures seules ne se disaient pas en commun, les élèves les pouvaient dire pendant la messe.

On sonnait la fin de la récréation à midi trois quarts ; les vêpres à une heure et demie, et les matines à cinq heures et un quart.

Les séminaristes pauvres étaient autorisés à mettre une robe de chambre au lieu de soutane.

Durant l'hiver, les élèves pouvaient se chauffer à un chauffage commun, mais la maison ne fournissait pas la chandelle

Le séminaire n'assistait pas aux offices de la cathédrale ; ils avaient lieu dans la chapelle de la communauté ; on y suivait le rite romain, les livres de plain-chant troyen faisaient défaut aux prêtres de la Mission.

Le temps des vacances était de trois semaines. Mgr Bouthillier voulut que les élèves passassent leurs vacances au séminaire même, et qu'ils s'y livrassent à l'oraison et aux autres exercices. On ne saurait dire si l'avis du prélat prévalut sur l'usage assez généralement suivi... [181]

REGLEMENT DU SEMINAIRE DE CHALONS EN CHAMPAGNE en l'année 1723

Les Séminaires ont été institués de l'Église pour l'éducation et l'instruction des jeunes gens qui aspirent à l'état ecclésiastique, ou qui y sont déjà entrés. C'est là qu'on leur fait connaître l'excellence, la sainteté, les obligations et les dangers de cet état ; et aussi les qualités et les dispositions requises en ceux qui s'y engagent. C'est là qu'étant persuadés de la nécessité de la vocation ils s'examinent sérieusement sur ce point, et que recevant plus abondamment les grâces et les lumières du ciel, ils reconnaissent la volonté de Dieu dans une chose si importante à leur salut et au bien de l'Église. C'est dans ces saintes retraites, qu'on leur inspire l'horreur du vice, l'amour de la vertu, le mépris du monde et les désirs de la perfection. C'est là qu'ils s'accoutument à une vie réglée, et qu'ils s'affectionnent à l'oraison et aux autres exercices de piété. C'est enfin dans ces lieux qu'ils travaillent fortement à acquérir la science, la vertu et la sainteté que demande leur état, à se remplir de l'esprit ecclésiastique, à se former à l'exercice de leurs fonctions ; et en un mot à se rendre capables de servir utilement et saintement l'Église.

Voilà la fin de l'institution des Séminaires et où tendent tous les exercices qui s'y font, comme la retraite spirituelle, les oraisons, les examens, la lecture de l'Écriture Sainte et des livres de dévotion, les conférences de piété, etc. C'est pour ce même sujet qu'on y enseigne la théologie, la manière d'administrer les sacrements, de catéchiser, de prêcher, de confesser, qu'on y montre le plain-chant, les cérémonies de l'Église et autres choses emblables.

S e c o n d e m e n t

Les principales dispositions nécessaires à ceux qui sont admis au Séminaire, sont premièrement un véritable dessein de ne se point engager dans l'état ecclésiastique, qu'ils ne

reconnaissent par des marques suffisantes qu'ils y sont appelés de Dieu, et aussi de ne se pas presser de recevoir les saints ordres, bien qu'après un sérieux examen de leur vocation, ils la croient légitime, mais d'attendre qu'ils aient la science, la vertu et les autres qualités pour les recevoir avec fruit et en exercer dignement les fonctions.

Secondement, un dégagement entier de toutes sortes d'affaires, et pour cela on ne doit recevoir sans permission aucune commission de la part de ses parents sous quelque prétexte que ce soit.

Troisièmement, une intention très pure, cherchant uniquement la gloire de Dieu et son propre avancement dans la science et dans la vertu.

Quatrièmement, une forte résolution de pratiquer fidèlement tous les exercices, et d'en rapporter tout le fruit qu'on pourra.

Cinquièmement, une grande docilité et une entière soumission à ceux qui les conduisent.

T r o i s i è m e m e n t

D'autant que la retraite spirituelle est un des moyens qui peuvent le plus contribuer à la sanctification des Ecclesiastiques, qu'elle le sert infiniment à se mettre dans le train d'une vie réglée, et qu'elle les dispose à profiter de tous autres exercices, on la fera aussitôt que l'on sera entré au Séminaire, et on tâchera de la commencer et la continuer avec beaucoup de ferveur, on s'y tiendra dans un grand recueillement, rejetant fidèlement toutes les pensées des choses du monde, et s'appliquant uniquement à ce qui regarde le salut et la sanctification de son âme, on surmontera généreusement pour l'amour de Notre Seigneur toutes les difficultés qui s'y rencontreront et on pratiquera tous les exercices qui s'y font avec le plus d'exactitude et de perfection qui sera possible.

Q u a t r i è m e m e n t

Les séminaristes étant sortis de la retraite seront très fidèles à en conserver le fruit, et à exécuter les saintes résolutions qu'ils y auront prises, leur application et leur soin principal de se rendre intérieurs, et de tâcher de vivre et d'agir toujours dans une dépendance continuelle de l'esprit de Dieu et d'avoir dans toutes leurs actions une intention très pure de lui plaire, bannissant de leurs coeurs les respects humains, les dissimulations, les vanités du siècle, chacun se disant souvent à lui-même, pourquoi suis-je venu au Séminaire ? quel dessein ai-je sur la terre ? etc.

C i n q u i è m e m e n t

Et parce que l'oraison mentale est la nourriture de la vie intérieure, et un moyen très excellent pour s'avancer dans la vertu et dans la perfection, ils auront une estime et une affection toute singulière pour ce saint exercice et le pratiqueront avec une grande fidélité.

S i x i è m e m e n t

Le silence étant une disposition nécessaire à l'oraison et n'étant pas possible que la dévotion subsiste dans une communauté où les heures du parler ne sont pas réglées, tous garderont le silence hors le temps de la récréation, et si dans un autre temps on a besoin de parler à quelqu'un, on lui parlera à voix basse, en peu de mots, et jamais avant l'oraison du matin et après la prière du soir

7°

N'y ayant rien de plus saint et de plus salutaire que de recevoir dignement et fréquemment les sacrements de pénitence et d'eucharistie, on se confessera tous les dimanches et les fêtes principales aux confesseurs de la maison, et on communiera aux mêmes jours, si ce n'est qu'on s'abstienne quelquefois de la communion par l'avis de son directeur ou de son confesseur.

8°

La très sainte Eucharistie est la fin de l'état ecclésiastique et le sujet de ses principales fonctions, et c'est d'elle particulièrement qu'il tire sa grandeur et sa sainteté ; c'est ce qui oblige très particulièrement les ecclésiastiques d'avoir une grande dévotion envers ce divin mystère. Chacun donc tâchera d'entrer dans cette sainte disposition et d'avoir un amour très sincère et très ardent, une reconnaissance très ardente et très cordiale, et un très profond respect pour Notre Seigneur résidant sur nos autels, et lorsqu'on sera en sa sainte présence, soit en assistant aux offices divins, soit en exerçant les cérémonies, ou en d'autres occasions, on se tiendra toujours dans une très grande modestie.

9°

On assistera tous les jours à la sainte Messe avec une grande attention et dévotion, s'unissant au prêtre, à l'Église et à J.C. même pour offrir à Dieu dans cette union, le saint sacrifice pour toutes les fins pour lesquelles il a été institué, et en particulier pour les biens du diocèse, suppliant instamment sa Divine Majesté de communiquer à Monseigneur Notre Prélat la plénitude de son esprit et de faire la grâce à tous les Ecclesiastiques de correspondre aux intentions de Sa Grandeur et de contribuer avec Elle à l'avancement de la gloire de Dieu et à la sanctification des fidèles.

10°

Ceux qui sont obligés à l'Office divin le réciteront en commun, et auront soin de le dire posément et dévotement y gardant exactement les médiations. Ceux qui n'y sont point obligés y assisteront quand on le dira en surplus.

11°

Dans le désir ardent que chacun doit avoir de son progrès dans la perfection, tous auront soin de voir de temps en temps leur directeur hors de la confession pour traiter avec lui de ce qui concerne leur avancement, lui déclarant ce qui touche leur devoir envers Dieu, comme le succès de leurs exercices spirituels, la pureté de leurs intentions, l'exercice de la présence de Dieu et autres pratiques de piété. Secondement, de quelle manière ils se comportent dans la conversation avec le prochain, et dans les actions extérieures. Troisièmement, ce qui regarde leur personne et leur intérieur, comme les petites peines d'esprit, les tentations, les mauvaises habitudes, répugnances au bien, et même leurs fautes plus communes avec les sources d'où elles procèdent et les moyens dont ils se servent pour s'en corriger.

12°

Ils seront très exacts à garder l'ordre de l'emploi de la journée, obéissant au son de la cloche comme à la voix de Notre Seigneur ; ils se trouveront ponctuellement aux conférences, examens, lectures, et autres exercices de piété, et n'en sortiront que dans le besoin et avec la permission de celui qui y préside. Ils en useront de même pour les conférences de théologie, l'exercice des cérémonies et du plain-chant, et en toutes ces occasions ils tâcheront de s'édifier les uns les autres par leur modestie, attention, silence et soumission.

13°

Ils auront une charité sincère et un grand respect les uns pour les autres, se considérant comme personnes consacrées à Dieu d'une manière toute spéciale. Ils n'admettront jamais dans leurs coeurs aucuns sentiments contraires à ces dispositions, et prendront bien garde de ne faire ni de ne dire aucune chose qui puisse offenser ceux avec qui ils vivent. [184]

14°

Ils éviteront soigneusement les amitiés particulières comme fort préjudiciables à la charité qui doit être universelle, et commune envers tous. C'est une marque d'amitié particulière

quand deux ou trois personnes se trouvent toujours ensemble aux conversations, où elles se raillent des autres, se plaignant de la conduite, et parlant avec liberté de plusieurs choses dont ils ne voudraient pas s'entretenir en présence des autres.

15°

Dans leurs conversations, ils tâcheront de joindre la modestie à la gaieté, et l'utile à l'agréable, et en banniront les railleries, les légèretés, les nouvelles du monde, toutes contestation les discours sur des matières trop curieuses et dangereuses ; leurs entretiens ordinaires seront des sujets de piété et de doctrine.

16°

Ils se prémuniront contre l'attachement à leurs propres intérêts, et contre l'amour déréglé envers leurs parents, considérant que ces affections sont très dangereuses et causent la perte de quantité d'ecclésiastiques.

17°

La chasteté étant une vertu très excellente et absolument nécessaire aux ecclésiastiques, ils auront une estime et une affection très singulière pour cette vertu et un très grand soin de la conserver inviolablement se servant de tous les moyens qui peuvent y contribuer, et particulièrement évitant les conversations des personnes de l'autre sexe, ne leur parlant que dans la nécessité, en lieu où ils puissent être vus et le plus brièvement qu'ils pourront.

18°

Ils ne feront rien paraître dans leur extérieur qui ressente l'esprit du monde particulièrement aux habits, à la barbe et aux cheveux qu'ils porteront dans la modestie ecclésiastique

19°

Ils se souviendront de faire rafraîchir leur couronne une fois la semaine au jour destiné pour cela ; ils ne se feront faire les cheveux et la barbe les jours de fêtes et les dimanches.

20°

Ils ne sortiront point de leurs chambres sans être entièrement habillés, et n'y paraîtront point sans ceinture et avec leur bonnet de nuit hors les heures du coucher et du lever.

21°

On n'entrera point dans la chambre des autres et on n'admettra point un autre dans la sienne; mais si on a nécessité de parler à quelqu'un, on lui parlera à la porte de sa chambre.

22°

On ne fermera la porte de sa chambre par dedans, et on n'ouvrira point celle d'un autre, qu'après avoir frappé et qu'il aura répondu ouvrez.

23°

Dans la vues des humiliations que le Fils de Dieu a prétiquées, [185] se soumettant à faire les offices les plus bas dans la maison où il était avec la Ste Vierge et St Joseph, on fera son lit tous les jours au matin et on balaiera sa chambre au moins deux fois la semaine, ayant soin de la tenir propre et bien rangée.

24°

Dans le même dessein d'honorer l'humilité de Notre Seigneur, qui a dit qu'il n'était pas venu au monde pour être servi mais pour servir, ils serviront à table chacun leur semaine selon l'ordre qui en aura été donné, faisant cette action en esprit et avec modestie, considérant Notre Seigneur en la personne des Ecclésiastiques à qui ils rendent ce service.

25°

Et afin qu'en même temps que le corps prend sa réfection, l'âme reçoive aussi la sienne, ils tâcheront de faire profit de la lecture que l'on fait, l'écoutant avec bien de l'attention, et la recueillant comme une manne que Dieu leur envoie.

26°

Celui qui sera nommé à son tour pour lire au réfectoire, s'étudiera à le faire posément et distinctement, afin que la compagnie l'entende plus volontiers et avec plus de fruit, et lorsqu'on le reprendra de quelque mot qu'il aura mal prononcé, il recevra cette charité avec respect et se corrigera prononçant comme on lui aura dit.

27°

Pour mieux profiter d'un des plus grands avantages qui se trouvent au Séminaire, qui est la retraite et l'éloignement de la conversation des gens du monde, on ne sortira point sans nécessité et sans permission, et lorsqu'on sortira, on reviendra plutôt que l'on pourra et on sera toujours de retour au moins pour la première table.

28°

Surtout on se donnera bien de garde de manger, de boire, ou de coucher hors de la maison sans une permission très expresse ; on n'ira dans aucun cabaret ni aux jeux de paulmes, de boules ou autres, et on saura qu'il n'y a point de permission à donner, ni d'excuses à recevoir pour ces sortes de choses, ni pour tout ce qui est contraire ou moins convenable à la modestie et à la sainteté de l'état ecclésiastique.

29°

Les prêtres nouvellement ordonnés diront leur première Messe au Séminaire, afin d'éviter les distractions et les empêchements qu'ils auraient auprès de leurs parents et de se mieux disposer à une action si sainte.

30°

Dès qu'ils seront hors du Séminaire ils se retireront au plus tôt dans le lieu de leurs bénéfices, s'ils en ont, ou dans leur paroisse, pour y faire les fonctions que Messieurs les Curés leur voudront confier, ou dans tel autre lieu où il plait à Monseigneur leur prélat de les envoyer, se souvenant de conserver toujours pour sa personne sacrée un très profond respect, et de lui rendre l'obéissance qu'ils lui ont promise dans leur ordination. [186]

31°

En quelque lieu qu'ils demeurent, ils se souviendront des bons exemples qu'ils ont eu dans le Séminaire, et mettront en pratique les saintes résolutions qu'ils y auront prises, surtout ils ne manqueront jamais à faire l'oraison mentale, chaque jour, et la retraite spirituelle tous les ans. Que s'ils retrouvent quelquefois au Séminaire pour y rendre visite à quelqu'un, ils n'y paraîtront que dans un extérieur convenable et s'y comporteront avec édification.

32°

Afin que l'on soit plus fidèle à l'observation du présent Règlement, on en fera la lecture de temps en temps laquelle chacun entendra volontiers, et si on reconnaît qu'on y ait manqué en quelque chose on en demandera pardon à Dieu formant de nouvelles et fortes résolutions d'être plus fidèles et plus exacts à l'avenir moyennant sa grâce.

AVIS ET PRATIQUES

Pour le Séminaire de Chaalons

Qui fidelis est in minimis et in majori fidelis est (Luc 15)

1°

Ceux qui seront admis pour être reçus au Séminaire auront soin avant que d'y entrer de se pourvoir d'un surplis, d'un bonnet carré, d'un bréviaire à l'usage du diocèse et des autres livres qui leur seront nécessaires, savoir : les traités de théologie que l'on y enseigne, le Concile et le Catéchisme du Concile de Trente, les méditations de Beuvelet, l'Introduction à la vie dévote, un commentaire sur l'Écriture, la Somme de S.Thomas, le rituel de Chaalons, le Manuel de Beuvelet, la Guide des pécheurs par Grenade, la Perfection de Rodriguez, les Entretiens de M.Godeau sur les saints ordres, ou tels autres que leurs Directeurs jugeraient leur être plus nécessaires.

2°

Chacun garde en sa chambre son surplis et son bonnet carré, tenant l'un et l'autre propre et bien net. Ceux qui n'ont qu'un surplis le donneront à blanchir avant les fêtes solennelles, et pour n'en pas manquer au besoin, il faut que ce soit dès les premiers jours d'une semaine dans laquelle il n'y ait ni fête ni office publique. On ne se sert point sans permission des surplis qui sont exposés à la sacristie.

3°

Les surplis étant des symboles d'innocence, on les quitte quand on se veut confesser ; mais on les prend quand on veut servir la Messe ou recevoir la sainte communion ; on les porte tout simples, sans glands ni dentelles, et quand on en est revêtu on n'entre jamais dans aucun lieu peu décent.

4°

Il est à souhaiter que chacun observe la louable coutume d'aller saluer le S.Sacrement quand on sort de la maison ou quand on y entre, comme aussi avant et après les principales actions du jour.

5°

On sera exact à marquer son nom à la porte, lorsqu'on sortira, [187] et le démarquer quand on sera de retour ; on doit toujours être revenu avant la nuit, quelques courts que soient les jours. On ne sort point en ville les fêtes et les dimanches ni les jours de récréation.

6°

Chacun se donnera bien de garde étant dans sa chambre de parler à travers les parois, les planchers, ou par la fenêtre à ceux qui sont logés auprès de soi, et l'on fera le moins de bruit que l'on pourra soit allant ou venant par la maison, ou montant les degrés, soit en son particulier surtout avant l'oraison du matin ou après la prière du soir.

7°

On ne fait point entrer les externes dans sa chambre sans une permission très expresse, mais on les entretient dans quelque salle ou dans la grande galerie, et s'ils viennent pendant la récréation, on les conduit dans quelque petite salle, où on tâche de parler d'un ton qui n'interrompe personne.

8°

On n'emportera aucune chose du Séminaire, comme livres de chant, missels, etc., sans avertir celui qui en a soin, et on remettra aussitôt que l'on s'en sera servi celles qui sont pour l'usage de toute la maison, comme arrosoirs, etc ; quand on trouve quelque chose qui a été égarée on la remet entre les mains du Supérieur ou du portier.

9°

On ne s'absente jamais d'aucun exercice sans la permission du Supérieur, ou bien en son absence de celui qui le représente.

10°

Lorsqu'on a quelque office comme d'Acolythe, de lecteur ou de servant de table, etc. et qu'on ne peut pas le faire, on en donne avis de bonne heure à celui qui a le soin d'y pourvoir.

11°

On aura soin de conserver les meubles de sa chambre ; on n'écrira rien sur les parois, on n'y fera point de trous, l'on n'y clouera rien, et on n'y fera aucun changement sans permission expresse ; on ne jettera point d'eau par la fenêtre, et on en ôtera le matin ce qui n'y doit être que pendant la nuit.

12°

Il est bon de n'acheter rien des uns des autres et de ne se point prêter d'argent pour éviter plusieurs inconvénients qui en peuvent arriver.

13°

Quand on aura besoin d'un médecin, d'un chirurgien, etc, on se servira autant que faire se pourra de ceux de la maison, et jamais d'aucunes personnes qui n'y soient connues.

14°

L'on exposera point de miroir dans sa chambre ; on ne portera point de manchettes plissées, point de gants ni de manchons à la Messe ni aux autres actions de piété qui se font en public, point de robes de chambre sans soutane. Tous les habits, même ceux de dessous, seront noirs aussi bien que les souliers et les pantoufles, et [188] généralement l'on ne fera rien paraître en

son extérieur, qui ressent l'esprit du monde ou qui soit moins convenable à la modestie et à la sainteté de l'état ecclésiastique.

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNÉE POUR LES JOURS ORDINAIRES

L e m a t i n

A cinq heures, à son réveil, donner son cœur à Dieu, faire signe de la Croix, s'habiller promptement disant quelques prières, ou prévoyant le sujet de la méditation ; couvrir son lit, faire à genoux les cinq actes ordinaires d'adoration, de contrition, de remerciement, d'offrande de sa personne et de ses actions à Dieu, et de demande des grâces nécessaires pour bien passer la journée, et enfin se rendre avant cinq heures et demie au lieu destiné à l'oraison.

A cinq heures et demie, la méditation jusqu'à six heures, après laquelle on dit l'angelus et les litanies du St Nom de Jésus.

A six heures, ceux qui sont obligés à l'Office récitent les petites heures en commun, les autres se retirent en silence dans leurs chambres pour y vaquer à l'étude jusqu'à huit heures, ce que font pareillement les premiers après que l'office est dit.

A huit heures, la Messe de communauté à laquelle tous assistent ponctuellement dans la Chapelle. Ceux qui sont marqués pour en servir une autre peuvent ne pas s'y trouver.

A l'issue de la Messe, le déjeuner pendant lequel on se tient debout et en silence, et puis on se retire en sa chambre pour y étudier.

A neuf heures, la conférence de théologie scholastique jusqu'à dix heures et demie dans la salle des exercices.

A dix heures et demis, faire réflexion en sa chambre sur ce qui s'est dit dans la conférence.

A onze heures, l'examen particulier qui se fait à la Chapelle ; ensuite le diner après lequel on retourne à la Chapelle saluer le S.Sacrement, chacun récitant tout bas en son particulier le Miserere

Nota que les jours que l'on fait le catéchisme aux enfants et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, on va à la tribune faire l'examen particulier, et qu'on y retourne après le repas saluer le S.Sacrement

L' a p r è s - d i n é e

A la sortie de la Chapelle tous se rendent exactement et en silence au lieu destiné pour la récréation, sans s'arrêter dans la sacristie ni dans la cour.

A midi trois quarts finit la récréation et aussitôt tous s'assemblent et en silence au lieu destiné pour y faire à genoux la lecture d'un chapitre de Nouveau Testament, ensuite de quoi, chacun se retire à la bande du chant qui lui a été assignée, et l'on s'y comporte modestement et avec respect les uns envers les autres. [189]

Les samedis et les veilles des fêtes au lieu de chanter on exerce les cérémonies.

A une heure et un quart, on récite None, Vêpres et Complies. Ceux qui n'y sont pas obligés se retirent en leurs chambres et y font environ une demie-heure de lecture spirituelle, la commençant par un chapitre de l'Imitation de J.C., et ils s'appliquent ensuite à l'étude ; les autres pratiquent les mêmes choses au retour des Vêpres.

A trois heures trois quarts, la conférence de théologie morale dans la salle des exercices jusqu'à cinq heures et un quart, après laquelle on se retire en sa chambre pour y prévoir l'office.

A cinq heures et demie, tous ceux qui sont obligés au bréviaire le vont dire au lieu destiné pour cela ; les autres étudient jusqu'à souper, et s'ils ont été détournés pendant le temps assigné à la lecture spirituelle, ils en prennent de celui-ci pour y suppléer.

A six heures et demie, l'examen particulier, ensuite le souper, après lequel on va saluer le S.Sacrement et dire l'Angelus, et de là à la récréation comme après le diner.

A huit heures un quart, la prière du soir, après laquelle on se retire en sa chambre en grand silence.

A huit heures trois quarts, on sonne la retraite et pour lors chacun se dispose à se coucher faisant les actes ordinaires et convenables en ce temps-là, tels que sont ceux d'offrir à Dieu le repos que l'on va prendre et lui demander la grâce de nous préserver de tous accidents.

A neuf heures précises, on éteint la chandelle, si on ne l'a fait plus tôt, et on se met au lit.

POUR LES FETES ET LES DIMANCHES

A six heures après l'Angelus, on fait la conférence sur la méditation, puis on dit les litanies du S.Nom de Jésus, après lesquelles ceux qui sont obligés au bréviaire récitent Prime, les autres vont en leurs chambres se préparer à la confession, et pendant que ceux-ci se confessent, les premiers s'y disposent au sortir de l'office.

A huit heures, on commence les réconciliations dans les lieux destinés pour cela, à mesure qu'un chacun s'est réconcilié, il se retire pour se préparer à la sainte Communion.

A huit heures et demie, on sonne le premier coup de la grande Messe, le second aux trois quarts, et immédiatement après on tinte quelque peu la cloche de la communauté pour avertir les officiers de se rendre promptement à la sacristie.

A neuf heures, on sonne le dernier coup et aussitôt tous prennent leurs surplis et descendant dans la petite salle pour aller ensuite ensemble à la Chapelle ; on marche deux à deux avec gravité et modestie, les clercs vont les premiers et les autres suivent selon leur ordre.

Au sortir de la Messe, l'on fait son action de grâce ; puis on se retire en sa chambre pour se préparer à la conférence de l'Écriture Sainte. [190]

A midi, ceux qui sont marqués pour faire le catéchisme aux enfants le vont commencer et le finissent ponctuellement aux trois quarts. Tous les autres y assistent afin de se stiler à un exercice si nécessaire, mais il n'y a que celui qui le fait et son compagnon qui y assistent en surplis.

A midi trois quarts, on prend la récréation jusqu'à une heure et un quart, auquel temps on va lire en commun le Nouveau Testament, puis on se retire en sa chambre pour y prévoir encore l'explication de l'Écriture Sainte.

A une heure trois quarts, la conférence de l'Écriture Sainte dans la salle des exercices.

A deux heures et demie, l'on sonne le dernier coup de Vêpres et chacun va prendre son surplis, descend aussitôt en la petite salle où l'on annonce de quoi se fait l'office.

Après Vêpres, on retourne à sa chambre porter son surplis, et s'il reste quelque temps jusqu'à quatre heures, on peut le passer en récréation.

A quatre heures, on sonne la fin de cette récréation, et alors chacun se retire en son particulier pour faire la lecture spirituelle et vaquer à l'étude.

A cinq heures, on fait une conférence sur le Rituel pour l'administration des sacrements jusqu'à cinq heures trois quarts, ensuite le bréviaire.

POUR LES GRANDES FETES

La veille des fêtes de Pâques, Pentecôte, Noël, du S.Sacrement et de S.Charles, on chante Vêpres à deux heures, après lesquelles on se prépare à la confession pour se réconcilier à quatre heures précises.

A cinq heures et demie, tous assistent en surplis aux Matines et Laudes qui se disent dans la Chapelle.

Le lendemain, on chante Prime à l'issue de la conférence qui se fait après l'oraison.

A huit heures et demie, l'on dit Tierce immédiatement avant la Grande Messe, et Sexte aussitôt qu'elle est achevée.

On ne fait point de catéchismes aux enfants, ni de conférence de l'Écriture Sainte en ces jours solennels.

Après la récréation qui ne finit qu'à une heure, on fait la lecture du Nouveau Testament comme de coutume, puis on s'en va en sa chambre pour y vaquer à l'étude.

A deux heures, on chante None, Vêpres et Complies ; on passe le reste du temps comme aux autres jours de fêtes et de dimanches.

POUR LES JOURS DE RECREATION

On aura toutes les semaines un jour de récréation, et ce sera ordinairement le mercredi. Mais on prendra le mardi, lorsqu'il sera fête le jeudi, et le jeudi s'il est fête le mercredi. [191]

Lorsqu'il n'y a point de fête pendant la semaine, après l'oraison on fait une conférence sur quelque matière de piété propre aux ecclésiastiques, de laquelle on aura assigné le sujet à la dernière conférence afin que chacun ait le temps de s'y préparer.

Ceux qui sont nommés pour y parler les premiers n'apporteront que deux raisons au plus et autant de moyens, afin de donner lieu aux autres de parler ; mais ils pourront un peu les étendre et les expliquer ; ceux qui parleront ensuite éviteront les redites.

La conférence finie, ceux qui sont obligés à l'Office divin réciteront Prime ; les autres se retireront en silence dans leur chambre pour faire réflexion à ce qu'ils auront entendu et le rédiger par écrit, comme font plusieurs avec beaucoup d'utilité.

A huit heures, la Messe de communauté, après laquelle on va déjeuner, et ensuite se récréer dans les salles ou le jardin jusqu'à dix heures et demie.

A dix heures et demie, l'on se retire pour faire sa lecture spirituelle chacun en son particulier.

A midi et demi, on fait la lecture du Nouveau Testament en commun comme les autres jours, après quoi on va tous ensemble saluer Notre Seigneur à la tribune et aussitôt on part sans se faire attendre les uns ni les autres.

On marche de compagnie trois ou quatre ensemble, et personne ne s'en écarte qu'avec permission.

Au retour, l'on va d'abord saluer le S.Sacrement, et si l'on est revenu à cinq heures et demie, ceux qui sont obligés au bréviaire vont dire Matines et Laudes au lieu ordinaire ; les autres étudient dans leurs chambres.

Lorsqu'en hiver le temps ne permet pas de sortir on passe la récréation et l'après-dinée comme celle du matin dans quelque salle de la maison.

A deux heures, ceux qui sont obligés à l'office divin vont réciter Vêpres et Complies ; les autres se retirent en leurs chambre pour faire quelque lecture.

Après Vêpres, on peut continuer la récréation jusqu'à cinq heures et demie, et depuis ce temps on fait les mêmes exercices qu'aux jours ordinaires.

Il est à propos que durant les récréations, l'on soit au moins trois ou quatre ensemble, et que l'on s'y souviennne de l'avis de S.Paul : modestia vestra etc., évitant de se toucher les uns les autres, d'éclater en ris immodérés, etc.

POUR LES JOURS DE JEUNE

On fait tout à l'ordinaire, excepté que depuis l'examen particulier que l'on sonne seulement à onze heures et demie, tous les exercices retardent d'une demie heure jusqu'à la prière du soir que l'on commence toujours à huit heures un quart. [192]

POUR LE CAREME

Pendant tout le Carême, hormis le dimanche, l'on dit Vêpres avant diner, les jours ouvriers, à onze heures, et les jours de fêtes à l'issue de la Grande Messe.

Le diner et les exercices du soir retardent d'une demie heure comme dans un autre temps de jeûne.

Les jours des fêtes, on fait le catéchisme aux enfants à midi et demi, on finit la récréation à une heure trois quarts, et l'on va faire la lecture du Nouveau Testament.

La conférence de l'Ecriture Sainte commence à deux heures et demie, Complies à trois heures un quart, ensuite la récréation qui dure jusqu'à quatre heures.

Après cette récréation, on va à sa chambre faire la lecture spirituelle et son étude.

A cinq heures et demie, la conférence sur le Rituel jusqu'à six heures et un quart ; le reste du temps comme les autres jours.

F i n i s

(Règlement extrait du Dossier Etablissements.. Chalons, aux Archives de S.Lazare. Dans ce même dossier se trouve : Coutumier et Calendrier de la Congrégation de la Mission, propre à la maison de Chaalons sur Marne). [193]

RÈGLEMENTS DU SÉMINAIRE DE TOUL

1738

Publiés à Toul chez Simon Vincent, en 1738, en un in-12.

Précédés d'un mandement de Mgr Scipion Jérôme, comte de Toul.

Article premier

Le Séminaire est institué pour former les Ecclésiastiques tant à la science qu'à la vertu convenables à leur vocation, et à leur Ordre. C'est pour cela qu'on y enseigne la philosophie et la théologie, la manière d'administrer les sacrements, le plain-chant, les cérémonies de l'Église, la méthode de catéchiser, de faire les prônes, de prêcher et de confesser, comme aussi le moyen de le faire en esprit et avec piété. Mais on tâche principalement de leur faire apprendre par pratique la science des Saints, c'est à dire, les vertus chrétiennes et ecclésiastiques : particulièrement l'humilité, la mortification, la modestie, le zèle du salut des âmes et la vraie dévotion. C'est à quoi tendent les méditations, les conférences de piété, les exhortations, les retraites spirituelles, la lecture des livres de dévotion, et d'autres semblables exercices qu'on y fait : mais surtout le bon exemple qu'on se donne les uns aux autres : ainsi chacun s'efforcera de contribuer à tout cela conformément aux présents Règlements et aux autres choses que le Supérieur pourra ordonner dans les rencontres.

II

Les principales dispositions requises en ceux qui désirent être admis au Séminaire, sont 1° d'avoir une bonne volonté, et une forte résolution de s'avancer dans la vertu et dans la science nécessaire à leur état. 2° Une entière soumission au Supérieur et aux autres qui sont chargés de les enseigner ou de les corriger. 3° Un grand courage et une ferme confiance en Dieu pour surmonter les difficultés qu'ils pourront trouver, surtout au commencement.

III

Ils se rendront au Séminaire précisément au temps ordonné : savoir, les Théologiens le troisième jour de Novembre, et les Philosophes de quatrième et le cinquième du même mois, ayant les choses dont ils doivent être pourvus auparavant ; et dès leur entrée ils feront la retraite spirituelle pendant laquelle ils liront soigneusement et se feront expliquer ces règlements, afin de les bien pratiquer ; que si d'abord ils trouvent quelque chose qui répugne à la nature, ou à leurs inclinations particulières, ils se vaincront en cela pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui assure qu'on se doit faire violence pour entrer dans le royaume du ciel.

IV

Comme l'oraison et particulièrement la mentale, est un excellent moyen pour obtenir de Dieu les grâces nécessaires, chacun y aura recours dans ses besoins, outre la méditation qu'il fera tous les jours au matin avec la communauté.

V

Ils feront une profession toute particulière d'honorer le très saint Sacrement de l'Autel, témoignant la vénération profonde, et [194] le souverain respect qu'ils ont pour cet auguste mystère, par leur modestie et leur dévotion non seulement en assistant au service divin, mais encore durant tout le temps qu'ils se trouveront en sa présence.

VI

Ils auront soin d'entendre tous les jours la messe, et autant qu'il se pourra, celle de la communauté, se ressouvenant d'offrir à Dieu conjointement avec le Prêtre le sacrifice de notre Rédemption pour toutes les fins pour lesquelles il a été institué, et en particulier pour l'avancement du Séminaire dans la véritable dévotion et dans la sainteté.

VII

Ils se confesseront une fois la semaine à l'un des confesseurs de la maison, et communieront selon l'avis de leur directeur.

VIII

Ils assisteront soigneusement à l'Office divin qu'on dit en commun, et s'étudieront à le dire posément et avec piété, y gardant exactement les médiations, et s'y tenant dans une grande modestie pour ce qui regarde la composition du corps et la récollection de la vue, tant aux heures qu'on ne fait que réciter, qu'aux offices solennels et aux grand-Messes : ceux néanmoins qui ne sont pas obligés au bréviaire, n'y assisteront que selon qu'on le leur dira en temps et lieu, ou suivant ce qui est marqué dans l'ordre de la journée.

IX

Ils se rendront fidèlement aux conférences et autres exercices qui se feront au Séminaire, et ils n'en sortiront que dans la nécessité et avec permission. Ils en useront de même pour les leçons, les répétitions de cérémonies, et le plain-chant ; et en tout cela ils tâcheront de s'édifier les uns les autres par leur silence, l'attention, la modestie, et la soumission, évitant surtout l'esprit de contestation.

X

Dans le saint désir et la sainte ardeur qu'un chacun doit avoir de s'avancer en esprit, et de s'unir parfaitement à Dieu par l'acquisition des vertus solides, tous auront soin environ une fois le mois de voir leur directeur hors de la confession pour traiter avec lui de ce qui concerne leur avancement, lui déclarant : 1° Ce qui regarde leurs devoirs envers Dieu, comme le succès de leurs exercices spirituels, la pureté de leurs intentions, l'usage de la présence de Dieu, et autres pratiques semblables. 2° De quelle manière ils se comportent dans la conversation avec le prochain et dans les autres actions extérieures, 3° Ce qui regarde leur personne et leur intérieur, comme les petites peines d'esprit, les tentations, les mauvaises habitudes, et la répugnance qu'ils auraient au bien, avec les sources d'où elles proviennent; et de quels moyens ou mortifications ils se servent en leur particulier pour s'en corriger ; le tout avec humilité, candeur et simplicité.

XI

Ils consulteront le Supérieur du Séminaire sur les choses les plus importantes, comme quand il s'agira d'accepter, de permuter, ou de résigner un bénéfice ; de s'engager dans un emploi. Ils feront le même en d'autres semblables occasions. [195]

XII

Surtout ils se feront violence pour réprimer l'empressement que plusieurs font paraître pour la réception des Ordres, sur quoi ils se rapporteront entièrement au jugement de leurs supérieurs.

XIII

Ils n'achèteront quoi que ce soit les uns des autres, et ne se prêteront point d'argent, sans l'avis du Supérieur.

XIV

Tous auront en entrant au Séminaire un couvert, un surplis, un bonnet carré, des draps de lit ; les Théologiens auront de plus l'auteur qu'on y enseigne, une Bible latine, un nouveau Testament séparé, et un à Kempis ; ils n'achèteront pas d'autres livres sans l'avis du Supérieur; mais ils emploieront à acheter ceux qu'il leur indiquera trente livres en entrant, autant après le sous-diaconat, et enfin pareille somme avant la Prêtrise.

XV

Tous apprendront avant chaque ordre une partie de l'histoire de l'ancien Testament, selon la distribution qui en sera faite dans un mémoire que l'on joint à ces règlements.

XVI

On ne prendra pas sans en avertir, ce qui sert au public, comme livres de chant, Missels, etc. de peur qu'on n'en manque au besoin ; on ne jettera point d'eau ni autre chose par les fenêtres. Pendant que l'on est en la chambre, la clef doit toujours être à la porte, la nuit aussi bien que le jour. Quand on trouve quelque chose par la maison, comme bréviaire, etc. on la remet au lecteur ou au portier ; on ne fait monter personne dans sa chambre, mais on les reçoit à la porte ou dans la salle destinée à cet usage.

XVII

Ils se réduiront au médecin, au chirurgien, à l'apothicaire, aux blanchisseurs, et aux autres personnes semblables qui ont coutume de servir cette maison, ou qui y sont connues, à moins que le Supérieur ne permette le contraire.

XVIII

Les prêtres nouvellement ordonnés, diront leur première Messe au Séminaire ; et s'ils la chantent, ils n'emploieront aucun ecclésiastique de dehors pour être officier dans cette cérémonie, que du consentement du Supérieur.

XIX

Pour honorer en quelque façon la Passion de Notre Seigneur, ils lui offriront la petite abstinence qu'ils feront le vendredi, se contentant dans la réfection du soir d'un seul mets qui sera de légumes.

XX

Ils tâcheront de ne rien faire paraître dans leur extérieur qui ressente encore l'esprit du monde, particulièrement aux habits et aux cheveux qu'ils porteront toujours dans la modestie et la simplicité ecclésiastique.

XXI

Ils auront soin que toutes les semaines et à l'approche des [196] grandes Fêtes, on rafraîchisse leur couronne aux jours marqués pour cela, et ils ne se feront faire ni les cheveux ni la barbe les Fêtes ou les Dimanches, ni dans les chambres particulières.

XXII

Ils ne sortiront pas de leurs chambres sans être entièrement habillés, et ils n'y paraîtront pas sans ceinture, ni avec leur bonnet de nuit hors l'heure du coucher ou du lever.

XXIII

Ils auront un grand soin de conserver la pureté si nécessaire aux ecclésiastiques, et pour cela ils éviteront la conversation des femmes et des filles, si ce n'est aux occasions de nécessité ; et alors même ils ne leur parleront qu'en lieu où ils pourront être vus, et le plus courtement qu'il sera possible, conservant toute la modestie requise en leur présence.

XXIV

Pour imiter l'humilité de N.S. en ce qu'il disait qu'il n'était pas venu au monde pour être servi, mais pour servir, ils serviront à table chacun sa semaine selon l'ordre qui aura été donné, tâchant de faire cette action avec respect et modestie, comme aussi dans l'esprit de charité, se représentant qu'on rend service à Jésus-Christ en la personne des Ecclésiastiques qui tiennent sa place sur la terre.

XXV

Et afin qu'en même temps que le corps prend sa réfection, l'âme reçoive aussi la sienne, ils tâcheront de faire profit de la lecture qu'on fait, l'écoutant avec attention, et la recueillent comme une manne spirituelle que Dieu leur envoie du Ciel avec la nourriture corporelle.

XXVI

Celui qui sera nommé à son tour pour lire au réfectoire, s'étudiera toujours à le faire distinctement, afin que la compagnie l'entende plus volontiers et plus fructueusement ; que s'il arrive qu'on le reprenne tout haut de quelque mot mal prononcé, il recevra cette charité avec respect, et se corrigera, prononçant comme on le lui aura dit.

XXVII

Dans la vue des humiliations que N.S. a pratiquées, ne dédaignant pas de faire les offices les plus bas dans la maison où il était avec la Ste Vierge et saint Joseph, chacun fera son lit tous les jours au matin, et balayera sa chambre au moins deux fois la semaine, ayant soin de la tenir propre et bien rangée.

XXVIII

Comme le St Esprit dit qu'il y a un temps de se taire, aussi bien que de parler, et qu'il est impossible que la dévotion subsiste dans une communauté, où les heures du parler ne sont pas réglées, tous garderont le silence hors le temps de la récréation ; que si hors ce temps-là on a besoin de parler à quelqu'un, on le fera à voix basse et en peu de mots ; et jamais avant l'oraison du matin ni après la prière du soir.

XXIX

Ils ne souffriront jamais aucune pensée désavantageuse l'un de l'autre dans leur coeur, et ne feront ni ne diront aucune chose qui [197] puisse faire peine à personne ; mais ils s'honoreront de paroles et d'effets, s'entraînant comme des frères dont Notre Seigneur a uni les coeurs par son amour, en les assemblant de corps pour son service.

XXX

Ils n'iront point dans les chambres les uns des autres, et n'admettront pas les autres dans les leurs sans quelque nécessité particulière et sans la permission expresse du Supérieur.

XXXI

Ils ne fermeront point les portes de leurs chambres par dedans, et n'ouvriront pas celles des autres, que ceux qui y sont ne le leur ayent dit.

XXXII

En récréation, ils tâcheront de joindre la modestie avec la gaieté, et de mêler dans leurs entretiens quelques mots de piété aussi bien que de doctrine, bannissant de leurs conversations les railleries, les légèretés, les contestations, les médisances, et autres paroles dangereuses, les nouvelles du monde, et les disputes sur les matières trop curieuses.

XXXIII

Ils liront avec soin les règles de la civilité et de la bienséance que l'on fera imprimer avec ces réglemens, et tâcheront de s'en rendre par l'exercice, la pratique comme naturelle

XXXIV

Ils éviteront soigneusement les amitiés particulières, comme préjudiciables à la charité qui doit être universelle et commune envers tous. Ce sont marques d'amitié particulière quand deux ou trois personnes se trouvent presque toujours ensemble, soit aux récréations, soit ailleurs, se visitent souvent, se communiquent leurs secrets, et parlent de beaucoup de choses qu'ils ne voudraient pas dire en présence des autres.

XXXV

Ils éviteront aussi les fréquentes visites et sorties comme préjudiciables à leur avancement ; et pour cela ils s'exempteront des commissions que leurs parents ou leurs amis pourront leur adresser ; s'il survient quelque chose qui les oblige à sortir, ils la feront entendre au Supérieur, sans la permission duquel ils ne sortiront jamais.

XXXVI

Surtout ils se donneront bien garde de manger, de boire, ou de coucher hors de la maison sans une permission très expresse, évitant principalement les cabarets, les jeux de paumes ou de boules, et autres lieux semblables, les jeux de hasards, les spectacles, et les divertissemens défendus aux ecclésiastiques, et sauront qu'il n'y a point d'excuse à recevoir pour ces sortes de choses, ni pour ce qui ressent tant soit peu l'excès ou le désordre.

XXXVII

Leur principal soin sera de travailler à l'acquisition des vertus requises à un ecclésiastique, particulièrement de celles dont on a fait mention ci-dessus, qui sont l'humilité, la modestie partout, et principalement dans les lieux saints ; le zèle des âmes, la vraie [198] dévotion, et surtout une très pure intention de plaire à Dieu dans toutes leurs actions, bannissant absolument les respects humains, les dissimulations et les vanités du siècle, se disant souvent à eux-mêmes : pourquoi suis-je venu au Séminaire ; pourquoi suis-je au monde ? quel dessein ai-je sur la terre ?

XXXVIII

Ils tâcheront de prendre de fortes résolutions pour se prémunir contre l'esprit d'intérêt, l'avidité ou le mauvais usage des biens d'Église, et l'amour déréglé des parents qu'on remarque en plusieurs ecclésiastiques.

XXXIX

Ils seront exacts et ponctuels à garder l'ordre de l'emploi de la journée, obéissant au son de la cloche comme à la voix de Notre Seigneur qui les appelle pour l'aller servir à quelque exercice de la communauté ; et tant en allant qu'en revenant, on marchera en silence et modestement.

XL

Toutes les fois qu'ils reviendront au Séminaire pour se préparer à recevoir quelque ordre, ils sauront un sermon, en sorte qu'ils soient en état de le prononcer.

XLI

Avant chaque ordination, chacun apprendra dans l'extrait du Pontifical qui sera à la suite de ces règlements, et dans l'auteur que l'on enseigne au Séminaire, ce qui concerne l'Ordre qu'il doit recevoir.

XLII

Le certificat qu'ils auront de leurs curés en revenant au Séminaire portera expressément qu'ils ont porté la soutane tous les jours dans le lieu de leur domicile, les cheveux courts, et la tonsure bien marquée ; qu'ils ont assisté aux offices divins en surplis les Fêtes et les Dimanches ; qu'ils ont exercé les fonctions de leur ordre ; qu'ils se sont confessé au moins tous les quinze jours ; qu'ils n'ont paru aimer ni la chasse, ni le jeu, ni le vin ; qu'ils n'ont fréquenté imprudemment ni fille, ni femme, ni laïques dont la conduite fut peu édifiante, ni fait autre chose contraire à la sainteté de leur état ; sans un tel certificat ils ne seront pas reçus au Séminaire.

XLIII

Avant que de sortir tout à fait de Séminaire, ils feront quelque retraite comme à l'entrée, particulièrement s'ils n'en ont point fait depuis peu ; et cela pour se disposer à l'emploi auquel Dieu les appelle, et se prémunir contre les attaques qu'ils auront à souffrir dans le monde.

XLIV

Dès qu'ils seront hors du Séminaire, ils se retireront à leurs bénéfices, s'ils en ont qui demandent résidence ; ou ils pourront s'offrir à Monseigneur, ou bien en son absence à Messieurs les grands Vicaires, pour tel emploi qu'ils jugeront leur être convenable. S'il n'y en a pas de vacant, ils se retireront dans le lieu de leur domicile, y vivront dans le respect et la soumission dus au [199] Doyen et au Curé, à qui ils montreront leurs lettres de prêtrise avant de dire leur seconde Messe ; ils ne changeront pas le lieu de leur résidence sans la permission de Monseigneur.

XLV

Et en quelque lieu qu'ils demeurent, ils se souviendront souvent des instructions qu'ils auront reçues, et des bons exemples qu'ils auront vus dans leur Séminaire, comme aussi de mettre en pratique les saintes résolutions qu'ils y auront prises, particulièrement dans la retraite spirituelle ; surtout ne pas manquer à faire tous les jours quelque oraison mentale, et la retraite tous les ans autant qu'il sera possible.

Tous auront les présents règlements, et les liront tous les mois ; et s'ils reconnaissent y avoir manqué en quelque chose, ils s'en humilieront devant Dieu, et formeront de nouvelles et fortes résolutions d'y être plus fidèles à l'avenir, moyennant la grâce de Notre Seigneur qu'ils invoqueront à cet effet.

-0-

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNEE

POUR LES JOURS ORDINAIRES

L e m a t i n

A cinq heures à son réveil donner son coeur à Dieu, faire le signe de la croix, dire quelque courte prière, s'habiller promptement, couvrir au moins son lit, puis faire à genoux les cinq actes ordinaires, savoir d'adoration, de contrition, de remerciement, d'offre de sa personne et de ses actions à Dieu, et de demande des grâces nécessaires pour bien passer la journée ; enfin se rendre en diligence au lieu destiné pour l'oraison mentale, de sorte qu'on soit en état de la commencer précisément à la demie.

A cinq heures et demie la méditation.

Un peu après six heures l'Angelus et les litanies du nom de Jésus ; ensuite se retirer dans sa chambre, y ranger ce qu'il faut et y lire à genoux un chapitre de l'Ecriture sainte.

A sept heures et un quart la Messe de la communauté, à laquelle assistent ponctuellement tous ceux qui n'en ont pas encore oui quelqu'autre, ou qui n'y doivent pas servir après.

A la sortie de cette Messe déjeuner au réfectoire, après quoi l'on retourne en sa chambre soit pour y voir la leçon, soit pour y faire une autre étude convenable.

A neuf heures la leçon ou conférence de Théologie ou de Philosophie jusqu'à dix heures et demie.

A dix heures et demie repasser la leçon que l'on vient d'expliquer ou faire quelque bonne lecture.

A onze heures l'examen particulier et ensuite le diner, après lequel on va à l'église.

L'après- dîner

Au sortir de l'église, la récréation au lieu qu'on aura désigné, et non ailleurs.

A midi trois quarts la lecture du nouveau Testament en commun, le chant ; et s'il y a plusieurs bandes auxquelles on enseigne, [200] aller à celle où l'on a été mis, et s'y comporter modestement et avec respect les uns envers les autres. Le samedi on exerce les cérémonies au lieu du chant.

A une heure et demie les Ordres sacrés et les bénéficiers se rendent ponctuellement à l'église pour réciter Vêpres en commu

Après Vêpres, étant retournés modestement en leurs chambres ils font au moins un bon quart d'heure de lecture spirituelle, qu'ils commencent par un chapitre de l'Imitation de N.Seigneur, et puis l'étude.

A trois heures et demie la conférence de Théologie ou de Philosophie jusqu'à cinq.

A cinq heures, tous ceux qui sont obligés au bréviaire, vont dire Matines en commun, les autres étudient ; et si par quelque rencontre ils n'ont pas encore pu l'après diner trouver du temps pour la lecture spirituelle, ils en prennent un peu de celui-ci.

A six heures et demie le petit examen ; ensuite le souper, et puis l'Angelus à l'église.

Après l'Angelus la récréation comme après le dîner.

A huit heures un quart la prière du soir.

A neuf heures ou plus tôt un peu devant, le coucher précédé et accompagné des actes ordinaires et convenables en ce temps-là, tel que sont d'offrir à Dieu le repos qu'on va prendre,

lui demander la grâce de nous préserver de tout accident, et enfin nous résigner entre ses mains.

On éteint exactement la chandelle à l'heure sonnante, si on ne l'a fait plus tôt, en sorte qu'il n'y en ait plus d'allumées à la visite qu'on ferait des chambres.

POUR LES FETES ET LES DIMANCHES

L e m a t i n

A six heures la conférence spirituelle. Après la conférence, les confessions dans les lieux destinés à cela.

A huit heures et demie on sonne le premier coup de la grand'Messe, et alors tous font lecture d'un chapitre du nouveau Testament

A huit heures trois quarts on tinte pour appeler les officiers, qui se rendent promptement à la chapelle, afin de s'y préparer.

A neuf heures le dernier coup de la grand'Messe, lequel sonnante on prend le surplis, et on s'assemble dans la grande sacristie pour aller ensuite à l'église, les simples clercs marchant les premiers, puis les sous-diacres, les diacres, et enfin les prêtres, tous se rangeant à proportion dans ce même ordre au chœur.

A la sortie de la Messe retourner au même lieu où l'on se serait assemblé auparavant, pour y recevoir les avis qu'on aurait à donner touchant l'office.

Après la grand'Messe, l'exercice de la prédication.

L'après-diner

A midi trois quarts retourner à sa chambre.

A une heure l'exercice des sacrements, ou du catéchisme dans la salle commune.

A deux heures Vêpres.

A quatre heures la conférence de l'Ecriture sainte.

Le reste de la journée s'emploie à l'ordinaire, excepté qu'il en faut ménager quelque chose pour la lecture spirituelle.

Les jours de jeûne, tous les exercices depuis la classe sont reculés d'une demie-heure. [201]

Pour les jours de congé, on avertit de ce que l'on doit faire selon les saisons.

Omnia honeste et secundum ordinem fiant I Cor. 14.

-0-

Dans le livre susdit, après les Réglemens sont imprimés :

- Ordre chronologique des principaux évènements de l'ancien Testament.
- Contradictions apparentes du nouveau Testament.
- Passages difficiles du nouveau Testament.
- La manière de composer un sermon et de le prononcer.
- Extrait du Pontifical touchant les ordinations.
- Lettre de S.Jérôme à Népotien.
- Extrait de la lettre de S.Jérôme à Héliodore contenant l'éloge funèbre du S.Prêtre Népotien.
- Lettre de S.Augustin à Valère son Évêque.
- Lettre de S.Cyprien à Rogatien.
- Lettre de S.Cyprien au clergé et au peuple de Furnes.
- Lettre de S.Basile au prêtre Paregoire.
- Lettre de S.Isidore de Péluse à Théodose (51e du second livre)
- Extrait du Pastoral de S.Grégoire Pape.

- Extrait du Concile de Trente, sess.22,ch.I, où cette sainte Assemblée renouvelle tous les anciens Canons concernant les moeurs du clergé.

- Avertissement de S.Charles à son clergé.

- Règle de vie pour un bon prêtre.

- Avis plus particuliers aux curés.

- Catalogue des livres qui peuvent composer la bibliothèque d'un curé.

En raison de son intérêt, nous reproduisons ce dernier.

CATALOGUE DES LIVRES

La Bible en français et en latin.

La concordance de la Bible.

L'introduction à l'Ecriture Sainte par le Père Lamy, in 40 avec figures.

Un commentaire sur toute l'Ecriture. Menochius, Mariana, Emmanuël Sa, Tirin, le Père de Carrière, et Duhamel sont estimés.

On doit avoir quelque chose de plus étendu sur les Psaumes : sur les Prophètes, et sur le Nouveau Testament. Sur les Psaumes : Ferrand, Genebrard, Lorin ou de Muis ; Sur les Prophètes : Forerius , Maldonat, Gaspard Sanctius, Ribera. Sur les Evangiles : Luc de Bruges, Jansénius de Gand, Maldonat. Sur S.Paul : Estius, le Père de Péquigny en latin a Piconio, capucin auteur fort estimé. Sur les Actes : Lorin. Sur l'Apocalypse : Mr.Bossuet. Sur presque toute la Bible : Corneille de la Pierre. Sur le Nouveau Testament : les Analyses du Père Mauduit avec un neuvième volume sur l'Apocalypse.

Les sermons et les opuscules de saint Chrysostome en français. Les lettres de S.Augustin, les Ascétiques et les sermons de saint Basile, les lettres de saint Jérôme, le Pastoral de saint Grégoire et ses morales sur Job. Les livres de la considération de saint Bernard [202]

Delectus Actorum Ecclesiae universalis, à Lyon, 2 vol.in fol. Van Espen Jus canonicum universum ; Notitia conciliorum par Cabassut. Le Concile de Trente et le Catéchisme composé par son ordre.

Le Rituel, le Catéchisme, les Statuts et le Cérémonial du diocèse

La Discipline du Père Thomassin. Tous ses opuscules sont utiles, savoir : ses traités des jeunes, des fêtes, de l'office divin, de l'usure, etc.

La Somme de saint Thomas et son excellent Commentaire sur S.Paul.

Silvius en six vol. in fol.

La Morale du Père Alexandre, et si l'on veut ses dissertations sur l'Histoire ecclésiastique de la dernière édition en tout 8 vol in fol.

Le Dictionnaire de Pontas de la dernière édition.

Les ouvrages de Controverse de Bellarmin, et ses opuscules de piété.

La Théologie de Tournely et de son continuateur.

La Morale du Père Antoine.

La Morale de Grenoble en latin.

Les Conférences de Paris ; celles d'Angers, de Luçon, de Périgueux, de La Rochelle, d'Agde, de Sens, de Langres ; en général il y a peu de Conférences où il n'y ait beaucoup de bon.

Les vies des Saints.

Les Oeuvres de Grenade, et celles de Rodriguez ; les Méditations de Beuvelet. Les Méditations ecclésiastiques par un curé du diocèse de Lyon, 5 vol.in 12. Les Instructions chrétiennes. L'année chrétienne, et la manière d'instruire les pauvres, en tout 12 vol.in 12 par Mr Lambert.

Les examens particuliers de Mr Tronson. Les trois devoirs d'un bon prêtre, les lectures spirituelles du Père Antoine. Les ouvrages du cardinal Bona.

Les Actes des Martyrs recueillis par Dom Thierry Ruinart. Les moeurs des Israélites ; les Moeurs des Chrétiens par Mr Fleury, et si l'on veut son Histoire ecclésiastique.

Il faut peu de sermonnaires. On peut prendre Cheminais, les Discours moraux, ou le Dictionnaire de la Chaire.

On trouvera d'amples matériaux dans l'ouvrage du Père Balinghem intitulé "Scriptura Sacra in locos communes distributa" ; édition de 1705, qui se vend 12 liv. chez Boudot rue Saint Jacques, au Soleil d'or à Paris.

FIN

[203]

REGLEMENTS

DU SEMINAIRE DE Mrs LES ECCLESIASTIQUES DE BEZIERS

Bitterris 1743

Le Séminaire est institué pour honorer le Sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ, et former messieurs les ecclésiastiques en le vertu et la science, que leur ordre, et vocation, demande d'eux. C'est pour cela qu'on y enseigne la théologie, la manière d'administrer les sacrements, le plain-chant, les cérémonies, la méthode de catéchiser, prêcher, et confesser ; de le faire avec esprit et dévotion : et enfin on tâche de leur faire apprendre par pratique la science des Saints, c'est à dire les vertus chrétiennes et la vrai dévotion, et c'est à quoi tendent les méditations, les exhortation, les retraites spirituelles, la lecture des livres de dévotion, et autres semblables exercices, qu'on y fait, et surtout le bon exemple qu'on se donne les uns aux autres : et partant chacun s'efforcera de tout son pouvoir de contribuer à tout cela conformément au présent règlement, et aux autres choses que le Supérieur pourra ordonner à cet effet.

Les principales dispositions requises en ceux qui désirent être admis au Séminaire, c'est d'avoir :

1° une bonne volonté et une forte résolution de s'avancer dans la vertu ainsi qu'en la science, et y demeurer à cet effet du moins une année ;

2° une grande humilité et soumission à l'égard du Supérieur et des autres qui sont destinés pour les diriger et enseigner ;

3° un grand courage et ferme confiance en Dieu pour surmonter les difficultés, qui s'y pourraient rencontrer du moins au commencement.

Dès leur entrée, ils feront la retraite spirituelle pendant laquelle ils liront, ou se feront expliquer le règlement, afin de le bien pratiquer. Que si d'abord ils trouvent quelque chose, qui répugne à la nature, ils se feront force et se vaincront en cela pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui assure que le royaume des cieus souffre violence, et qu'il n'y a que ceux qui se font force, qui le ravissent.

Et d'autant que l'oraison particulièrement la mentale est un moyen souverain pour obtenir de Dieu les grâces nécessaires, chacun y aura recours en ses besoins, outre la méditation qu'il fera tous les jours, le matin avec les autres.

Ils feront profession toute particulière d'honorer le très Saint Sacrement de l'autel en toutes les manières qu'ils pourront, du moins par une grande estime, qu'ils en feront dans leurs coeurs, et par le souverain respect, qu'ils tâcheront de lui témoigner par leur modestie et leur dévotion, non seulement en assistant au service divin, mais encore durant tout le temps qu'ils se trouveront à l'église, et particulièrement quand ils exerceront les cérémonies, se ressouvenant que le tabernacle est le trône où est le roi des rois, qui les regarde continuellement. [204]

Ils assisteront soigneusement à l'office divin qu'on dira en commun selon le bréviaire romain, et s'étudieront à le dire posément et dévotement, y gardant les médiations ; il se tiendront à cet effet bien composés du corps et recueillis d'esprit, tant aux matines que aux autres heures, qu'on ne fait que réciter, qu'aux messes hautes et vêpres solennelles.

Ils seront aussi soigneux d'assister aux conférences, aux exhortations, et autres semblables exercices de piété, qui se feront, et n'en sortiront que par nécessité, et après avoir obtenu la permission du Supérieur. Ils en useront de même pour les leçons, les répétitions, les cérémonies, le chant, et en tout cela ils tâcheront de s'édifier les uns les autres par leur silence, attention, modestie, et soumission, et éviteront surtout la contestation.

Ils consulteront le Supérieur du Séminaire aux choses plus importantes, comme quand il s'agit d'accepter, permuter, ou résigner un bénéfice, de s'engager à quelque emploi, et semblables autres occasions et occurrences.

Surtout ils se feront violence pour réprimer l'empressement, que plusieurs font paraître pour la réception des saints ordres, dont ils se rapporteront entièrement au jugement du Supérieur.

Les prêtres nouvellement ordonnés diront leur première messe au Séminaire, auquel cas ils n'emploieront aucun ecclésiastique de dehors pour être officier en cette cérémonie, que du consentement du Supérieur, et n'y convieront principalement des femmes, que le moins qu'ils pourront.

Celui qui sera nommé à son tour pour lire au réfectoire s'étudiera à le faire distinctement afin que la compagnie l'entende plus volontiers, et plus fructueusement ; que s'il arrive qu'on le reprenne de quelque mot mal prononcé, il recevra cette charité avec respect, et se corrigera prononçant comme on lui aura dit.

Et d'autant que le Saint-Esprit dit, qu'il y a temps de se taire aussi bien que de parler, et qu'il est impossible que la dévotion subsiste en une communauté, où les heures de parler ne sont pas réglées, tous garderont le silence hors le temps de la récréation, que si hors ce temps-là quelqu'un a besoin de parler à quelque autre, ce sera à voix basse, et en peu de mots, et non avant l'oraison du matin, ni après la prière du soir.

Ils n'iront point dans les chambres les uns des autres, ni admettront les autres sans nécessité pas même les jours de congé.

Ils éviteront soigneusement les amitiés particulières comme préjudiciables à la charité qui doit être universelle et commune envers tous ; ce sont des marques d'amitié particulière, quand deux ou trois personnes se trouvent toujours ensemble aux récréations, se visitent souvent, se communiquent leurs secrets, et parlent avec liberté de beaucoup de choses qu'on ne voudrait pas dire en présence des autres.

Ils éviteront aussi les fréquentes visites et sorties comme préjudiciables à leur avancement, et pour cela ils s'exempteront autant qu'il leur sera passible des commissions que leurs parents ou amis pourraient leur adresser. S'il survient quelque affaire, qui les oblige à sortir, ils la feront entendre au Supérieur, et ne sortiront point sans sa permission, et autant de fois qu'ils sortiront, ils tâcheront d'être de retour pour la première table, sans jamais [205] quelque grands que soient les jours attendre à être de retour après huit heures du soir.

Ils seront exacts et ponctuels à garder l'ordre de l'emploi de la journée, obéissant au son de la cloche comme à la voix de Notre Seigneur, qui les appelle pour l'aller servir en quelque exercice de la communauté, et tant en allant qu'en revenant on marchera en silence et modestement.

Le principal soin sera de travailler à l'acquisition des vertus requises à un ecclésiastique, notamment de celles dont on a fait mention ci-dessus, telles que l'humilité, la mortification, la modestie, et le zèle du salut des âmes, et la vraie dévotion, surtout d'avoir une très pure intention de plaire à Dieu dans toutes leurs actions, chassant bien loin tous les respects humains, vanités, et dissimulations ; se disant souvent à eux-mêmes pourquoi suis-je venu dans ce séminaire ? pourquoi suis-je au monde ? quel dessein ai-je sur la terre ?

Avant que de sortir tout à fait du Séminaire, ils feront une petite retraite comme à l'entrée pour se disposer à l'emploi auquel Dieu les appelle et se prémunir contre les attaques, qu'ils auront à souffrir dans le monde.

En quelque lieu qu'ils demeurent, ils se souviendront souvent des bons exemples, qu'ils auront eu dans le Séminaire, et de mettre en pratique les résolutions saintes, qu'ils auront prises surtout dans la retraite spirituelle, et de ne pas manquer à faire tous les jours l'oraison mentale, et la retraite tous les ans, tant que faire se pourra.

Tous seront soigneux de lire ou entendre lire tous les mois ce règlement ; et s'ils trouvent y avoir manqué, ils en demanderont pardon à Dieu et formeront des nouvelles et fortes résolutions d'y être plus fidèles moyennant la grâce de Dieu, qu'ils invoqueront pour cet effet.

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNEE POUR LES FETES ET DIMANCHES

L e m a t i n

Incontinent après la méditation, la conférence spirituelle, à la fin de laquelle l'on dit l'angélus, les litanies du nom de Jésus et les petites heures.

A huit heures, on descend à la chapelle pour se réconcilier.

A huit heures trois quarts, on tinte pour appeler les officiers

A neuf heures, on sonne la grande messe, à l'issue de laquelle si on a communié, on fait un quart d'heure d'action de grâce, puis on monte à sa chambre jusqu'au dîner.

Le soir

A midi trois quarts, on doit prévoir l'endroit de l'Écriture Sainte, que l'on doit expliquer d'abord après.

A deux heures, vêpres. [206]

A trois heures et demie, la lecture spirituelle en particulier

A quatre heures, l'on exerce la méthode de catéchiser et d'administrer les sacrements.

POUR LES JOURS DE JEUNE

A onze heures et demie, l'examen particulier, ensuite le dîner, les autres exercices retardent à proportion chacun de demie- heure.

POUR LE CAREME ET LES JOURS OUVRABLES

A onze heures, on dit vêpres les jours ouvrables depuis le premier samedi d'après les Cendres, jusqu'à Pâques. A deux heures trois quarts, Complies.

LES JOURS DE FETE

La grande messe à huit heures et demie, et vêpres solennelles à dix heures et demie.

A deux heures un quart, la conférence de l'Écriture Sainte

A trois heures, Complies

A huit heures un quart, l'examen général

Au dimanche, tout se fait comme aux autres dimanches.

POUR LE TEMPS PASCAL

A cinq heures trois quarts, on récite matines durant l'octave de Pâques et celle de Pentecôte.

Au temps pascal, on dit toujours l'angelus debout aussi bien que tous les dimanches de l'année et le samedi à midi et au soir.

ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNEE

POUR LES JOURS ORDINAIRES

A son réveil, donner son cœur à Dieu, faire le signe de la croix s'habiller promptement disant quelque prière, comme serait les oraisons de Prime, Domine Deus omnipotens, dirigere et sanctificare Deus, Deus meus ad te de luce vigilo ; Benedicite omnia opera etc. Étant habillé, faire courtement mais ferveusement les cinq actes d'adoration, de contrition, de remerciement, d'offrande, et de demande ; ensuite se rendre en diligence à la salle des exercices, y demeurer en silence appliqués à quelque bonne pensée, comme à faire la préparation de l'oraison, en attendant qu'on la commence.

A cinq heures et demie, la méditation par le Veni Sancte Spiritus

A six heures ou environ, on dit l'angelus, les litanies du Nom de Jésus, et ensuite les petites heures, qu'on récite posément sans traîner, gardant les médiations et postures du chœur, observant de faire tous ensemble chaque chose, comme le signe de la croix sans précipitation, le formant entièrement posément et dévotement; faisant aussi ensemble les inclinations, qu'on doit faire devant soi et quelque fois tourné vers le crucifix, prenant garde qu'on est tourné quelquefois vers l'image, d'autres fois en chœur, ce qu'il faut aussi observer de faire

uniformément et tous ensemble de même pour s'asseoir, se lever, se couvrir, et se découvrir : sur quoi, il faut remarquer qu'on ne se couvre qu'après s'être assis, et qu'on [207] se doit découvrir avant que de se lever, gardant son livre et son chapeau à la main ; étant assis on évite de tenir les genoux l'un sur l'autre, et de lever trop haut la soutane, de pencher trop le corps en devant ou derrière, qui sont des fautes contre la modestie cléricale.

Pendant l'office, on lit toujours dans son livre, quoiqu'on sache par coeur ce qui se dit.

Nota quand on sort de l'office, ou d'un autre exercice, on ne parle pas ; mais on se retire en silence dans sa chambre. Avant la messe, on pourra ranger sa chambre, si on ne l'a fait auparavant ; dire quelque dizaine de son chapelet, mais il ne faut pas courir par la maison.

A sept heures, on entend la messe ; celui qui est nommé pour la servir descend avec son surplis quelque temps auparavant pour préparer toutes choses ; il se lave les mains au lavoir ordinaire, et non à la sacristie, s'en va à la chapelle pour offrir à Dieu son action, et de là à la sacristie.

La messe étant le sacrifice le plus saint et le plus auguste de notre religion, on y assistera avec toute la dévotion et la modestie possible, évitant de s'appuyer sur les bancs, de regarder d'un côté et d'autre, et de faire ses prières trop haut. Après la messe, on se met à genoux pour remercier Dieu jusqu'à ce que le prêtre soit sorti de la chapelle ; après quoi on se lève tous ensemble faisant genuflexion jusqu'à terre, ce qu'il faut observer toutes les fois et quantes, qu'on la fait. Ensuite, on va se laver les mains en silence pour aller déjeuner, ce qui arrive tous les jours excepté le vendredi, fêtes et dimanches, et quand on doit jeûner. Au réfectoire, on se tient debout rangés le long de la table, où il y a du pain à la place d'un chacun. Le frère a soin de verser du vin dans les verres une fois seulement. On dit avant de commencer le petit Bénédicite, tout bas ; dès qu'on a fait, on ramasse les miettes on rend grâces à Dieu en particulier, et on s'en va à sa chambre.

Depuis le déjeuner jusques à huit heures, on fera une lecture spirituelle dans le livre que le directeur aura marqué à un chacun, on en fera de même les jours qu'on ne déjeune pas.

On se gardera bien d'aller passer cet intervalle de temps qu'il y a entre un exercice et un autre dans aucun endroit pour s'y entretenir avec les autres, comme aux lieux, à la galerie, en quelque autre chambre, etc.

On n'entre point dans les chambres des autres, et on ne conduit personne dans la sienne, non pas même les jours de congé sans la permission du Supérieur.

A huit heures, on étudie jusqu'à neuf heures un quart. La gloire de Dieu et le salut des âmes doivent être la fin de nos études. Il faut renoncer à tout désir de paraître, vaine complaisance, et autres vues humaines. A cet effet, on commence et on finit son étude par la prière ; on s'élève à Dieu de temps en temps, et on y a recours dans les difficultés. Il ne faut pas se précipiter, ni se décourager en étudiant ; on ne doit pas se contenter de comprendre ce qu'on étudie, mais on doit tâcher de le posséder si bien qu'on soit en état de l'enseigner.

A neuf heures et demie, on va à la conférence qu'on commence par le Veni Sancte. Ensuite, celui qui est prié de parler après avoir [208] levé son chapeau, se couvre et rapporte le sujet de la conférence en latin d'une manière grave et modeste, ne se servant de son livre que rarement. Personne ne le doit interrompre que celui qui tient la conférence, lorsqu'il le juge à propos.

A dix heures un quart, on propose les difficultés par argument ou autrement, ce qui se fera brièvement pour ne point perdre le temps évitant toute sorte de contestation.

A dix heures et demie ou environ, on écouterá l'explication de la conférence suivante jusques aux trois quarts.

A onze heures, l'examen particulier, qu'on fait avant le repas sur le vice ou la vertu, qui aura été donnée pour pratique à chaque particulier ; puis on dit le De profundis posément, gardant la méditation, après lequel on dit le pater noster en silence. On se lève au signal faisant tous ensemble genuflexion per modum unius sans se précipiter, puis on va au lavoir, de là au réfectoire, ou après avoir dit Benedicite un chacun prend sa place, qu'il ne change point sans permission. Etant à table on ôte d'abord la serviette avec le pain de dessus l'assiette pour y mettre le potage, et après qu'on a frappé chacun prend sa serviette, qu'il déplie devant soi, prenant garde de ne pas incommoder son voisin. On mange avec tempérance et modestie, ne touchant pas les choses liquides avec la main, mais se servant de la fourchette pour ce sujet, ne regardant pas d'un côté ni d'autre, ne donnant ni ne prenant rien de son voisin ; s'il nous manque quelque chose, ou à celui qui est près de nous, on en avertit le servant quand il fait la visite ; mais on ne frappe pas avec le pied ou le couteau, cela ressentant le cabaret ; sur la fin du repas chacun a soin de nettoyer son couteau et sa fourchette, et de plier sa serviette proprement avec laquelle on ramassera les miettes, qu'on mettra dans le petit plat. Après Tu autem Domine, on répond tous Deo gratias. Les grâces étant dites (qu'on doit savoir par coeur, aussi bien que le Benedicite), on retourne à la chapelle pour remercier Dieu et lui demander la grâce de bien passer la récréation.

A la récréation, on sera fort sur ses gardes pour éviter surtout la trop grande dissipation, la raillerie, la colère, et la mélancolique. On tâchera de mêler l'utile avec le délectable, et pour cet effet on aura toujours quelque chose de bon à mettre sur le tapis, sans interrompre les autres. On évitera la singularité, ne faisant point bande à part, et on se donnera bien de garde de communiquer aux autres les peines, et mécontentements, surtout de murmurer de la conduite du Supérieur, ce qui s'appelle caballer et gâter le Séminaire.

A midi trois quarts, on sonnera la fin de la récréation, et dès ce moment on cessera de parler, et on se rendra à la salle des exercices, où l'on fera la lecture du Nouveau Testament avec les actes ordinaires, après laquelle on s'exercera au plain-chant auquel on s'appliquera avec toute sorte de soin, s'y tenant debout autant que faire se pourra, sans parler ni s'entretenir en particulier.

A deux heures, vêpres et complies après lesquelles on se retirera en sa chambre, où l'on fera la lecture d'un chapitre d'A Kempis ou de quelque verset. Ensuite, on étudiera jusqu'à trois heures trois quarts.

A trois heures trois quarts, la conférence. [209]

A cinq heures un quart, matines et laudes, qu'on dira posément et s'il arrive que l'office soit un peu plus long qu'à l'ordinaire il ne faut pas pour cela se précipiter, mais garder toujours ce qui a été marqué pour les petites heures.

A six heures et demie, l'examen particulier, ensuite le souper, l'angelus à la chapelle, qu'on dit à genoux hormis le temps pascal qu'on le dit debout, comme aussi depuis le samedi à midi jusqu'au dimanche au soir inclusivement ; puis on va à la récréation, qu'on tâche de bien passer.

A huit heures et un quart, l'examen général après lequel on se retire en grand silence, et recueillement dans sa chambre, on y fait quelque courte prière, comme de résignation entre les mains de Dieu, disant : In manus tuas Domine, - Salva nos - Te lucis - pour le prier de nous préserver de tout accident. Ensuite on lui offre le repos qu'on va prendre, et on tâche de s'endormir en quelque bonne pensée, comme celle de la mort dont le sommeil est l'image ou sur quelque autre surtout celle de la méditation du lendemain.

A neuf heures, il faut avoir éteint la chandelle.

Nota qu'on prend chaque semaine un jour de repos, qui est ordinairement le mercredi, mais ce jour n'est pas destiné, comme on pourrait peut-être penser pour aller en ville sous prétexte de porter quelque lettre, d'aller chez la blanchisseuse, se faire faire le poil, et choses semblables, qui sont souvent des mensonges. Ce n'est pas qu'on ne puisse sortir quelquefois quand cela est nécessaire, mais pour lors on ne mange jamais dehors sans permission.

On ne va point en ville qu'après en avoir obtenu la permission du Supérieur, après quoi l'on va saluer Notre Seigneur et lui demander la grâce de prêcher à la mode de S.François. Au retour, on va premièrement à l'église, puis on se présente au Supérieur.

Le matin du jour de vacance, et non pas un autre jour sans permission, on se fait faire le poil, les cheveux et la couronne si cela est nécessaire par un barbier, qui vient tout exprès au Séminaire, évitant de se les faire les uns aux autres sans permission expresse qu'on n'accordera que rarement pour des bonnes raisons. L'après-dîner de ce même jour on va prendre l'air après avoir fait la lecture du Nouveau Testament. Au retour, on va tous ensemble saluer Notre Seigneur, et environ les six heures, on se retire dans sa chambre pour se recueillir et y faire quelque lecture.

Le lendemain du jour de congé qui est le jeudi, on fait une conférence spirituelle après dîner, à l'heure ordinaire. On commence cette conférence par un quart d'heure de méditation après quoi chacun parle à son rang d'une manière sainte et sans affectation

On ne portera rien dans sa chambre de ce qui sert au public, v.g. les livres de chant, de la méditation, etc, et on n'y tiendra aucune chose pour manger, pas même du fruit.

On ne mettra rien dans la serrure de sa chambre pour empêcher d'ouvrir la porte, quand on le jugera à propos.

Etant dans sa chambre, on s'abstiendra de regarder par la fenêtre, de faire trop de bruit comme de chanter, parler ou lire trop haut, on ferme la porte de sa chambre, quand on est dedans pour éviter la dissipation, et on ne jette jamais rien par la fenêtre. [210]

On doit avoir soin de fermer les portes doucement, de ne salir les lieux communs, de les tenir fermés, et de n'en pas faire un lieu de colloque, autrement un rendez-vous.

On tiendra sa chambre fort propre et fort nette, et pour cet effet on la balayera toutes les semaines deux fois, savoir le jour de congé et le samedi matin ; mais on ne jettera pas les ordures par la fenêtre, on ne les laissera pas aussi devant la porte ; mais on se servira du porte-ordure pour les mettre où il faut.

Nota qu'on ne va pas à la porte, au jardin, ni à l'olivette sans permission, et pour lors on ne touche ni fleurs ni fruits.

Quand on a permission de parler à quelqu'un pendant la récréation on ne va pas au jardin mais dans la salle, où l'on expédie brièvement prenant bien garde de ne laisser perdre aucun exercice.

On ne tient point de miroir dans sa chambre ; on n'achète quoi que ce soit les uns des autres, et on se prête point d'argent sans l'avis du Supérieur.

On ne s'exercera au chant qu'à l'heure qui est destinée pour l'apprendre à tous, excepté le jour de congé, afin de n'interrompre personne le long du jour.

Quand on aura la pensée de prendre quelque ordre, on doit en avertir le supérieur un mois auparavant.

On ne sort d'aucun exercice sans la permission de celui qui préside.

Ceux qui entrent au Séminaire doivent d'abord avancer une partie de leur pension, et avoir un surplus, un bonnet carré, et un bréviaire, surtout s'ils ont la tonsure, plus une bible, un A Kempis, et un livre spirituel tout au moins.

(Le manuscrit se trouve aux Archives de S.Lazare, Dossier Etablissements. Béziers). [211]

GRAND SEMINAIRE DE POITIERS

1766

Extrait d'un petit in-octavo publié à Poitiers chez Jean-Félix Faulcon, en 1766, et intitulé : "Règlements pour le Séminaire de Poitiers imprimés par ordre de Monseigneur l'Évêque".

Le mandement de Mgr Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, pour approuver le présent règlement, et en ordonner l'observance dans son Séminaire, est du 22 octobre 1766.

REGLEMENTS POUR LE SEMINAIRE DE POITIERS

"Quicumque hanc Regulam secuti fuerint, pax super illos et misericordia" (Gal. 6. 16.)

I.- L'Église a établi les Séminaires pour former les jeunes gens qui aspirent à l'Etat ecclésiastique. On s'y applique à leur faire connaître l'excellence, la sainteté, les obligations et les périls de ce divin état. On leur explique les qualités qu'il faut avoir pour l'embrasser. On veut que de leur côté ils y examinent sérieusement si c'est Dieu ou l'homme qui les appelle au saint Ministère ; qu'ils y conçoivent une grande horreur du vice, un amour constant pour la vertu, et un ardent désir de la perfection ; qu'ils s'y accoutument à une vie réglée, à la prière, à l'étude, à l'accomplissement de leurs devoirs ; qu'ils s'y exercent à remplir avec fruit, avec édification et avec grâce toutes les fonctions que l'Église pourra leur confier. C'est à ce but que tendent la retraite spirituelle, les méditations, les examens, la lecture de l'Écriture Sainte et des livres de dévotion, les conférences de piété, etc. C'est dans la même vue qu'on leur enseigne la Théologie, la manière d'administrer les Sacrements, de catéchiser, de prêcher, de confesser, etc. qu'on y montre le plain-chant, les cérémonies de l'Église, etc.

II.- Pour profiter des exercices du Séminaire, 1° Il faut y entrer avec un véritable dessein de ne s'engager dans l'Etat Ecclésiastique, q'après avoir reconnu, par des marques suffisantes, qu'on y est appelé de Dieu, de ne pas se presser de recevoir les Saints Ordres, lors même qu'on croira y être appelé, mais d'attendre pour s'y présenter, qu'on ait acquis la science, la vertu, et les autres qualités nécessaires pour les recevoir avec fruit, et les exercer avec succès. 2° Il faut y vivre dans un parfait dégagement de toutes les affaires du monde, et dans une entière opposition à toutes ses maximes. 3° Il faut s'y conduire dans la seule intention de chercher la gloire de Dieu, et son avancement dans la vertu et dans la science. 4° A ces dispositions il faut joindre une grande docilité et une soumission sans bornes à ceux qui conduisent.

III.- Les exercices du Séminaire commencent par la retraite afin que dans la prière, la méditation et le silence, on s'étudie d'abord à fonder ses dispositions, à connaître ses besoins, à repasser, dans l'amertume de son âme, la vie qu'on a menée dans le monde, et à former de bonne heure le plan de conduite qu'on doit tenir dans le nouveau genre de vie qu'on embrasse. On tâchera de commencer ce saint Exercice et de le continuer avec beaucoup de zèle et de ferveur. On en observera toutes les pratiques avec le plus d'exactitude et de perfection qu'il sera possible. [212]

IV.- Après la retraite on sera fidèle à en conserver le fruit, et à mettre en pratique les saintes résolutions qu'on y aura prises. On s'appliquera principalement à se rendre intérieur, à vivre dans une continuelle dépendance de l'esprit de Dieu, à n'agir que dans la vue de lui plaire, et à bannir de son cœur le respect humain, la dissimulation et les vanités du siècle. Chacun se dira souvent à soi-même : Pourquoi suis-je venu au Séminaire ? Pourquoi suis-je au monde ? Que dois-je chercher sur la terre ?

V.- L'Oraison mentale est l'âme de la vie intérieure, notre principale ressource dans tous nos besoins spirituels, et le moyen le plus efficace pour nous avancer dans la vertu et la perfection ecclésiastique. On aura pour ce saint Exercice, une estime et une affection toute singulière. On le pratiquera tous les jours avec une grande fidélité.

VI.- Le silence est une disposition nécessaire à la prière. Il n'est pas possible que la dévotion se conserve dans un Séminaire, où il n'y aurait pas un temps pour parler, et un temps pour se taire. C'est pourquoi on gardera le silence hors les temps de la récréation. Si dans un autre temps on a besoin de parler, on le fera en peu de mots et à voix basse. On ne parlera jamais à personne avant la prière du matin, ni après celle du soir.

VII.- Comme il n'est rien de plus saint, ni de plus salutaire, que de recevoir souvent et dignement les Sacrements d'Eucharistie et de Pénitence, aussi n'est-il rien de plus pernicieux ni de plus criminel que d'en abuser. On se confessera tous les Dimanches et Fêtes aux Confesseurs du Séminaire ; on communiera les mêmes jours, suivant l'avis de son Directeur. Dans la fréquentation de ces deux Sacrements, on se mettra surtout en garde contre la négligence et le respect humain.

VIII.- La Très-Sainte Eucharistie est la fin du Sacerdoce, le principe de sa sainteté, la source de son excellence, l'objet de ses principales fonctions. Les Ecclésiastiques doivent donc spécialement honorer ce divin Mystère, concevoir et entretenir dans leurs cœurs les plus vifs sentiments de respect, d'amour et de reconnaissance pour Notre-Seigneur résidant sur nos Autels. Lorsqu'on sera en sa sainte présence, soit pour assister aux divins Offices, soit pour exercer les Cérémonies, on se tiendra toujours dans une très grande modestie, et on évitera jusqu'aux moindres irrévérences.

IX.- On entendra tous les jours la sainte Messe, et l'on pénétrera de cette grande vérité, que le Sacrifice de l'Autel renferme la mémoire, la continuation et l'application de Sacrifice de la Croix. On s'unira au Prêtre pour offrir, conjointement avec lui, l'auguste Victime qui est immolée pour le Salut de tous les hommes. On se rappellera les quatre fins pour lesquelles elle est offerte ; savoir, 1° Pour reconnaître le souverain Domaine de Dieu sur toutes les créatures. 2° Pour le remercier de toutes les grâces qu'il a faites aux hommes, et principalement à l'Église. 3° Pour satisfaire à sa Justice irritée par tant de péchés qui se commettent tous les jours. 4° Pour demander les grâces et les autres biens dont on a un besoin continuel. On suppliera en particulier sa divine Bonté de communiquer de plus en plus à Monseigneur l'Évêque la plénitude de son Esprit; et de faire la grâce à tout le Clergé du Diocèse de correspondre à ses vues, et de travailler efficacement sous ses ordres à l'avancement de la gloire de Dieu, à la sanctification des Fidèles, et à la conversion de nos Frères séparés. [213]

X.- Ceux qui sont obligés à l'Office divin, le réciteront en commun. Ils s'acquitteront de cet important devoir avec tous les sentiments de Religion et de respect dont ils seront capables. Ils seront attentifs à la méditation, et aux autres pauses qui coupent les versets. Ceux qui ne sont pas obligés à l'Office, n'y assisteront qu'environ un mois avant d'être élevés au Sous-Diaconat.

XI.- On gardera très exactement l'ordre établi pour l'emploi de la journée. On obéira au son de la cloche comme à la voix de Notre-Seigneur. On se trouvera ponctuellement aux Conférences, aux Lectures, et à tous les autres Exercices du Séminaire ; on n'en sortira que dans le besoin et avec la permission de celui qui y préside ; et en toutes occasions on tâchera de s'édifier mutuellement, par l'attention, la docilité et le silence.

XII.- On aura tous une charité et une amitié sincère les uns pour les autres. On bannira entièrement de son cœur tous sentiments contraires à de si justes dispositions. On prendra garde surtout de ne rien dire, ou de ne rien faire qui puisse offenser ceux avec lesquels on se trouve. On évitera très soigneusement toutes les amitiés et les aversions particulières, comme préjudiciables à la charité commune, et au bon ordre.

XIII.- Dans les conversations, pour se procurer une honnête récréation, sans s'écarter des règles de la gravité ecclésiastique, on tâchera de joindre toujours l'utile à l'agréable. On

n'affectera point de se trouver toujours avec les mêmes personnes. Le discours roulera ordinairement sur les matières qui regardent la piété ou la science. On en bannira les railleries, les légèretés, et tout ce qui serait capable de donner la moindre atteinte à la modestie, ou de présenter le moindre danger à l'innocence.

XIV.- La chasteté est une vertu toute à la fois très délicate et très nécessaire dans l'Etat Ecclésiastique. On s'appliquera de toutes ses forces à la conserver inviolablement dans toute sa splendeur, et on ne négligera aucun des moyens qui peuvent y contribuer. La plus exacte modestie règlera l'usage de tous ses sens extérieurs, et surtout de la vue. On évitera la conversation des personnes du sexe ; on ne leur parlera que dans le besoin ; on ne le fera jamais que dans un lieu d'où l'on puisse être aperçu, et on terminera ces visites le plus promptement qu'il sera possible.

XV.- L'obéissance aux Supérieurs, la défiance de soi-même, le renoncement au monde, sont des dispositions nécessaires à l'esprit et au Ministère Ecclésiastique. On doit se tenir en garde contre l'attachement à sa propre volonté, la recherche de ses intérêts personnels, et l'amour déréglé des parents. Ces affections dangereuses sont le source d'une infinité de maux, elles causent la perte d'une multitude de Prêtres.

XVI.- On ne laissera rien paraître dans tout son extérieur qui ressente l'esprit du monde. La simplicité prescrite par les lois de l'Église doit faire tout l'ornement des Ecclésiastiques. On portera toujours des habits modestes, les cheveux courts, la Tonsure apparente. On évitera également en tout la malpropreté et la mondanité.

XVII.- On ne sortira jamais de sa chambre sans être entièrement habillé. On n'en fermera point tellement la porte, lorsqu'on y sera qu'elle ne puisse être ouverte par dehors ; et l'on n'ouvrira celle d'un autre qu'après avoir frappé, et qu'il aura répondu. [214]

XVIII.- On n'admettra jamais personne dans sa chambre, et jamais on n'entrera dans celle d'un autre. Lorsqu'on aura besoin de parler à quelqu'un, on se tiendra à la porte de sa chambre de manière qu'on puisse être aperçu en dehors.

XIX.- On fera son lit tous les jours, le matin ; on balayera sa chambre au moins deux fois la semaine, on la tiendra toujours propre et bien rangée ; on n'écrira rien sur les tables, ni sur les murailles ; on ne jettera rien par la fenêtre.

XX.- Dans le même dessein d'imiter l'exemple de Notre-Seigneur qui est venu au monde pour servir les autres, et non pour être servi, tous serviront à table, chacun sa semaine selon l'ordre qui en sera donné. Ils feront cette action en esprit d'humilité et avec modestie.

XXI.- Afin que l'âme reçoive sa nourriture en même temps que le corps prendra la sienne, il y aura toujours une lecture pendant la table. Pour en profiter, chacun y prêtera une oreille attentive. Celui qui sera chargé de la faire, la fera posément afin qu'on l'écoute avec moins de peine et plus de fruit. Lorsqu'il sera repris de quelque faute, il recevra cet avis avec docilité. En lisant l'Écriture Sainte et le Martyrologe, il se tiendra toujours debout et découvert.

XXII.- L'un des principaux avantages que procurent les Séminaire, c'est la retraite et l'éloignement du monde. Pour en profiter, on ne sortira point de la maison sans nécessité, et sans permission. Lorsqu'on sortira, on reviendra le plus tôt qu'on pourra, et on sera toujours de retour au moins pour la première table : surtout on se donnera bien de garde de boire et de manger hors de la Maison.

XXIII.- La Prédication étant une des plus importantes fonctions du Saint Ministère, on s'appliquera au Séminaire à se mettre en état d'annoncer avec fruit la parole de Dieu, et pour cela les Diares auront soin de préparer un discours qu'ils prêcheront avant l'examen de la Prêtrise ; ils en demanderont le plan à un des Directeurs, et le lui communiqueront avant de le débiter.

XXIV.- Tous auront un grand amour pour l'étude, de façon cependant que la piété ait toujours le premier pas. Un chacun s'appliquera constamment dans sa chambre, et s'efforcera surtout de mettre en ordre et en forme la leçon qu'on doit dire ; pour cela il est important de se rappeler l'explication du Professeur dès qu'on est entré dans sa chambre. S'il se présente quelque difficulté, on tâchera de la résoudre soi-même : si on ne peut la résoudre, on pourra consulter son Professeur, et non un Séminariste, à moins que ce ne soit en récréation. Tout le monde écoutera en classe avec une attention extrême et dans un silence profond ; personne n'y parlera qu'il ne soit interrogé. Si, lorsque la leçon sera dite, il reste quelques difficultés, on pourra les proposer, après en avoir obtenu la permission ; on le fera brièvement, de peur d'enlever au Professeur un temps nécessaire pour l'explication de la leçon suivante. On rejettera comme la tentation la plus à craindre tout sentiment singulier, surtout s'il sent tant soit peu la nouveauté ; le remède contre ce mal est une grande estime pour l'Auteur qu'on suivra, et toute la déférence possible aux lumières de ses Professeurs.

XXV.- Pour éviter la dissipation à laquelle on serait exposé dans le sein de sa famille, les Prêtres nouvellement ordonné diront tous, leurs trois premières Messes dans la Chapelle du Séminaire [215] et jamais ailleurs sans la permission de Monseigneur l'Évêque ; ils s'y

prépareront par le recueillement, la prière, le jeûne et par toute la ferveur dont ils seront capables.

XXVI.- Dès qu'ils seront sortis du Séminaire, ils se retireront sans délai dans le lieu où il plaira à Monseigneur l'Évêque de les envoyer, pour y remplir les fonctions que Sa Grandeur leur aura confiées. Ils conserveront toujours un profond respect pour sa Personne Sacrée, et ne s'écarteront jamais de l'obéissance qu'ils lui auront promise à la face des Autels, dans leur Ordination.

XXVII.- En quelque endroit qu'ils demeurent, ils se rappelleront toujours les bons exemples qu'ils auront eu sous les yeux dans le Séminaire. Ils mettront fidèlement en pratique les saintes résolutions qu'ils y auront prises. Surtout ils ne manqueront jamais de faire chaque jour l'oraison mentale, et la retraite spirituelle tous les ans. Ils auront également soin de se ménager quelques heures dans la journée pour la lecture des Livres saints, et l'étude de la Théologie. S'ils retournent quelquefois au Séminaire, pour faire quelques visites, ils s'y présenteront toujours avec l'habit de leur état, et ils s'y comporteront d'une manière édifiante.

XXVIII.- Afin qu'on soit plus fidèle à observer ce règlement, on en fera de temps en temps une lecture attentive. On se rappellera ses transgressions, pour se les reprocher aux yeux de Dieu, et on renouvellera souvent la résolution d'être plus exact à l'observer.

ORDRE POUR L'EMPLOI DE LA JOURNEE

A cinq heures du matin on se lève. Après être habillé, on fait à genoux les actes ordinaires du Chrétien, on couvre son lit, on se rappelle le sujet de la méditation qui a été lu le soir, et l'esprit rempli de ce sujet, on se rend en silence à la classe.

A cinq heures et demie, on fait la méditation pendant une demi-heure, après laquelle on récite l'Angelus, et les Litanies du Saint Nom de Jésus. On se retire ensuite dans sa chambre pour étudier.

A sept heures la Messe commune, à laquelle tous assistent ponctuellement. Ensuite le déjeuner que l'on prend debout, en silence, et en peu de temps ; puis on monte à sa chambre pour étudier.

A neuf heures, la Conférence de Théologie jusqu'à dix heures et demie, après laquelle on se retire dans sa chambre.

A onze heures, l'examen particulier dans la classe, ensuite le dîner, après lequel on retourne à la classe en récitant le Miserere, chacun en son particulier ; on dit l'Angelus, et tous se rendent exactement dans l'endroit destiné pour passer la récréation.

A une heure on finit la récréation, et chacun se rend à la classe pour la Lecture du Nouveau Testament, après laquelle on va s'exercer au Plain-Chant.

Les Mardis et Samedis, à la place du Chant, on exerce les Cérémonies.

A deux heures, Vêpres en commun. Ceux qui ne sont pas obligés au Bréviaire, font un quart d'heure de lecture spirituelle, et s'appliquent ensuite à l'étude : les autres font la même chose à l'issue de Vêpres. [216]

A trois heures trois quarts, la Conférence de Théologie jusqu'à cinq heures et un quart.

A cinq heures et un quart, Matines en commun, pendant lesquelles ceux qui ne sont pas obligés d'y assister se retirent dans leurs chambres pour étudier jusqu'au souper.

A six heures et demie, l'Examen particulier, le souper, ensuite l'Angelus, la récréation commune dans l'endroit destiné, dont personne ne s'absente sans permission.

A huit heures et un quart, la Prière du soir dans la Chapelle, la Lecture du sujet de la Méditation pour le lendemain, après quoi on adore Notre-Seigneur, d'où chacun se retire en silence dans sa chambre.

A huit heures trois quarts, chacun fait à genoux les Actes ordinaires du Chrétien, et se dispose à se mettre au lit, de manière qu'à neuf heures précises, tout le monde soit couché, et toutes les lumières éteintes.

Nota 1° Que les jours de jeûne, et pendant le Carême, les exercices du Séminaire retardent d'une demi-heure, depuis la Conférence de Théologie qui commence à neuf heures et demie, jusqu'à la Prière du soir qui se fait à huit heures et un quart. Le reste à l'ordinaire.

Nota 2° Qu'en Carême, Vêpres se récitent en commun immédiatement après la première Conférence de Théologie, et Complies après le Chant.

JOURS DE DIMANCHES ET FETES

Après la Méditation du matin on fait la Conférence spirituelle, à l'issue de laquelle on va dans la Chapelle adorer Notre-Seigneur, et ensuite on monte à sa chambre pour se disposer à la Confession.

A sept heures la cloche donne le signal pour les Confessions, et chacun se rend à la Chapelle.

Un quart d'heure avant la Grand'Messe, qui se chante à neuf heures, les Officiers descendent promptement à la Sacristie, ils se préparent chacun à exercer son Office à l'Église.

Quand on sonne le dernier coup de la Grand'Messe chacun prend son surplis et se rend en silence à la Chapelle, se place dans le Chœur après avoir adoré le Saint Sacrement.

Après la Grand'Messe on retourne deux à deux à la Sacristie, on s'y tient debout jusqu'à ce qu'on donne le signal, après lequel ceux qui ont communie font leur action de grâces dans la Chapelle, les autres se retirent à leur chambre.

Après la lecture ordinaire du Nouveau Testament, on s'exerce dans la salle à l'administration des Sacrements, à la Prédication, et aux Catéchismes jusqu'à deux heures.

A deux heures on sonne le dernier coup de Vêpres, et chacun se rend aussitôt à la Sacristie comme pour la Grand'Messe.

Après Vêpres on va dans sa chambre étudier la partie de l'Écriture Sainte qu'on doit expliquer.

A quatre heures un quart l'explication de l'Écriture Sainte, après laquelle Matines en commun ; et le reste comme les autres jours. [117]

POUR LES JOURS DE CONGES

La récréation commence après le déjeuner. L'après-midi, si le temps le permet, on part pour la promenade après la Lecture du Nouveau Testament, et on en revient à quatre heures et demie au plus tard en hiver, et à cinq heures et demie en été.

Au retour on va réciter Matines en commun ; ceux qui ne doivent pas y assister, se retirent dans leur chambre après avoir adoré le Très Saint Sacrement.

Lorsqu'on va manger à la maison de campagne, on fait la Méditation pendant la Messe qui se dit immédiatement après le lever ; on part ensuite, et on revient au Séminaire pour y faire la Prière du soir à l'heure ordinaire.

Quand on sortira du Séminaire pour aller passer la récréation ailleurs, on se souviendra toujours d'édifier le public par la gravité et la modestie cléricale. On ne se séparera jamais des autres sans permission.

USAGES ET PRATIQUES DU SEMINAIRE,

dont on recommande étroitement l'observation.

I.- En entrant au Séminaire on doit apporter un Crucifix, un Bréviaire, ou un diurnal en usage dans le Séminaire, une Bible, une Imitation de Jésus-Christ, quelques autres Livres de piété ; celui de Théologie qu'on explique au Séminaire ; un Commentaire sur l'Écriture Sainte, le Concile de Trente, et le Catéchisme du même Concile. Tous Livres profanes, ou étrangers à la science ou à la vertu des Ecclésiastiques leur sont absolument interdits.

II.- On porte le surplis sans ornements trop recherchés ; on le conserve proprement dans sa chambre. On le prend toujours pour communier, pour servir le Messe, pour allumer les cierges et parer l'Autel ; on le quitte pour se confesser ; quand on en est revêtu, on évite toute légèreté, et l'entrée en tous lieux peu décents ; on ne se sert jamais, sans permission, de ceux qui pourraient être exposés à la Chapelle.

III.- Au Chœur, pendant le chant des psaumes ou des hymnes, on tient toujours son Bréviaire ou son Diurnal à la main. On n'a aucun livre pendant la Grand'Messe.

IV.- On va adorer le Très Saint Sacrement en sortant de la maison et au retour.

V.- On porte toujours la soutane entièrement boutonnée, le collet et la ceinture, même dans sa chambre. On ne s'y tient en robe de chambre, et on n'y prend le bonnet de nuit qu'aux heures du lever et du coucher.

VI.- On ne fait point de bruit dans sa chambre, de peur d'interrompre les autres.

VII.- On n'admet dans sa chambre aucune personne du dehors ; lorsqu'on reçoit quelque visite, on ne s'arrête point dans la cour. On reçoit les personnes du sexe à la porte, dans l'endroit destiné pour leur parler, et jamais ailleurs. On conduit les autres à la salle, [218] jamais dans le jardin, surtout aux heures des récréations ordinaires.

VIII.- Les visites doivent être courtes et rares, autant que la bienséance et le besoin le permettent. Lorsqu'on est avec quelque personne, et qu'on entend la cloche sonner pour quelque exercice, on est obligé de la quitter ; on doit lui représenter honnêtement qu'on est appelé ailleurs, et qu'on est obligé de la quitter.

IX.- Les jours de récréation, lorsque le temps ne permet pas d'aller à la promenade, on ne s'entretient point aux portes, encore moins dans les chambres, les uns des autres. On ne s'arrête point sur les escaliers, ni dans les galeries. On se retire tous ensemble dans la salle ou dans le jardin.

X.- Tout jeu de hasard est sévèrement interdit aux Clercs. On n'introduira aucun jeu dans le Séminaire ; et à la maison de campagne, on ne se permettra que ceux qui y sont autorisés. On ne cueille ni fleurs, ni fruits dans le jardin, soit du Séminaire, soit de la maison de campagne.

XI.- On se contente des meubles qu'on trouve dans sa chambre, sans y en ajouter aucun de ceux qui appartiennent au Séminaire. Personne n'emporte ce qui est destiné à l'usage public, comme les Missels, les Livres de chant, de méditation, ceux qu'on lit à table, etc. Quand on trouve quelque chose d'égarée, on la remet au Supérieur.

XII.- Lorsqu'on est nommé à quelque office qu'on ne peut pas exercer, on en avertit celui dont on l'a reçu, afin qu'il puisse le donner à un autre. On ne s'en décharge sur personne sans permission.

XIII.- Pour conserver une plus parfaite uniformité, et écarter tout sujet de dissipation, on se sert dans le besoin du même Médecin, du même Chirurgien, du même Barbier, du même Tailleur, et ainsi des autres personnes à qui on est obligé de s'adresser.

XIV.- Les Clercs doivent avoir une dévotion tendre et solide envers la Très Sainte Vierge. Les Fonctions du Ministère sacré les associent en quelque sorte aux privilèges de sa Maternité divine, elles doivent les porter à l'imitation de ses vertus ; ils lui rendront chaque jour quelque culte particulier, en récitant le Chapelet, ou quelque autre prière en son honneur.

REGLEMENT PARTICULIER POUR LES VACANCES

I.- En tous temps comme en tout lieu, les Séminaristes doivent être des modèles de piété, mener une vie édifiante et éloignée de tout ce qui peut donner atteinte à l'esprit de leur état. Pour conserver cet esprit, au milieu des écueils et des dangers auxquels ils sont exposés dans le monde, ils éviteront avec soin, toute compagnie mauvaise ou suspecte, et ne fréquenteront communément que des Ecclésiastiques vertueux.

II.- Ils se souviendront que les jeux de hasard, la chasse et les divertissements profanes leur sont sévèrement interdits par les Saints Canons. [219]

III.- Ils s'acquitteront fidèlement des exercices de piété en usage au Séminaire, se lèveront à une heure réglée, et ne passeront aucun jour sans faire, le matin, une demi-heure de méditation, sans entendre la sainte Messe, sans lire quelques chapitres de l'Ecriture Sainte, de l'Imitation de Notre-Seigneur, et sans employer quelques heures à l'étude.

IV.- Ils se confesseront comme au Séminaire, les Dimanches et Fêtes principales. Ils assisteront en surplis à tous les Offices Divins ; ils feront les Catéchismes ; et exerceront les fonctions de leurs Ordres, quand il plaira à Messieurs les Curés, pour lesquels ils doivent avoir beaucoup de déférence et de respect.

V.- Ils porteront toujours la soutane, surtout s'ils sont dans les Ordres sacrés, ou s'ils ont des Bénéfices. Ils feront paraître dans tout leur extérieur une décence et une modestie exemplaires.

VI.- Quand ils rentreront au Séminaire, ils apporteront un Certificat de Messieurs les Curés, qui marquera expressément s'ils ont assisté avec piété aux Offices Divins dans leur Paroisse, s'ils y ont fréquenté les Sacraments, et mené une vie édifiante et ecclésiastique.

“Ordo est, quem si tenuerimus in vita, perducet ad Deum”

S Aug. Lib.I, de Ordine

A la suite de ces Règlements viennent :

1° Les litanies du Saint Nom de Jésus.

2° Les prières du soir.

3° Benedictio mensae. Gratiarum actio ante et post prandium et Caenam.

4° Méthode de l'oraison mentale

5° Prières avant et après la lecture du Nouveau Testament.

6° Indulgences accordées à ceux qui récitent pieusement, dévotement, et de coeur, les actes des vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité.

7° De Ordinibus conferendis. (Pontifical)

8° Bref de Benoît XIV par lequel il accorde des Indulgences en faveur de l'Oraison mentale, tant pour les Missionnaires, que pour les Ecclésiastiques de la Conférence, et ceux des Séminaires de la Mission.

9° Bref de Benoît XIV par lequel il accorde Indulgence plénière en faveur de la Congrégation de la Mission, et des Ecclésiastiques et laïques qui font, pendant cinq jours, la Retraite spirituelle dans quelque'une des Maisons de ladite Congrégation. [220]

GRAND SEMINAIRE DE CAMBRAI

1772

D'après l'Histoire du Séminaire de Cambrai, par l'abbé Alvin.

D'après l'acte d'union du 1er avril 1772 par Mgr de Choiseul,

“Il y aura quatre prêtres et deux frères, l'un des quatre sera supérieur, deux feront les leçons de théologie et le quatrième fera et aura soin de l'économie et sera tenu en outre d'enseigner le chant et les cérémonies et de veiller sous les ordres du supérieur à la discipline du Séminaire.

“Tous seront de la qualité requise pour se bien acquitter desdites fonctions et se conformeront aux règlements qui seront dressés par notre ordre pour la conduite du Séminaire...”

L'auteur ajoute :

"L'archevêque de Cambrai, à l'arrivée des Lazaristes, fit un règlement pour les supérieurs, directeurs, frères et domestiques du Séminaire.

Nous en avons retrouvé le titre dans le répertoire des archives du secrétariat de l'archevêché de Cambrai ; quant au texte nous ignorons s'il existe encore.”

(OP-cit., pp. 234. 238).

[221]

REGLEMENT DU SEMINAIRE DE NANCY

1780

Dans son livre sur Le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution, l'abbé Thiriet, en donne les extraits suivants.

Il peut se partager en trois sections : la première renferme, en 26 articles, des considérations et des prescriptions générales sur les exercices et vertus à pratiquer, pour bien profiter du séjour au Séminaire ; la seconde établit, sans subdivision d'articles, l'ordre pour l'emploi du temps, aux jours ordinaires, aux jours de Congé et aux jours de Dimanches et de Fêtes ; la troisième se compose de 14 articles recommandant étroitement l'observation de quelques usages et pratiques propres au Séminaire.

L'ensemble de ce dernier règlement est inspiré par le travail analogue fait pour le Séminaire de Toul, par le respectable M.Abgral second Supérieur lazariste de cet établissement : nous préférons cependant la rédaction nancéienne, qui nous semble plus claire et plus correcte.

Nous laissons de côté ce qui concerne la piété et la vertu ; nos lecteurs le savent par expérience ou peuvent le supposer facilement : nous nous contenterons de citer les deux premiers articles du Règlement intérieur :

I.- L'Église a établi les Séminaires pour former les jeunes gens qui aspirent à l'Etat Ecclésiastique. On s'y applique à leur faire connaître l'excellence, la sainteté, les obligations et les périls de ce divin Etat. On leur explique les qualités qu'il faut avoir pour l'embrasser. On veut que, de leur côté, ils y examinent sérieusement si c'est Dieu ou l'homme qui les appelle au Saint Ministère ; qu'ils y conçoivent une grande horreur du vice, un amour constant de la vertu, et un ardent désir de la perfection ; qu'ils s'y accoutument à une vie réglée, à la prière, à l'étude, à l'accomplissement de tous leurs devoirs ; qu'ils s'y exercent à remplir avec fruit, avec édification et avec grâce, toutes les fonctions que l'Église pourra leur confier. C'est à ce but que tendent la retraite spirituelle, les méditations, les examens, la lecture de l'Écriture et des livres de dévotion, les conférences de piété, etc. C'est dans la même vue qu'on leur enseigne la Théologie, la manière d'administrer les Sacrements, de catéchiser, de prêcher, de confesser, etc.; qu'on y montre le Plain-Chant, les cérémonies de l'Église, etc.

II.- Pour profiter des exercices du Séminaire, 1° il faut y entrer avec un véritable dessein de ne s'engager dans l'Etat Ecclésiastique qu'après avoir reconnu, par des marques suffisantes, qu'on y est appelé de Dieu, de ne pas se presser de recevoir les Saints Ordres, lors même qu'on croira y être appelé, mais d'attendre, pour s'y présenter, qu'on aît acquis la science, la vertu et les autres qualités nécessaires pour les recevoir avec fruit et les exercer avec succès ; 2° il faut y vivre dans un parfait dégagement de toutes les affaires du monde, et dans une entière opposition à toutes ses maximes ; 3° il faut s'y conduire dans la seule intention de chercher la gloire de Dieu et son propre avancement dans la vertu et dans la science ; 4° A ces dispositions il faut joindre une grande docilité et une soumission sans bornes à ceux qui conduisent. [222]

L'année scolaire, ouverte le 6 novembre (2e Règl.Art.1 et 9) commençait par une retraite de cinq jours (Règl.int.Art.3).

Les Lazaristes étaient directeurs, mais non professeurs. Les cours de philosophie et de théologie se faisaient à l'Université. Les élèves étaient partagés à peu près par moitié ; les uns suivaient les cours du matin, les autres ceux du soir. Ils devaient "partir tous ensemble, par le chemin le plus court, sans s'arrêter ni s'écarter les uns des autres, pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce put être. A la sortie de l'Université, ils devaient se rendre en droiture (sic) au Séminaire, tous ensemble, et par la même route qu'ils avaient tenue pour s'y rendre,... sans s'arrêter pour causer avec personne, et sans entrer dans aucune maison. La plus légère infraction à cette partie du Règlement serait punie de la manière la plus sévère, et même par l'expulsion du Séminaire" (Règl.int., 2° Section).

“Pour s'assurer que les leçons reçues à l'Université avaient été entendues et comprises ; pour élucider les questions difficiles, répondre aux objections des élèves, diriger les intelligences aventureuses, et donner secours aux faibles” des répétitions ou conférences étaient faites au Séminaire par des élèves choisis entre les plus capables. (cet article fut ensuite modifié en pratique, des prêtres séculiers présidèrent à ces conférences faites, sous leur direction, par un élève nommé Répétiteur.)

En conséquence, les Lazaristes ne pouvaient rien exiger pour la pension de deux maîtres de Conférences, pendant tout le temps qu'ils en avaient le titre et en remplissaient les fonctions (Contrat, Ar.7)

Tous les Dimanches de l'année, il y avait, dans la Salle de Théologie de l'Université, une Conférence d'Écriture-Sainte à laquelle devaient assister tous les ecclésiastiques non-prêtres, résidant à Nancy.;;..

Le premier Règlement fixe cette Conférence à onze heures, et en excepte le temps des Vacances ; le Règlement intérieur fixe la même heure, mais laisse croire que l'exercice avait lieu au Séminaire même.

Les jours de fête et de congé de chaque semaine, il y avait, au Séminaire, une Conférence de morale, à laquelle devaient assister tous les Ecclésiastiques du Séminaire, et les Théologiens résidant à Nancy..

D'après le 1er Règlement d'Ordres (Art.7), les Conférences de Théologie devaient, de plus, être réunies, tous les deux mois, en présence de l'Évêque ou des Vicaires-Généraux, qui nommaient pour argumenter et répondre devant eux, ceux qu'ils jugeaient à propos, sans les avoir prévenus. L'Art.8 du Second Règlement, ainsi que le Règlement intérieur, rendent cette réunion beaucoup plus fréquente, et la fixent, tous les dimanches, à quatre heures.

Des Conférences de philosophie avaient également lieu pour tous les Clercs qui fréquentaient la Classe de l'Université, et pour les Jeunes gens de la Ville qui aspiraient à l'état ecclésiastique.

Un certain nombre d'élèves poursuivaient les Grades universitaire de Théologie. La première épreuve se nommait tentative ; la seconde, baccalauréat biblique ; la troisième, baccalauréat formé. Chacune [223] durait environ deux heures ; rarement elles avaient lieu le même jour ; quelquefois on les subissait en deux jours consécutifs ; plus souvent, à quelques mois de distance ; venaient ensuite la licence et le doctorat.

Outre les séances d'examen obligées pour la collation et l'obtention des Grades, l'Université en avait d'autres, qu'on pourrait appeler des solennités scientifiques, où des élèves de mérite étaient chargés d'exposer et de défendre des thèses doctrinales, appelées soutenances. Le public était admis à la salle, et de plus, il pouvait prendre le rôle d'adversaire, ce qui donnait aux Séances le caractère de nobles combats dont la vérité avait tous les honneurs. Le public offrait ses champions ; les Etablissements produisaient les leurs ; parfois, le froc ou la blouse se rencontraient en face de la soutane.

A la fin de chaque traité de théologie, il y avait un examen au Séminaire. Cet examen se faisait en présence des Vicaires-Généraux, et par ceux que le Grand-Vicaire chargé des études choisissait à cet effet, soit parmi les Maîtres de Conférences, soit parmi les jeunes gens mêmes, dont les plus faibles pouvaient être interrogés par les plus forts. Après l'examen du mois d'août, qui devait être fini le 24, le Séminaire vaquait jusqu'au 6 du mois de novembre.

Outre l'étude de la théologie proprement dite et de la philosophie, il y avait, les dimanches et fêtes, conférence sur le rituel, l'administration des Sacrements, ou exercice de catéchisme, selon qu'il plaisait au directeur.

Tous les jours ordinaires, à la fin de la récréation de midi, on s'exerçait au plain-chant, chacun dans la bande (sic) qui lui était marquée, à moins que ce ne fût un samedi ou la veille d'une fête ; dans ce cas, on s'exerçait aux cérémonies.

Les jours de dimanches et de congé, il y avait encore une conférence spirituelle, dont on indiquait les sujets à la fin de la conférence précédente. On désignait deux séminaristes pour les traiter ; s'ils ne remplissaient pas l'espace de la demi-heure, le Supérieur ou le Président concluait, ou faisait faire une lecture

L'étude se faisait dans des salles communes.

Un jour par semaine était donné en grande partie au repos, à la récréation et à la promenade en commun; le règlement intérieur signale même la circonstance où l'on va manger à la maison de campagne, mais nous n'avons trouvé nulle part mention faite de cette villa ; nous croyons qu'on a voulu simplement prévoir le cas où il y en aurait une, et qu'en réalité il n'y en eut jamais.

Voici maintenant la suite des exercices, d'abord aux jours ordinaires.

Lever à cinq heures.

A cinq heures et demie, Oraison d'une demi-heure, à la salle de l'oraison.

A six heures, Angelus et litanies du Saint-Nom de Jésus ; puis la messe, à la chapelle. (A Toul, la messe n'était qu'à sept heures et quart.)

Après la messe, on se retire en silence à la salle commune jusqu'à huit heures : on ne sort qu'avec permission expresse du Président. [224]

A huit heures, déjeuner au réfectoire et en silence.

A huit heures et quart, départ de ceux qui sont désignés pour aller à l'Université : ceux qui restent ont récréation jusqu'à huit heures et demie : de huit heures et demie à neuf heures et demie, Conférence dans les salles d'étude. (A Toul, il n'y a pas de récréation ; l'on se retire dans sa chambre jusqu'à neuf heures : la conférence de philosophie ou de théologie se fait alors, pendant une heure et demie).

De neuf heures et demie à onze et quart, étude.

A onze heures et quart, examen particulier à la Chapelle ; puis le diner, après lequel on retourne à la Chapelle, en récitant, chacun à part, le Miserere ; puis l'Angelus en commun ; ensuite récréation.

A une heure et quart (à Toul, midi trois quarts), fin de la récréation ; on se rend à la salle pour la lecture du Nouveau Testament, après laquelle on va s'exercer au plain-chant ou aux cérémonies. Ceux qui sont tenus au bréviaire, le récitent à ce moment.

De une heure trois quarts à deux heures trois quarts, étude ; puis départ pour l'Université ; récréation d'un quart d'heure, pour ceux qui restent.

De trois heures à quatre, Conférence, puis étude jusqu'à six heures (A Toul, conférence de trois heures et demie à cinq).

A cinq heures, bréviaire pour ceux qui y sont tenus. (A Toul, bréviaire, étude et lecture spirituelle particulière, jusqu'à six heures et demie).

De six heures à six heures et demie, lecture spirituelle en commun ; puis examen particulier, souper et récréation jusqu'à huit heures et quart en hiver, et huit heures et demie en été.

A neuf heures, extinction des lumières.

AUX JOURS DE CONGE, tout comme à l'ordinaire jusqu'à huit heures et quart du matin.

De huit heures et quart à neuf heures, récréation.

De neuf à dix, conférence de morale.

De dix à une de relevée, comme à l'ordinaire ; puis, promenade jusqu'à six heures ; ensuite, conférence spirituelle.

Lorsqu'on va à la maison de campagne, on fait la méditation pendant la messe qui suit immédiatement le lever : on part ensuite et on revient au Séminaire, pour y faire la prière du soir à l'heure ordinaire. (A Toul, on est averti de ce que l'on doit faire selon les saisons).

AUX DIMANCHES ET FETES, lever et oraison à l'ordinaire. Pendant l'oraison et jusqu'à huit heures, confession, après laquelle on se rend à la salle d'étude. (A Toul, conférence spirituelle à six heures puis confession dans les lieux destinés à cela).

A sept heures et demie, premier coup de la grand'messe ; un quart d'heure après, second coup, puis tintement pour appeler les officiers (sic) : à huit heures, dernier coup, et grand'messe après laquelle le déjeuner ; puis récréation, jusqu'à neuf heures trois quarts ; étude jusqu'à onze heures, ensuite conférence d'écriture sainte. [225]

De deux heures à trois, lecture en commun du Nouveau Testament, et conférence sur le rituel, les sacrements ou le catéchisme ; puis Vêpres, après lesquelles on peut se retirer dans sa chambre jusqu'à quatre heures.

De quatre à cinq, examen de théologie (A Toul, conférence d'Écriture Sainte), puis étude pendant une heure ; ensuite, la conférence spirituelle comme aux jours de congé.

Une retraite, faite à la Mission royale, et que le 1er Règlement porte à huit jours, était nécessaire, avec les autres conditions canoniques, pour la réception de la tonsure ; un séjour plus long n'est exigé par aucun des trois Règlements.

Il fallait avoir passé neuf mois entiers et de suite au Séminaire pour recevoir les quatre Ordres mineurs, et neuf autres mois, aussi entiers et de suite, pour recevoir le sous-diaconat.

Les aspirants aux Ordres mineurs devaient subir un examen "sur les traités de scholastique et de morale qu'ils avaient vus pendant leur année de Séminaire".

Les aspirants au sous-diaconat devaient être interrogés sur "les quatre traités qu'ils avaient vus pareillement, pendant les deux années qu'ils avaient passées au Séminaire".

Pour le diaconat, on en présentait deux du nombre des neuf, assignés pour la prêtrise, autres que ceux qui avaient été présentés lors du sous-diaconat.

Pour la prêtrise, on était interrogé "sur l'Incarnation, la Religion, l'Église, la Grâce, la Pénitence, l'Eucharistie, les Ordres, le Mariage et les Contrats".

L'examen pour les Ordres devait se faire "toutes les années, un mois avant l'ordination de Pâques et des quatre-Temps de Septembre" afin que les aspirants aux Ordres sacrés pussent "avant de les recevoir, faire une retraite d'un mois dans le Séminaire". Les prêtres nouvellement ordonnés devaient dire "tous, leur première messe dans l'église du Séminaire, afin d'éviter la dissipation".

(Abbé Thiriet, pp.8 à 18).

[226]

REGLEMENT DU SEMINAIRE DE LUÇON

Année 1786

I.- ORDRE DE LA JOURNEE

A 5 heures, ceux qui sont nommés sonneurs et excitateurs sonneront le réveil, et éveilleront ensuite leurs confrères. En hiver, ils entreront dans chaque chambre pour donner de la lumière; en été, ils se contenteront d'ouvrir la porte et diront *Benedicamus Domino* ; le tout sans crier et faire trop de bruit. Chaque séminariste se lèvera aussitôt et arrangera son lit et sa chambre ; on aura soin de ne jeter aucune ordure par la fenêtre.

A 5 heures et demie, tous se rendront à l'oratoire pour y faire l'oraison, qui finira à 6 heures, par l'Angelus et les Litanies du S.Nom de Jésus. On se retire ensuite en silence en sa chambre pour y étudier.

A 7 heures trois quarts, le déjeuner au réfectoire, en silence. A 8 heures, tous se rendront promptement à la chapelle pour y entendre la sainte messe. Ils y seront à genoux, à moins qu'ils n'aient obtenu la permission de se tenir debout ou assis. Ceux qui sont dans les Ordres sacrés et les bénéficiers pourront réciter les petites heures, au moins en partie, en entendant la messe. En sortant de la messe, tous se rendront dans leurs classes respectives pour y attendre leurs professeurs.

A 8 heures et demie, on sonnera la classe de philosophie et de théologie.

A 10 heures, on sonne la fin de la classe de théologie ; à 10 heures et demie, la fin de la classe de philosophie. A la fin de chaque classe, on va à la chapelle pour y adorer le Saint-Sacrement, et on se retire tout de suite en silence dans sa chambre pour y étudier jusqu'au dîner.

A 11 heures et quart, le premier coup du dîner, et à 11 heures et demie le second coup. Aussitôt tous se rendront à l'oratoire pour y faire l'examen particulier, et réciter le *De profundis*. Ceux qui ont part aux pensions franches feront attention que c'est pour eux un devoir de justice de prier pour leurs bienfaiteurs. De l'oratoire, on se rend en silence au réfectoire, où on écouterait avec la plus grande attention la lecture, afin d'en profiter et d'être en état d'en rendre compte. En sortant du réfectoire, on se rend en silence à l'oratoire pour y réciter l'Angelus ; ensuite, la récréation jusqu'à 1 heure. Il n'est pas permis de s'absenter de l'endroit commun assigné pour passer la récréation, ni d'aller dans sa chambre ou les corridors sans une permission expresse du directeur qui préside à la récréation. On se trouvera le moins possible avec les humanistes.

A 1 heure, on se rend à l'oratoire pour écouter la lecture du Nouveau Testament. Si le chapitre passe 40 versets, on n'en dira que la moitié. Ensuite, l'exercice des cérémonies ou du chant. On s'abstiendra alors de jouer, de causer et de crier.

A 1 heure et demie, vêpres en commun à l'oratoire, pour ceux qui sont obligés au bréviaire. Les autres se retireront dans leurs [227] chambres et y feront un quart d'heure de lecture dans un livre de piété. Ils demanderont au supérieur des livres, et il leur en distribuera selon leurs besoins : ils rendront compte de leurs lectures au bout du temps qui leur sera par lui indiqué. Nous l'autorisons à en faire la collection nécessaire sur les fonds destinés à l'entretien de la bibliothèque. Ceux qui récitent le bréviaire feront aussi cette lecture après être rentrés chez eux. Ceux qui se préparent prochainement au sous-diaconat assisteront au bréviaire avec les autres, un mois avant l'ordination.

A 2 heures trois quarts, on sonne le premier coup de la classe, et à 3 heures le second. La classe dure, pour les théologiens et les philosophes, jusqu'à 4 heures et demie. On va adorer le Saint-Sacrement en sortant de la classe, comme le matin. Ceux qui sont obligés au bréviaire réciteront Matines et Laudes à l'oratoire.

A 6 heures trois quarts, le premier coup du souper, et à 7 heures le second. On se rend aussitôt à l'oratoire, où l'on indiquera le sujet d'examen qu'on a lu le matin, et après un moment de réflexion, on récitera le *De profundis*. Ensuite, le souper, comme il est marqué ci-dessus pour le dîner, et la récréation.

A 8 heures et demie, la prière du soir dans l'oratoire, et la lecture du sujet de méditation. Après la prière, on se retire dans sa chambre en silence, qui doit être plus grand qu'en tout autre temps. Il faut que tout le monde soit couché, et que les chandelles soient éteintes, à 9 heures précises. Il est expressément défendu d'avoir des briquets, et de lire avec de la lumière dans son lit. Tous doivent se pourvoir d'un éteignoir. L'infraction de ces articles sera rigoureusement punie.

II.- ORDRE DE LA JOURNEE POUR LES DIMANCHES ET FETES

Après la méditation, il y aura exhortation à l'oratoire, à laquelle celui qui préside appellera un ou deux séminaristes pour répéter l'oraison. Après l'exhortation, il appellera encore des séminaristes pour donner l'analyse de ce qu'il aura dit. Ceux qui sont obligés au bréviaire resteront à l'oratoire pour réciter prime et tierce. Ils réciteront les autres Petites Heures après l'explication de l'Écriture-Sainte.

A 7 heures et demie, la grand'messe, avant laquelle, comme avant tout office chanté, tous se rassembleront dans la sacristie et se rendront à la chapelle, après avoir salué deux à deux la croix de la sacristie. Ils salueront encore de même l'autel, et se placeront au chœur suivant leur rang d'ordre et d'ancienneté. Après la messe, les jours qui suivront les confessions du collègue, tous resteront à la chapelle pour faire l'action de grâces pendant un quart d'heure, et on ira ensuite déjeuner. On ne sonnera jamais le déjeuner qu'un quart d'heure après la messe.

A 9 heures, l'explication de l'Écriture-Sainte, jusqu'à ce qu'on sonne la grand'messe de la paroisse.

Ceux qui sont nommés pour assister à la paroisse attendront à la porte celui de MM. les Directeurs qui doit aller avec eux. Ils marcheront en silence, et arrivés à la sacristie, ils ne s'y arrêteront point, mais passeront tout de suite au chœur, jusqu'à ce qu'on avertisse ceux qui sont d'office de s'habiller. [228]

Tous se conformeront exactement aux cérémonies du chœur, soit au séminaire, soit à la paroisse ; chanteront avec religion et observeront une grande modestie, surtout dans les regards. Personne ne sera dispensé d'avoir un bonnet carré dans tous les offices, excepté les théologiens pour la grand'messe. On aura toujours son livre à la main.

La récréation finira à 1 heure un quart. Après la lecture du Nouveau Testament, explication du Rituel jusqu'à 2 heures un quart, pour les théologiens seulement. Les autres se retireront dans leurs chambres.

A 3 heures, vêpres. Ceux qui sont nommés pour la paroisse s'y rendront dans le même ordre que le matin. Après les vêpres, récréation jusqu'à 5 heures. Le reste, à l'ordinaire.

III.- ORDRE DE LA JOURNÉE POUR LES JOURS DE CONGÉ

Le matin, après l'oraison, un de MM. les Directeurs fait une conférence spirituelle, et il appelle quelques séminaristes, comme il a été dit pour les dimanches.

Après la messe, récréation jusqu'à 10 heures. On ne doit jamais, pendant cette récréation, se promener dans les corridors ni s'arrêter sur les escaliers. Le silence doit toujours régner dans les corridors.

L'exercice du chant jusqu'à 10 heures et demie ; ensuite, étude jusqu'à diner. S'il y a eu office chanté à l'église, la récréation durera jusqu'à 10 heures et demie, et il n'y aura pas d'exercice de chant.

L'après-midi, si le temps le permet, on va en promenade après la lecture du Nouveau-Testament, et au moment que le Directeur qui conduit fera donner le signal pour partir. On aura soin de ne jamais trop précéder celui qui conduit, et de ne pas traîner après lui. On ne s'écartera jamais, sans une permission très expresse, hors de la vue du directeur. En arrivant à la maison, on ira saluer le Saint-Sacrement, et à 5 heures, on se retirera dans sa chambre.

A 6 heures et demie, tous se rendront à l'oratoire pour y réciter le chapelet et pour y entendre la lecture spirituelle. Le lendemain, le lever ne sera qu'à 6 heures.

Dans l'été, si on va à la maison de campagne, on fera la méditation pendant la messe, qui se dira à 5 heures et demie. On récitera ensuite l'Itinéraire dans la chapelle.

Il n'est pas permis d'entrer chez le métayer, ni dans aucun endroit qui n'est pas destiné à l'usage des séminaristes.

Il est défendu, sous peine d'être renvoyé, de sortir des limites de la maison de campagne. Il est défendu, sous la même peine, de faire venir ou d'acheter du vin ou aucune liqueur. Pourront seulement les séminaristes acheter les fruits que le supérieur aura permis de mettre en vente.

Le directeur qui conduit à la maison de campagne prendra telle demi-heure, dans l'après-midi, qu'il lui plaira pour rassembler tout le monde et faire faire la lecture spirituelle, et réciter le chapelet. On récitera aussi en commun le bréviaire. [229]

Si on ne peut aller à la maison de campagne, il y aura récréation depuis la messe qui se dira à l'heure indiquée par le supérieur jusqu'à 11 heures, qu'on s'assemblera dans l'oratoire pour le chapelet et la lecture spirituelle, et depuis la lecture du Nouveau-Testament jusqu'au souper.

IV.- USAGES ET PRATIQUES DU SEMINAIRE

On gardera un silence exact en tout temps, hors les heures de récréation. Il faut faire le moins de bruit qu'il est possible dans les corridors et dans sa chambre.

On ne souffre au Séminaire aucun cahier ni instrument de musique, ni chien, ni oiseaux, pas même des pots à fleurs sur les fenêtres. On n'y chante jamais de chansons.

Il n'est pas permis de s'arrêter avec des écoliers externes, ni de leur donner aucune commission. On ne parlera pas aux personnes du dehors sans être averti par le portier, et pendant les classes et autres exercices sans une permission spéciale du supérieur. On abrégera la conversation le plus qu'il sera possible, surtout avec les personnes du sexe.

On n'introduira personne dans l'intérieur de la maison, encore moins dans sa chambre, serait-ce un parent, un ecclésiastique, encore moins le perruquier, ou autre ouvrier. Cette faute sera sévèrement punie.

Il est défendu, sous peine d'exclusion, de sortir du Séminaire sans une permission expresse. Quand on sera dans la nécessité de sortir, ce qu'on doit supposer fort rare, M.le Supérieur ne le permettra qu'aux jours et heures qu'il jugera plus convenables. En l'absence du Supérieur, on demandera cette permission au plus ancien des directeurs. On exposera les raisons pour lesquelles on demande à sortir, tous les endroits où l'on a affaire, et au retour, on ira se présenter devant le supérieur ou celui qui le représente. On se rendra au Séminaire à l'heure qui sera assignée.

Il est absolument défendu d'entrer dans les chambres des uns et des autres, sous quelque prétexte que ce soit. Ceux qui tomberont dans cette faute s'exposeront à être renvoyés du Séminaire, surtout en cas de récidive, et ils le seront irrémisiblement s'ils se trouvent fermés en dedans.

On ne s'arrêtera pas même à la porte de qui que ce soit sans une permission expresse de quelqu'un de MM. les Directeurs. On n'entrera pas alors dans la chambre ; on n'y aura pas même le pied. On demandera la permission à quelqu'un de MM. les Directeurs pour entrer dans toute autre chambre que ce soit, excepté celle des directeurs.

Il n'est pas permis d'aller au jardin, ni d'entrer dans la cuisine, sans permission.

Il est absolument enjoint de laisser la clef à la porte quand on est dans sa chambre, de ne point fermer sa porte en dedans, et de donner les clefs de ses coffres et armoires toutes les fois que les supérieurs jugeront à propos d'en faire la visite.

Il est très rigoureusement défendu de faire entrer quelque chose que ce soit pour manger ou pour boire, sans la permission expresse du supérieur. [230]

On doit éviter les murmures, les querelles, jeux de mains, paroles grossières, le ton railleur, et toute autre chose qui pourrait blesser la modestie ecclésiastique et nuire au bon ordre. La plus légère infidélité sur tous ces points montrerait évidemment qu'on n'est pas propre pour le séminaire. Si l'on a des plaintes à faire sur quelque sujet, on doit s'adresser au supérieur.

Il convient que tous se préviennent mutuellement de politesse, et qu'on n'adresse la parole à personne sans se servir du nom de Monsieur.

On évitera soigneusement les amitiés et aversions particulières. On doit toujours, dans les récréations et les promenades, être au moins trois ensemble.

On ne jouera jamais d'argent, pas même la somme la plus légère.

Il est très expressément défendu de manquer à aucun des exercices sans en avoir obtenu la permission et sans en prévenir le directeur qui doit présider à cet exercice, ou conduire en promenade, de qui que ce soit qu'on ait obtenu cette permission. Si l'on arrive tard à un exercice, il faut s'excuser et exposer naïvement à celui qui y préside les raisons que l'on peut avoir.

Quand on n'aura pas assisté à la prière du matin avec les autres, même avec permission, on ira faire son oraison à la chapelle pendant la première demi-heure de la récréation qui suit le dîner. Si on croyait avoir des raisons d'en être dispensé, on les soumettra au jugement du supérieur, qui pourra seul, ou celui qui le représente en son absence, en dispenser.

Si quelqu'un se trouve malade, il fera aussitôt avertir le supérieur. Celui qui sera nommé pour infirmier aura grand soin des malades, mais il ne leur portera jamais de pain, ni de vin, ni de viandes dans les chambres.

Tous serviront à table et réveilleront lorsqu'ils seront nommés par le directeur chargé de cela, sans égard de tour et d'ancienneté. Si on ne peut remplir ce dont on a été chargé, soit pour l'église, soit pour la maison, on ne pourra se faire suppléer par un autre, mais on avertira le directeur chargé de nommer aux offices.

Tous se serviront du même médecin, du même chirurgien, du même perruquier. Il n'y aura d'autres blanchisseuses que celles que le supérieur aura choisies. On ne comprend pas dans cette dernière exclusion les parents qui voudront se charger de blanchir le linge de leurs enfants.

On doit se contenter des meubles qu'on trouve dans sa chambre, sans y ajouter aucun de ceux qui appartiendraient au Séminaire. Personne n'emportera chez soi ce qui est destiné à

l'usage commun, comme les Missels, livres de chant, de Méditations, etc. Quand on trouve quelque chose égarée, on la remet au supérieur, ou on l'en avertit : il faut aussi le prier de demander ce qui a été perdu.

On aura grand soin d'entretenir sa chambre dans une grande propreté. Il est très expressément défendu de dégrader les meubles et les murs des chambres et des corridors, de rien écrire et graver dessus, de placer même un clou sans permission.

On ne sortira jamais de sa chambre sans être entièrement habillé. On porte toujours la soutane au Séminaire : elle sera toujours [231] boutonnée jusqu'au bas ; il n'est pas permis de s'en dépouiller pendant le jour sous prétexte de grande chaleur. On doit toujours porter le rabat et la ceinture. On évitera la malpropreté dans ses habits, comme aussi une propreté affectée. Les cheveux seront toujours courts : la tonsure sera renouvelée tous les huit jours. On ne souffrira pas au Séminaire des chapeaux ou autres vêtements à la mode. On se conformera en tout aux prêtres les plus modestes.

Les théologiens, et surtout ceux qui sont dans les ordres sacrés ou qui s'y disposent prochainement, se confesseront tous les huit jours ; les philosophes tous les quinze jours. On s'approchera de la sainte table, suivant l'avis de son confesseur.

En entrant au Séminaire, on doit apporter un crucifix ou quelque image de piété, un livre d'office en usage dans le diocèse ou un bréviaire. Les théologiens auront de plus le Concile de Trente latin, le Catéchisme du Concile, et quand ils seront diacres, la Conduite des confesseurs de Bayeux, ou les Instructions pastorales de Toul. Tout livre d'amusement, ou étranger à la science à laquelle on doit s'appliquer, est interdit (I).

A chaque rentrée du Séminaire, tous feront une liste de leurs livres et la donneront au supérieur, qui leur permettra ou interdira les livres qu'il jugera à propos. Cette liste une fois donnée, il n'est plus permis d'acheter ou recevoir d'autres livres sans permission. On ne pourra prêter à aucun de ses confrères les livres que le supérieur aura permis de garder.

Les théologiens présenteront au supérieur l'exemplaire complet de l'auteur qu'on explique en classe, afin qu'il mette à chaque volume le nom du particulier auquel il appartient. Ces livres ne pourront plus passer à d'autres ; il est même défendu de se servir des livres de ceux qui ont fini leur cours de théologie, ou qui sont déjà prêtres.

Chaque théologien sera obligé, après Pâques, de débiter un sermon au réfectoire. Pour être prêtre, il faudra avoir débité trois sermons. Un de MM. les Directeurs exercera pour la prédication tous en commun, à l'oratoire, en place du chant. Nul ne prêchera sans lui avoir montré son sermon, sans avoir été exercé à l'oratoire, et sans avoir obtenu son consentement. On exigera que les séminaristes composent eux-mêmes leurs sermons, qui ne doivent être que des instructions familières, ou des prônes. M.le Supérieur leur indiquera le sujet.

I) Conduite des confesseurs dans le tribunal de la pénitence, selon les instructions de Saint Charles Borromée et la doctrine de Saint François de Sales, par M.Daon, prêtre Eudiste ; imprimée par l'ordre de Monseigneur l'évêque de Bayeux pour servir aux confesseurs de son diocèse, in-12. La 5e édition, revue, corrigée et augmentée, est de L760. Roger-François Daon, né en 1679 à Briqueville, diocèse de Bayeux, mourut supérieur du Séminaire de Sées le 16 août 1749.

Instructions sur les fonctions du ministère pastoral, adressées par Monseigneur l'évêque, Comte de Toul, prince du Saint Empire, au clergé séculier et régulier de son diocèse ; Toul, 1771- 1775, 5 vol. in-12. Claude Drouas de Boussey, auteur de cet ouvrage, né en 1712 dans le diocèse d'Autun, fut nommé évêque de Toul le 17 février 1754, et mourut le 21 octobre 1773. [232]

On ne pourra sortir du Séminaire, après avoir obtenu l'ordre de prêtrise, qu'après y avoir célébré trois messes. Si on souhaitait dire une des trois messes hors du séminaire, il faut en demander la permission au supérieur.

Congormément aux instructions des fondateurs expliquées par MM. Gaultier et de Mercy (I), ceux qui ont eu part aux pensions franches soit en tout, soit en partie, célébreront tous les ans une messe pour les fondateurs de ces pensions.

Sera le présent règlement par nous réformé, exécuté selon sa forme et teneur, et lecture en sera faite une fois par mois aux séminaristes.

I.- L'écriture-Sainte distribuée pour un cours de cinq années.

1ère année.- Les philosophes de la première année répondront, à l'examen de Pâques, sur la Genèse et l'Exode ; à l'examen de juillet, sur le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome ; à la rentrée du Séminaire, sur Josué, les Juges et Ruth.

2ème année.- Les philosophes de la seconde année répondront, à l'examen de Pâques, sur le 1er et le 2e livre des Rois ; à l'examen de juillet, sur le 3e et le 4e livre des Rois, et sur Tobie; après les vacances, sur les deux livres des Paralipomènes.

3ème année.- Les théologiens de la première année répondront, à l'examen de Pâques, sur les deux livres d'Esdras ; à l'examen de juillet, sur Judith, Esther et Job ; après les vacances, sur les Proverbes, l'Ecclésiaste et la Sagesse.

4ème année.- Les théologiens de la seconde année répondront, à l'examen de Pâques, sur l'Ecclésiastique ; à l'examen de juillet, sur Isaïe, Jérémie et Baruch ; après les vacances, sur Daniel, Osée, Joël et Amos.

5ème année.- Les théologiens de la troisième année répondront, à l'examen de Pâques, sur les neuf premiers petits prophètes ; à l'examen de juillet, sur les deux livres des Machabées.

Quand on sera admis à la tonsure, on répondra sur tout ce qu'on aura vu dans les examens précédents, et sur l'Evangile selon Saint Mathieu.

Quand on sera admis aux Ordres moindres, on répondra sur ce qu'on aura vu dans les examens précédents, et sur l'Evangile selon Saint Luc.

Quand on sera admis au sous-diaconat, on répondra sur ce qu'on aura vu d'Ecriture-Sainte dans tous les examens précédents, et sur l'Evangile selon Saint Jean.

Quand on sera admis au diaconat, on répondra sur tout ce qu'on aura vu d'Ecriture-Sainte dans les examens précédents, et sur les Actes des Apôtres.

Quand on sera admis à la prêtrise, on répondra sur tout ce qu'on aura vu d'Ecriture-Sainte jusqu'alors, et sur les deux Epîtres à Timothée et sur celle de Tite.

I) Ce sont les deux derniers évêques qui occupèrent le siège de Luçon au XVIIIème siècle.

[233]

Nota.- On doit rendre compte par mémoire de tous les livres historiques. Quant aux livres sapientiaux, Job et les Prophètes, excepté Daniel, on présentera par écrit une analyse en français de chaque chapitre des livres sur lesquels on doit répondre.

2.- Cours de théologie

Première année.- Scholastique : les Prolègomènes de la théologie; le Traité de Dieu et des attributs ; la Trinité, l'Incarnation. Morale : les Sacrements en général, le Mariage, la Simonie et les Bénéfices.

Seconde année.- Scholastique : la Religion, l'Église.- Morale : la Justice et la Restitution, les Contrats, les Lois.

Troisième année.- Scholastique : la Grâce, l'Eucharistie comme sacrement et comme sacrifice. - Morale : la Pénitence, les Péchés, les Censures et irrégularités.

Après les vacances qui suivent la seconde année de philosophie, on répondra sur la Logique, le Traité des Actes humains et la Conscience.

Après les secondes vacances, on répondra sur la Religion comme vertu, et sur les différents Etats.

Après les troisièmes vacances, sur le Décalogue et les préceptes de l'Église.

Quand on se présentera pour la tonsure et les Moindres, on répondra sur les traités actuels de la classe.

Ceux qui se présenteront pour le sous-diaconat répondront sur les deux traités de la classe s'ils ont été vus en entier. Si on n'en a pu enseigner qu'une partie en classe, comme il arrive ordinairement à Noël, ils répondront sur cette partie et sur deux autres grands traités.

Ceux qui se présenteront à l'examen pour la prêtrise répondront sur toute la théologie, et spécialement sur tous les sacrements et sur toute la morale.

Toutes les fois qu'on se présentera à l'examen pour l'ordination, on sera obligé de présenter du Traité du sacrement de l'Ordre la partie qui regarde l'ordre qu'on doit recevoir.

(Ce Règlement se trouve imprimé dans le 3ème vol. de Bertrand, Hist. des séminaires de Bordeaux et de Bazas, pp.218 ss. L'auteur écrit en note : "Pendant l'impression de notre second volume, nous avons eu connaissance et obtenu communication de ce Règlement, dont une copie est conservée au Grand Séminaire de Luçon. L'année 1786 est vraisemblablement celle où ce règlement fut "réformé", probablement par Mgr de Mercy, alors évêque de Luçon, et de concert avec les prêtres de la Mission qui dirigeaient ce séminaire depuis le 18 avril 1771. Il devait avoir bien des points communs avec celui que les mêmes prêtres de la Mission faisaient observer à Bordeaux dans le Séminaire des Ordiands, sauf qu'en celui-ci on n'enseignait ni la philosophie ni la théologie. A ce titre, ce règlement ne paraîtra pas trop déplacé dans cet ouvrage, et pourra être considéré comme un appendice à notre livre deuxième. Il donnera d'ailleurs quelque idée de ce [234] qu'était, au XVIIIème siècle, un grand séminaire de province dirigé par Messieurs de Saint-Lazare, outre qu'il contient certains détails assez curieux et quelques points fort pratiques qu'il ne serait pas mal d'adopter, même dans nos séminaires d'aujourd'hui" (p.218, n.I). [235]

R È G L E M E N T

DU GRAND SEMINAIRE DE CASTRES

18-XII-1788

Chapitre 1er

Idée qu'on doit se faire du séminaire.

C'est la Providence de Dieu qui a présidé à l'établissement des séminaires. C'est elle qui y rassemble des jeunes gens afin qu'ils s'éprouvent selon Dieu et qu'ils se perfectionnent avec le secours de la grâce afin de se mettre en état d'entrer dignement dans le Sanctuaire de la nouvelle Loi.

Cette épreuve consiste à pleurer les fautes passées, quelques petites qu'elles soient, à se former aux exercices de la vie spirituelle, à pénétrer son esprit et son coeur des vérités ecclésiastiques, à s'efforcer de mener une vie conforme à celle de J.C.

La perfection à laquelle les séminaristes doivent tendre exige qu'ils s'affectionnent à tous les exercices et toutes les pratiques du Séminaire, afin qu'ils se disposent à faire un jour tout ce que les places qu'ils occuperont pourraient leur demander.

On doit donc entrer dans le Séminaire, dans l'intention de se soumettre au Règlement; on doit se persuader qu'il établit les moyens les plus propres à se former dans la science et dans la piété, on doit obéir avec la double intention d'expier ses fautes et de se rendre agréable à Dieu.

L'esprit intérieur doit être considéré comme la base de l'édifice spirituel qu'on doit construire. C'est lui qui doit faire détester tout ce qui pourrait porter à la dissipation. C'est lui qui doit nous faire retrancher les visites inutiles et rompre les liaisons qui ne seraient pas convenables à des hommes qui doivent devenir le sel de la terre et la lumière du monde, c'est lui qui doit mettre une garde de circonspection à nos lèvres, et former une barrière autour de notre coeur pour en fermer l'avenue à toutes les affections terrestres.

Plus nous serons animés de cet esprit, moins la vertu nous paraîtra difficile, plus nous ferons de bonnes études, plus nos entreprises seront dans l'ordre de Dieu.

Nous sommes peut-être des chrétiens lâches, des ouvriers infidèles et des hommes coupables, mais si nous aimons à nous pénétrer de l'esprit intérieur, nous deviendrons un jour des ministres utiles et infatigables.

Sint igitur.... (citation latine de l'Assemblée de Milan, 1579).

Chapitre 2nd

Idée qu'on doit se former du Règlement

Lorsque nos Supérieurs nous donnent un Règlement, nous devons le regarder comme une notification de la volonté de Dieu, qui nous manifeste les moyens par lesquels nous devons nous sanctifier ; nous ne pouvons y manquer qu'avec leur permission ; nous serions coupables si nous leur préférons nos idées particulières et si nous voulions [236] en obtenir dispense sous des faux prétextes.

Tous les hommes ne sont point appelés à la sainteté par les mêmes voies, celle d'un séminariste est l'observance exacte du Règlement. C'est la tâche que Dieu lui impose ; il le récompensera s'il fait avec joie les plus petites choses qu'il lui commande ; il pourrait rejeter des oeuvres plus excellentes en elles-mêmes qu'il n'aurait point commandé.

Notre Règlement renferme tout ce qu'il faut pour conserver notre santé, orner notre esprit, nourrir notre coeur, nous former aux devoirs et aux obligations ecclésiastiques. C'est à nous de l'observer pour être dans l'ordre, par conséquent pour aller à Dieu, car, comme le dit S. Augustin, ordo ducit ad Deum.

Dire d'un séminariste qu'il observe bien son Règlement, c'est en faire un éloge complet. C'est, au contraire, en donner une bien mauvaise idée que de faire soupçonner de négligence. Celui qui ne le remplirait qu'à l'extérieur et pour éviter des reproches ne se sanctifierait pas, il pourrait tromper les hommes qui ne jugent que selon les apparences ; mais Dieu voit les fonds des coeurs, on ne le trompe jamais. On remplira son Règlement avec promptitude en partant au premier son de la cloche avec religion, en offrant à Dieu l'acte qu'on doit faire, avec fidélité en n'omettant rien de ce qui est prescrit.

Si nous présumons de nous-mêmes jusques à croire que nous n'avons pas besoin de Règle pour nous conduire, juges dans notre propre cause, nous n'aurons d'autre sort que celui du superbe.

Polliceatur... (2 textes du Conc. de Bordeaux, 1583).

Chapitre 3ème

De l'oraison

Le premier moyen pour remplir dignement les vues de Dieu, c'est l'oraison. Comment vaincre les difficultés qui s'opposent continuellement à notre sanctification, si nous ne revenons souvent sur nous-mêmes, si nous ne gravons pas dans notre esprit les principes de la foi, si nous ne le renouvelons pas chaque jour, si nos yeux ne s'élèvent pas jusques au ciel pour en faire descendre la rosée céleste ?

L'oraison sera donc notre premier exercice, elle sera au moins d'une demi-heure tous les jours, on nous en fera une lecture à la prière du soir, nous nous endormirons pleins de son sujet, nous nous y préparerons à notre réveil, en prononçant les noms sacrés de Jésus, Marie et Joseph, nous nous en occuperons en nous habillant promptement et modestement, nous nous y disposerons d'une manière plus prochaine en présence de J.C. résidant sur nos autels.

On rendra compte chaque dimanche de l'oraison qu'on aura faite, on suivra la méthode qu'on a prise suivant l'ancien usage.

Les jours de congé d'abord après l'oraison, les nouveaux en réciteront la méthode, et les anciens répéteront l'analyse de celle qu'on aura faite depuis le dernier jour de congé. Le directeur pourra nommer pour cet exercice autant de séminaristes qu'il voudra, quoiqu'il ne les ait pas prévenus. Lorsque M. le Supérieur jugera à propos, on sera obligé de lui rendre compte en particulier de [237] l'oraison qu'on aura faite.

On passera chaque semaine une demi-heure devant le S. Sacrement suivant l'heure et l'ordre du tableau qu'on renouvellera tous les samedis. Cette demi-heure est au nom de toute la communauté pour cinq fins principales : la première, pour réparer notre tiédeur à l'égard de l'adorable Sacrement de nos autels et pour lui demander le don précieux de l'oraison ; la seconde, pour attirer la bénédiction de Dieu sur Monseigneur l'Évêque et son clergé ; la troisième, pour nos bienfaiteurs ; la quatrième, pour nos parents ; la cinquième, pour les fins que notre S. Père le Pape se propose lorsqu'il ordonne de prier pour gagner l'indulgence plénière.

On se rappellera durant la journée les résolutions qu'on aura prises dans l'oraison surtout en se retirant de l'examen particulier pour aller au réfectoire.

Ex munda... (2 textes latins)

Chapitre 4ème

Des Sacrements

Nous sommes exposés tous les jours à faire des chutes, mais Dieu nous présente sa grâce, dans les sacrements, soit pour nous réconcilier avec lui, soit pour nous faire persévérer dans la justice. Les séminaristes doivent se laver de plus en plus de leurs fautes, réparer leurs forces et avancer dans les voies de la perfection ; ils doivent donc recourir souvent et avec empressement au sacrement de la pénitence surtout les veilles et jours de dimanche et fêtes,

soit qu'ils aient commis des fautes depuis la dernière confession, soit qu'ils n'aient rien à se reprocher. Ils se prépareront dès l'entrée au Séminaire à faire une confession générale ou extraordinaire, selon l'avis de leur directeur ; ils renouvelleront celle du mois, s'ils le jugent à propos.

Lorsqu'ils se disposeront à se confesser, ils vivront dans un recueillement plus exact que dans tout autre temps, gardant un silence profond en passant de leurs exercices à la Chapelle, et de la Chapelle au lieu vers lequel la cloche les appellera.

Ils observeront le plus grand silence le jour de leur Communion ; ils ne s'occuperont avant cette sainte action d'aucun exercice qui puisse nuire tant soit peu à la piété.

Ils se prépareront quelques jours d'avance à cette grande grâce par des élévations de coeur, par un désir ardent de se dévouer tout entier au service de J.C.. Comment ne pas s'absorber tout en Dieu puisqu'il se donne tout à nous !

Lorsqu'on aura fait la communion, ou dû la faire, toute la communauté restera à genoux pour l'action de grâce de sa communion, ou sacramentelle ou spirituelle.

On ne s'occupera en se retirant que de la générosité et de l'excellence de l'Hôte qu'on aura eu le bonheur de recevoir.

Hic sanguis ... (2 textes latins de Pères).

[238]

Chapitre 5ème

Des exercices de piété

Indépendamment de l'examen général qu'on doit faire tous les jours à la prière du soir, afin de connaître et détester les fautes de la journée, et d'en demander pardon à Dieu, on fait avant le repas un examen particulier pour voir si on ne s'est pas laissé aller à quelque imperfection. On en lira une formule avant diner, mais avant souper chacun fera son examen sur une vertu de pratique, selon l'avis de son directeur. L'exercice de la présence de Dieu en sera le prélude ; la conduite qu'on a tenue en fera le corps, un acte d'humiliation et de confusion et une prière pour demander les grâces de Dieu en seront la conclusion.

Il serait à souhaiter qu'on fit une étude spéciale de J.C., qu'on méditât sur ses sentiments, qu'on pénétrât jusques dans son coeur afin d'agir selon lui, par lui, en lui et avec lui. Cette étude et cette union conduiront dans les voies du salut plus efficacement que tous les moyens qu'on pourrait imaginer.

Le feu dont S.Paul était animé, était le fruit de cette étude ; il ne respirait que J.C., aussi ne voulait-il enseigner que lui. Comment voudrait-on être honoré du même ministère, sans s'efforcer d'acquérir les mêmes dispositions ?

Il convient de faire une genuflexion et de prendre de l'eau bénite en entrant dans sa chambre, et de jeter de temps en temps un coup d'oeil sur son crucifix.

Pour témoigner plus spécialement sa dévotion à la Ste Vierge, on récitera tous les jours à la prière du soir deux dizaines de chapelet, une de plus le samedi afin de compléter un rosaire par semaine.

Il serait bon de choisir parmi les saints Ecclésiastiques un Saint sur le modèle duquel on s'efforçât de se former à la vertu. On ne négligera pas les pratiques communes des fidèles, telles que la dévotion à ses patrons, à ceux du Diocèse, aux Sts Anges. On s'affectionnera à S.François de Sales, S.Charles Borromée, S.Vincent de Paul, S.Philippe de Néri. Tous les bons ecclésiastiques fixent ordinairement leurs regards sur ces grands hommes. On ne fera aucune pratique de pénitence corporelle sans la permission expresse de son confesseur, on lui obéira en se rappelant que Dieu préfère l'obéissance au sacrifice.

(2 textes latins)

Chapitre 6ème

Le recueillement

On ne saurait conserver longtemps le fruit des exercices de piété sans l'esprit de recueillement ; il doit être comme l'enveloppe de nos bonnes résolutions ; on s'efforcera donc de vivre continuellement dans cet esprit.

On ne peut s'y soutenir sans la mortification intérieure. C'est elle qui doit inspirer à un ecclésiastique plusieurs petites privations, que le bon ordre doit toujours prescrire : comme serait celle de ne point s'arrêter sur la porte, de ne pas regarder par les [239] fenêtres, de quitter la lettre même commencée, lorsque la cloche appelle à quelque exercice.

C'est elle qui dicte l'amour de la solitude, qui fait qu'on ne reçoit qu'avec peine quelqu'un dans sa chambre, et qu'on ne va chez aucun séminariste.

C'est elle qui défend à l'ecclésiastique d'entrer dans la chambre de son confrère sous quelque prétexte que ce soit, car l'ecclésiastique recueilli sait s'en abstenir, lors même qu'il n'y a point de loi.

L'amour du recueillement fait qu'on ne parle en allant ou revenant qu'à voix basse, et dans la plus grande nécessité, la police du Séminaire l'exige. Lorsqu'on en prend cette habitude par religion, on n'y manque jamais qu'avec beaucoup de peine ; on sait remettre au temps de la récréation tout ce qu'on aurait à dire.

Le recueillement auquel on doit s'accoutumer est l'apprentissage de toute la vie et de tous les lieux ; on n'ira donc à la paroisse qu'en surplis deux à deux, on s'y rendra dans le plus grand silence

Lorsqu'on partira pour la promenade, on marchera gravement et on n'ouvrira la bouche qu'après être sorti des faubourgs.

On ne s'arrêtera jamais en rue avec les personnes du sexe avec lesquelles on pourrait avoir quelque affaire, qu'avec la plus grande modestie. Et toujours aussi brièvement qu'on le pourra; on évitera tout ce qui pourrait indiquer la familiarité.

On aura soin de faire comprendre aux personnes du dehors qu'on ne peut pas recevoir des visites inutiles, encore moins les rendre, qu'on est au Séminaire pour travailler, qu'on y fait l'oeuvre de Dieu, et que le temps est trop précieux pour perdre un seul instant.

Cum silentium... (2 textes latins)

Chapitre 7ème

De la Décence

La modestie cléricale exige une décence dont un bon ecclésiastique ne peut se dispenser ; elle inspire un honnête milieu entre une propreté recherchée et une négligence marquée ; trop d'apparat décèle l'homme du monde ; le désordre dégoûte du ministère en rendant le ministère dégoûtant.

Les canons ont défendu l'un et l'autre ; la régularité d'un bon prêtre indique les bornes qu'on ne peut pas passer.

On paraîtra toujours modestement vêtu, même dans sa chambre, en ceinture et rabat, la soutane ne sera ni trouée ni décousue, toujours fermée, et le rabat sera supporté par un fort collet. On ne se rendra à aucun exercice sans être entièrement chaussé ; plusieurs conciles ont cru qu'il fallait réprimer la variété des modes qui se glissent jusques dans les chaussures.

On ne quittera jamais sa soutane à la campagne, dans les plus grandes chaleurs. La liberté qu'on prend sur ce point est une preuve de relâchement. Le concile de Trente prévient ce que l'ecclésiastique mondain peut dire là-dessus et lui donne des leçons de modestie dont il ne faut pas s'écarter. On ne portera jamais de fleurs, soit [240] à la manche, soit à la bouche, encore moins à la boutonnière et à la ceinture. Lorsqu'on prendra le surplis ce sera toujours avec modestie. On observera, lorsqu'on en sera revêtu, de ne faire aucune action qui ne soit décente.

La décence exige qu'un séminariste ait fait son lit avant l'oraison ; qu'il tienne sa chambre toujours en ordre, et toujours propre. Il la balayera extraordinairement les mercredis et les samedis après le déjeuner, afin qu'on puisse enlever tout de suite les balayures.

On prendra garde de ne jamais toucher personne, et de se tenir toujours dans des postures décentes, afin de ne déroger jamais à la gravité de son état, et que nous paraissions toujours aux yeux de nos confrères comme des hommes qui se proposent de devenir les ministres de J.C.

On portera les cheveux courts, et la tonsure sera rafraîchie tous les huit jours.

Modestiam ubique servent.... (2 textes latins)

Chapitre 8ème

Du chant et des cérémonies

Nous devons un culte extérieur à l'Être suprême. L'Église a sagement établi le chant et les cérémonies pour élever vers lui nos esprits et nos coeurs. Un bon ecclésiastique estime et affectionne tout ce qui peut concourir à remplir cet objet. On s'exercera donc au chant et aux

cérémonies dans l'intention de se rendre propre à exercer les fonctions ecclésiastiques, quand même on imaginerait ne devoir jamais les exercer.

On évitera les propos et le dissipation dans les exercices du chant et des cérémonies. On condescendra à la volonté du directeur qui y présidera, ou à son absence au maître qui exercera avec son agrément, quelque expérimenté qu'on puisse être. On se trouvera même aux exercices des cérémonies générales - (comme la genuflexion, la manière de se tenir aux processions, de se présenter à la communion et à l'offrande), - qu'on fera pendant les récréations de la retraite, l'après-dîner.

On se conformera autant qu'on le pourra aux cérémonies romaines qui seules doivent faire loi dans les églises paroissiales de ce diocèse.

On prêtera son attention d'abord aux exercices de son ordre, ensuite aux cérémonies de l'ordre, auquel on se prépare d'une manière plus prochaine, pour ne pas attendre à s'exercer pendant la retraite de l'ordination, qui doit être toute consacrée à la prière.

On s'assemblera à la salle des exercices pour se rendre ten cérémonie, soit à tous les offices des jours de fêtes, soit aux grandes Messes, qu'on pourrait chanter pendant la semaine, ou aux bénédictions de quarante heures ou autre temps.

Soit qu'on chante, soit qu'on psalmodie, ce sera toujours avec beaucoup de gravité. On insistera sur la médiantede manière qu'elle soit sensible.

Après, Vêpres, le Supérieur ou le directeur du Séminaire en son [241] absence fera la critique des cérémonies du matin, du soir, et de la semaine ; on n'omettra pas d'y relever les mauvaises attitudes et les actions trop précipitées.

Les séminaristes qui seront priés de faire part des fautes qu'ils auront remarquées, ne s'exprimeront qu'avec beaucoup de modération.

Ceux à qui on fera des reproches, ne s'en plaindront, ni à la salle, ni ailleurs ; ils ne s'excuseront pas même sur les fautes qu'on leur aurait reprochées mal à propos.

Coeremoniae... (2 textes latins)

Chapitre 9ème

Des études

On doit consacrer à l'étude tout le temps qui n'est marqué pour aucun exercice. La science et la piété doivent faire le partage du prêtre ; c'est un véritable larcin que de leur enlever les instants qu'on leur destine.

On ne doit jamais se mettre à l'étude sans avoir fait une courte prière. Pour bien étudier, il faut premièrement se mettre au fait de l'état de la question qu'on traite ; deuxièmement, examiner comment on prouve la thèse ; troisièmement, saisir le sens des objections, et juger de la force des réponses.

Comme les classes sont ordinairement d'une heure et quart, on passera la première demi-heure à rendre compte de la leçon courante pendant la seconde demi-heure, on fera des arguments concis et directs.

On écoutera attentivement l'explication du dernier quart d'heure pour se mettre au fait du lendemain ; lorsqu'on rendra compte de la leçon ce sera toujours après l'auteur de la classe ; lorsqu'on argumentera ce sera toujours sur la leçon courante. Si on voulait faire valoir quelque sentiment opposé à l'auteur, ce sera toujours d'une manière qui ne fasse pas présumer qu'on ne sait pas respecter les sentiments des théologiens qui ont bien mérité de l'Église.

L'ancien Règlement exige avec raison que chaque séminariste se rende compte à lui-même de ce qu'il aura entendu en classe et qu'il le mette par écrit. On suivra la méthode de la classe dans l'analyse qu'on fera pour son usage ; les abus qui pourraient naître de la communication anticipée de ces compendium peut faire perdre beaucoup de temps ; on s'exposera à la suppression de son cahier et à en faire un autre, si on donne lieu de soupçonner la plus petite collusion en les composant.

L'étude de l'Écriture Sainte est de la plus grande conséquence ; on en fera tous les dimanches un exercice. Les livres qu'on préférera sont la Genèse, les psaumes, le sermon sur la montagne, les épîtres aux Hébreux, aux Romains, à Timothée et Tite. La Genèse montrera tout à la fois le commencement du monde et les premiers linéaments de la religion chrétienne. Les psaumes nous annonceront J.C. et nous développeront le sens de nos prières publiques. Le sermon sur la montagne, sublimité de la morale de J.C., et le épîtres aux Romains et aux Hébreux la nature de notre foi et l'excellence du sacerdoce de la loi nouvelle. Celles à Timothée et à Tite les vertus qui doivent distinguer un prêtre des simples fidèles on doit donc y apporter la plus grande attention. [242]

On enseignera, chaque année, en entrant, les éléments de la chronologie à ceux qui ne les ont pas encore vus. Ce sera pendant le temps que les anciens assisteront à l'explication, et lorsque les deux classes seront réunies, on enseignera dans trois ou quatre leçons les règles pour l'intelligence de l'Écriture Sainte.

Disputandum... (texte latin de Cassien)

Chapitre 10ème

Des livres

Chaque séminariste portera, en entrant, l'auteur qu'on voit en classe, un bréviaire romain quand même il ne serait pas du diocèse, un propre des Saints, une Bible, une Imitation de J.C., un graduel, et un vespéral noté.

On n'aura dans sa chambre aucun autre livre sans la permission expresse du Supérieur. Si (ce qu'à Dieu ne plaise) quelque'un avait chez lui quelque imprimé ou manuscrit contre la foi ou les moeurs, on serait forcé d'user d'une salubre rigueur.

Celui qui serait convaincu d'avoir favorisé directement ou indirectement l'introduction de quelques-uns de ces livres, de les avoir prêtés ou empruntés, serait traité comme s'il avait de mauvais livres chez lui. On n'admettra sur ces deux articles ni prétextes ni excuses.

On écoutera toutes les lectures avec la plus grande attention ; celle des repas offre des connaissances dont on peut tirer un grand profit, elle donne matière à des conversations bien utiles pendant le temps de la récréation.

Celle qu'on fait pendant les examens, celle qui se fera le soir et celle qu'on doit faire avant le repas doivent nous diriger dans les voies de la piété ; un séminariste doit chercher à connaître les bons livres et faire attention qu'une bibliothèque bien choisie et propre à son état est préférable à un luxe inutile des livres.

Il vaut mieux s'arrêter dans les premières années même à un auteur de théologie médiocre, que d'effleurer des docteurs qui lui seraient superflus.

Certis horis... (2 textes latins)

Chapitre 11ème

De l'Office

Tous les séminaristes réciteront en commun Matines et Laudes les veilles des dimanches et fêtes. Les jours de dimanches et fêtes, Prime et Tierce entre l'oraison du matin et la messe de la communauté. Sexte après la Messe, None avant Vêpres ; on chantera Vêpres en commun, on psalmodiera les Complies.

Ceux qui sont dans les ordres sacrés ou pourvus de bénéfices ne seront pas tenus de dire Matines et Laudes en commun les jours auxquels on aura envoyé des catéchistes ou des chantres dans les paroisses. Ils seront seulement obligés de réciter Vêpres et Complies, Matines et Laudes en commun les jours de classe.

Tous les séminaristes réciteront tout l'office canonial en commun pendant tout le temps des retraites. [243]

Chacun pourra dire son office en particulier les jours de promenade. On chantera solennellement Vêpres et Complies les veilles de Noël, de S.Benoît, Pâques, S.François de Sales, Pentecôt et la Fête-Dieu, et celle de S.Vincent de Paul, le soir Matines et Laudes, le jour les petites heures, Vêpres et Complies.

On chantera les petites heures et Vêpres aux fêtes de la Circoncision, de l'Épiphanie et de l'Ascension, aux fêtes chômées de la Ste Vierge, de S.Jean-Baptiste et de S.Pierre.

Lorsqu'on devra donner quelque bénédiction pour quelque nécessité publique ou l'octave du S.Sacrement, on récitera l'office à la Chapelle en surplis.

On écoutera attentivement l'annonce qu'on fera de l'office avant de partir pour la Chapelle, et si on n'est pas encore expérimenté on priera quelque ancien séminariste d'aider à chercher les psaumes et les leçons.

Quoiqu'il y ait un directeur présent lorsqu'on récitera l'office dans la salle, les diacres officieront cependant par semaine, ils la commenceront le soir à Vêpres.

Dans l'office à trois leçons, il n'y aura que les trois premiers diacres qui puissent dire les leçons, et ce sera toujours selon l'ordre de table ; lorsqu'il y aura neuf leçons, ce sera le neuvième qui commencera.

Les veilles de fêtes, il y aura deux versiculaires qui feront par tour et qui seront pris du nombre de ceux qui ne seront point obligés à l'office ; le dernier de ceux qui seront obligés à l'office, aura soin de procurer une lumière pour le temps de la récitation les jours ordinaires, les veilles de fête, ce sera le dernier de la table.

(Texte latin..)

Chapitre 12ème

De la communication avec les gens de dehors

Un séminariste vient se réfugier dans la retraite pour s'éloigner du monde. C'est Dieu qui réclame tous ses moments. Les gens du dehors dérobent ce temps essentiel, lorsqu'ils ne viennent point pour des affaires.

Aucun séminariste ne recevra personne hors le temps de la récréation, même à la porte, sans en avoir obtenu la permission, quand même il ne devrait s'entretenir qu'un instant. Il n'introduira personne dans sa chambre ; il ne fera la main à personne pour lui procurer quelque entrevue ; il ne répondra à qui que ce puisse être qui pourrait l'appeler du dehors.

On ne sortira que très rarement ; encore sera-ce les jours de congé entre le déjeuner et les thèses, avec la permission du Supérieur ; jamais le soir du jour de congé, quand même il n'y aurait point de promenade ; jamais les jours de dimanches et de fêtes.

On regardera comme un infracteur décidé du bon ordre celui qui profiterait de l'occasion des offices de paroisses ou des catéchismes pour entrer dans quelque maison.

Jamais les séminaristes ne dîneront dehors sans permission ; ils [244] ne la demanderont jamais les jours de congé ou de fêtes. Si quelque étudiant externe vient voir quelqu'un de ses condisciples pendant la semaine on ne le recevra que pendant la récréation et dans le lieu où devront se tenir les séminaristes.

On ne recevra sous quelque prétexte que ce soit habituellement personne pour lui donner quelque leçon.

Si l'on juge à propos de permettre aux personnes du sexe d'assister à la première Messe de leurs parents, on ne leur permettra pas d'entrer dans sa chambre, de même des enfants, elles seront accompagnées dans la chapelle et reconduites dehors par un sacristain. Si l'on a quelque affaire avec ces mêmes personnes, on les traitera fort courtement à la porte.

On ne se fera pas raser ou faire les cheveux que par le perruquier de la maison, le jour assigné ; jamais il ne sera permis d'aller chez aucun perruquier.

Modis omnibus.. (2 textes latins..)

Chapitre 13ème

Des récréations

Personne ne se dispensera de prendre la récréation en commun, même en hiver. On y évitera le bruit et les clameurs ; on n'y chantera pas à moins qu'on ne soit à la campagne. Si l'on devait s'exercer pour quelque solennité, ou pour chanter quelque cantique, on se rendrait avec la permission du Supérieur dans quelque salle.

On n'y parlera qu'en français et de façon que chacun puisse placer son mot ; on écouterait avec attention les personnes auxquelles on doit du respect. On évitera tous les propos contre le prochain, on ne se conduira pas selon les préjugés qu'on aurait contre certaines villes ou certaines provinces ; on ne soutiendra aucun sentiment avec chaleur ou avec opiniâtreté ; on ne dira aucune parole dure et désobligeante.

On ne nommera personne que de la manière dont il veut être appelé en ajoutant le titre de Monsieur.

On se défera autant qu'on le pourra de l'habitude qu'on aurait contractée de tutoyer quelqu'un.

On n'affectera pas de se trouver toujours avec les mêmes personnes, surtout celles de son pays ; on ne sera jamais moins de trois ensemble.

Les récréations pourraient être très utiles, si on voulait les faire rouler sur la Providence de Dieu, l'excellence de J.C., la sagesse de ses maximes, le bonheur d'un ecclésiastique exemplaire, certains traités de l'histoire sacrée ou profane.

On ne demandera jamais de passer la récréation hors de la maison, après le souper. Si des raisons engagent le Supérieur à choisir pour cela quelque lieu à la campagne, on s'y rendra avec les autres sans murmures.

Si le mauvais temps ne permet pas de faire la promenade au jour marqué, et si ce jour ne peut point être suppléé dans la semaine on ne demandera pas à le remplacer la semaine suivante.

On ne permet à la campagne aucun jeu violent, ou des cartes, [245] encore moins les jeux de dés, qu'on ne met pas ordinairement au nombre des jeux mixtes.

Caveant.. (2 textes latins)

Chapitre 14ème

Des offices du Sacristain

Il y aura un sacristain en chef parmi les séminaristes, qui sera dans les ordres sacrés, un sous sacristain parmi ceux qui n'y sont pas ; on changera le premier tous les trois mois, le second tous les mois. Le sacristain qui entrera en fonction sera la première semaine accompagné et dirigé par son ancien ; ainsi que le sous sacristain ils auront le soin de préparer chaque matin avant l'oraison les ornements du jour et de pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour la Messe, pour la décoration et cérémonies de la Chapelle.

Le sacristain pourvoira avant de sortir de sa fonction à ce que tout le linge soit blanchi, et qu'il ne reste aucune réparation à faire à tout ce qui pourrait être tant soit peu dégradé.

Le sous sacristain aura le plus grand soin d'entretenir la lampe toujours allumée et dans la plus grande propreté.

Des servants de Messe

Il y aura deux servants de Messe qui commenceront le lundi selon l'ordre de table et qu'on prendra parmi ceux qui ne seront pas obligés à l'office ; ils pourvoiront à l'avant quart afin que tout soit prêt avant la Messe de communauté.

Ils iront le matin après la classe plier les ornements, couvrir l'autel et frotter le marche-pied ; le mardi et le samedi, après le diner, ils balayeront la Chapelle et ôteront la poussière de dessus les bancs, la crédence, la lampe, le rétable ; ils aideront le sacristain ; s'ils ne suffisaient pas, ils appelleront ceux qui les ont précédés et ceux qui viennent après eux ; ils porteront de l'eau bénite dans les chambres tous les samedis.

Du réglementaire et de l'infirmier

Le réglementaire sonnera exactement à l'heure l'entrée à l'oraison, la Messe, la classe, les repas, les Vêpres, l'office.

Il fera sonner la lecture au Benedictus de l'office, tous les soirs, excepté les jours de confession.

Lorsque l'infirmier sera averti des besoins d'un malade, il en informera Monsieur le Supérieur ; il est le seul qui puisse entrer dans la dépense ou dans la cuisine.

S'il s'aperçoit que quelqu'un manque à la Messe de la communauté, en classe ou au réfectoire, il s'informera de l'état de sa santé et en avertira M.le Supérieur, s'il a besoin de quelque chose.

Ces deux Messieurs et le sacristain doivent être dispensés tant du service de l'église que celui du réfectoire.

Du lecteur et servant de table

On lira pendant le repas et on servira à son tour. Il y aura deux servants lorsque le nombre des séminaristes excèdera vingt-quatre, et pour lors leur emploi consistera en un jour de lecture et deux jours de service. Ces Messieurs ne pourront se faire [246] remplacer sans permission que lorsqu'ils seront occupés à l'église. Ils seront assez vigilants pour que rien ne manque et assez discrets à la seconde table pour prendre le repas sans tumulte afin de se rendre au plus tôt à la récréation.

Chapitre 15ème

Ordre de la journée

Le lever sera ordinairement à cinq heures ; le lendemain des promenades à cinq heures trois quarts ; on pourra le mettre à quatre dans les grands jours de promenade.

La méditation se fera tous les jours demi-heure après être levé et toujours d'une demi-heure.

A sept heures, la Messe et le déjeuner

Examen particulier avant le dîner.

Le dîner, à onze heures.

La fin de la récréation à une heure. Le souper à six heures et demie

Les jours de jeûne tous les exercices sont retardés de demi-heure l'après midi parce que le dîner ne sera qu'à onze heures et demie

La prière du soir toujours à huit heures un quart

La lumière doit être éteinte aux trois quarts.

Les dimanches

D'abord après l'oraison qui sera d'un quart d'heure, on fera la répétition ou assistera au discours.

A sept heures et demie, Prime, Tierce, Messe, et Sexte, un quart d'heure d'action de grâce et le déjeuner.

12 heures, dîner.

A une heure trois quarts, on part pour les catéchismes.

A trois heures, Vêpres et Complies.

A cinq heures, l'Ecriture Sainte. M.le Supérieur pourra en dispenser ceux qui se disposeront prochainement aux ordres.

S'il y a des fêtes dans la semaine les exercices de la veille seront comme le samedi, il n'y aura le soir point d'exercice d'Ecriture Sainte ; le Supérieur pourra, si le temps presse, faire l'exercice des sacrements.

A six heures, lecture spirituelle.

Les jours de classe

La Messe à sept heures, et déjeuner.

La classe à neuf heures jusqu'à dix heures un quart

A une heure, lecture du Nouveau Testament et le chant pendant demi-heure. On fera les cérémonies à la place si c'est une veille de fête ; d'abord après le chant, ou les cérémonies, Vêpres et Complies pour ceux qui sont tenus à l'office.

A trois heures et demie, la classe.

A cinq heures un quart, l'office pour ceux qui y sont tenus.

A six heures, lecture spirituelle.

Les veilles de fête l'office pour tout le Séminaire sera à quatre heures trois quarts ; la confession sera à 5 heures et demi ; chacun pourra faire sa lecture en particulier. [247]

Jours de congé avant Pâques

A 5 heures et demi, l'oraison de demi-heure et la répétition des oraisons depuis le dernier jour de congé, une demi-heure de commentaire sur le sermon de J.C. sur la montagne, selon S.Mathieu, ou du discours de la Cène selon S.Jean.

A sept heures la messe et le déjeuner

A neuf heures et demi, les thèses, ou autres exercices propres au ministère selon que le Supérieur le jugera à propos.

A une heure, lecture de Nouveau Testament et promenade ; il faut en être de retour au moins demi-heure avant le souper afin de commencer la lecture spirituelle.

Jours de congé après Pâques

A 4 heures et demi ou 5 heures et demi, on fera la prière du matin ; on lira le sujet d'oraison, on entendra le Messe, on récitera l'angelus et l'itinéraire ; on fera son oraison jusques à moitié chemin de la campagne ; on la terminera en se réunissant pour réciter les litanies du St Nom de Jésus.

On n'entrera dans aucune maison ; on sera jamais moins de trois ; on se rendra à neuf heures et demi dans le lieu destiné pour les thèses. Si l'on soupe à la campagne, on se réunira à quatre heures et demi pour faire demi-heure de lecture ; on se remettra en chemin en disant l'Itinéraire et le chapelet.

Si l'on devait souper à la campagne, les thèses seraient à neuf heures, le diner à dix heures et demi, la lecture à cinq, et le souper à cinq et demi ; le lendemain, le lever à cinq heures trois quarts.

Chapitre 16ème

De l'obéissance au Règlement

Tous les séminaristes suivront l'exercice commun et ne s'en dispenseront qu'avec l'agrément de leur Supérieur ; on n'enverra dehors aucun domestique sans permission.

On n'aura aucune communication avec les étrangers, soit prêtres, soit laïques, qui habiteraient dans la maison, sans en avoir obtenu une permission expresse.

Tous les séminaristes qui auront été ordonnés prêtres seront exacts à tous les points du Règlement, excepté à la classe. Ils seront subordonnés à M.le Supérieur comme les autres séminaristes.

Messieurs les prêtres qui y viendront faire la retraite en particulier ou par des ordres supérieurs ne se conduiraient que d'après l'agrément de M. le Supérieur en se rappelant que la régularité la plus exacte est la seule distinction qui leur convienne.

Personne n'entrera dans aucun office, comme cuisine, réfectoire, dépense, sans nécessité et sans permission.

Afin qu'on sente davantage le prix de ce Règlement, il sera commenté par le Supérieur tous les dimanches après l'oraison, depuis la grande retraite jusques au jour des Rois.

On le lira après l'oraison les premiers dimanches du mois de mars, mai et juillet. On ne détermine pas ici les cas d'exclusion, persuadé qu'ils seront rares et qu'on n'a pas besoin d'employer des menaces afin de conduire au bien.

Dieu saura donner du prix à tout ce qu'on fera en esprit d'obéissance ; il augmentera ses grâces à proportion qu'on sera docile ; il donnera sa paix et sa miséricorde à ceux qui suivront ces Règles..

(textes latins).

[248]

Coutumier du Grand Séminaire de Castres

Grande retraite et l'Entrée

Le soir de l'entrée du Séminaire, on en fait l'ouverture à six heures par le Veni Creator, la bénédiction du Ciboire et celle de la retraite à huit heures.

Le lever n'est qu'à cinq heures et demi, l'oraison depuis six heures jusqu'à six heures trois quarts ; celui qui y préside aide à faire les actes prescrits pour l'oraison ; à sept heures la Messe et le déjeuner.

A 8 heures, les petites heures en commun ; à 9 heures, lecture de demi-heure. A dix heures, méditation d'un quart d'heure et l'instruction sur les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

A 11 heures, dîner ; la récréation dans sa chambre pendant demi-heure. A midi un quart, l'exercice des cérémonies générales, et à deux heures, Vêpres et Complies, et l'explication du Décalogue jusqu'à trois heures un quart. A 4 heures, la visite du S.Sacrement

A 4 heures et demi, un discours en Règle, l'office, le Miserere chanté devant le S.Ciboire et la bénédiction du S.Sacrement.

A 7 heures trois quarts, on passe la récréation en commun et tranquillement dans la salle des exercices. On pourra se confesser depuis huit heures jusques à dix, et depuis trois heures un quart jusqu'à quatre heures et demi. On ne fera le Communion que le dernier jour.

Il n'y a le lendemain de la retraite d'autre exercice que l'oraison du matin, la Messe du S.Esprit et la lecture du soir. Il y a promenade. On permet aux séminaristes la récréation dans le jardin jusqu'à l'ouverture des classes. Elles commenceront le lendemain à 9 heures ; on finit à neuf heures et demi ou environ ; on ne conduit pas les séminaristes à la promenade le soir, quel temps qu'il fasse, ils iront préparer leur classe dans leur chambre.

Retraite d'ordination

Elle est de trois jours francs. On l'ouvre la veille à 8 heures du soir. On fait l'oraison depuis 6 heures jusqu'à six heures trois quarts. On méditera sur le Pontifical à dix heures. On exerce les diacres pendant la récréation, on leur explique le Pontifical après Complies ; le dernier jour on fait l'exercice de l'ordination au lieu de l'explication du Pontifical. A cela près, les exercices seront comme à la grande retraite.

Lorsque tout le Séminaire devra psalmodier Matines et Laudes, et que le jour auquel il le psalmodiera sera un jour de fête, ce sera à la Chapelle en surplis. Par exemple si la fête de la Conception se trouvait un samedi, on psalmodierait à la Chapelle Matines et Laudes de dimanche ; si c'est un lundi on psalmodiera le dimanche Matines et Laudes de la Conception ; on fera de même le soir de Noël pour les Matines et Laudes de S.Etienne, le soir de S.Etienne pour Matines et Laudes de S.Jean, et le soir de S.Jean si le lendemain est un dimanche ; et ainsi des autres. [249]

Veille de Noël

Le diner est à 11 heures ; les cérémonies à 1 heure Vêpres ; à deux, confession après Complies ; la collation à cinq heures, la prière du soir et l'on va se coucher. S'il est possible de chanter l'office on éveillera à 9 heures et demi, et on se rend au choeur à dix heures.

Jour de Noël

Le lever à 6 heures ; Messe à 6 heures et demi, précédée de la prière du matin et accompagnée de l'oraison, Prime et déjeuner ; à dix heures, Tierce, grand messe et Sexte.

Jour de S.Etienne

Le lever à 6 heures ; le reste comme les autres jours de fête.

Le matin du Mardi gras comme les jours de congé. La maison est absolument fermée ce jour-là. Le soir, il n'y a point de classe, mais Vêpres chantées, le S.Sacrement exposé jusqu'au soir. Tout le Séminaire y récite l'office à 5 heures. On fait la lecture, on chante le Miserere et on donne la bénédiction du très S.Sacrement.

Le Mercredi des Cendres, grand Messe à 7 heures ; on fait la classe, à moins que le Supérieur ne juge à propos qu'on aille le matin au sermon de la Cathédrale ; on ne prend le congé que le jeudi après midi.

Jour de S.Benoit

On passe ce jour comme celui de Pâques.

Le jour des Rameaux, il n'y a exercice ni des sacrements, ni de l'Ecriture Sainte.

Le Mercredi Saint, Jeudi et Vendredi, l'office est pour tout le Séminaire ; on le chante si on le peut ; il commence à trois heures et demi, les petites heures sont d'abord après l'oraison. La grand Messe à dix heures ; la lecture à six heures et demi. Le jeudi on visite sept chapelles d'abord après la récréation, et pour tenir lieu de lecture, on commence à chanter la Passion à 6 heures ; après la Passion on dit le Stabat.

Tous se rendront, le vendredi, si le Supérieur le juge à propos au discours qu'on prêche sur la Passion ; les exercices sont comme le jeudi, excepté la visite du S.Sacrement.

Jour de Pâques

Dès la veille, on chantera l'office solennellement à 5 heures. Le jour, Prime après l'oraison; messe basse à 7 heures, Tierce à dix heures, grand Messe et Sexte ; il n'y a point d'exercice d'Ecriture Sainte ni des Sacrements.

Jour de S.François de Sales

On se conformera aux ordres qu'on recevra de Monseigneur l'Évêque pour les exercices de la journée.

Le jour de Pentecôte, comme le jour de Pâques.

Si le jour de la Fête-Dieu on ne doit pas aller à quelque paroisse on se conformera au règlement des jours solennels ; il n'y aura point [250] ce jour-là d'exercice d'Ecriture Sainte ni des sacrements. Pendant l'octave, l'office sera à 5 heures ; la lecture après l'office ; ensuite la bénédiction. S'il arrivait quelque fois que le Séminaire allât ce jour-là à la paroisse, il faudrait avant de s'y rendre au moins psalmodier Prime et Tierce, entendre une Messe basse, réciter Sexte, faire le quart d'heure d'action de grâce pour la communion et déjeuner.

Le jour de S.Vincent de Paul sera célébré comme le saint jour de Pâques. Si le séminaire va faire cet office dans quelque église, il n'omettra ni celui de la veille, ni Prime, ni une Messe basse matinale, ni l'action de grâce de la communion. Il se rendra en procession au lieu de l'office après avoir chanté Tierce, et reviendra pour chanter Sexte, l'après-midi il chantera None avant de partir. On ne doit prendre aucun rafraîchissement dans l'endroit dans lequel on ira faire l'office ; il n'y aura pas d'autres exercices ce jour-là.

Jours de jeûne

Les jours de jeûne, le diner et tous les exercices qui suivent sont retardés de demi-heure.

Si c'est un jour de fête, la Messe de la communauté sera à dix heures ; ensuite les Vêpres, à moins qu'on ait besoin, le Jeudi St des séminaristes pour la bénédiction du saint chrême: pour lors on récitera les petites heures à sept heures et demi ou sept heures ; on chantera ensuite la Messe de façon qu'il y ait au moins demi-heure d'intervalle avant de partir pour la cathédrale.

(Ce Règlement et ce coutumier se trouvent dans le Dossier Etablissements, Castres, aux Archives de S.Lazare. Leur intérêt vient de ce qu'il s'agit du règlement de nos séminaires modifié peu avant la Révolution). [251]

REGLEMENTS POUR LES SEMINAIRES

proposés par M.Cayla, et adoptés par l'Assemblée gén. de 1788

1° On ouvrira, autant que faire se pourra, les exercices du séminaire par la retraite. Cette retraite sera au moins de cinq jours complets, et on y prêchera principalement des matières de morale.

2° On expliquera d'abord la méthode de l'oraison, et on la fera tout haut, au moins pendant le premier mois, de la manière qu'on le fait pour les exercitants.

3° La méditation du matin sera précédée par la prière vocale, ou au moins par les actes du chrétien.

4° La prière du soir se fera suivant l'usage ordinaire de la Congrégation ; mais dans le premier mois, et, de temps en temps, dans le reste de l'année, on remplira les actes par où elle commence, à l'exception toutefois du troisième, qui annonce l'examen de conscience.

5° On fera tous les jours au moins un quart d'heure de lecture spirituelle en commun. On y ajoutera quelques petites réflexions, si la matière le demande, et on appellera de temps en temps quelque séminariste pour en rendre compte.

6° On fera exactement les conférences spirituelles et les répétitions d'oraison, sans jamais les remplacer par des lectures ou des explications d'Ecriture sainte.

7° On lira tous les jours un des examens de Tronson à l'examen particulier qui précède le dîner.

8° On accoutumera les jeunes ecclésiastiques à aller adorer le Saint Sacrement avant l'oraison et à ne laisser passer aucun jour sans répéter quelquefois cette pratique.

9° On s'attachera sérieusement à les former à une piété solide, à la vie intérieure et à l'esprit d'oraison.

10° On s'efforcera, non seulement de leur faire observer, mais encore de leur faire goûter les règles de la décence et de la modestie ecclésiastique.

11° Il est à propos d'expliquer, tous les ans, et dès l'entrée du séminaire, soit le discours de N.S. sur la montagne, soit les commandements de Dieu, pour instruire les jeunes gens de la morale chrétienne, et puis on pourra passer aux psaumes.

12° A quelque partie de l'Ecriture sainte que l'on s'attache, il faut en faire précéder l'explication par quelques notions préliminaires sur l'antiquité, l'inspiration et les divers sens des livres saints. Pour que cette explication soit vraiment utile, il faut s'y borner aux points capitaux, et, quand on est aux psaumes, tâcher d'en expliquer un chaque fois, à moins qu'il ne soit trop long.

13° Les régents s'attacheront inviolablement à notre usage touchant la classe, c'est à dire qu'ils emploieront toujours la première demi-heure de la classe à faire rendre compte de la leçon, la seconde à faire argumenter, et la troisième, ou à peu près, à expliquer la leçon suivante. Cette explication ne sera jamais omise.

14° Ils éviteront dans leurs leçons les longueurs et les vaines [252] subtilités, et ils s'efforceront de former les jeunes gens à la justesse du raisonnement et à l'application des principes pour la morale.

15° Il serait à souhaiter que tous les directeurs, le supérieur même, passassent leur récréation avec les séminaristes, cet article étant de la dernière importance et nous étant spécialement recommandé par tous les prélats. Il faut du moins que jamais les jeunes gens ne soient en récréation sans quelqu'un des directeurs.

16° Il y aura toujours, à plus forte raison, un directeur avec les séminaristes dans les promenades au dehors, et même deux dans les séminaires nombreux, sans qu'il soit libre au directeur de permettre aux jeunes gens d'aller ailleurs sans l'agrément du supérieur

17° Les directeurs ne perdront jamais de vue qu'ils sont tous obligés solidairement de veiller sur le séminaire.

18° Celui qui est chargé de présider à un exercice quelconque doit faire en sorte, autant qu'il est possible, de se rendre le premier au lieu destiné à cet exercice.

19° Les supérieurs se prêteront pour les confessions, si on les demande, et si les circonstances paraissent l'exiger.

20° Tous les directeurs traiteront les ecclésiastiques du séminaire avec beaucoup de bonté et d'honnêteté, et ils tâcheront de gagner leur confiance par tous les égards et les ménagements qu'inspirent le zèle et la charité.

21° Ils leur donneront dans l'occasion les conseils et les avis dont ils auront besoin, ils les reprendront lorsqu'ils les trouveront en faute, mais ordinairement avec amitié, et ils laisseront au supérieur seul les menaces et les réprimandes considérables.

22° Ils profiteront du ministère de la confession pour les porter à la pratique des exercices de piété les plus recommandables à des ecclésiastiques, et ils les leur donneront quelquefois pour pénitence, surtout les lectures spirituelles conformes à leur besoin particulier.

23° Ils feront surtout leur capital de les édifier par leur piété leur vie retirée, leur simplicité et leur modestie, ainsi que par la sagesse de leurs discours.

24° On rétablira les sabbatines de théologie, au moins les répétitions en forme d'examen de ce qui aura été vu pendant la semaine et dans les séminaires où cet usage aurait été interrompu.

25° On formera, autant qu'il est possible, les séminaristes, surtout les diacres, aux fonctions ecclésiastiques, c'est à dire aux catéchismes, à la prédication, à l'administration des sacrements, au chant et aux cérémonies de l'Église, et on leur donnera des règles de prudence pour l'administration des paroisses.

Montault
Secrétaire de l'Assemblée

p. 251 verso texte manuscrit

Dans sa circulaire du 1 janvier 1789, M. Cayla écrivait :

“Vous apprendrez avec plaisir que, dans la plupart de nos maisons de France, nos confrères se distinguent par la manière dont ils remplissent leurs fonctions, et qu'ils jouissent d'une estime méritée. Ceux de Nosseigneurs les évêques que j'ai été à portée de voix m'ont témoigné leur satisfaction. Ils ont surtout applaudi aux nouveaux Règlements pour les séminaires, dont je vous ai fait part dans une circulaire, et ils m'ont prié d'en presser l'exécution ; nous leur seront encore plus agréables et plus utiles, si nous ranimons notre zèle pour former les séminaristes à la prédication. Il serait, ce me semble, bien intéressant qu'on leur explicât, tous les ans, les Maximes sur la chaire, par Gaichiès, avec les développements et les applications convenables. Il faudrait y ajouter, une fois le mois, un exercice, où deux séminaristes débiteraient de petits discours de leur façon, lesquels seraient soumis à la critique de leurs confrères, tant pour le fond que pour la forme. La sagesse des supérieurs en éloignerait les inconvénients, et le rendrait véritablement utile” (II, 213)

[253]

RÈGLEMENT DU SEMINAIRE D'ANNECY

Sans date. Tiré du livre d'Arpaud :
Vie de Mgr Juste Guérin, Annecy, 1837.P.I93 ss

PROJET DU SEMINAIRE

Le Séminaire est institué et établi par Monseigneur en toute sujétion à son autorité, et en dépendance entière de ses volontés, pour honorer le sacerdoce de Jésus-Christ notre Seigneur, souverain prêtre de l'Église, et pour travailler à lui faire de bons et fidèles ministres et dispensateurs de ses mystères, formant les ecclésiastiques de son diocèse à la piété, à la science, aux fonctions de leur profession et de leurs ordres. Les règles qu'on y doit observer sont contenues dans les articles suivants.

1. Un chacun, avant que d'être reçu, ira se présenter à Monseigneur, ou à M. son grand-vicaire ; premièrement pour lui faire voir ses lettres d'ordination, s'il est dans les Ordres, et l'attestation de les avoir exercés, ou ses lettres de tonsure, s'il n'est que clerc, ou un extrait de son baptistaire, s'il est encore aspirant à la cléricature, une attestation en bonne forme de vita et moribus, et son titre, s'il veut être promu aux ordres sacrés. Secondement, pour être examiné par lui, et recevoir avec sa bénédiction la faculté d'être admis dans son Séminaire.

2. On n'y recevra aucun clerc qui ne soit revêtu de soutane, qui n'ait les cheveux courts, et la tonsure, laquelle on fera rafraichir tous les huit jours, la tenant de la grandeur ordonnée par les saints Canons.

3. Un chacun en y entrant portera un surplis et un bonnet carré pour son usage, un nouveau testament, un Abelly, si on trouve à propos qu'il assiste à la leçon de Théologie, et quelque livre de piété, comme La guide des pécheurs. de Grenade, ou le Rodriguez.

4. Depuis l'Octave de Pâques, à l'ordination de l'exaltation de la Ste Croix, on se lèvera à quatre heures et demie, et depuis la dite ordination jusques à Pâques, à cinq heures, et pendant une demi heure on s'habillera, en repassant dans son esprit le sujet de l'oraison.

5. Depuis cinq heures, à cinq et trois quarts en été, et depuis cinq et demie jusques à six et un quart en hiver, on fera l'oraison en commun à genoux, ou debout.

6. L'oraison finie, on dira en commun Prime, Tierce et Sexte, ensuite tous assisteront à la messe de communauté ; ceux-là seuls exceptés, qui seront avertis pour servir à quelque autre messe.

7. Après la messe, jusqu'au déjeuner, l'étude.

8. A sept heures et un quart en été, ou trois quarts en hiver, on sonnera le déjeuner.

9. A sept heures et demie en été, et à huit heures en hiver, la leçon de Théologie. [254]

10. Depuis la leçon de Théologie, jusqu'à ce qu'on sonne le diner, chacun fera l'étude, et ce qui lui aura été marqué dans son règlement particulier.

11. On sonnera le premier du diner à onze heures, et chacun se rendra au lieu destiné pour lire un chapitre du nouveau Testament à genoux et tête nue, et faire ensuite l'examen particulier.

12. On sonnera, immédiatement après l'examen, le dernier du diner

13. Depuis le diner jusqu'à une heure, la récréation en commun.

14. Depuis une heure, jusqu'à une et demie, la leçon du plain-chant.

15. A une heure et demie, None, Vêpres et Complies en commun.

16. Depuis quatre heures jusqu'à cinq, la conférence des cas de conscience.

17. A cinq heures, le chapelet et ensuite la lecture spirituelle, jusqu'aux trois quarts, le tout en commun.

18. A cinq heures et trois quarts, Matines et Laudes.

19. Si quelqu'un a dispense de l'assistance aux offices, ou à quelqu'une des leçons ou conférences marquées ci-dessus, il emploiera ce temps-là à l'étude, et à ce qui lui aura été marqué.

20. Aux heures d'étude en particulier, chacun s'appliquera à celle qui lui aura été marquée par monsieur le Directeur, et non à autre. De même de la lecture spirituelle.

21. A la fin de Laudes, on sonnera le souper, après quoi on se récréera durant une heure, puis on fera la prière et l'examen, et on donnera le sujet de l'oraison qui se donnera ordinairement de deux en deux jours.

22. On se couchera à neuf heures pour le plus tard : le principal soin et travail d'un chacun, sera de tâcher à connaître si on est appelé de Dieu à l'état ecclésiastique, pour ne s'y introduire pas comme plusieurs sans vocation, au grand préjudice de l'Église, et de son salut. En second lieu, d'acquérir les vertus requises aux ecclésiastiques, notamment l'oraison, l'humilité, la douceur, la mortification, la modestie, le zèle du salut des âmes, le bon emploi du temps, un grand détachement et désintéressement des biens temporels, et surtout d'avoir une intention très pure de plaire à Dieu en toutes ses actions, chassant bien loin tous respects humains, dissimulations et vanités.

23. Tous auront aussi soin d'apprendre le plain-chant, les rubriques du bréviaire et du missel, les cérémonies de la sainte messe, aux conférences qu'on fera sur ce sujet.

24. Un chacun se rendra capable de bien administrer la parole de Dieu, et surtout de faire utilement le catéchisme, ou doctrine familière, au simple peuple, et à cette fin, on leur enseignera au moins une fois la semaine la manière de le faire, et on les y recevra les uns après les autres, dedans ou dehors la maison.

25. Les samedis et veilles des grandes fêtes, demi-heure après souper, il y aura conférence sur l'Évangile ou sur la fête du [255] lendemain, ou un chacun se tiendra prêt de parler avec brièveté, et simplicité de discours, pureté et sincérité d'intention.

26. Tous feront choix d'un directeur pour leur conscience, auquel ils rendront compte de temps en temps de leur état intérieur, et recevront de lui les avis nécessaires pour leur conduite.

27. Les jours de la sainte communion, on se confessera à l'issue de Sexte. La sainte communion se fera ordinairement tous les dimanches et fêtes de notre Seigneur, de la Sainte Vierge, des saints Apôtres, du Patron et de la naissance de saint Jean-Baptiste. Néanmoins dans le particulier, on la pourra faire plus ou moins souvent à la discrétion du directeur.

28. Tous assisteront les dimanches et les fêtes à la grand-messe à vêpres et à complies qu'on chantera au Séminaire.

29. Il faut garder un silence exact depuis la fin de la récréation du soir jusqu'au lendemain après l'oraison ; comme aussi à l'église, au réfectoire, dans les couloirs ; partout où il se fait quelque exercice en commun, et généralement en tout lieu, hors les heures de récréation, à moins que la nécessité ou la charité oblige de le rompre, et en ce cas, on parlera tout bas.

30. Pour garder la gravité et modestie ecclésiastiques, on ne se touchera point l'un l'autre, même par jeu, comme des écoliers, sinon en embrassant, par signe de charité, ceux qui s'en vont de la maison ou qui y viennent de nouveau; et on se traitera toujours les uns les autres avec une humble et cordiale déférence, et civilité chrétienne, s'appelant monsieur et non pas tu ou toi, ou donnant des mots de sobriquets.

31. On fera tous les jours son lit, on tiendra la chambre nette, et pour cela on la balayera une fois la semaine.

32. Chacun s'appliquera aux choses où l'obéissance l'appellera, comme à exercer l'office des saints Ordres, servir à la messe, avoir soin des ornemens, se portant volontiers aux actions qui semblent les plus utiles, quand on les lui ordonnera.

33. Le rang et ordre des places dans la maison, sera premièrement selon la qualité des saints Ordres, ensuite selon la dignité des bénéficiers, et en troisième lieu selon l'ancienneté dans la maison.

34. Chacun lira à table, et y servira à son tour, pour honorer l'humilité de Jésus-Christ notre Seigneur.

35. Pour quelle cause que ce soit, on n'entrera point dans la chambre de l'un et de l'autre sans permission. Si on est obligé de demander quelque chose, il la faudra demander à la porte, et on ne s'arrêtera qu'autant qu'il sera nécessaire.

36. On ne mangera point dans sa chambre, ni fera-t-on manger personne dans la maison sans permission.

37. Quand on voudra sortir pour aller en ville, ce qu'on ne doit faire que rarement et par nécessité, on en demandera congé, en proposant le sujet qu'on a à monsieur le directeur, ou à celui qui tient sa place en son absence, qui le plus souvent donnera un compagnon. [256]

38. On ne mangera ni boira hors de la maison sans nécessité, et sans permission expresse.

39. Un jour de la semaine, on ira tous ensemble se promener à la campagne, où l'on pourra se récréer tous les jours depuis l'octave de Pâques jusqu'au mois d'octobre, et depuis le mois d'octobre jusqu'à Pâques durant l'après-dîner.

40. On déclare ici qu'on se souffrira de certaines fautes, par lesquelles, si quelqu'un en est convaincu, on l'obligera aussitôt de se retirer de la maison : comme par exemple d'avoir, et tenir en sa chambre des livres hérétiques, censurés ou défendus, des romans, des comédies et autres livres de semblable matière ; de se frapper ou venir aux grosses injures les uns avec les autres ; à composer, écrire ou débiter des vers ou autres pièces satyriques et de mauvaise édification ; de jurer et de dire des paroles deshonnêtes, de jouer aux cartes, aux dés et autres jeux défendus aux ecclésiastiques, ou s'arrêter à y voir jouer d'autres personnes ; de sortir plusieurs fois sans congé, de coucher, ou passer les nuits hors de la maison ; d'aller au cabaret pour y manger et boire, même avec ses parents, ou en d'autres lieux scandaleux et assemblées profanes, comme bals, danses et semblables ; de s'enivrer dedans ou dehors la maison, ou de tomber en de pareilles désordres publics, et autres encore plus grands, comme aussi de faire métier, de manquer au règlement de la maison, tant en général qu'en particulier, et de se rendre difficile à porter les cheveux courts et la couronne, et tout le reste de l'extérieur dans la bienséance, et selon les règles de la modestie cléricale.

41. On lira ce présent règlement tous les quinze jours au soir à la fin de la lecture de la table.

"Quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos et misericordia" Gal. 6.